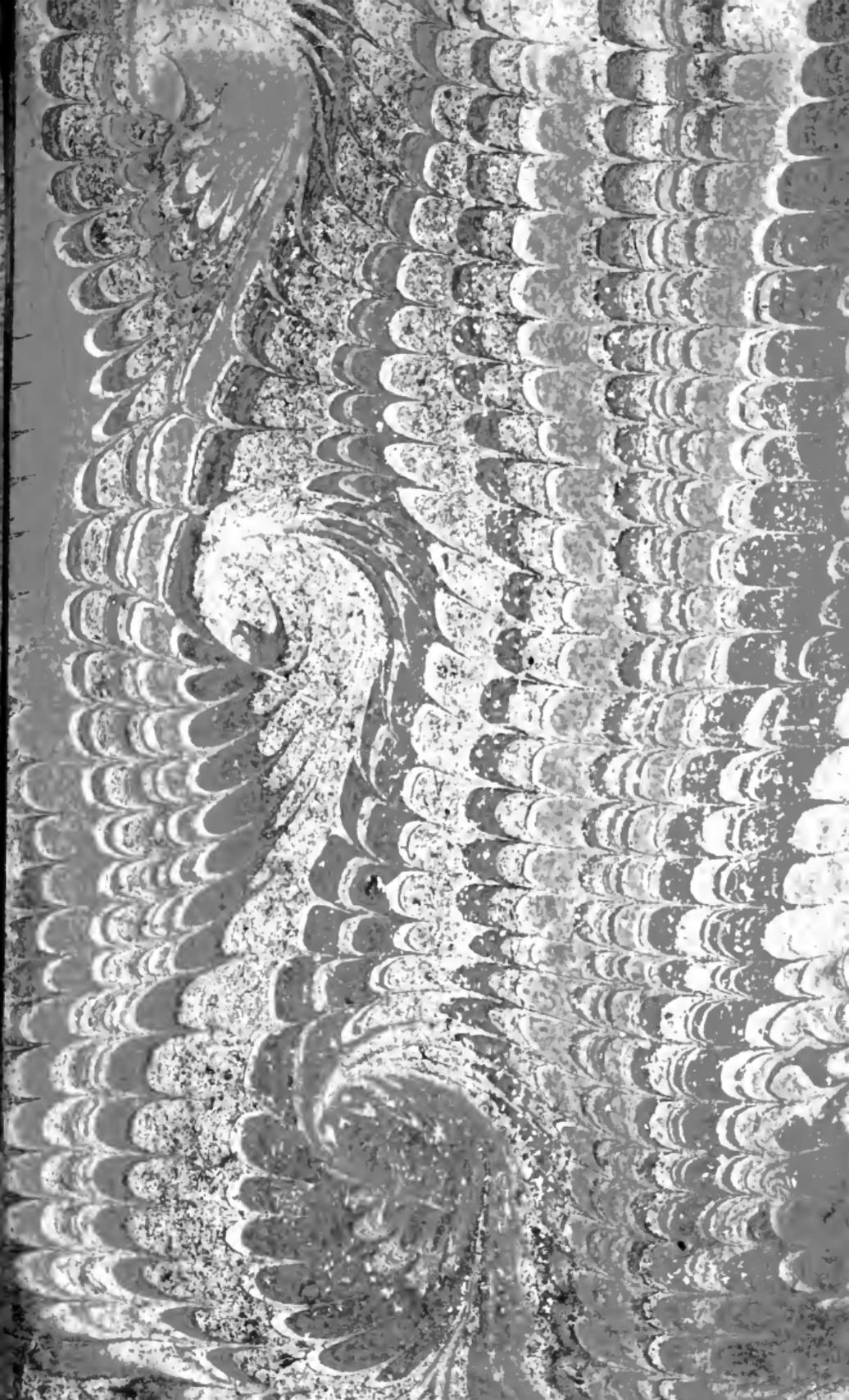
The background of the book cover is a complex marbled pattern. On the right side, there are vertical, overlapping, scale-like or feather-like shapes in shades of grey and black. On the left side, there are more organic, swirling patterns. A central white rectangular box contains the text.

DUKE  
UNIVERSITY  
LIBRARY

*Treasure Room*

THE GUSTAVE LANSON  
COLLECTION



8.

1+



10

10

Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
Duke University Libraries



LA VIE  
D'EDMOND  
RICHER,  
DOCTEUR  
DE SORBONNE.

*Par M. ADRIEN BAILLET, Biblio-  
thécaire de Monsieur le Président de  
Lamoignon.*

NOUVELLE EDITION.



A AMSTERDAM,  
Chez ETIENNE ROGER.

---

M. DCC. XVII.

L A V I E

D' R D M O N D

11/11-27

1732/1733

77

Lanson

\$1.00

R I C H E R

D O C T R I N E

D E S U R F O R M E

For the purpose of the  
... ..  
Lanson

N O T A R I A T

...

...

...

...

...



# AU LECTEUR.

## TREASURE ROOM

**L'***Histoire que je vous présente, mon cher Lecteur, est recommandable par son Auteur, & par son sujet. Le célèbre M. Baillet, dont le nom seul fait l'éloge, s'est acquis une réputation si universelle & si juste dans la République des Lettres, qu'il suffit qu'un Ouvrage porte son nom, pour mériter notre estime, & émouvoir notre curiosité. Il composa celui-ci dans les heures de ses délassemens, mais avec cette exactitude, cette précision & cette éloquence, qui brillent dans ses autres Ecrits, & qui se font sentir de tous ceux qui ont quelque goût pour les Ouvrages d'esprit.*

*En travaillant à la Vie d'Edmond Richer, M. Baillet eut en vûe le bien de l'Eglise, les interêts de la Patrie, le salut des Rois, & la conservation du dépôt de la Doctrine ancienne de la Sorbonne. Telles avoient toujours été celles de Richer, que ni le déchainement de la Nouveauté, ni la conjuration de ses Confreres, ni les censures des Evêques partiels, ni les menaces des Ultramontains, n'ont pu lui faire abandonner. Ce grand Homme, vengeur de la Doctrine de l'Eglise Gallicane, en soutint l'orthodoxie aux dépens de son repos, & au risque de sa vie. Il fut, s'il est permis de le dire, le*

\* ij

martyr de sa Partie, dont il étoit le défenseur. Les persecutions obscurcirent alors la verité qu'il soutenoit avec zele : les temps qui ont suivi, ont fait hommage à la pureté de ses sentimens : Et si la Sorbonne, sa plus cruelle ennemie, entraînée par des considerations politiques, eut la foiblesse de donner les mains à la conspiration, elle a depuis réparé l'injure, en consacrant par ses Decrets, les Dogmes qu'elle tenta d'opprimer.

Ces variations de la plus illustre Faculté du monde se remarqueront dans les cours de cette Histoire. On y verra les raffinemens de la plus noire malignité, les détours artificieux de la politique profane, les stratagèmes de l'erreur joints à l'autorité Et à la multitude, concourir à la destruction de la Doctrine de Richer, Et à la ruine de son Auteur. M. Baillet a développé tous ces mystères avec cette liberté que l'amour de la verité inspire, Et que la verité exige d'un Historien. Il n'a ni épargné ni dissimulé aucune des circonstances qui pouvoient mettre le Lecteur en possession de la connoissance exacte des faits Et des personnes. Tout est essentiel à une naration interessante ; Et l'on n'est en droit de se plaindre du narrateur, que quand il trahit la verité.

Le Public est redevable de cet Ouvrage posthume à un ami de cet illustre défunt. Il doit lui sçavoir gré du présent qu'on lui fait. Il ne pouvoit être offert dans un temps plus convenable ; Et je doute qu'on ait pu lui en faire un plus précieux.



LA VIE  
D'EDMOND RICHER,  
DOCTEUR DE SORBONNE.

*LIVRE PREMIER.*

**D** EPUIS que la politique seculière & le genie de l'interêt humain se sont mêlez dans le gouvernement de l'Eglise, il s'est trouvé si peu de personnes capables de délivrer la verité de leurs vexations, qu'on ne sçauroit faire paroître trop d'empressement pour connoître quels ont été ceux que Dieu a suscitez de tems en tems pour une si sainte entreprise. L'autorité de ceux qui veulent qu'Edmond Richer, Docteur de Sorbonne, ait été du nombre de ces hommes extraordinaires, m'a fait rechercher d'abord avec le soin possible ce qu'il a fait, ce qu'il a souffert, & ce qu'il a écrit pour la défense de la même verité. La même autorité m'a ensuite déterminé à communiquer au Public ce que j'en ai pû remarquer, soit pour l'en instruire, soit pour lui faire juger

A

si c'est à juste titre que ce Docteur porte la qualité de Défenseur de la verité.

I.  
Naissance de Richer en 1560.

Il étoit né à Chource , petite ville du diocèse de Langres , dans la Comté de Champagne , à cinq lieux de Troyes , le dernier jour de Septembre de l'an 1560. sous le pontificat de Paul IV. & le regne de François II. dans le tems que l'on brûloit les Huguenots à Paris sous le nom de Lutheriens.

Ses Parens étoient de famille fort honnête dans le commun du peuple, & en reputation de probité parmi les habitans du Pays, mais peu accommodez des biens de la fortune. Le grand nombre des enfans qu'ils avoient de l'un & de l'autre sexe les avoit reduits à se contenter de les élever auprès d'eux, ou à leur procurer une éducation telle que les petites écoles du lieu la pouvoient donner. Néanmoins la pieté qui leur avoit inspiré d'en consacrer un particulierement au service de Dieu, leur avoit fait trouver le moyen d'entretenir l'aîné de leurs garçons aux études, esperant que dans l'état ecclesiastique ou religieux il pourroit attirer la benediction du Ciel sur leur maison.

Edmond, qui étoit celui d'après, n'avoit pas lieu de prétendre qu'ils fissent jamais de semblables efforts en sa faveur; mais cette consideration ne fut pas assez forte pour vaincre en lui l'inclination qu'il avoit toujourns eue pour l'étude: de sorte que se voyant âgé de dix-huit ans, & pressé par ses parens de se déterminer sur le choix d'une vacation qui pût faire son établissement

## D'EDMOND RICHER. 3

& sa subsistence, il se servit de la liberté qu'ils lui donnoient de quitter la maison paternelle dans cette vûe, & s'en vint à Paris.

Il entra sans délibérer dans un Collège de l'Université : & jugeant qu'il ne pourroit parvenir à la jouissance de la sagesse, que par un assujettissement semblable à celui auquel Jacob se reduisoit pour obtenir Rachel, il mit sa vie en furté contre la faim par quelques services qu'il rendit au Collège, & donna tout le reste de son tems à l'étude. Ainsi, sans attendre d'aucun autre endroit que du Ciel les secours nécessaires à une si grande entreprise ; il s'appliqua premierement à la connoissance des deux langues sçavantes avec un travail si opiniâtre & si heureux, qu'en moins de trois ans il se vit en état de passer en Philosophie, & fut reçu Maître-ès-Arts deux ans après.

De là il fut admis dans les Ecoles de Theologie, où il eut pour compagnons ceux qui avoient été ses Maîtres dans les Classes d'Humanitez. Ce fut pour lors que la fortune, dont il avoit supporté les mauvais traitemens pendant cinq ans avec un courage invincible, se laissa de le persecuter, & se laissa vaincre à la reputation que son merite lui avoit déjà acquise dans toute l'Université : car un Docteur de Theologie nommé Etienne Roze, \* Vicaire de saint Yves, le retira chez lui, le traita comme un perc feroit un fils, & l'assista dans tout ce qui lui étoit nécessaire pour mener une vie un peu plus commode, &

II.  
Ses Etu-  
des.

*Rich. de  
optimo  
Acad:  
statu pag  
94.*

\* C'est ainsi que s'appelloit alors le Chapelain de cette Eglise.

fournit aux dépenses que l'on fait dans les Ecoles pour les Theses & les Actions publiques. Richer usa toujours frugalement de la table & de la bourse de son bienfaiteur ; mais il n'en fit pas de même de sa Bibliothèque : il ne se contenta pas de donner à la lecture de ses Livres toutes les heures du jour qu'il ne devoit pas absolument aux Classes de Sorbonne ; il y passoit encore les nuits, sur lesquelles il ne prenoit que deux heures pour son repos, profitant des avantages d'une complexion robuste qu'il avoit apportée en naissant, & que la dureté de la vie qu'il avoit menée dans le Collège n'avoit fait que fortifier.

Il fut choisi quelque temps après pour professer dans l'Université, & il fut ravi que Dieu lui procura cette occasion, pour cesser d'être à charge à son bienfaiteur. Après avoir enseigné les Humanitez pendant deux ans, il fit la Rhetorique, où il se distingua principalement par le nouveau moyen qu'il fournit pour perfectionner cet Art, & pour en prévenir le mauvais usage. Il apprit sur-tout la manière de ne point donner prise à ses Adversaires, & de prendre toujours sûrement son avantage. C'est ce qu'il continua de faire encore plus sensiblement dans la Logique, qu'il enseigna l'année suivante.

*De opt.*

*Aca. stat.*

*p. 177.*

Ses engagements dans la Ligue.

Après avoir dicté un cours de Philosophie, il se remit sur les bancs de Theologie pour finir sa Licence. La Faculté se trouvoit alors entierement déreglée par les desordres que les fureurs de la Ligue causoient dans la ville de Paris, revoltée con-

D'EDMOND RICHER. 5

tre son Roi. Depuis quelques mois elle avoit donné un Decret en Sorbonne, par lequel elle avoit eu l'insolence de déclarer tous les sujets du Roi dispensés du serment de fidelité qu'ils lui devoient, & les avoient excité à prendre les armes contre lui, sous prétexte de conserver la Religion. Cet horrible Decret avoit été publié dans toutes les Eglises, & dans plusieurs Provinces, par les Prédicateurs Mendians, & par la plûpart des Curez mêmes. On refusoit déjà tout communement l'absolution & la Communion, & même la sepulture ecclesiastique, à quiconque refusoit de se départir de l'obéissance d'Henri III., qu'on n'appelloit plus autrement que l'Apostat & le Tyran. Enfin il n'y avoit pas quinze jours que ce Prince infortuné avoit perdu la vie avec la Couronne par un parricide, que plusieurs regardoient comme le fruit du Decret de la Sorbonne, lorsque Richer se fit inscrire en la Faculté pour le Doctorat. Ainsi, se trouvant enveloppé dans les malheurs de la Theologie du tems, il continua dans le préjugé où il avoit été élevé, sans que Dieu permît qu'il rencontrât quelque personne éclairée pour lui desfiller les yeux. Son peu d'experience, la mauvaise conjoncture des temps, & la nature des études qui lui étoient prescrites, suivant la discipline scholastique, lui ôtoient la connoissance des anciens Peres & des Conciles, qui auroient pû d'ailleurs produire en lui un bon effet : de sorte que toute la passion qu'il faisoit paroître pour apprendre les veritez de la Religion, &

Le 7.  
Janvier  
1586.

Traité de  
la prise  
des ar-  
mes par  
le Duc de  
Nevers  
p. 467.

Au mois  
d'Aoust  
1589.

pour se rendre le plus habile de sa Licence, le détermina pour lors aux Ecrits de Professeurs, & au Traité que Bellarmin, Jesuite, depuis Cardinal, avoit publié depuis touchant l'autorité du souverain Pontife, qu'on lui faisoit respecter comme un cinquième Evangile, s'il est permis de repeter ses expressions.

*Ibid.*

Il fallut soutenir des Theses conformes à la doctrine de ses Maîtres, & il s'en acquitta avec tout le zele d'un jeune Ligueur disposé à jurer sur les Ecrits des Espagnols & des Italiens, & infecté des maximes du Docteur Boucher, Curé de saint Benoît, le plus séditieux boutte-feu de la Ligue, qui dans la suite des temps se rendit l'un de ses plus implacables ennemis.

*De justa  
Henrici  
abdicat.*

*Synod.  
Richer.*

Il se laissa emporter au torrent qui ravageoit alors toute la Sorbonne, & le mauvais exemple l'engaga comme plusieurs autres à louer le parricide de Jacques Clement comme une action heroïque qui devoit procurer la liberté de l'Etat & de l'Eglise de France.

*Son chā-  
gement.*

Mais Dieu ne permit pas qu'il demeurât long-temps dans son aveuglement. Personne ne put l'empêcher de faire connoître dans ses dernieres Theses combien il étoit opposé à ceux qui parloient de faire venir l'Infante d'Espagne en France, pour la mettre sur le Trône au préjudice du Roi de Navarre. Il fit valoir dans la dispute le droit de la Couronne avec une liberté qui pensa lui être funeste : il fit voir combien il est plus avantageux à un Etat d'avoir des Rois par succession hereditai-

*De optim.  
Acad.  
stat. pag.  
173.*

re, que par élection, & de quelle importance il est pour la Monarchie que les femmes soient exclus du Gouvernement. La crainte d'être refusé au Doctorat l'empêcha alors d'aller plus loin; mais il n'eut pas plutôt reçu le Bonnet, qu'il se porta ouvertement pour Henri IV. & travailla puissamment dans la Faculté à ramener les esprits, & à les faire rentrer peu à peu dans leur devoir. Il se servoit si utilement du credit que lui donnoient les charges & les emplois par où on le faisoit passer dans l'Université & dans la Maison de Sorbonne, qu'il se rendit bientôt redoutable aux Ligueurs & à ceux qui cherchoient à profiter des desordres publics, & du relâchement de la discipline.

Il porta le même sentiment & le même esprit dans la prédication de la parole de Dieu, à laquelle il s'appliqua tres-serieusement depuis qu'il fut Docteur. Mais au lieu qu'il avoit l'air severe dans les assemblées de l'Université, & dans toutes les occasions où il s'agissoit de rétablir la discipline scholastique; il se donna un caractere doux & pacifique dans la chaire, s'étudiant à tenir toujours le juste milieu d'une gravité modérée & digne de la gravité de l'Évangile, pour éviter les deux extrémités de la badinerie & de l'emportement, où tomboit la plûpart des Prédicateurs de son temps.

Quoi que sa manière de prêcher fût extrêmement goûtée, & qu'il fût l'un des plus suivis, on ne laissa pas de lui donner avis de divers endroits qu'il devien-

III.  
Il devient  
Prédicateur.

*Ibid.* p.  
176.

droit encore plus agréable au peuple, s'il vouloit se rendre plus moral, & s'il s'appliquoit fortement à déclamer contre les vices. Mais la crainte de se voir confondre avec certains esprits turbulens de son temps, qui sembloient ne monter en chaire que pour détruire la charité chrétienne, fit qu'il s'excusa sur son peu d'habitude qu'il avoit à faire des portraits & des descriptions, & sur ce qu'il se trouvoit mieux disposé à expliquer les mysteres de la Religion, qu'à debiter de la morale.

*Ibid. pag.*  
177.

En effet son application principale étoit de donner à ses auditeurs une intelligence parfaite de l'Écriture : ce que la plus grande partie des Prédicateurs sembloient avoir beaucoup négligé depuis le siècle de S. Thomas, & l'introduction de la Scholastique dans l'Église. Il en recherchoit sur-tout le sens littéral & historique, l'exposoit fidelement après l'avoir trouvé, sans jamais s'en écarter : & il le faisoit toujours servir de fondement aux maximes qu'il avoit dessein d'établir. Il prétendoit que le sens littéral de l'Écriture fût seul pour la connoissance & l'établissement des dogmes, & qu'il n'y a que ce sens qui puisse servir à le trouver, à quoi il estimoit que tous les sens spirituels & allégoriques étoient entièrement inutiles : il ne faisoit pas même difficulté d'avancer que toute la doctrine des mœurs, & toutes les regles de la vie chrétienne tirent leur force, & tout ce qu'elles ont de solide du sens littéral ; que toutes les explications morales & spirituelles ne sont pas

recevables , & ne doivent jamais même être proposées , si les veritez qu'elles contiennent ne sont établies litteralement dans quelque'endroit de l'Ecriture , à moins qu'elles ne soient évidentes par elles-mêmes.

Les succès dont le Ciel benit cette methode de prêcher attirerent sur Richer la jalousie de plusieurs envieux , qui tâcherent de le décrier , & de le faire passer pour un Prédicateur sans onction. Mais jamais leur inquietude & leur chagrin ne furent capables de lui faire changer de conduite : les grands fruits que ses Prédications produisirent parmi le peuple , servirent plus que toutes autres choses à démentir leurs médisances.

Il continua pendant plusieurs années de prêcher des Avents & des Carêmes , des Dominicales & des Fêtes particulieres dans la plûpart des Paroisses , & dans diverses Eglises de la Ville , ce qu'il fit toujourns avec beaucoup de reputation , sans se départir de la methode ordinaire.

La conversion du Roi Henri IV. qui se fit Catholique l'an 1593, le rendit encore plus hardi qu'auparavant à prêcher la soumission & la fidelité que lui doivent ses sujets. Non content d'agir sur l'esprit des peuples par la prédication , il se joignit encore à René Benoît & à ceux des autres Docteurs qu'il estimoit les mieux intentionnez pour la paix de l'Eglise & le repos du Royaume : ils firent si bien par leurs exhortations & leur credit , que toute l'Université se trouva enfin disposée à reconnoître le Roi , lorsqu'après s'être fait

---

 1594.

IV.

 Il travail-  
le à sou-  
mettre  
l'Univer-  
sité au  
Roi.

sacrer à Chartres, il entra dans Paris le 22. de Mars de l'année suivante. Ils ne travaillèrent pas moins heureusement auprès des Religieux, sur-tout des Mendians qui font du Corps de l'Université en la Faculté de Theologie, & des Moines qui ont des Colléges dans l'Université : de sorte qu'après les délibérations d'une Assemblée celebre tenuë aux Mathurins le 18. d'Avril, sous le Recteur Jacques d'Amboise, tous les Membres de l'Université prêterent serment au Roi, & dresserent un acte public de leur soumission, qu'ils soucrivirent le 22. du même mois.

L'exemple de l'Université fut suivi incontinent par les Ordres Religieux & les autres Communautéz Regulières. Il n'y eut que les Jesuites & les Capucins qui refuserent alors de prier pour le Roi, & de lui promettre fidélité. Sur les instances qui leur furent faites, ils alleguerent que comme ils étoient soumis au Pape, ils devoient attendre les ordres de la Cour de Rome pour cela; qu'ils prétendoient sur-tout être exempts de la juridiction royale, & qu'ils ne feroient rien de ce qu'on exigeoit d'eux, si le Pape ne leur commandoit expressément.

*Bull. Hist.*  
*Univerf.*  
*Paris. to.*  
*6. p. 617.*

Ce refus servit de prétexte à l'Université pour recommencer le procès qu'elle avoit intenté contre les Jesuites depuis plusieurs années, & que les troubles du Royaume lui avoient fait interrompre. Elle n'accusoit leur Compagnie entiere de rien moins que d'être ennemie de la France; de favoriser la Faction Espagnolle; de vouloir

## D'EDMOND RICHER. II

rendre la puissance des Papes absoluë sur le temporel des Royaumes de la terre ; & d'enseigner des maximes seditieuses contre la puissance royale, & la sureté de la vie des Rois : & elle demandoit qu'on leur interdît les Ecoles publiques, & l'instruction de la jeunesse dans la Ville & dans le Royaume. Les Curez de Paris intervinrent à la cause de l'Université, pour tâcher de faire ôter aux Jesuites l'administration des Sacremens, & les exclure surtout des Confessionnaux & de la chaire. Mais l'attentat de Jean Chatel, Ecolier de ces Peres, qui survint vers la fin de la même année, termina pour lors cette affaire d'une manière peu favorable aux Jesuites : & ils furent tous chassés du Royaume après le supplice de l'Ecolier parricide qui avoit blessé le Roi, & celui du Pere Jean Guignart son Maître, dans les Ecrits duquel on avoit découvert la doctrine meutriere que l'Université imputoit à la Societé.

La part que Richer avoit eüe au succès de l'Université, fit connoître qu'il étoit capable des emplois les plus difficiles : de sorte que le Docteur Etienne Lafilé, Grand Maître & Principal du Collège du Cardinal-le-Moine, étant mort quelque temps après, on jetta les yeux sur lui pour remplir ces deux places, qui se trouvoient vacantes. C'étoit de tous les Colléges de l'Université que la guerre avoit désolé, celui qui paroissoit le plus abandonné : la commodité de sa situation à l'entrée de la Ville avoit donné lieu aux soldats de s'y

V.  
Il est fait  
Grand  
Maître &  
Principal  
du Collège  
du Cardinal  
le Moine.

loger, & d'y introduire toutes sortes de desordres, dont le moindre sembloit être l'interruption de la plûpart des exercices, & la désertion des Ecoliers. Les Bourriers mêmes qui s'étoient maintenus dans leur établissement durant les troubles, sembloient avoir oublié leur Institut, & vivoient dans un déreglement qui ne différoit gueres de la vie oisive des soldats en quartier d'hyver.

Il reduit  
ses Bour-  
riers qui  
s'étoient  
revoltez,  
& réta-  
blit la dis-  
cipline.

Richer comprit d'abord l'obligation que lui imposoit ce nouvel emploi : & ses commencemens furent pour les Bourriers des présages d'un renouvellement qui ne devoit pas être favorable aux desordres de leur Communauté. Son air naturellement severe leur fit juger qu'il n'auroit pas pour eux la complaisance ou la foiblesse de ses prédécesseurs. Ils commencerent à le regarder comme un Reformateur importun, qui se voyant l'autorité en main, ne manqueroit pas d'exécuter dans son Collège ce qu'il avoit conseillé de faire dans toute l'Université, dont il étoit déjà tout communement appellé le Caton. Ils chercherent donc de bonne heure les moyens de traverser ses desseins : & ne pouvant empêcher qu'il soit Grand Maître, ils tâchèrent de lui ôter la Principalité, sous prétexte qu'ils ne l'avoient pas choisi eux-mêmes, prétendant que rien n'étoit capable de les frustrer du droit d'élire un Principal, qui leur appartenoit de droit. Ils voulurent procéder juridiquement contre lui, & formerent opposition non seulement à sa reception, mais encore à tout ce qu'il

pourroit entreprendre en qualité de Grand Maître pour tout ce qui les regardoit. L'affaire fut portée au Parlement, où ils tâchèrent de prévenir les Juges contre lui par la sollicitation de leurs amis, & par tous les artifices de la chicane dont ils purent s'aviser. Le Grand Maître se souvenant que Caton avoit été cité quarante-quatre fois par les Tribunaux, & absous autant de fois; crut devoir se reposer sur la bonté de sa cause, & sur l'intégrité de ses Juges. Il obtint des provisions suffisantes pour agir dans toute l'étendue de l'autorité que lui donnoit sa Charge: & tous les délais que ses Parties obtinrent dans la décision de cette affaire, ne causerent aucun retardement à la reformation de son Collège.

Mais l'approbation qu'il reçut des Magistrats & des gens de bien, quoique capable de le soutenir & de l'animer, ne servit presque de rien pour diminuer les difficultés qui se rencontrèrent dans son entreprise. Les plus anciens d'entre ses Bourriers étoient les plus intraitables: & depuis que le calme étoit rentré dans la Ville par la réception du Roi, ils ne s'étudioient qu'à réparer les pertes que les malheurs publics de près de trente années leur avoient fait souffrir. Mais comme ils prétendoient se dédommager sur le Collège même, & qu'ils ne sembloient fonder le rétablissement de leurs affaires que sur ses ruines; Richer crut devoir employer d'abord les voyes de douceur, pour les avertir de se conformer aux Statuts de la Communau-

*De opt.*  
*Aca. stat.*  
à p. 187.  
*ad pag.*  
204.

té, & de ne point sacrifier le bien public à leurs intérêts particuliers.

Ces moyens n'eurent point la force de les ramener : & toutes les raisons qu'il put leur alleguer, ne servirent qu'à les irriter davantage. Il fallut employer des remèdes plus efficaces, & interposer l'autorité du Magistrat pour les réduire. Ils ne purent opposer à ses poursuites que des libelles diffamatoires, & quelques vers satyriques pour déchirer sa réputation. La Cour reconnut & condamna les calomnies dont ils avoient rempli un factum, & une requête qu'ils lui avoient présentée contre Richer. Ceux qui possédoient des bourses depuis 27. ans, contre les réglemens de leur Fondation, les perdirent par un Arrêt du Parlement, & furent chassés du Collège. Cet exemple de sévérité ne fit pas rentrer les autres dans leur devoir : ils demeurèrent dans cette haine irréconciliable qu'ils avoient reçûe de leurs anciens, & qui depuis l'établissement de leur Communauté sembloit avoir été presque continuelle & hereditaire parmi les Bourriers contre leurs Grands Maîtres. Ils eurent grand soin de la faire passer aux nouveaux venus, de crainte de la laisser périr ; & la palliant du beau prétexte de conserver leurs droits & leurs privilèges, ils la leur firent regarder presque comme un de leurs Status, & comme une des principales conditions auxquelles ils les admettoient dans la Communauté : en sorte que la qualité la plus requise parmi eux pour recevoir un Bourrier, étoit d'appren-

dre à plaider contre son Grand Maître.

Richer se moqua de toutes leurs cabales : & quoiqu'il témoignât souvent qu'il lui auroit été plus facile de dompter les monstres d'Hercule que de gouverner ces Bourfiers, ou qu'il lui auroit été plus doux de vivre avec des Cyclopes & des Harpies ; il ne voulut néanmoins rien rabattre de cette fermeté inflexible & inexorable avec laquelle il avoit entrepris de les remettre dans l'ancienne discipline de leur regle. Il en vint à bout par une persévérance de plusieurs années, durant lesquelles ils lui suscitèrent mille traverses, & lui firent essuyer beaucoup de méchans Procès, dont les issuës lui furent toujours glorieuses.

Il ne s'appliquoit pas tellement au bien spirituel de la Maison, qu'il ne prît aussi soin du temporel qui avoit été dissipé ou mal maintenu durant les Guerres Civiles. Dans le temps qu'il en bannissoit les vices, il entreprit de faire défricher la cour du Collège, toute herissée de ronces & de chardons, où les couleuvres & les lézards trouvoient une retraite aussi commode que dans les deserts les plus affreux. Il rétablit l'Eglise & les autres édifices qui étoient presque tous tombez en ruine. Il fit revenir la plus grande partie des biens qui avoient été aliénés par la facilité ou la négligence de ses prédécesseurs. Il revit tous les comptes que l'on trouva qui s'étoient rendus depuis le premier établissement du Collège : il examina de nouveau tous les titres, & remit tous les droits de

VI.

Il repara  
le Collège  
qui étoit pres-  
qu'entière-  
ment  
ruiné.

la Maison en leur entier. Il apprit par ce moyen en combien de manières les Bourfiers avoient fçû attirer jusques-là les biens du Collège qui ne leur appartenoient pas, & il remedia furement à ces defordres, en coupant toute reffource à leurs ufurpations & à leurs friponeries.

Entre les plus recentes de ces friponeries, il découvrit qu'ils avoient diftrait & vendu la vaiffelle d'argent aux armes du Cardinal Fondateur, appartenante au Collège, & qu'ils avoient détruit un corps de logis de trente-huit chambres à cheminées, dont ils avoient partagé l'argent entre quatre ou cinq d'entre eux.

Ces confiderations l'obligerent de veiller continuellement fur la conduite de ces Bourfiers, qu'il regardoit comme autant d'efpions qui ne feroient qu'à l'observer lui-même, & comme autant d'ennemis qui ne s'étudioient qu'à lui tendre des pièges par-tout. Il regla leur dépense fuyant l'abondance ou la cherté des vivres : & il leur fit voir, malgré leurs murmures, qu'en cela comme dans le refte, le Grand Maître étoit l'unique interprete des intentions du Fondateur. Il porta la reformation jusques dans leurs exercices particuliers, & les obligea de lui rendre compte de leur travail ; alléguant que pour fuivre la volonté du Cardinal leur Fondateur, ce n'étoit pas affez qu'ils fuffent exempts de crimes groffiers, mais qu'ils devoient fuir l'oifiveté dans toutes les heures du jour ; & que la bourfe n'étoit que pour ceux qui employeroient leur temps à l'étude & au service divin.

Il fit de nouveaux Reglemens, par l'un desquels il fut resolu qu'on ne pourroit plus recevoir aucun Boursier, qu'il n'étudiât actuellement en Theologie, & qu'il n'assistât à tous les Exercices : resolution qu'il fit autoriser par un Arrêt du Parlement ; & qu'il exécuta toujours inviolablement depuis ce temps-là. Il en obtint un autre, par lequel il lui étoit permis de chasser les vicieux, les rebelles & les scandaleux : ce qui fit que la Communauté se renouvela en peu de temps.

Après avoir purgé le Collège, & avoir suffisamment pourvû à sa sûreté & à son repos par une bonne clôture, il fit ouvrir les Classes, que les desordres de la Ville avoient fait fermer, les remit au même nombre qu'elles avoient été avant les Guerres Civiles ; il y fit sur-tout refleurir la Rhetorique & la Philosophie, dont il y avoit eu interruption, à cause que les Bourriers, profitans des malheurs publics, s'étoient emparez des revenus destinez pour les gages des Professeurs.

Ses soins s'étendoient aussi sur les dehors du Collège, & même sur le quartier des environs, par l'inclination qu'il avoit de servir le Public, & de faire du bien à tout le monde. Il détruisit près de S. Nicolas du Chardonnet une cloaque insupportable appelée le trou punais, qui infectoit tout le voisinage. Il vint à bout de la détourner dans la Seine par de grands travaux qu'il fit faire ; ce qui rendit depuis le quartier fort sain, & mieux peuplé qu'auparavant : en quoi il travailla aussi pour les

Religieux de l'Abbaye de S. Victor, dont ils lui rendirent des témoignages publics de leur reconnoissance, aussi-bien que le Prévot de Paris, & les Magistrats de la Ville. Il remedia aussi aux inondations fréquentes de la Seine, qui regorgeoit sous terre tous les hivers dans le grand Jardin de son Collège, & dans ceux des Bernardins. Pour en garantir les uns & les autres, il fit élever des terrasses & des chaussées jusqu'au Quay de la Porte de S. Bernard.

Il n'étoit pas aisé de comprendre que l'exécution de tant de grands ouvrages étoient de l'entreprise d'un simple particulier, & l'on aimoit mieux se persuader que quelque main supérieure le gouvernoit avec l'assistance de la Cour & de la Ville : mais ces faux bruits étoient encore les fruits de la jalousie & de la médisance des ennemis de Richer. L'épuisement où étoient encore le fisc du Prince, & l'épargne de la Ville, ne permettoit pas de recourir si-tôt à ces sources. Richer se contenta pour toutes ces dépenses de ménager les fonds qu'il avoit fait revenir, & d'y employer genereusement les revenus de la Maîtrise. L'économie admirable qu'il y apporta fut presque toute la ressource qu'il crut devoir chercher à ses besoins. C'est ce qui fit remarquer en lui un desintéressement, une générosité, & une grandeur d'ame que l'on ne trouve guères dans les personnes à qui la naissance & la fortune ont refusé le secours d'une bonne éducation. Il étoit tres-facile pour lui de s'enrichir dans tous les établissemens qu'il fit pour renouveler son Collège ; & il au-

toit pû s'autoriser de certaines ames basses & interessées, qui avant lui & de son temps cherchoient à profiter des occasions semblables : mais loin de croire qu'il lui fût permis de pecher par imitation, ou d'agir même dans des choses indifferentes seulement par le motif d'en avoir vû d'autres que lui agir de la même manière ; il se regarda comme un homme obligé par sa profession & par son rang à faire un exemple de sa conduite pour les autres. Dans le temps même qu'on le croyoit accablé de besoin ; il relâcha une portion considerable de ses gages, pour être moins à charge au Collége ; & sans s'arrêter à la consideration des Grands Maîtres qui en avoient jouï avant lui, il fit remettre les choses où le Parlement les avoit fixées en 1544 : en quoi l'envie ne manqua pas de publier qu'il y avoit plus de vanité & d'indiscretion que de veritable desinteressement, & que c'étoit moins à lui qu'à ses successeurs que cette remise portoit préjudice. Mais elle eut beau le suivre par-tout pour le décrier & pour tâcher de ternir l'éclat de ses actions ; sans elle nous aurions ignoré une grande partie de son merite.

Après le rétablissement du Collége & de ses Exercices, Richer entrant dans la consideration de tous les devoirs de la charge de Grand Maître & d'un Principal, se crut obligé de travailler en particulier pour les Regens & les Ecoliers ; il chercha tous les moyens de faciliter aux premiers la veritable methode d'enseigner, & aux autres la manière d'étudier

VII.  
Il fait divers ouvrages pour former l'esprit, & pour donner la vraie

methode  
de l'étude  
des scien-  
ces.

*De opt.*  
*Aca. stat.*  
p. 128.

---

1595.

\* George  
Critton.

solidement. Il n'eut pas honte de se remettre lui-même à la Grammaire pour cet effet ; & il ne fit nulle difficulté de partager son temps entre la Theologie & les Humanitez , quoique la Theologie depuis plusieurs années semblât faire toute son étude. Quand il n'y auroit pas eu l'exemple de plusieurs grands Hommes de l'Antiquité , tant ecclesiastique que prophane , pour justifier sa conduite contre les reproches injustes que lui en firent quelques-uns de ses envieux , \* la vûë seule de ses obligations étoit plus que suffisante pour le consoler. Il ne croyoit pas qu'il y eût rien de bas pour nous dans tout ce qui est de la profession que nous avons une fois embrassée ; outre qu'il n'y a rien que de grand & de noble dans l'art de former l'esprit de l'homme , & de donner entrée à la vraie science , qui est ce qu'il envisageoit principalement dans ce qu'il avoit entrepris de faire en faveur des Regens & des Ecoliers de son Collège.

Après avoir beaucoup medité sur ce sujet , il trouva que tous ceux qui l'avoient traité avant lui , n'avoient pas tellement épuisé la matière qu'il ne restât toujours quelque chose de nouveau à produire , ou du moins qu'il y auroit toujours lieu de donner un nouveau jour , ou une nouvelle methode à ce qu'ils en avoient dit. Pour en faire l'épreuve , il proposa son Livre de l'Analogie , qui étoit proprement un extrait raisonné d'un autre ouvrage de Grammaire qu'il avoit composé peu de temps auparavant. Les moyens qu'il y donnoit pour

apprendre à parler purement, & d'une manière toujours correcte, pour enrichir les langues maternelles, & pour trouver les véritables causes de l'éloquence, lui parurent si nouveaux & si faciles, qu'il ne craignit point de laisser comparer son ouvrage à ceux de Varron, & des Auteurs qui avoient écrit de l'Analogie avant lui : en quoi on peut dire que le Public lui a rendu toute la justice qu'il pouvoit attendre.

Quand à ce qui regarde l'ouvrage qu'il donna ensuite sous le titre de *De Grammatica obstetrici*, il crut devoir y employer par-tout le raisonnement ou la démonstration, & l'analyse pour lier les causes & les principes avec les regles les plus courtes & les plus faciles de la Grammaire, que les enfans peuvent aisément apprendre en six mois. En quoi il fit voir qu'il ne suffit pas d'être bon Grammairien pour bien traiter de la Grammaire, mais qu'il faut encore posséder cette science generale que les Auteurs appellent *Mathesis*, pour sçavoir expliquer les vrais principes de tous les Arts & de toutes les Sciences particulieres. On sçait aisément faire la difference d'un Geometre d'avec un simple Maçon, dans la maniere de parler du triangle & du quarré ; un Geographe discours autrement des parties du monde qu'un Marchand qui a voyagé : ainsi le Philosophe se fait bientôt distinguer d'avec le simple Grammairien par sa maniere de traiter de la Grammaire. Richer avoit bien vû qu'il ne suffisoit pas d'écrire comme avoit fait Priscien, Festus, Nonius, Charisius, Dio,

mede, Donat, & les autres Grammairiens du commun, qui ne l'ont fait que comme de simples Maîtres d'Ecole : mais il prit pour modele Aristote, Jules Scaliger, & les autres grands Hommes qui ont tâché de ramener cet Art aux premiers principes de la nature, & de le reduire sous les loix de la raison & de la science ; & qui ont fait voir par leurs excellens Ouvrages qu'il faut être Philosophe pour sçavoir rechercher, & pouvoir découvrir la science, l'ordre, & la methode de toutes choses.

Richer se servit des mêmes moyens pour écrire ensuite de la Rhetorique : & sans se contenter d'expliquer les causes de cet Art, il voulut encore donner la methode d'en reduire les maximes à l'usage de la vie civile. Mais aucun des Ouvrages qu'il fit alors pour les Etudians, & pour les Maîtres qui devoient les instruire, ne parut avec plus d'éclat que celui que l'on publia depuis sous le titre d'*Obstetrix animorum*. Tout son dessein étoit de former l'esprit de l'homme, de le perfectionner, & de le rendre capable de tout. L'Auteur avec sa methode ordinaire entreprenoit d'y découvrir la véritable manière d'enseigner, d'étudier, de converser, d'imiter, de juger, de raisonner, & de composer.

C'est ainsi que pour satisfaire aux devoirs de sa Charge, il voulut employer au profit de la jeunesse les grands talens qu'il avoit reçûs de Dieu, & qu'il avoit cultivés par l'étude des sciences les plus sublimes. Il fallut pour cela se priver de tou-

tes les douceurs qu'il trouvoit dans l'Écriture, dans les livres des anciens Peres de l'Eglise, & dans les Auteurs Ecclesiastiques, & renoncer au plaisir que lui donnoient les exercices & les études convenables à un Theologien. Ce ne fut pas le seul sacrifice qu'il fit à Dieu dans cette occasion ; cet engagement à des travaux de Grammaire lui fit encore abandonner plusieurs interêts particuliers, que tout autre en sa place auroit eu grand soin de ménager, & le porta même à interesser souvent sa santé dans la vûe de l'utilité publique.

Mais il ne s'employa pas tellement à former l'esprit des jeunes gens, qu'il ne s'appliquât aussi particulièrement à leur cœur. Il avoit fait un point capital de sa discipline de les élever dans la pieté, & les instruire des maximes les plus pures de la Religion, & de leur procurer en même temps une éducation plus polie qu'on avoit encore fait jusqu'alors dans l'Université. Il veilloit par lui-même sur tous les particuliers, sans perdre jamais personne de vûe, & sans s'en rapporter trop facilement aux soins de ceux qui étoient commis sous lui pour le soulager.

Autant qu'il avoit paru severe aux Bourriers qu'il avoit fallu retirer du libertinage & de l'indépendance ; autant étoit-il affable & caressant envers les Ecoliers, à qui il tâchoit de rendre la vertu aimable. Il avoit pour tous les Regens de son Collège des manières d'agir toûjours honnêtes & officieuses ; il entroit le premier dans leurs peines ; il les prévenoit dans les be-

soins qu'ils pouvoient avoir de lui ; leur faisoit rendre un respect & une obéissance parfaite par les Ecoliers ; les protegeoit & les louoit toujourns en public , pour conserver leur autorité , reservant pour le secret & le particulier les remontrances qu'il avoit à leur faire ; & leur apprenant par son exemple à joindre toujourns la prudence avec l'exactitude dans toute leur conduite. Il maintenoit entre eux une union tres-étroite , dont il étoit lui-même le lien , & il tiroit des avantages merveilleux de leur correspondance reciproque pour le bien de son Collège. Mais comme il étoit incapable de foiblesse , & de quelque lâche complaisance pour le vice , il étoit en même temps la terreur des Ecoliers & des Regens déreglez ; de sorte que ne pouvant supporter long - temps sa presence & son autorité en cet état , ils étoient obligez de quitter sans délai ou leurs vices ou son Collège , qui devint par ce moyen le mieux discipliné , & le plus florissant de toute l'Université. C'est ce qui donna aux personnes de qualité beaucoup d'empressement pour mettre leurs enfans sous sa conduite. On a distingué long - temps depuis ses élèves , par les services qu'ils ont rendus à l'Eglise & à l'Etat , & on en a vû qui ont exercé avec beaucoup de dignité les premieres Magistratures \* du Royaume.

\*M. Boucherar  
Chancelier de  
France.

VIII.  
Il est fait  
Censeur  
de l'Uni-  
versité

Pendant que Richer travailloit au rétablissement de son Collège , le Roi donnoit pour la reparation entiere de toute l'Université des ordres , dont l'exécution lui fut aussi commise. Ce grand Prince info-

mé de l'état pitoyable où elle étoit, lorsqu'il fit son entrée dans Paris, avoit compris d'abord la neceffité qu'il y avoit de rétablir promptement cette ancienne Ecole du Royaume, où se devoit apprendre la Religion, les Loix, les Sciences & les beaux Arts, d'où semble dépendre la félicité des peuples. Il avoit nommé pour travailler à ce grand ouvrage les personnes les plus confiderables du Royaume par leur capacité, leur fçavoir, leur credit, & leur experience; fçavoir Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, grand Aumônier de France; Achilles de Harlay, premier Préfident au Parlement; Jacques Augufte de Thou, Préfident à Mortier; Lazare Coqueley & Edouard Molé, Confeillers de la Grand'-Chambre; Jacques de la Guelle, Procureur General; & Louis Servin, Avocat General, auxquels on joignit depuis Meffieurs Seguier, Lieutenant de Police, & Faucon de Ris, premier Préfident au Parlement de Bretagne.

Les Commiffaires ayant commencé la Reformation par la vifite des lieux, n'avoient trouvé par-tout que des objets d'horreur & de compaffion: ces lieux qui avoient été fi long-temps le fejour agréable des Mufes, étoient devenus la retraite des foldats, des voleurs & des bêtes; on n'y voyoit que de triftes reftes de la défolation que la fureur des Guerres civiles y avoit laiffée. Les Classes & les Sales deftinées pour les Exercices publics, n'étoient plus que des étables, & des écuries toutes rompuës, mais qui regorgioient encore de l'ordure

pour travailler à fa reformation,

*Bull. Hift. Acad. 10. 6. p. 916.*

*Thu. an. Hift. l. 123. ad an. 1600.*

des chevaux , & des troupeaux qu'on y avoit retirez ; ce qui restoit d'apartemens que le feu ou la brutalité du soldat n'avoient pas entièrement détruits , étoit occupé par des étrangers , qui y entretenoient leurs femmes & leurs ménages.

La vûë d'un spectacle si affreux porta les Commissaires à tenir souvent des Assemblées dans l'Université avec les Recteurs , les Procureurs des quatre Nations, les Principaux des Colléges , & les Doyens des trois Facultez supérieures , pour agir avec eux de concert dans cette entreprise. On se représenta d'abord l'état où on avoit remis l'Université après l'expulsion des Anglois sous Charles VII. On remit alors les Reglemens que le Cardinal d'Estouteville avoit faits pour le rétablissement de la discipline. On jugea qu'il étoit nécessaire d'y retoucher , pour les mettre dans une plus grande perfection ; & on le fit principalement sous les lumières du Président de Thou , & de l'Avocat General Servin , qui passoit pour les Magistrats les plus éclairez , & les mieux instruits des affaires de l'Eglise , & du Royaume , des Histoires des siècles passez , & des droits de l'une & de l'autre Puissance.

*Thuan.*

*hist. ibid.*

On fit de nouvelles Constitutions , qui furent autorisées par un Edit du Roi , & publiées par les ordres du Parlement , qui donna ensuite un Arrest pour en remettre l'exécution aux soins du Président de Thou & des Conseillers Coqueley & Molé. Ces Magistrats , accompagnez de Servin , les firent recevoir dans l'Assemblée

de l'Université tenuë aux Mathurins le 18. Septembre de l'année 1600. Servin, après une belle harangue prononcée par de Thou, & la lecture des Statuts pour les quatre Facultez, marqua tout ce que les Professeurs seroient obligez de faire pour maintenir l'autorité du Roi contre les mauvaises doctrines qui avoient causé une partie des troubles. Mais parce que le plus grand mal étoit venu de la Faculté de Theologie, où les Ultramontains & les autres personnes mal intentionnées avoient toujours entretenu des intelligences préjudiciables à la liberté de l'Eglise Gallicane, & au repos de la Monarchie; il fut arrêté que tous les Externes qui voudroient y entrer, comme dans les autres Facultez, s'obligeroient par serment, avant que d'y prendre aucun degré, à vivre selon les loix du Royaume, à rendre une obéissance parfaite au Roi & aux Magistrats, & à ne jamais parler ou écrire contre la Religion Catholique, les Libertez de l'Eglise Gallicane, qui ne sont autre chose que les anciens Canons, le gouvernement de l'Etat, & la Puissance royale.

Tous ces Reglemens furent reçus avec beaucoup de joye & de soumission par tout le Corps de l'Université, qui en rendit publiquement des actions de graces au Roi & au Parlement par la bouche du Recteur Marc Gigaut. On prit toutes les mesures possibles pour commencer cette Reformation avec le siecle; mais on s'aperçut bientôt qu'il falloit purger ce grand Corps de beaucoup de mauvaises humeurs

qui lui étoient restées , & qu'on ne pouvoit établir la discipline prescrite par les nouveaux Statuts, qu'après avoir fait une information exacte de la vie & des mœurs des particuliers qui le composoient. On crut qu'il falloit choisir pour cet emploi des personnes de toutes les Facultez , en qui la capacité & la prudence se trouvaissent jointes à l'intégrité des mœurs, telles que la qualité de ces temps pouvoit l'exiger, pour être en état de corriger les autres : de sorte qu'à la requête du Procureur General , le Parlement nomma Richer de la part de la Faculté de Theologie ; Claude Minaut, dit Minos , Professeur en Droit Canon ; Nicolas Eclain , Docteur en Medecine ; & Jean Gallart, Principal du Collège de Boncourt, ancien Recteur de la Faculté des Arts, pour travailler ensemble à cette Reformation sous l'autorité de la Cour.

Mais les nouveaux Censeurs y trouverent de grandes resistances dès l'entrée de leur fonction de la part de plusieurs Regens, & de quelques Principaux mêmes, qui trouvoient leur compte dans les desordres de l'Université. Ceux-ci n'osant s'en prendre au Parlement pour la publication des nouveaux Statuts, à l'observation desquels on vouloit les obliger, déchargèrent leur chagrin sur les Censeurs, & principalement sur Richer, qu'on regardoit non seulement comme le Chef des autres, mais encore comme le grand promoteur de toute la Reformation, avec René Benoît, Confesseur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes.

Richer, que les dangers les plus pressens sembloient ne devoir jamais épouvanter, sentit croître sa force & son courage à mesure que l'opposition des rebelles s'augmentoit; il resolut de les traiter comme des malades que les Medecins laissent crier, lorsqu'ils ont peine à souffrir les remedes. On punit les plus mutins & les plus incorrigibles par des amendes pecuniaires, par la prison, & même par la déposition de leurs emplois; & il resolut de supporter les insultes & les injures des autres, dans l'esperance de les gagner par sa moderation.

Néanmoins six mois se passerent sans beaucoup de succès. Richer apprehendant que ses Collegues ne se rebutassent dans la suite, ou ne succombassent à l'effet des contradictions, alla trouver le premier Président de Harlay, & les autres Commissaires nommez par le Roi pour la reformation de l'Université: il leur representa l'importance qu'il y avoit à ne point abandonner un ouvrage si necessaire, & si heureusement commencé; il voulut ensuite se démettre entre leurs mains de son office de Censeur, afin de lui donner lieu de lui substituer une personne qui eût plus de capacité, de resolution, & de bonheur que lui.

1601.

Le Président de Thou, qui sçavoit découvrir & estimer le merite mieux qu'homme de son siecle, remontra à la Cour que ne connoissant personne qui fût plus capable que Richer, il falloit, sans avoir égard à sa modestie, le continuer dans son

1601.

nouvel office, & augmenter même ses pouvoirs, s'il étoit possible. Son avis fut suivi. Richer & ses trois Collègues furent de nouveau établis Censeurs de l'Université par un Arrest du 15. Septembre de l'année 1601. Leurs Offices devoient être de deux années, & ils en prêterent le serment entre les mains du Recteur Guillaume Poulart ou Poulet, dans le Collège de Sorbonne, le jour de la naissance du Dauphin, qui étoit le 27. du même mois.

Sur ce que Richer representa ensuite à la Cour qu'il y avoit beaucoup plus à travailler dans la Faculté de Theologie que dans celle de Droit & de Medecine; & que celle des Arts demandoit aussi d'autant plus d'application & de soin, qu'elle étoit la base & le Seminaire des trois autres, & plus infectée de la corruption causée par les guerres civiles; on lui donna encore deux Adjoints pour le seconder, Charles Loppé Docteur de Sorbonne pour la Faculté de Theologie, & Jean Morel Professeur Royal dans celle des Arts.

IX.  
Peine de  
Richer  
pour  
abolir le  
Lundi  
Minerval, & ce  
qu'il eut  
à souffrir  
tant de la  
part des  
Ligueurs

Les Censeurs reprirent leurs fonctions dans le mois d'Octobre suivant, firent la visite de tous les Collèges, & confererent avec tous les Principaux, pour les porter à cooperer avec eux, & à tenir la main, chacun dans l'étendue de leurs ressorts, à la discipline qu'on vouloit établir. Ils reglerent les exercices de pieté, ils pourvurent à l'inspection des mœurs, & ils tâcherent de rendre la police scholastique uniforme par tout; mais ils furent traversés rudement dans la reformation qu'ils

voulurent faire de certains abus , où les Principaux & les Regens interessez trouvoient du profit. Cela regardoit sur-tout la fixation des pensions pour les Etudiens, que Richer & les autres vouloient moderer, & le Lundi des deux semestres, communement appellé Minerval dans le Pays Latin, qu'ils vouloient retrancher. Ce Lundi étoit une Fête scandaleuse qui se faisoit dans les Colléges pendant plusieurs jours en hiver & en été, à l'occasion de la rétribution que les Ecoliers payoient à leurs Maîtres. La Fête se passoit en festins & en débauches ; c'étoit une source de desordres, dont les suites étoient toujours fâcheuses.

Richer ne croyoit pas que l'on pût bien remedier à ces abus sans en retrancher entierement l'usage : mais loin de reduire les Regens à mourir de faim en abolissant les Lundis, comme ses envieux le publieroient depuis ; il travailla fortement à faire rétablir par-tout l'honoraire menstruel, c'est-à-dire le salaire modique & honnête qui se donnoit auparavant par mois, pour reconnoître les peines des Maîtres. Ce n'est pas qu'il fût persuadé que le remede fût encore souverain contre le vice de l'interêt, les partialitez, les préférences & les acceptations de personnes, que l'on vouloit bannir ; mais il faisoit esperer que les liberalitez du Roi mettroient les Maîtres en état d'enseigner gratuitement dans toute l'Université, si par les faveurs d'une longue paix l'on voyoit dans les finances de ce Prince, qui se rétablissoient de jour en

que de la part de ceux qui favorisoient le rappel des Jesuites.

---

1601.

1601.

jour, l'abondance dont on se flattoit. Ceux qui s'interessent à la conservation du Lundi, ne furent pas satisfaits des raisons des Censeurs; & ils s'éleverent contre leur entreprise, croyant que l'on attentoit à la liberté ancienne des Ecoles, & qu'on ne cherchoit qu'à les détruire, en couvrant du nom du Roi & du Parlement, toutes les violences qu'on leur faisoit: non seulement ils refuserent de signer & de jurer sur les nouveaux Statuts comme les autres pour s'obliger à leur observation; mais ils débaucherent encore plusieurs de ceux qui avoient déjà prêté le serment, & les porterent à retracter leurs signatures, & à se rendre même parjures, plutôt que de se soumettre à un si honteux esclavage. Non contents d'avoir soulevé les Maîtres, ils animèrent encore leurs Ecoliers, & armerent même les valets des Colléges contre les Censeurs:

Richer fut néanmoins le seul sur qui tomba le gros de l'orage: il se trouva fort souvent en danger de se voir lapider allant dans les quartiers de l'Université; il fut à diverses fois chargé d'injures & d'opprobres en passant devant les Colléges, quelquefois même couvert de bouë par la canaille & les Ecoliers, dont l'insolence étoit soutenue par leurs propres Regens. Le Collége de Lisieux se signala sur tous les autres dans les insultes qui lui furent faites à l'instigation de deux furieux, qui ne pouvoient souffrir qu'on arrêtât leurs déreglemens, & qu'on retranchât les festins. L'un étoit un Conseiller dégradé,

dégradé, nommé Duron, qui s'étant fait Commissaire de Quartier, après avoir été honteusement chassé du Parlement, s'étoit retiré dans ce Collège; l'autre étoit George Critton, Professeur Royal, qui avoit déjà été Procureur de la Nation Allemande.

1601.

Richer, tout intrepide qu'il étoit, se crut obligé de prendre des surtez contre leur fureur, & ne se presenta plus dans leur Collège qu'avec une puissante escorte.

La conspiration des autres Regens qui liguerent par canton, ne fut pas moins embarrassante pour lui : ils cabalèrent par peloton, pour tâcher de ne plus élire pour Recteur de l'Université que ceux qu'ils sçavoient être ennemis de la Reformation, & qu'ils jugeoient assez hardis pour s'opposer aux Censeurs, & éluder les ordres du Parlement. Les tumultes, & les mauvais exemples que produisirent les revoltes, scandalisèrent toute la Ville : ils furent cause que beaucoup de personnes de qualité retirèrent leurs enfans des pensions des Colléges publics, & qu'ils les mirent en Ville sous des particuliers, ou leur donnerent des Précepteurs chez eux; usage qui avoit parû assez rare jusques-là, & qui est devenu depuis fort commun. Il n'y eut que la suite du temps qui put faire connoître la grandeur du tort qu'en reçut l'Université. Il fut tout autrement considerable par le préjudice qu'elle apprehendoit de l'ouverture du Collège de Clermont, contre lequel elle parut si allarmée.

Il se trouva néanmoins quelques Recteurs, dans l'espace de deux années que

1601.

dura la Censure, qui ouvrant les yeux sur la défection des Collèges, écouterent Richer, & travaillèrent à ramener les esprits irritez dans leur devoir. Ils prirent ses avis pour retrancher la dissolution & les desordres parmi les Regens & les Pensionnaires; & ils se joignirent à lui pour faire recevoir les nouveaux Statuts: mais les séditieux s'en vengerent bientôt par la briéveté du Rectorat, dans lequel ils n'eurent garde de les continuer; & ils rendirent presque toutes leurs bonnes intentions inutiles, en leur substituant des gens de leur cabale.

La prudence de Richer ne laissa pas de détruire toutes leurs pratiques; & l'égalité d'esprit qu'il conserva toujours, la fermeté & la patience qu'il fit paroître partout, le rendirent victorieux des ennemis de la discipline, dans les principaux Collèges de l'Université, dès la première année de sa Censure. Mais ces succez attirerent sur lui une autre tempête de la part de ceux qui s'étant imaginez que les maux de l'Université étoient incurables, espéroient toujours que l'on seroit obligé de rappeler les Jesuites de leur bannissement, pour leurs faire ouvrir leurs Ecoles. Ces gens, qui paroissoient n'avoir été nourris que des maximes Italiennes & Espagnolles durant les troubles du Royaume, fouhaitoient de tout leur cœur que Richer & ses Collegues succombassent sous la multitude des difficultez & des contradictions; ils faisoient des paralleles odieux de cette Reforme de l'Université, avec celle que les Protestans avoient prétendu faire dans l'Eglise, ajoutant que le Ciel ne beniroit

pas l'une plus que l'autre. Ils tâchoient même d'insinuer que le rétablissement de l'ancienne discipline ne tendoit qu'à la ruine de la Religion Catholique. Mais sous le beau nom de Religion Catholique, ils n'entendoient autre chose que le reste de la Ligue; avec les opinions ultramontaines, contraires à celles que tient l'Eglise Gallicane & le Parlement touchant l'autorité du Pape. Ils publioient que c'étoit une chose honteuse à Richer; qui étoit Prêtre & Docteur de Sorbonne, de travailler ainsi à détruire une Société aussi sainte qu'est celle des Jesuites; comme si c'eût été ôter à ces Peres toute esperance de retour; que de remettre le bon ordre & la paix dans l'Université, & d'y faire reflourir la vertu avec les sciences.

Ces factieux prirent occasion de-là pour le décrier comme un Parlementaire, qui étoit alors la même chose qu'heretique parmi les sectateurs & les élèves des Ligueurs. Car depuis que le Roi avoit abjuré le Calvinisme, & reçû l'absolution du Pape, la grande heresie du temps n'étoit plus de se déclarer huguenot; mais de ne point adherer aux prétentions de la Cour de Rome, qui avoit une infinité d'émissaires dans le Clergé de France, & principalement dans les Maisons Religieuses du Royaume. Les reproches & les plaintes de ces nouveaux adversaires, quoi que tres-méprisables aux yeux des Censeurs, ne laisserent pas de produire une espece d'avantage, en ce que Richer, pour se rendre capable de s'opposer un jour à

1601. leurs entreprises, resolut alors de se donner tout entier à l'étude de l'Antiquité ecclesiastique, qui avoit été negligée depuis le regne des Scholastiques.

X. Succés des travaux dans la reformation de l'Université. Dès la seconde année de la Censure de Richer on vit la face de l'Université presqu'entierement changée par le renouvellement de plusieurs Colléges, dont on avoit ôté ceux des Regens qui avoient été reconnus vicieux ou ignorans. La Fête du Lundi fut entierement abolie avec les festins & la coûtume de payer les Maîtres

Difficulté sur le rétranchement de l'usage qui soufroit deux Regens dans une Classe. en ce temps-là; mais les Censeurs retomberent dans de nouveaux embarras, lors qu'ils entreprirent d'empêcher qu'il n'y eût dans la suite deux Regens pour chaque Classe de Rhetorique.

Il n'y avoit que cinq ou six ans que cette coûtume s'étoit introduite dans l'Université, à l'imitation des Jesuites, qui avoient établi cet usage dans leurs Colléges. Richer, après s'être beaucoup tourmenté durant l'année 1601. pour persuader aux Principaux que c'étoit une tres-méchante coûtume, & qu'il étoit de l'intérêt & de l'honneur de l'Université qu'on l'anéantît avant que de lui laisser prendre de plus fortes racines, avoit obtenu dès la S. Jeaa qu'il n'y auroit plus qu'un seul Professeur en chaque Classe: il faisoit dépendre de ce point la facilité de quelques Reglemens nouveaux qu'il devoit faire exécuter à la S. Remi, sans quoi il ne pouroit jamais esperer de voir la discipline entierement rétablie.

Peu de gens étoient entrez dans les in-

conveniens qu'il y avoit de faire faire une Classe par deux Regens ; & beaucoup de personnes affectionnées au Public avoient jugé que cette institution pouvoit être fort utile aux Etudians. Mais Richer, qui portoit ses vûës beaucoup plus loin, avoit tellement fait goûter ses raisons aux Commissaires nommez par le Roi pour la Reformation, qu'on en avoit voulu faire un article exprès dans les Constitutions nouvelles ; il fut dit aussi que l'Arrest du 17. Septembre 1601. feroit partie du premier Reglement pour la Faculté des Arts, qui portoit la défense en ces termes : *Caveant in posterum Gymnasiarchæ, ne duo Præceptores eidem Classi præficiantur, ita ut unus horis matutinis, alter pomeridianis doceat : quod statutum diligenter servetur à Remigialibus anni 1601. ne Præceptoribus qui hoc anno fidem dederunt, sit fraudi.*

Quelques-uns voulurent d'abord ménager une exception en faveur de la Rhétorique, comme si l'intention des auteurs du Reglement eût été qu'on se gardât seulement de faire passer cette pratique dans les autres Classes, où l'on ne s'étoit pas encore avisé de l'introduire ; mais Richer fit voir que le Statut ne regardoit précisément que la Rhétorique, n'étant pas à craindre qu'aucune autre Classe pût jamais imaginer un prétexte plausible pour demander aussi deux Regens.

Sur ce que Richer, parmi les raisons qu'il allegua pour adoucir les esprits, & les refoudre à l'observation des Statuts, ajoûta qu'un second Regent étoit à char-

1602.

ge à l'Université ; Critton son adversaire de l'année précédente prit occasion de s'élever de nouveau contre lui. Il sollicita le Principal de Lisieux, nommé François Adrien Baven, qui avoit été Recteur de l'Université six ans auparavant, de vouloir entrer dans ses desseins, & il lui fit entendre qu'il avoit trouvé un moyen sûr pour maintenir son Collège dans ses usages, & rendre inutiles la Reformation & les entreprises de Richer.

Il s'offrit comme Professeur surnuméraire & hors de rang pour faire la Classe de Rhétorique l'après-midi, dans la seule vûë d'honorer la profession, & d'attirer les Ecoliers, sans prendre néanmoins la qualité de second Regent. Baven se laissa persuader, & il crut faire honneur à l'Université de permettre qu'un Historiographe & Professeur Royal vînt de surérogation faire la Classe de Rhétorique chez lui, seulement pour donner de la reputation à son Collège. L'affaire réussit d'abord suivant le projet de Critton, de qui l'expedient pensa rendre entierement inutiles & l'Arrest du Parlement, & les Statuts de la Reformation. Les autres Colléges voulurent en user de même : & lorsque Richer entreprenoit de s'y opposer, on lui alleguoit toujours l'exemple du Collège de Lisieux, qu'on ne pouvoit se dispenser de suivre.

Ces contestations durèrent pendant tout l'Été, jusqu'à ce que Richer & les autres Censeurs appréhendant qu'elles ne continuassent encore à la saint Remi suivante, députerent Eclair leur Collegue au mois

d'Aouſt vers le premier Préſident de Harlay, pour lui repreſenter les ſuites de ce mauvais exemple. Ils preſſerent de leur côté Claude Palliot Recteur de l'Univerſité, & Baven Principal du Collège de Liſieux, de faire ceſſer le ſcandale qui cauſoit l'inexécution des nouveaux Statuts, auxquels ils s'étoient obligez l'un & l'autre par un ſerment ſolemnel.

1602.

Les Vacances ſurvinrent, & Meſſieurs du Parlement étoient à la campagne. Nonobſtant la ſatisfaction que le premier Préſident avoit promiſe à Eclair, Critton & Leger, Professeurs ordinaires de la Rhétorique à Liſieux, entreprirent au mois d'Octobre de regenter la même Claffe alternativement; celui-ci le matin, & l'autre l'après-midi. Ils ſe flatterent même de l'appui du Parlement, eſperant de lui faire voir la ſurpriſe qu'ils prétendoient avoir été faite à la Cour. Ils menaçoient d'aller au Roi, près de qui ils s'étoient procurez des amis, ſi le Parlement ne leur étoit point favorable à la S. Martin.

Cependant Critton publia un libelle plein d'injures & d'indignitez contre les Censeurs Il y attaquoit principalement la perſonne de Richer; & le reſte n'étoit qu'une déclamation puerile & ſéditieuſe contre les Reglemens nouveaux de l'Univerſité. Il alla enſuite avec Baven trouver les Juges qui tenoient la Chambre des Vacations. Il tâcha de leur perſuader que ce qui avoit porté le plus les parens à donner leurs enfans aux Jeſuites, étoit le grand nombre des Regens qu'ils avoient

1602.

— dans leurs Classes, & que la difette de Regens avoit fait ôter plusieurs Ecoliers à l'Université, sur-tout dans les premières Classes, où l'on manquoit de bons Professeurs. Que cette seule consideration, malgré ses grandes occupations, préférant le bien public à ses intérêts, l'avoit fait résoudre à regenter, & soulager un Regent de Rhetorique, afin de maintenir par ce moyen la reputation de l'Université, & ôter par-là tout prétexte de faire revenir les Jesuites; qu'au reste tout ce qu'il faisoit étoit entierement gratuit, tant du côté du Collège de Lisieux, que de celui des Ecoliers qu'il enseignoit; & que comme la peine qu'il prenoit étoit toute volontaire, sa conduite ne devoit être tirée à consequence pour les autres Collèges, qu'autant qu'il plairoit à la Cour.

Critton ajoûta quelques raisonnemens specieux aux artifices de son discours, & il sçut si bien imposer à Messieurs des Vacations, qu'ils jugerent même à propos de le remercier de ses soins. On avoit lieu d'appréhender quelque surprise dans ces nouveaux Juges: c'est pourquoi Eclair fut envoyé vers le Président Seguier, qui présidoit dans cette Chambre, pour l'informer de toute l'affaire, & le desabuser. Il obtint que Critton & Baven seroient mandez à la Cour le 4. jour d'Octobre; mais ils ne comparurent que deux jours après l'ajournement, parce que Critton avoit demandé du délai, pour se préparer à répondre.

Les quatre Censeurs s'y trouverent en

même temps. Richer porta la parole pour eux. Il fit valoir avec beaucoup de poids les bonnes intentions de Sa Majesté, & celles du Parlement. Il fit voir la justice des trois Arrêts de la Cour qui autorisoient la conduite des Censeurs, & il montra l'inconvenient qu'il y auroit que le Collège de Lisieux fût excepté de la règle des autres, soit pour l'alternative des deux Regens d'une seule Classe, soit pour les festins du Lundi. Il fit remarquer à la Cour que Critton ne faisoit la Rhetorique de Lisieux en second, que pour se moquer des Statuts & des Arrêts; qu'il en sortoit toujours un moment après y être entré, pour donner sa place à un autre; qu'il lui avoit déjà été ordonné par un Arrêt de l'année précédente, où il étoit exprimé personnellement, de désister de cette entreprise.

Critton eut permission de répondre, & le Président des Vacations le laissa parler aussi long-temps qu'il put le souhaiter: mais lorsque Richer voulut repliquer, il lui imposa silence, disant qu'il n'étoit pas juste que pour la satisfaction d'un ou de deux hommes on détruisît les Reglemens du Corps entier de l'Université, & qu'on en renversât toute la discipline. Il ajouta qu'il falloit attendre le retour du premier Président, & remit l'affaire après la saint Martin. Et quoique cette délibération ne fust pas trop favorable à Critton, il ne laissa pas de prendre un air triomphant, comme s'il eût reçu toute la satisfaction qu'il avoit demandée à la Cour. Il revint

1602.

plein de gloire & de vanité au Collège de Lisieux, où il fit accroire qu'il avoit rendu inutiles tous les efforts des Censeurs, & qu'il avoit expliqué le vrai sens des Statuts de l'Université, dans un Ecrit qu'il avoit composé exprès, & qu'il avoit produit devant les Juges. Il fit aussi-tôt imprimer cet Ecrit, qu'il intitula *Paranoimus*, pour insinuer d'abord à ses Lecteurs, que les Adversaires qu'il y attaquoit, ne faisoient autre chose que renverser les loix dans l'exécution des nouveaux Statuts. Il eut même la hardiesse de le dédier à Messieurs du Parlement, & de publier partout qu'il avoit été approuvé par les Juges de la Chambre des Vacations.

Plusieurs Regens de l'Université prirent droit là-dessus pour se rendre les maîtres d'enseigner & de se gouverner comme il leur plairoit; ils ne parloient plus qu'avec mépris des Statuts & de leurs auteurs; ils rejetterent le salaire ou la paye de chaque mois, dont on venoit de rétablir l'usage, prétendant faire revivre la fête du Lundi: ce qui fut même appuyé du Recteur.

Ils commencerent cette nouvelle rebellion par tant d'excez & d'insolence, que Richer voyant les progres que les desordres avoient faits pendant tout le mois d'Octobre, crut que c'étoit fait de la Faculté des Arts. Le chagrin qu'il en conçut pensa le jeter dans le découragement. Son indignation retomba principalement contre Criton & Baven: & ne trouvant plus de furté à continuer ses fonctions de Censeur, il se crut obligé de prendre la plu-

me pour reprimer les calomniateurs, & tâcher au moins d'arrêter le cours des affaires à l'ouverture des Audiances. Il composa avec l'aide de Minaut, un de ses Collegues, l'Apologie du Parlement & de l'Université contre le Paronyme du Collège de Lisieux. Il découvrit précisément la source de tous les maux, & en marqua les vrais remedes, mais il épargna les noms de ses Adversaires.

1602.

Le retour de Messieurs du Parlement le ranima, & il ne fut pas trompé dans l'esperance qu'il avoit conçûe du premier Président. Ce Magistrat, après avoir pris les conclusions de l'Avocat General Servin, donna un Arrest le 22. de Novembre 1602. portant ordre d'exécuter de point en point les Reglemens faits pour le rétablissement de la discipline, & les Statuts de l'Université, avec défense de mettre plus d'un Regent dans chaque Classe au Collège de Lisieux, & injonction de peine pour ceux qui y contreviendroient, ou qui attaqueroient de vive voix, par écrit, ou autrement, les Loix établies pour reformer l'Université, ou les Arrests donnez pour les maintenir.

Critton plein de dépit & de confusion, que l'entrée du Collège de Lisieux lui fût nommément interdite, tâcha de s'en venger par des libelles satyriques qu'il sema fêcretement pour déchirer la reputation de Richer, & diffamer l'ouvrage de la Reformation de l'Université. Richer trop satisfait des heureux succez de la Censure, n'y auroit eu aucun égard, s'il n'avoit eu en

1602. vûë que lui-même, & les personnes de son temps : mais croyant qu'il étoit bon d'informer la posterité de tout ce qui s'étoit passé durant les deux années de sa Censure, il écrivit un Traité Latin, qu'il intitula, *De la meilleure manière de regler l'Université* ; où travaillant à sa justification particulière, il eut soin de cacher Critton son adversaire sous le nom de Palemon. Il le dédia au premier Président de Harlay, & le fit paroître en public à Paris l'an 1603.

*De opt.  
Aca. stat.*

XL

Richer voyant la discipline rétablie enfin dans l'Université, alla remettre son office de Censeur, avec ses Collegues, entre les mains des Commissaires nommez par le Roi pour en être les Curateurs. Mais l'amour qu'il avoit pour elle ne lui permettant pas de demeurer ensuite dans l'indifférence à son égard, il ne put s'empêcher de marquer aux Présidens de Harlay & de Thou, aux Conseillers Gillot & Molé, à l'Avocat General Servin, & à tous les autres Magistrats, qu'il sçavoit être les plus éclairés, & les plus zélés pour le bien de l'Etat & de l'Université, l'inquietude qu'il avoit du retour des Jesuites en France, dont on parloit comme d'une chose résoluë dans l'esprit du Roi. Ce n'est pas qu'il ne fût bien-aïse de voir la Compagnie de ces Peres rétablie dans le Royaume, & à Paris même, pourvû qu'ils s'abstinsent d'enseigner d'autre jeunesse que leurs Novices : mais il craignoit beaucoup pour l'Université, qui commençoit à se remplir & à devenir plus florissante que

jamais, si l'on permettoit à ces Peres d'ouvrir leur Collège de Clermont; qu'on n'avoit pas grand besoin de l'émulation que cette Ecole pouroit donner à l'Université: puisque tous les Collèges de ce grand Corps étoient capables d'en produire une suffisante entre eux, tant qu'on y maintiendroit la discipline dans la vigueur qu'on venoit de lui communiquer. Qu'enfin il prévoyoit que les basses jalousies, l'intérêt, & l'appréhension de perdre des pensionnaires feroient commettre bien des lâchetés & des foiblesses, qui pouroient faire retomber l'Université dans de nouveaux desordres.

1603.

Messieurs du Parlement eurent presque les mêmes vûes & les mêmes appréhensions que Richer; mais ils ne purent empêcher le retour des Jesuites, que le Roi eut la bonté de rappeler en France sur la fin de l'année 1603. après neuf ans de bannissement hors de Paris & des autres Villes du Royaume. Ils furent même obligez de verifler l'Édit de leur rétablissement par un Arrest qu'ils donnerent le 2. de Janvier de l'année suivante 1604. Neanmoins Richer, & tous ceux qui prenoient à cœur la gloire & l'intérêt de l'Université, furent délivrez d'une partie de leurs appréhensions: car les Jesuites n'eurent pas sitôt la liberté d'enseigner à Paris, cette permission ne leur ayant été accordée que 14. ou 15. ans après. \* L'Université eut tout le loisir de se remplir, & de se fortifier avant que l'on fist l'ouverture du Collège de Clermont.

1604.

\* En 1618,

1604.

Richer ne songeant plus qu'à respirer des travaux & des tourmens que lui avoit coûté la Reformation de l'Université, se renferma dans le Collège du Cardinal-le-Moine, resolu de donner à l'étude tout le temps que le soin de sa Communauté pouroit lui laisser de reste; mais les Bourriers, jaloux de son repos, tâcherent peu de temps après de renouveler la querelle qu'ils lui avoient faite autrefois sur le titre de la Principalité du Collège; qu'ils lui contestoient par une conclusion de leur Assemblée du 15. Janvier 1605. Ils resolu-

1605.

rent de pousser le procès qu'ils lui avoient intenté pour cela dès le commencement de sa grande Maîtrise. Ils en avoient fait un tout semblable vingt ans auparavant au Grand Maître Lafilé, son predecesseur; pour le même sujet, & ils l'avoient perdu avec dépens, après avoir été contraints d'abandonner le Principal \* qu'ils avoient nommé: mais soit qu'ils ayent aussi perdu leur cause dans cette nouvelle tentative; soit qu'ils ayent désisté de leur poursuite, Richer demeura toujours Principal; & il ne se démit de cette charge, qu'il étoit bon de tenir réunie avec la grande Maîtrise dans une seule personne pour le bien du Collège, que lorsque son âge & ses infirmités ne lui permirent plus de l'exercer avec sa vigueur & son assiduité ordinaires.

\* L'Empereur.

C'est à cette même année que l'on doit rapporter l'origine des troubles excitez en Sorbonne au sujet de la puissance ecclésiastique & seculiere. Les Libraires de Pa-

ris, qui avoient formé une société, pour se remettre en état de redonner au Public tous les Ouvrages des Percs, & des Auteurs Ecclesiastiques les plus celebres, ayant entrepris de rassembler en un corps ceux de Gerson, autrefois Chancelier de l'Université de Paris, avoient engagé Richer à les revoir, & l'avoient prié de présider à leur Edition. L'amitié qui étoit dès-lors fort étroite entre notre Docteur & le fameux Paul Sarpi, Venitien, Religieux Servite, & Theologien de la Republique de Venise, nommé vulgairement Frapaolo, ne permit pas qu'il lui dissimulât ce qu'il faisoit à la gloire de Gerson & le bien public.

1605.

L'Edition n'étoit pas encore achevée, lorsqu'en 1606. on vit éclater le fameux differend qui s'étoit élevé entre le Pape Paul V. & la Republique de Venise. L'interdit que le Pape jetta sur la Ville donna lieu à Frapaolo de rechercher la qualité & la valeur des censures ecclesiastiques; & l'engagement où il se trouvoit de défendre la Republique, le porta à publier en Italie deux petits Traitez de Gerson concernant la matiere des excommunications & des irregularitez. Ces deux Ecris furent regardez par les Venitiens comme une puissante défense contre les censures du Pape, & ils déplurent fort à la Cour de Rome. Le Cardinal Bellarmin y répondit aussitôt en langue vulgaire: mais il s'en acquitta d'une manière si injurieuse à la memoire de Gerson, qui étoit en veneration par toute la France, & à la doctrine entière de l'Université de Paris, qu'il cho-

1606.

1606.

qua plusieurs Docteurs de Sorbonne, & les plus habiles d'entre les Conseillers & les Avocats du Parlément.

C'est ce qui donna la pensée à Richer de rechercher les moyens les plus propres à faire encore mieux connoître qu'auparavant quelle avoit toujours été la doctrine de la Sorbonne & de l'Université de Paris touchant l'autorité du Pape & du Concile General. Il crut qu'il seroit bon pour ce dessein de publier, autant qu'on pourroit, les Ecrits de ceux qui avoient été autrefois les témoins & les dépositaires de cette doctrine : & tandis que les Theologiens de Venise étoient occupez à repousser Bellarmin, il conseilla aux Libraires de Paris d'imprimer à la fin des Oeuvres de Gerson quelques petits Traitez du Cardinal Pierre d'Ailly Evêque de Cambray, de Jacques Almayn & de Jacques Lemaire, dit *Major*, Docteur de la Faculté de Paris.

Dans le même temps Maffé Barberin, Nonce du Pape en France, & depuis souverain Pontife sous le nom d'Urbain VIII. cherchoit dans la Faculté de Paris des Theologiens qui voulussent écrire de la puissance du Pape contre les Venitiens, & il employoit le Docteur André Duval, qui lui avoit toujours parû tres-attaché à son service, pour chercher quelqu'un qui fût dans cette bonne disposition. Duval étoit un homme élevé dans les préjugés de la Scholastique moderne, & entièrement dévoué à la Cour de Rome. Quoi qu'il fût assez peu versé dans l'étude des Peres & de l'Antiquité ecclesiastique, il avoit

avoit été choisi avec Philippe de Samaches pour être premier Professeur royal en Theologie positive l'an 1598. incontinent après l'institution des deux chaires , faite par le Roi Henri le Grand.

1606:

Duval , au lieu de s'acquitter de sa commission , crut devoir donner avis au Nonce de la nouvelle Edition des Oeuvres de Gerson , comme d'une chose plus préjudiciable encore à l'autorité du Pape , que tout ce que l'on pouroit faire & écrire en faveur des Theologiens de Venise. Le Nonce en eut peur , & alla sur le champ rendre visite au Chancelier Brulart de Sillery, de qui il obtint qu'on n'exposeroit pas en vente les Ouvrages de Gerson pendant toute l'année 1606. La défense qui en fut signifiée aux Libraires , toucha sensiblement Richer ; qui regardoit cette entreprise du Nonce comme une premiere démarche que faisoit la Cour de Rome pour opprimer & détruire même dans le cœur du Royaume la doctrine des Anciens touchant l'autorité de l'Eglise & du Concile sur le Pape. Il crut en même temps que l'on faisoit affront à Gerson & à toute l'Université : de sorte que le zele qu'il avoit pour conserver la reputation de l'un & de l'autre, lui fit entreprendre la défense de Gerson, qui avoit été le principal appui de la Faculté de Theologie , & l'un des grands ornemens de l'Eglise de France en son temps.

Le dessein de cette Apologie n'étoit pas de s'élever contre ce que le Nonce venoit de faire à Paris au préjudice de Ger-

XII.

Richer  
compose

une Apo-  
logie en  
faveur de  
Gerson.

\* C'est le  
nom de  
Gerson.

---

1606.

son ; mais de refuter l'Ecrit Italien , que le Cardinal Bellarmin avoit publié contre les deux petits Traitez du Docteur *tres-Chrétien* \* imprimez par Frapaolo , & qu'on venoit de faire paroître en Latin à Mayence. Richer , aussi-bien que ce qu'il y avoit de gens d'honneur , & d'amateurs de la verité en France , étoit indigné de la hardiesse avec laquelle Bellarmin avoit osé deshonorer un si saint personnage : il ne pouvoit comprendre dans quel esprit cet Ecrivain avoit avancé que la doctrine de Gerson , qui a été consacrée , & comme canonisée dans le Concile Oecumenique de Constance , est une doctrine temeraire , tres-injurieuse au saint Siège , entiere-ment erronée , schismatique , & fort approchante de l'heresie des Heretiques de notre temps. Neanmoins il s'appliqua beaucoup plus à développer les sophismes de ce Cardinal , qu'à repousser ses injures : & joignant toujours la moderation à la force , il fit voir que la doctrine de Gerson & de la Faculté de Paris touchant la puissance du Pape , étoit autorisée par le Droit divin & naturel , & par la tradition ancienne de l'Eglise , & par un usage suivi & constant des huit premiers Conciles Generaux , & qu'elle avoit été depuis pleinement rétablie par celui de Constance ; ce qu'on ne pouvoit plus dissimuler depuis ce temps - là , sans être ou parfaitement ignorant , ou aveuglément passionné pour les injustes prétentions de la Cour de Rome.

Richer ne put travailler si secretement

à cet Ouvrage , que Duval n'en eût le vent. Celui-ci en prit l'allarme , & alla déclarer au Nonce que Richer étoit soupçonné d'écrire contre le Cardinal Bellarmin pour la défense de Gerson , & qu'il étoit d'une tres-grande consequence de l'arrêter dans les commencemens. Le Nonce, qui avoit été créé Cardinal depuis peu de jours , voulut se servir de Duval même, comme d'un Inter-Nonce , pour déclarer ses intentions à Richer. Duval le vint trouver par son ordre, & le pressa de sa part de s'aller purger devant lui des soupçons & des rapports desobligeans publics dont on l'avoit prévenu. On étoit alors dans les réjouissances publiques de la ceremonie que l'on fit du Baptême du Dauphin , & Richer se fit conscience de troubler la joye qu'on affectoit d'y faire paroître , en lui refusant la satisfaction qu'il demandoit de lui. Il l'alla trouver à l'Hôtel de Clugny , où les Nonces avoient coutume de loger , pour être plus près de la Sorbonne. Il prit des détours , pour lui ôter le soupçon qu'on lui avoit donné de lui , & il lui fit accroire que ce qu'on lui avoit rapporté de l'Apologie de Gerson contre Bellarmin , dont les discours le faisoient auteur , venoit principalement de ce qu'on le faisoit passer pour un homme fort attaché aux anciennes prétentions de l'Eglise de France , fort zélé pour la gloire de la Faculté , & grand admirateur de Gerson.

Le Nonce parut content de cette défaite, & Richer revint continuer l'Apologie

1606.

avec encore plus d'assurance qu'auparavant, mais sans dessein de le faire paroître alors par respect pour le Cardinal Barberin. On sçut ce qui s'étoit passé chez le Nonce. Le bruit qu'on en fit excita la curiosité de plusieurs Sçavans de la Ville, qui allèrent importuner Richer, pour leur faire voir son Ouvrage. Il ne put refuser cette satisfaction à son intime ami Nicolas Lefevre, qui fut depuis Précepteur de Louis XIII. Une infidélité que d'autres firent à cet ami, qui leur en avoit communiqué la vûë, fut cause qu'on l'imprima l'année suivante en Italie, mais d'une maniere si défectueuse, que l'Auteur eut honte de le reconnoître en cet état.

Son dessein fut pour lors d'abandonner, & de laisser même cet Ouvrage, dans l'esperance que l'accommodement du différend de Venise avec Rome ôteroit aux défenseurs de la puissance absolüe du Pape l'envie de ne plus mal-traiter Gerson & la Sorbonne. Mais 4. ans après, lorsque toute la France pleuroit la perte de son Roi, Bellarmin ayant pris occasion du détestable parricide qui avoit ôté du monde ce grand Prince, pour publier son livre de la puissance du Pape dans le temporel, contre Braclay, où ce Cardinal sembloit assez ouvertement approuver le crime de Ravailac; l'indignation saisit Richer de nouveau: de sorte que la tendresse qu'il avoit pour sa Patrie, & la compassion dont il fut touché par le triste état du Royaume, & pour le bas âge du Roi Louis XIII, se joignant à l'amour de la verité, qui se trou-

va offensée en même temps par des The-  
ses conformes à la doctrine de Bellarmin, 1606.  
soûtenuës au grand Convent des Jacobins  
de Paris, lui firent remettre la main à son  
Apologie pour Gerson. Il y apporta plus  
de soin & d'étude qu'il n'avoit fait encore  
à aucun Ouvrage qu'il eût composé: parce  
qu'il prétendoit y renfermer tous ses veri-  
tables sentimens sur ce sujet d'une manie-  
re également exacte & succincte; afin qu'on  
pût juger de ses autres Ecrits par ce Livre,  
& qu'on pût reformer sur lui tout ce qu'il  
auroit dit ou écrit ailleurs, qui ne s'y trou-  
veroit pas conforme.

Mais l'engagement où il se vit ensuite  
de donner son petit Ecrit de la puissance  
ecclesiastique & politique, qui n'étoit qu'un  
extrait de cette Apologie, & qui excita de  
grands bruits dans la Faculté de Theologie,  
fut cause qu'il en différa la publication  
jusqu'après la pacification de ces troubles.  
L'occasion une fois échappée ne se pre-  
senta plus commodément de son vivant;  
& l'Apologie pour Gerson, pour l'autori-  
té souveraine de l'Eglise & du Concile Ge-  
neral, & pour l'indépendance de la puis-  
sance temporelle des Rois, demeura ense-  
velie avec les autres manuscrits de Richer  
jusqu'à ce qu'on la fit imprimer en Hol-  
lande la premiere année du pontificat d'In-  
nocent XI. avec la vie même de Gerson.

Quoique le Cardinal Barberin parût ex- XIII.  
trêmement jaloux de l'honneur de la Cour Pratiques  
Romaine, & zélé pour la défense de ses du Non-  
prétentions; Richer ne laissoit pas de s'es- ce pour  
timer assez heureux pendant sa Nonciatu- faire re-

connoître la puissance absolue du Pape, & son infailibilité en France.

1607.

Depuis l'année 1601. les Nonces logeoient à l'Hôtel de Clugny.

re : parce qu'étant éclairé, & naturellement bienfaisant, il n'employoit ni la violence ni l'artifice pour détruire la doctrine opposée à celle qu'il fouhaitoit faire recevoir.

Mais ce Cardinal s'en étant retourné à Rome l'an 1607. aussi-tôt après l'accord du Pape Paul V. avec la République de Venise, fait par l'entremise du Roi Tres-Chrétien, on vit venir en France un autre Nonce de Sa Sainteté, qui apporta peut-être plus de zele, mais moins de moderation dans le maniment des esprits. Ce Nonce étoit Robert Ubaldin, natif de Florence, Evêque de *Monte - Pulciano*. Il avoit pour Auditeur Alexandre Scappi, Docteur en Droit-Canon de l'Université de Bologne, homme remuant & hardi, ayant toujours l'esprit inquiet & turbulent, toujours disposé à brouiller les affaires, & à mettre la division dans les Assemblées. Cet homme profitant du voisinage de Sorbonne, où le Nonce étoit logé, ne fut pas long-tems sans troubler toute la Faculté de Theologie de Paris par ses intrigues continuelles. Le Nonce qui appuyoit son Auditeur, agissoit de son côté par des intrigues un peu plus concertées, pour tâcher d'engager les principaux du Clergé à prendre la défense de ce qu'il appelloit la puissance du Pape : car c'est le terme specieux dont on se servoit pour colorer les embûches qu'on tenoit à la liberté des Eglises.

Il y avoit deux raisons principales qui portoient le Nonce à faire toutes ces sollicitations. La premiere étoit l'issuë de

l'interdit de Venise , qui n'avoit pas réu-  
 si au contentement de la Cour de Rome.  
 L'autre étoit la découverte qui s'étoit fai-  
 te en Angleterre de la conspiration des  
 poudres contre le Roi Jacques. Pour dé-  
 tourner le soupçon de cette conspiration,  
 dont on vouloit charger les Catholiques  
 du Pays, l'Archiprêtre George Blaikwel,  
 & plusieurs autres Prêtres Anglois avoient  
 écrit que les Catholiques d'Angleterre pou-  
 voient en sûreté de conscience prêter le  
 serment de fidélité au Roi, & signer le  
 Formulaire qu'on leur presentoit pour ce-  
 la ; de plus, que la Faculté de Theolo-  
 gie de Paris tenoit que la puissance spi-  
 rituelle du Pape étoit limitée par les Ca-  
 nons, & que pour la temporelle il n'en  
 avoit aucune, pas même indirectement de  
 droit divin, comme le prétendoit le Car-  
 dinal Bellarmin.

Ce dernier point fit que le Nonce Ubal-  
 din chercha principalement à s'assurer dans  
 la Sorbonne de ceux qui étoient portez  
 pour la doctrine de Rome. Il communi-  
 qua sur-tout avec le Docteur Duval, qu'il  
 trouva aussi zélé pour le servir en ce point,  
 qu'il l'avoit paru sous son prédécesseur  
 Barberin ; il lui parla d'abord de faire en  
 sorte que la Faculté donnât une Decla-  
 ration de la puissance que le Pape devoit  
 avoir sur le temporel : mais Duval, qui  
 convenoit qu'on ne pouvoit pas trop étend-  
 re l'autorité du souverain Pontife pour la  
 gloire de Dieu, & le maintien de la Reli-  
 gion, ne crut pas que l'expedient pût réus-  
 sir. Son avis fut que le Nonce obtînt plû-

1607.

tôt du Chancelier que la Sorbonne s'assemblât, pour résoudre si le Pape avoit quelque pouvoir sur le Royaume d'Angleterre.

\* Jean  
Fortin.

Richer, qui depuis plus de deux ans ne se trouvoit plus aux Assemblées de Sorbonne, pour donner plus de temps à ses études particulieres, apprit d'un Docteur,\* qui étoit l'ami & le confident de Duval, la resolution qu'il avoit prise avec le Nonce. Cette nouvelle l'affligea d'autant plus sensiblement, qu'il ne voyoit presque personne dans toute la Faculté qui eût assez de force pour s'opposer efficacement à cette entreprise. Mais Dieu qui le destinoit lui-même à cet ouvrage, fit bientôt naître l'occasion de le faire retourner en Sorbonne.

Richer  
est élu  
Syndic  
de la Fa-  
culté.

Dans l'Assemblée de la Faculté qui se tint le 2. de Janvier 1608, Richer fut élu, d'un commun consentement de tous les Docteurs qui la composoient, pour être Syndic en la place de Rolland Hebert, Curé de saint Cosme, qui fut depuis grand Penitencier de l'Eglise de Paris, & ensuite Archevêque de Tours, & qui avoit déclaré en quittant le Syndicat qu'il ne connoissoit pas de Docteur plus capable de l'exercer dignement, que le grand Maître du Collège du Cardinal-le-Moine.

Richer, qui étoit non seulement absent, mais qui étoit fort éloigné de penser à rien de semblable, & de croire que l'on dût songer à lui, parut un peu embarrassé de ce choix. Il se transporta en Sorbonne le 15. du même mois, & déclara dans l'as-

semblée de la Faculté, qu'il ne pouvoit se résoudre à accepter le Syndicat, à moins que tous les Docteurs ne promissent de travailler avec lui pour rétablir l'ancienne discipline de la Faculté, qui étoit entièrement déchûë. La Compagnie le lui promit tout d'une voix, & elle le remercia solennellement d'avoir des intentions si louables.

Il commença les fonctions de son Syndicat par revoir tous les titres & les registres de la Faculté, qui étoient ensevelis dans la poussière, & mangés des vers. Outre l'ordre qu'il y remit, & les suppléments qu'il fit faire à tout ce qu'il y avoit de défectueux; il y apprit aussi les délibérations des Anciens, dont il croyoit avoir besoin dans les conjonctures des affaires du temps. Il s'appliqua en même temps à découvrir toutes les intrigues dont se servoit l'Auditeur Scappi pour gagner la Sorbonne: & voyant de quelle conséquence il étoit d'arrêter promptement le cours de ses artifices, il fit ordonner par la Faculté assemblée le premier jour de Février suivant, que tous les Bacheliers en Théologie apportassent leurs Theses au Syndic un mois avant que de répondre en public; afin qu'il eût le loisir de les examiner avec plus d'exactitude qu'on avoit fait auparavant.

Il fit avertir en même temps tous les Bacheliers de s'abstenir de toutes Propositions odieuses dans leurs Theses, parce que l'état présent des affaires du Royaume demandoit beaucoup de circonspec-

Il empê-  
che qu'on  
ne sou-  
tienne  
dans les  
Theses  
rien de  
contraire  
aux liber-  
tez de  
l'Eglise  
Gallica-  
ne.

1608.

tion ; & que la neceffité où l'on étoit de tolerer les Huguenots en France , pour jouir de la paix fuivant les Edits du Roi, obligeoit à ne les point scandalifer mal-à-propos , & à ne leur donner aucune prife fur l'Eglife Catholique ; qu'il falloit qu'ils fe conformaffent fur-tout aux maximes de l'Eglife Gallicane & de l'Univerfité de Paris , qui de tout temps étoit demeurée dans le juſte milieu entre les extrémitez vicieufes de ceux qui donnoient trop , ou trop peu de puiffance au Pape , comme on pouvoit le voir dans les Lettres de S. Bernard , & dans les articles de la Faculté , qu'on avoit coûtume de figner : & afin que l'ignorance ne leur fiſt rien faire en ce point qui fût préjudiciable à leur devoir , il obtint dans l'Assemblée du premier Mars fuivant , que les articles ſeroient réimprimez de nouveau , & que tous ceux qui étoient du Corps de la Faculté en auroient un exemplaire.

Mais Duval , qui étoit entierement dévoué au Nonce du Pape , & qui demeureroit aveuglément attaché à la doctrine des Jefuites , chez qui il avoit fait toutes ſes études , empêcha par ſes brigues & ſes ſollicitations , que l'on n'exécût ce Decret de la Faculté. Ce Docteur profitant de l'autorité que lui donnoit la chaire royale , & de l'accès qu'il avoit auprès des Prélats , & de quelques Grands de la Cour , avoit acquis dès-lors beaucoup de credit en Sorbonne ; auffi a-t-on remarqué que depuis qu'il s'étoit vû en charge , il a toujours tâché de diſpoſer de toutes choſes à

sa fantaisie, soit dans la Faculté de Theologie, soit dans la Maison particuliere de Sorbonne, sans vouloir s'affujettir aux Statuts, ni à aucune autre regle. 1608.

Richer ne laissa pas de demeurer toujours ferme à empêcher que l'on ne soutint aucune Proposition contraire aux veritables maximes de Sorbonne. Il sçut si bien brider l'Auditeur Scappi, & les autres émissaires du Nonce, que Duval chagrin de voir qu'il bissoit tous les jours quelques Theses, & particulièrement celles des Mendians, sans qu'il pust y apporter d'obstacles, disoit publiquement qu'il auroit souhaité devenir martyr de la puissance du Pape, ou se voir au moins condamné au bannissement, pour la défense de cette cause : mais toutes ses plaintes furent alors sans effet, & elles ne servirent qu'à faire mieux connoître de quel genie il étoit inspiré.

Sur la fin de l'an 1609. les Jesuites obtinrent des Lettres Patentes du Roi pour ouvrir les Classes de leur Collège de Clermont à Paris. Ces Peres se souvenant de ce qui s'étoit passé dans le temps de leur rétablissement, avoient adroitement divisé les quatre Facultez, & en avoient gagné les principaux suppôts, pour empêcher que l'Université ne s'opposât à ces Lettres. Richer, à qui la charge de Syndic facilitoit toute chose, travailla fortement pour réunir les esprits. Il sçut tellement encourager les quatre Facultez, qu'il fit former l'opposition au nom de toute l'Université. Il employa aussi le credit du Cardinal

---

1609.  
XIV.  
Il s'op-  
pose à  
l'ouver-  
ture des  
Classes  
des Jesui-  
tes, &  
s'attire  
leur hai-  
ne.

1609. du Perron, qui rendit en cette occasion à l'Université tout le service dont il fut capable, & qui continua ses bons offices pour elle, tant que le Roi Henri IV. fut au monde.

C'est ainsi que Richer fit échouer l'entreprise des Jesuites. Ils sçurent bien lui en attribuer tout le mauvais succès, & ils le regarderent toujours depuis comme un objet digne de leur haine. Ce qui se passa depuis entre l'Université & eux pendant le temps de son Syndicat, ne contribua pas à diminuer cette aversion. La constance de Richer, & son égalité d'esprit servit encore à la faire croître; & il apprit par son experience à quoi doivent se résoudre ceux qui ont quelque chose à démêler avec cette puissante Compagnie. Il sçavoit que lors qu'on leur a déplu une fois, ou qu'on les a traversez dans leur chemin, non seulement ils ne pardonnent jamais, mais qu'outre autant d'ennemis qu'ils font de têtes, ils arment encore tous leurs amis & leurs créatures, & qu'ils mettent en œuvre tous les moyens que leur nouvelle politique leur suggere, sous le beau prétexte de la plus grande gloire de Dieu, pour perdre au moins de fortune & de reputation ceux dont ils se croient offensez. Mais il aimà mieux se préparer à tout souffrir, que de jamais abandonner les interêts de la justice & de la verité, résolu de n'opposer à tous les artifices de ses Adversaires que le témoignage d'une bonne conscience, avec ce qu'il plairoit à Dieu de lui donner de courage & de lumiere.

L'affassinat imprévû commis le 14. de May 1610. en la personne de Henri le Grand, entre les malheurs où il plonge la France, causa aussi une étrange révolution dans les esprits de beaucoup de gens; & l'on vit à découvert bien des desirs secrets, & des pensées qui avoient été cachées jusques-là : car plusieurs de ceux que la présence & le respect de ce Prince avoient retenus dans le devoir, leverent le masque, & chercherent à brouiller l'Eglise & l'Etat, dès qu'ils lui virent les yeux fermez.

1610.

Incontinent après le supplice du parricide Ravailiac, le Parlement ordonna le 27. de May que la Sorbonne s'assembleroit pour délibérer sur le renouvellement de son ancien Decret contre ceux qui enseignent, qu'on peut licitement tuer les Tyrans. Le Syndic Richer, pour seconder les bonnes intentions des Magistrats, representa à la Faculté, qu'après Dieu, le salut des peuples dépendoit de la personne du Prince; que l'année précédente un Jesuite, nommé Sebastien Heiffius, avoit publié une Apologie pour la Compagnie, où il monroit que \* les Jesuites se font les Directeurs de ceux qui cherchent à ruiner, & qui veulent troubler un Etat; & qu'il appartient autant à ces Peres de se mêler de déposer les Souverains, que de

Richer s'élevé contre la maxime, qu'il est permis de tuer les Tyrans, enseignée par les Jesuites, & il est traversé par le Nonce & les Prélats.

\* Cùm de rebus politicis, & mutandis Regibus agitur, de quo consultare Jesuitarum non minus est quàm grassante lue curare ne desint amulera. Heiff. c. 5. aph. 1. n. 96.

1610.

donner des remedes contre la peste ; que les deux grandes maximes des Jesuites, qui enseignent 10. que le Pape seul est infallible ; 20. qu'il peut depousseder les Rois qui refusent de lui obéir, étant conferées avec les réponses que Ravaillac avoit faites devant les Juges, faisoient assez connoître que le peuple ignorant concluoit de ces deux Propositions, qu'il étoit permis, & qu'il y avoit même du merite à entreprendre sur la vie des Rois ; que c'étoit ainsi que Ravaillac se l'étoit persuadé : puisqu'étant assis sur la sellette, il avoit soutenu devant les Juges, que c'est la même chose de resister à Dieu qu'au Pape ; qu'il avoit resolu de tuer le Roi, parce qu'il armoit, contre la volonté du Pape, pour des Princes Protestans, & qu'il ne faisoit pas la guerre aux Huguenots de son Royaume, comme il y étoit obligé ; que comme les gens de bien se plaignoient de cette doctrine des Jesuites, le P. Jean Gontery, l'un des plus celebres Prédicateurs de leur Compagnie, avoit pris de-là occasion pour faire d'aigres invectives dans ses Sermons contre ceux qu'on appelloit bons François, & que par mépris il appelloit *Catholiques Royaux*, voulant persuader par-là que c'étoit une nouvelle Secte qui s'élevoit dans l'Eglise ; que c'étoit aussi ce que venoit de faire en Flandres un autre Jesuite, nommé Heribert de Rosweide, dans le livre qu'il avoit imprimé nouvellement *De la foi que l'on doit garder aux Heretiques.*

La Faculté de Theologie s'étant assem-

blée, à la requisition du Syndic, pour arrêter le cours d'une doctrine si pernicieuse, renouvella le 4. de Juin le Decret qu'elle avoit donné autrefois contre Jean Petit, dit *Parvi*. Mais il n'y eut point de brigues, point d'artifices que les Partisans de la Cour de Rome n'employassent pour détourner ce coup. Le Nonce Ubaldin n'ayant pû empêcher que la Faculté ne s'assemblât, voulut au moins faire en sorte que ce Decret ne fût point publié dans les Paroisses. Il en vint à bout avec le secours de Henri de Gondy Evêque de Paris, de Roze Evêque de Clermont, de Charles Miron Evêque d'Angers, & de quelques autres Prélats, c'est-à-dire, de ceux mêmes qui par le devoir de leurs Charges étoient obligez de faire tout le contraire.

Richer, qui dans sa Remontrance n'avoit été que l'organe du Parlement, ne put empêcher que toute l'envie & le blâme de cette affaire ne retombassent sur lui: & peu s'en fallut que les Jesuites, qui avoient agi de concert avec le Nonce pour la faire échouer, ne le sacrifiasent à leur ressentiment. Les calomnies dont ils le chargerent dans cette occasion, redoublèrent encore tout autrement, lors qu'au mois d'Aoust suivant l'Université s'opposa de nouveau aux Lettres que ces Peres avoient obtenues de la Cour pendant la minorité du jeune Roi, pour ouvrir leur Collège de Paris. Le mauvais succès de cette seconde tentative les irrita de telle sorte, qu'ils ne garderent plus de mesures

1610. avec Richer, qu'ils en croyoient l'auteur ; mais ce qu'ils purent faire pour lors, fut de le décrier par-tout, de le declarer heretique, & de faire courir le bruit qu'il avoit été excité par les Huguenots, pour empêcher les Jesuites d'enseigner à Paris, & de rendre par-là les services, dont ils étoient capables, inutiles à la Religion Catholique.

V X. L'exemple de la conduite que garderent les Prélats amis du Nonce du Pape pour traverser le Decret de Sorbonne, qui vouloit assurer la vie des Rois contre les attentats, fait voir que le Clergé de ce temps-là n'étoit guères moins porté que les Jesuites pour la Monarchie absolüe du Pape, au préjudice de l'indépendance, & de la souveraineté de la Puissance royale ou seculiere. Incontinent après la mort du Roi, plusieurs Prélats, animez par le Nonce, tirent entre eux plusieurs conferences pour délibérer sur les moyens de relever le credit & l'autorité des Ecclesiastiques, qu'ils croyoient avoir été trop rabaissez en France sous le regne précédent.

Le Clergé de France tâche de rabaisser la puissance du Roi & des Magistrats.

C'est ce qui fit que dès le mois de Septembre de la même année ils formerent de grandes plaintes contre les Parlemens & contre les Appellations comme d'abus. Leurs cris n'empêcherent point qu'avant la fin du mois il ne vînt un Edit du Roi pour regler les Appellations conformément à l'Ordonnance de Melun, donnée en 1579. & que l'Edit ne fût verifié un an & demi après, & autorisé par un Arrest du Parlement de Paris.

Ce ne fut pas le seul effort que firent les Prélats pour remettre le Clergé dans le rang dont ils le croyoient déchû par les entreprises des Laïques ; ils s'assemblerent encore quelque temps après chez le Cardinal de Joyeuse, où sous le nom specieux d'une sainte union, & d'une bonne intelligence, ils se liguerent contre ce qu'ils appelloient la Secte des Parlementaires, dont on publioit que Richer s'étoit déclaré le défenseur dans l'Université. Ils promirent aussi de ne separer jamais leurs interêts, & de s'assister mutuellement dans leur cause commune, qui selon eux étoit celle de toute l'Eglise. Le Cardinal de Joyeuse pria le Cardinal du Perron Archevêque de Sens, dont Paris étoit encore suffragant, de vouloir entrer dans cette union, à laquelle il sçavoit que son autorité & son mérite donneroient beaucoup de poids. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Du Perron, après la mort du Roi, n'avoit plus de fortes considerations pour se tenir dans les interêts de l'Eglise Gallicane. Il ne se soucia plus de pratiquer Richer avec tant d'affiduité ; il commença à croire que la pratique des Jesuites, pour lesquels il avoit eu jusques-là beaucoup d'aversion, pouroit être bonne à quelque chose : & il ne parut point fâché de voir naître, durant la minorité où étoit réduit le Gouvernement, les occasions de satisfaire aux engagements que lui imposoit la Pourpre dont il étoit revêtu.

On ne pouvoit trouver des conjonctures plus favorables aux entreprises des Ultramontains, que le temps auquel le Cler-

1610.

gé commençoit à former ces projets. Ce fut aussi pour lors que l'on fit entrer en France le nouveau Livre du Cardinal Bellarmin touchant la puissance du Pape dans les choses temporelles, dont nous avons parlé ailleurs; les brouillons & les mauvais sujets de l'Etat eurent grand soin de le répandre par la Ville, pour tâcher d'établir sur l'esprit des Peuples le regne absolu du Pape. Ils firent courir un bruit sourd dans le même temps, que les enfans des heretiques étoient incapables de regner; doctrine venuë d'Italie & d'Espagne, qui se trouvoit dans le livre intitulé, *Le Directoire des Inquisiteurs*, & qui sembloit être tirée des Decretales.

Richer indigné de voir que les personnes mal-intentionnées ne cherchoient qu'à profiter de la foiblesse de la Regence, & du bas âge du Roi; & persuadé en même temps que la dignité de Cardinal mettroit Bellarmin à couvert de tout ce qu'il pourroit requerir en Sorbonne contre son Livre, crut qu'il étoit plus à propos de prendre la plume, pour préparer les remedes qu'il jugeoit les plus propres contre ses pernicieuses nouveautez. Pendant ce temps le Livre de Bellarmin fut condamné par un Arrest du Parlement. donné le 26. Novembre, sur les conclusions de l'Avocat General Servin, comme un ouvrage injurieux à la souveraineté des Puissances legitimes, & tendant à faire revolter les sujets du Roi, & attenter à sa vie.

Le Nonce fit grand bruit de cet Arrest au Conseil du Roi; il menaça les Minis-

tres , que s'ils n'empêchoient l'exécution de cet Arrest , il s'en retourneroit à Rome sans prendre congé du Roi, ni de la Reine Regente. Ses plaintes eurent la force d'intimider le Conseil : en quoi l'on reconnut aisément quelle étoit la foiblesse du Gouvernement , & jusqu'où étoit déjà monté le credit de ceux qui favorisoient le parti de Rome à la Cour de France, depuis la mort du Roi. On fit donc surseoir l'exécution de l'Arrest contre le Livre de Bellarmin , aussi - bien que le Procès de l'Université contre les Jesuites ; mais on ne reprima pas l'animosité des Partis, qui s'attaquerent par divers Ecrits, où les uns entreprenoient de défendre la souveraineté de nos Rois , & les autres se rangeoient du côté de Bellarmin pour la Cour de Rome.

*Fin du premier Livre.*

1611.



L A V I E  
D'EDMOND RICHER,  
DOCTEUR DE SORBONNE.  
*L I V R E S E C O N D.*

I.  
Theses  
des Jaco-  
bins tou-  
chant  
l'autorité  
du Pape,  
& du  
Concile,  
traver-  
sées par  
Richer.

**J**Amis la Cour de Rome n'avoit moins trouvé son compte dans la Faculté de Theologie de Paris, que depuis que Richer en étoit Syndic. Sa vigilance à ne rien laisser glisser dans les Theses qui tût contraire à l'ancienne doctrine de l'Eglise, & sa fermeté à faire retracter ceux à qui il échappoit quelque chose qui n'y étoit pas conforme, déconcertoit toutes les mesures de ceux qui cherchoient à y faire reconnoître la Puissance ecclesiastique absoluë du Pape. Mais au mois de May de l'an 1611. l'assemblée du Chapitre General des Jacobins, où l'on devoit soutenir des Theses durant plusieurs jours, & où le Syndic de la Faculté n'avoit pas la même autorité qu'en Sorbonne, fournit enfin aux créatures du Pape l'occasion qu'ils cherchoient de debiter publiquement leurs maximes.

L'Auditeur Scappi n'eut pas de peine à obtenir des Jacobins ce que le Syndic avoit toujours empêché que les Bacheliers de Sorbonne ne lui accordassent : de sorte que la veille de la Pentecôte, qui étoit le premier jour des Disputes, on jetta les fondemens sur lesquels on vouloit ensuite établir l'infailibilité & la puissance absoluë du Pape. On avança & on soutint dans cette première Thèse, qu'on devoit tenir pour article de foi que Paul V. étoit le Pape légitime, & donné de Dieu ; Proposition que François de Harlay, Abbé Commendataire de S. Victor, avoit inserée dans ses Theses de l'an 1609, & qui avoit été rayée par le Syndic Richer en présence de Philippe de Gamaches, l'un des Professeurs Royaux.

Le Vendredi d'après, qui étoit le 27. May, jour auquel se trouverent des Dominiquains, non seulement d'Italie, d'Espagne & des autres endroits de l'Europe, mais encore de l'Amérique & des Indes Orientales ; Wibert Rozembach, Lecteur du Convent de Cologne, soutint avec beaucoup de pompe & de solemnité une Thèse dédiée à Ernest de Bavière, Archevêque & Electeur de cette Ville ; & il avoit pour Président à son Acte un autre Dominiquain étranger, nomme Cosine Morrelly, Professeur en Theologie dans le même Convent de Cologne.

Richer averti des Propositions que contenoient ces Theses, prit avec lui quatre Docteurs de Sorbonne\* pour servir de té-

\* Vincent Marchand, Antoine de Heu, Nic. Leclerc, Nic. de Paris.

*Acta Capituli Generalis Dominicanorum an. 1611.*

1611.

moins à ce qui se passeroit, & monta aux Ecoutes de la Salle des Jacobins, qui étoient déjà remplies de Docteurs, & de quantité de personnes sçavantes, de l'une & de l'autre Robe, venuës pour y entendre la Dispute. Il y trouva le Docteur Nicolas Coëfeteau, Prieur du grand Convent, accompagné de quelques autres Religieux de son Ordre, aussi Docteurs de la Faculté de Paris.

Il s'adressa au Prieur, en qualité de Syndic de la Faculté, que lui & ses Confreres regardoient comme leur Mere. Il lui dit qu'il étoit honteux qu'on souffrît dans les Theses qu'on alloit soutenir, trois Propositions, dont la première étoit, que *le Pape ne peut errer, ni dans la Foi, ni dans les mœurs.* La seconde, que *le Concile, en aucun cas que ce soit, ne peut être au-dessus du Pape.* La troisième, qu'*il appartient au Pape seul de proposer au Concile tout ce qui doit y être décidé, de confirmer ou de casser tout ce qu'on y a résolu, d'imposer silence pour jamais aux Parties.* Que si ces Propositions étoient véritables, les François qui avoient toujours tenu les Decrets du Concile de Constance pour articles de Foi, devoient être regardez comme des heretiques ou des schismatiques; que par ces Theses il sembloit qu'on vouloit tenter les François, ou les insulter dans la Capitale du Royaume; que si le Roi Henri le Grand eût vécu, on se seroit bien gardé d'avancer de telles Propositions; & qu'on n'étoit pas porté à les défendre par la vûe de la verité, mais pour

L'interêt particulier de ceux qui vouloient avoir des Privileges du saint Pere contre le droit commun; que si de telles Propositions passoient sans être publiquement contredites, ce silence ou cette dissimulation donneroit lieu de croire que la Sorbonne auroit renoncé à la doctrine ancienne de l'Ecole de Paris; & qu'il falloit qu'une faute publique fût publiquement réparée.

1611.

Richer montra ensuite un Acte d'opposition qu'il avoit dressé pour le faire signifier sur-le-champ, de la part de la Faculté, au Président & au Répondant de la These, avec défense à tout Bachelier de disputer contre les trois Propositions qui étoient contraires aux Conciles Generaux, aux libertez naturelles de l'Eglise Catholique, à la Police du Royaume de France, & aux anciens Decrets de l'Université de Paris.

Coëffeteau ayant vû le Formulaire d'opposition signé du Syndic, jura par son sacerdoce qu'il n'avoit aucune part aux Theses; que c'étoit à son insçû, & sans son avis qu'on les avoit faites; que durant le Chapitre general il n'avoit aucune autorité dans le Convent; que dès le moment que ces Theses étoient venuës à sa connoissance, il étoit allé les déferer au Parquet de Messieurs les Gens du Roi, qui lui avoient ordonné expressément de ne point permettre que personne disputât contre ces Propositions; que sur cet ordre qu'il avoit reçu, il avoit averti tous les Bacheliers de n'y point toucher; que le Pere General des Dominiquains étoit tres-

1611. fâché que les Propositions fussent dans la These, & avoit donné ordre au Président & au Répondant, que si quelqu'un venoit à les attaquer, ils declarassent publiquement qu'il leur étoit défendu d'en traiter ou d'en répondre.

Sur cette protestation autorisée par un ferment, Richer changea de resolution; & au lieu de former l'Acte d'opposition qu'il avoit projeté, Il fut d'avis de laisser disputer un Bachelier sur l'une de ces propositions, à condition que le Président Morelly déclareroit devant toute l'Assemblée que son General lui avoit défendu de répondre sur telles questions en France, & que la Faculté de Theologie se tiendroit satisfaite de cette declaration.

\* Louis de la Court.  
† Claude Bertin.

Dès que le grand Bedeau\* de la Faculté eut apporté la permission du Syndic, un Bachelier † de la premiere Licence attaqua la premiere Proposition, où il étoit dit qu'*il n'y a aucun cas où le Concile soit au-dessus du Pape*; & soutint qu'elle étoit heretique, parce qu'elle étoit contraire aux décisions d'un Concile œcumenique. Le Président ayant remarqué que le terme d'heretique avoit extraordinairement choqué le Nonce du Pape, qui étoit présent, répondit au Bachelier, que l'on auroit pu se contenter de qualifier cette Proposition comme simplement fausse & erronée, sans la déclarer heretique: mais qu'au reste il protestoit publiquement, qu'en inferant ces Propositions dans la These, il n'avoit eu aucun dessein de choquer ni la Faculté de Theologie, ni l'Université de Paris,

qu'il reconnoissoit pour la Mere de toutes les autres Universitez. D'ailleurs qu'il ne les regardoit que comme des questions problématiques, & qu'il ne prétendoit pas défendre autrement celle que le Bachelier attaquoit, s'il lui étoit permis de répondre.

Aussi-tôt le Nonce ordonna qu'on en disputât; & le Président voyant que le Répondant, plus fidele que lui à exécuter les commandemens du General, n'ouvroit pas la bouche, prit la parole pour défendre la question: mais il fut interrompu par un grand bruit qui s'éleva dans les Ecoutes. Les Docteurs, qui s'y trouvoient, & beaucoup de personnes qualifiées avec eux, dirent tout haut, qu'on ne devoit pas souffrir qu'on traitât ces questions comme problématiques, puisque depuis le Concile de Constance l'Eglise Gallicane avoit toujours tenu le contraire comme de Foi.

Le bruit passa bientôt des Ecoutes dans la Salle même où se faisoit la Dispute, & où il y avoit plus de deux mille personnes. Le Président de Haqueville se leva, & dit tout haut que la Proposition de la These étoit heretique. Sanguin Conseiller au Parlement & Prévôt des Marchands en fit de même, ajoutant qu'il falloit déchirer la These publiquement. Ribier aussi Conseiller, & les autres Magistrats qui étoient présens, commençoient à en murmurer, lorsque le Cardinal du Perron Archevêque de Sens, & Grand Aumônier de France, apprehendant le tumulte, fit descendre le Syndic des Ecoutes, disant à

1611.

haute voix devant les Evêques & le Recteur de l'Université, & le repetant à dessein devant tout le reste de l'Assemblée, que la question de l'autorité du Concile sur le Pape étoit problématique, à cause des raisons que les Ultramontains oppo-  
soient au Concile de Constance.

Lorsque Richer fut arrivé dans la Salle, le Cardinal lui demanda d'abord pourquoi il avoit commandé aux Bacheliers de disputer contre les Propositions, puisque Messieurs les Gens du Roi avoient ordonné qu'on les laisseroit ensevelies dans le silence, & ensuite il jugeoit à propos lui-même qu'on en traitât. Richer répondit qu'il avoit laissé la liberté d'attaquer les Propositions, afin de tirer par ce moyen un témoignage public du Président de l'Acte contre elles-mêmes, & de lui donner lieu de satisfaire à la Faculté de Theologie, & à l'Université, qui s'en tenoient offensées; que l'ordre de Messieurs les Gens du Roi n'avoit été donné que de vive voix, & en particulier seulement au Pere Coëfeteau; qu'au reste il étoit tres-assuré que Messieurs les Gens du Roi ne trouveroient pas mauvais que la Faculté se servît des moyens publics pour mettre à couvert une ancienne doctrine contre des Theses qui étoient publiques, & qui devoient être bientôt répandues par toute l'Europe.

Il ferma la bouche au Cardinal en lui alleguant le vingt-troisième article de la Reformation de l'Université, homologué en Parlement, portant ordre de punir le Syndic, le Président & le Répondant, si

On soustenoit dans les Theses quelque chose de contraire aux droits & aux maximes du Royaume. 1611.

Le Président de l'Acte ayant entendu parler ainsi le Syndic, réitera sa protestation, insistant toujours à persuader l'Auditoire qu'il ne regardoit la question que comme purement problématique.

Le Nonce, nonobstant le chagrin que lui causoit cette déclamation, ne laissa pas de demander qu'on continuât la dispute. Le Bachelier le fit, & il poussa si vivement le Président, qui n'alleguoit que Cajetan pour lui & de foibles exceptions aux Decrets de la 4. & 5. Sessions du Concile de Constance.

Le Cardinal du Perron interrompit la Dispute, sous prétexte que le Répondant ne disoit mot, & fit argumenter sur l'Eucharistie.

Le lendemain, qui étoit le 28. de May, les mêmes Dominiquains affichèrent des Theses encore, & marquerent le Dimanche suivant, Fête de la sainte Trinité, pour le jour de la Dispute. Mais Nicolas de Verdun, qui avoit été fait tout récemment premier Président du Parlement, par la cession d'Achilles de Harlay, ne voulut pas souffrir qu'on ouvrît la Dispute un jour de Dimanche; & il ne le permit les jours suivans, qu'après avoir ordonné de rayer l'article de ces Theses où il étoit dit, qu'*il n'appartient qu'au Pape de définir les veritez de la Foi, en quoi il ne peut errer.* La dispute ne se fit que le Mardi, dernier jour de May, auquel le Chancelier Bru-

1611.

lart de Sillery permit aux Jacobins de soutenir la These , pourvû qu'on n'y parlât point de cette Proposition ; qui sembloit attribuer l'infailibilité au Pape.

II.

Du Per-  
ron & les  
autres  
Prélats  
François  
attachez  
à la Cour  
de Rome

Sur le rapport que le Président de Haqueville, & le Conseiller Sanguin firent à la Cour du Parlement de tout ce qui s'étoit passé aux Jacobins le 27. de May, Sanguin fut chargé par la Compagnie de voir le Chancelier & le Marquis de Villeroy, qui gouvernoient l'Etat sous la Regence de la Reine Mere, pour prévenir de semblables licences à l'avenir. Ces Ministres renvoyerent l'affaire au premier Président de Verdun, qui suivant sa commission envoya querir le Syndic Richer, le loua hautement comme un homme qui venoit de rendre un service considerable au Roi, à l'Etat, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, lui promit de seconder partout ses bonnes intentions, l'assura que la Cour sçauroit reconnoître son merite, & lui dit que M. le Chancelier & M. de Villeroy souhaiteroient de voir le Procès verbal de ce qui s'étoit passé aux Jacobins.

Richer n'obéit qu'avec beaucoup de repugnance, sçachant que cela ne plairoit pas au Nonce. Il fit dresser l'acte qu'on demandoit avec toute l'exacritude possible, & le porta au premier Président signé du Recteur \* de l'Université, du Syndic de la Faculté de Theologie, & des quatre Docteurs de Sorbonne, qui avoient été témoins de toute l'affaire. Le premier Président témoignant vouloir s'instruire à fonds sur des matieres si importantes à

\* Louis  
Hoiau.

l'Eglise, & à l'Etat, dont la connoissance étoit si nécessaire au Chef du Parlement, pria Richer avec beaucoup d'instance de lui donner un petit abrégé de la doctrine ancienne de l'Université sur ce sujet. Richer répondit que ce n'étoit ni le desir de la gloire, ou des faveurs de la fortune, ni les sollicitations d'aucun homme, mais la vûe des obligations de sa charge de Syndic, & la connoissance de la verité qui lui im-  
 posoient la necessité d'agir pour la défense de l'Eglise & de l'Université. Que depuis qu'il étoit Syndic, il avoit souvent empêché que toutes les Propositions qui tendoient au schisme & qui alloient à établir la doctrine de déposer & de tuer les Rois, ne fussent agitées dans la Faculté, où l'Auditeur du Nonce avoit tâché de les introduire par toutes sortes d'intrigues; que cet Auditeur n'ayant pas réussi à les faire proposer en Sorbonne, avoit eu recours aux Jacobins, & qu'il en étoit venu à bout par le moyen des étrangers, qui étoient venus soutenir leurs Theses à la faveur du Chapitre general de leur Ordre, durant lequel ni le Prieur du grand Convent, ni les autres François Dominiquains bien-intentionnez n'avoient aucun pouvoir; qu'il ne falloit pas esperer que tant que le Nonce du Pape logeroit à la porte de la Sorbonne, les Docteurs de la Faculté pussent jouir de leurs suffrages; que pour ce qui le regardoit, il prévoyoit que ce qu'il venoit de faire pour la défense de la verité, & pour le bien du Roi & du Royaume, attireroit sur lui la mau-

1611.

vaife humeur du Nonce & des Ecclesiastiques Partifans de la Cour de Rome, qui abusoient de la minorité du Roi, & des calamitez de l'Etat, pour semer ces nouveautés, & diviser les esprits par des factions : mais que se trouvant par la grace de Dieu également détaché de la crainte & de l'esperance pour toutes les choses de la terre, nulle consideration ne lui feroit oublier ses devoirs ; & qu'il étoit resolu de tout souffrir pour la verité catholique, pour le gouvernement juste & legitime de l'Eglise, & pour l'ancienne doctrine de Sorbonne.

Le premier Président lui répondit qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui, & que les deux Minstres étoient dans la résolution de le proteger : mais il ne sçavoit pas encore ce que le Nonce du Pape, le Cardinal du Perron, les Evêques de Paris & d'Angers & les autres Prélats meditoient pour se venger de Richer. Ils n'avoient pas seulement à cœur la resistance & l'opposition que le Syndic avoit faites aux Theses des Jacobins le Vendredi 27. de May ; ils se croyoient principalement offensez de la défense que le premier Président avoit faite aux Dominiquains d'ouvrir leurs Disputes le Dimanche suivant, à cause de la Proposition de la These, qui marquoit que *c'est au Pape seul qu'il appartient de definir les veritez de la Foi, en quoi il ne peut point errer.*

Malgré cet ordre ils n'avoient pas laissé de se rendre aux Jacobins ce jour-là-même, conduits par le Nonce & par le Cardinal ;

& ils avoient tâché par toutes sortes de moyens d'y faire ouvrir la Dispute : mais pas un des Bacheliers n'avoit voulu se rendre à leurs sollicitations, ni se trouver aux Jacobins.

C'est pourquoi le Cardinal, tout en colere, s'étant fait accompagner de quelques Evêques, alla trouver sur le soir le Chancelier & M. de Villeroi, auxquels il ne fut pas honteux de dire, qu'il étoit autant permis de revoquer en doute l'état du Mariage de la Reine & de ses enfans, que la puissance du Pape qui avoit donné au Roi Henri IV. la dispense pour se remarier. Ces deux Ministres eurent horreur d'une comparaison si odieuse, & d'un discours qui sembloit ne respirer que la sédition. Ils répondirent au Cardinal & aux Evêques que la Cour de Rome étoit si entreprenante, qu'il étoit à craindre qu'eux-mêmes ne s'en trouvassent mal, aussi-bien que la France. Ceux qui étoient presens à cet entretien ne purent aussi dissimuler l'indignation où ils étoient de voir que des Prélats François se rendissent ainsi les Ministres de la passion de ceux qui cherchoient par toutes sortes de brigues à faire reconnoître & établir la puissance absoluë & l'infailibilité du Pape dans le Royaume de France.

Quelque zele que le Président de Verdun fit paroître de son coté pour s'opposer aux entreprises de la Cour de Rome, Richer, que la prudence n'abandonnoit jamais, lui fit promettre qu'il ne feroit aucun usage du procès verbal ni de ce qui

1611.

s'étoit passé à la Thèse des Jacobins, & qu'il ne le feroit pas voir aux deux Ministres, jugeant que cela ne serviroit qu'à aigrir les esprits déjà mal disposez, & à augmenter les troubles; mais voyant que ce Magistrat le pressoit de plus en plus de lui donner l'abbregé qu'il lui avoit demandé de l'ancienne doctrine de Sorbonne, afin d'apprendre ce que c'étoit que les libertez de l'Eglise Gallicane, dans la défense desquelles il prétendoit ne le point céder à son illustre prédécesseur de Harlay, il crut devoir prendre quelque temps, non pas tant pour composer l'Écrit, que pour délibérer avec ses amis sur ce qu'il avoit à faire.

Richer fait son livre de la puissance ecclésiastique & politique, à la prière du premier Président du Parlement de Paris.

De Gamaches fut d'avis qu'on ne devoit rien donner au premier Président, parce que cet homme avoit été élevé chez les Jésuites, & qu'on croyoit qu'il n'étoit parvenu à cette nouvelle dignité que par leur moyen, & à la recommandation du Nonce: mais tous les autres que Richer consulta jugerent que ces considerations ne devoient pas l'empêcher de satisfaire les desirs d'un Magistrat, qui paroissoit si sincere dans l'ardeur qu'il faisoit paroître pour connoître la verité, & à qui il ne manquoit peut-être que cela pour faire tout le bien qu'on pouvoit attendre d'un premier Président; qu'il étoit à craindre qu'on ne se rendît coupable devant Dieu des fautes que ce Magistrat pouroit faire dans la suite par l'ignorance de ses devoirs, ou par le ressentiment du refus qu'on lui feroit des instructions qu'il demandoit, pour  
s'ac-

s'acquitter dignement d'une Charge, dans laquelle on est obligé de maintenir en mille rencontres les libertez de l'Eglise Gallicane, & de regler les ressorts de la puissance ecclesiastique & secüliere.

Richer, quoique touché des raisons & des instances de ces derniers, ne croyoit pas devoir se presser d'accorder au premier Président ce qu'il exigeoit de lui par des sollicitations qu'il réiteroit presque tous les jours, soit par ses amis qu'il députoit à Richer, soit en l'envoyant querir. Il appréhendoit que de Gamaches ne fût prophète : mais d'un côté voyant que les Jesuites cherchoient à profiter de la retraite du premier Président de Harlay, qu'ils avoient regardé comme leur fleau; & que pour opposer la ruse & l'artifice à la force ouverte qui leur résistoit, ils recevoient des Ecoliers dans leur Collège, qu'ils n'enseignoient pas par eux-mêmes, mais qu'ils faisoient enseigner par des Maîtres qu'ils prenoient de dehors, & qu'ils tenoient à gage; il crut qu'il étoit important de s'assurer de la bonne volonté du nouveau premier Président, pour traverser ces nouvelles entreprises: il consentit que l'Ecrit qu'il lui demandoit fût le prix de la protection qu'il offroit à l'Université.

Il voulut composer cet Ecrit selon les regles de la Theologie dogmatique, pour montrer la source, où l'on devoit puiser cette doctrine, que non seulement le premier Président de Verdun, & d'autres Magistrats, mais encore une infinité de jeunes Theologiens souhaitoient d'apprendre avec

1611. tant de passion. Il lui donna le titre, *De la Puissance ecclésiastique & politique*; & il ne le tira, comme nous l'avons marqué ailleurs, que de l'Apologie qu'il avoit faite pour Gerson, & qu'il n'avoit pas encore publiée: mais avant que de présenter ce petit Livre au premier Président, il crut le devoir donner aux Theologiens pour l'examiner. De Gamaches, Professeur Royal en Sorbonne, qui n'avoit pas été de cet avis, le vit fort exactement, & y fit quelques remarques. Richer y eut égard, & corrigea dans son livre tout ce que ce Docteur avoit souhaité; non pas que ses remarques fussent véritables, mais parce que l'Auteur estimoit que son ouvrage seroit mieux reçu, s'il étoit approuvé de ceux-mêmes qui n'étoient pas versez si exactement dans une matiere qui est tres-ample & tres-difficile, qui demande une connoissance parfaite de toute l'Antiquité ecclésiastique, & qui depuis dix ans faisoit le principal sujet des études de Richer.

III.  
Pratiques  
des Parti-  
sans de  
la Cour  
de Rome  
pour fai-  
re dépo-  
ser Ri-  
cher du  
Syndicat.

Pendant ce temps-là le Cardinal du Peron, l'Evêque de Paris son Suffragant, & quelques autres Prélats toujours pleins de ressentiment de ce qui étoit arrivé à la These des Jacobins, étudioient les moyens de se venger de Richer. Ils convinrent avec le Nonce qu'il falloit le faire déposer du Syndicat, où sembloit consister toute sa force & son credit, & ils commencèrent dès-lors leurs brigues dans la Faculté de Theologie pour en venir à bout.

Ils publierent que Richer alloit être cause d'un grand schisme, s'il n'étoit promp-

tément dégradé ; comme si ceux qui demeuroient dans l'union, qui retiennent & défendent la discipline & les mœurs qu'ils ont trouvé établies, devoient passer pour auteurs ou coupables de schisme, plutôt que ceux qui font la division, & qui introduisent les nouveautez ; comme si dans la Religion Chrétienne l'antiquité n'étoit pas le vrai caractère de la vérité, & la preuve naturelle de l'excellence de cette Religion.

Mais ils s'apperçurent bientôt que leurs cris & leurs plaintes auroient peu d'effet, s'ils ne trouvoient un sujet propre à être substitué à la place de Richer, & un homme capable de soutenir le personnage qu'ils lui vouloient faire jouer. Ils jetterent les yeux sur le Docteur Jean Filefac, Curé de S. Jean en Greve, Theologal de l'Eglise de Paris ; jugeant que comme il étoit capable & sçavant, il ne seroit point desagréable à la Faculté ; & que comme il ne paroissoit pas encore avoir borné son ambition à l'état present de sa fortune, l'esperance de parvenir à quelque chose de plus élevé, lui feroit faire tout ce qu'ils pouroient souhaiter de lui.

Filefac, qui se voyoit déjà sexagenaire, qui sçavoit le prix de tout ce qu'avoit fait Richer, pour avoir passé lui-même par tous les Degrez. & les Charges des Facultez des Arts & de Theologie, & qui avoit été même Recteur de l'Université, reçut assez froidement les propositions qu'on lui fit. Il s'excusa sur son peu de disposition, & sur son âge ; il répondit même fort li-

1611. brement au Nonce & aux autres qui se plaignoient de la conduite du Syndic, que tout ce que Richer avoit fait ne tendoit qu'à la conservation & à la défense des libertez de l'Eglise Gallicane, & que les François ayant à vivre avec les Huguenots, devoient chercher les moyens les plus convenables pour les attirer doucement à l'Eglise Catholique; & non les rebuter par l'idée de la puissance absoluë & de l'infailibilité du Pape.

Le Nonce ne desespéra pourtant pas de le gagner, & il crut pouvoir se reposer de ce soin sur le zele & l'industrie de François de Harlay, Abbé de S. Victor, qui lui paroissoit bien intentionné pour la Cour de Rome, & qui avoit déjà donné des marques de l'aversion qu'il avoit concûë pour Richer, depuis qu'il lui avoit biffé ses Theses. C'étoit un jeune homme fort ardent, qui avoit pris tout nouvellement le Bonnet de Docteur, & qui ne dissimuloit pas l'ambition qu'il avoit de monter par les Dignitez ecclesiastiques jusqu'au Cardinalat.

Cet Abbé fut chargé par le Nonce de requérir dans l'Assemblée de la Faculté du premier de Juin, que Richer fût déposé du Syndicat, & que tout ce qu'il avoit fait au Chapitre general des Jacobins le vingt-septième de May fût cassé. Dans cette vûë l'on avoit brigué les suffrages de plusieurs Docteurs, sur-tout parmi les Mendians, qui se trouverent ce jour-là jusqu'au nombre de trente dans cette Assemblée de la Faculté de Theologie. On vit aussi y accou-

rir tous ceux qui étoient dans les interêts des Jesuites, & qui avoient trouvé mauvais que Richer se fût opposé aux Lettres Patentes que ces Peres avoient obtenues du Roy l'année précédente, pour faire l'ouverture de leurs Classes.

1611.

La brigue ne se trouva pourtant pas encore assez forte, & l'Abbé de S. Victor n'osa même ouvrir la bouche pour cette fois. Le Nonce fidelement servi dans cette affaire par son Auditeur Scappi, & par le Docteur Duval, jugea qu'il avoit besoin de prendre du temps pour la laisser mourir. Cependant il recommanda à l'Abbé de saint Victor de chercher l'occasion de s'insinuer dans l'esprit de Filesac, & de ne rien oublier pour tâcher de vaincre sa repugnance.

Richer, après avoir fait examiner son petit Livre *de la Puissance ecclesiastique & politique* par plusieurs Docteurs, alla sur la fin de Juillet le présenter écrit à la main au premier Président de Verdun, & il lui porta en même temps la censure que la Faculté de Paris avoit faite en 1429. contre le Jacobin Jean Sarrasin, qui avoit avancé beaucoup de Propositions qui tendoient à établir la Monarchie, ou puissance absoluë du Pape sur les autres Prélats. Le premier Président reçut ce present avec beaucoup de plaisir & toute la démonstration de bienveillance dont il étoit capable. Il protesta de nouveau qu'il étoit résolu de défendre hautement l'ancienne doctrine de Sorbonne, & les droits de l'Université. Il pressa même le Syndic de lui

IV.

Richer donne divers avis au premier Président en lui présentant son Livre.

1611.

marquer en quoi il pouroit le gratifier personnellement, & de voir quel Beneſice ou quelle penſion il ſouhaitoit qu'il demandât pour lui aux Miniſtres.

Le Syndic l'ayant tres-humblement remercié, lui dit qu'il étoit content de la mediocrité de ſon état, & qu'il ne cherchoit pas à en ſortir pour le peu de vie qui lui reſtoit; qu'il n'avoit pas d'autre intérêt que celui du Public; & qu'étant fort indifferent pour tout ce qui pouvoit le regarder, il n'avoit en vûe que le bien de la Religion & de l'État, & en particulier celui de l'Univerſité de Paris, dont la protection ſembloit lui être reſervée depuis la retraite de ſon prédéceſſeur. Il entra enſuite en conference ſecrete avec ce Magiſtrat, pour lui faire comprendre l'importance de cette affaire, d'où ſembloit dépendre le bon ordre & la tranquillité non ſeulement de l'Egliſe Gallicane, mais encore du Royaume, contre la pratique des Etrangers, & ſur-tout des Emiſſaires de la Cour de Rome, qui en vouloient à la liberté de notre Eglise, & à la ſouveraineté de notre Monarque. Il lui témoigna qu'encore qu'il n'eût jamais étudié aux Jeſuites, il ne laiſſoit pas d'eſtimer leur Compagnie, dont l'Inſtitut pouroit même être de grande utilité à l'Eglise, s'ils ne cherchoient point à s'introduire par des intrigues dans les Fonctions eccleſiaſtiques au préjudice de l'Hierarchie, & à exercer ſur les Etudes & les Lettres un monopole tendant à la ruine des autres Univerſitez & Colleges de la Chrétienté. Car pour les

rendre utiles, il falloit empêcher qu'ils ne se rendissent nécessaires; qu'on pouroit se régler sur la conduite qu'ils avoient gardée depuis 1574. jusqu'en 1589. lorsqu'ils se contentoient d'enseigner les Lettres à Paris, sans avoir l'ambition de se jeter dans les affaires du Royaume & des Familles, comme ils avoient fait depuis la Ligue; que depuis le retour de leur exil & leur rétablissement en France, ils s'étoient tellement avancez à la Cour, qu'ils ne gardoient plus de mesure dans la passion qu'ils avoient de dominer, & que cette ambition causeroit un jour la ruine de leur Compagnie, ou celle de la Republique Chrétienne.

Le premier Président parut si touché de ce que le Syndic venoit de lui dire, qu'il lui demanda encore une seconde conference pour se faire instruire à fonds. Richer la lui donna deux jours après, & lui fit un long discours sur la maniere dont le Parlement devoit agir à l'égard de Rome, & des Ministres mêmes de la Cour de France durant la Regence d'un Femme; après quoi il lui laissa quelques Memoires pour le soulager dans le souvenir des maximes qu'il venoit de lui donner.

Peu de temps après la Faculté de Theologie ayant donné ordre de faire imprimer la censure qu'elle avoit faite le premier jour d'Août contre le Livre de Duplessis-Mornay, intitulé, *le Mystere d'iniquité*, Richer en prit occasion pour faire en même temps tirer trois cens exemplaires de son petit livre de la *Puissance ecclesiastique* & son livre.

1611. *politique*, non pour le divulguer dans le Public, mais pour le communiquer simplement à ses amis & aux personnes de considération, qui en pouroient faire quelque usage. Il s'y étoit déterminé aussi dans le dessein d'arrêter le cours des mauvaises copies, sur lesquelles il étoit à craindre qu'on ne l'imprimât, comme on avoit fait en Italie son Apologie pour Gerson; & que la vûe des fautes qui s'y seroient glissées ne l'obligeât à renoncer un ouvrage qu'il étoit bien-aise de reconnoître à la face de l'Univers.

Il divisa l'Ouvrage en dix-huit articles, dont il fit un enchaînement si bien suivi, que le second dépend nécessairement du premier, le troisième du second, & ainsi des autres jusqu'au dernier, dans la même liaison des conséquences aux principes. Il voulut y faire voir d'abord que la juridiction ecclésiastique appartient essentiellement à toute l'Eglise, & que le Pape & les Evêques n'en sont que les Ministres, & montrer que Jesus-Christ a conféré cette juridiction à tout l'Ordre Hierarchique, par la mission qu'il a donnée immédiatement à tous les Apôtres & à tous les Disciples. Il y définit l'Eglise *un Etat Monarchique institué de Jesus-Christ pour une fin surnaturelle, & temperé d'un Gouvernement Aristocratique, qui est le meilleur de tous, & le plus convenable à la nature.* Après avoir montré que Jesus-Christ en est le Chef *essentiel*, & le Pape seulement le Chef *ministeriel*, pour me servir de ses termes; il donne la différence d'un Etat d'avec un Gou-

vernement. Il fait voir ensuite que la puissance infaillible de faire des Decrets & des Constitutions appartient à toute l'Eglise, & non au Pape seul ; & il marque la qualité & l'étendue de l'autorité du souverain Pontife, qu'il met sous la direction & la correction du Concile General, qui représente l'Eglise universelle. Il fait part aussi du Gouvernement de l'Eglise aux Princes seculiers en ce qui regarde la disposition des biens temporels & les peines corporelles, le maintien de la discipline, l'exécution des Loix & des Canons dans le ressort de de leurs Etats. Il veut que le Prince en qualité de Protecteur de l'Eglise, & de Défenseur des Canons, non seulement qu'il ait droit de faire des Ordonnances pour la Discipline Ecclesiastique, mais qu'il soit encore Juge legitime des appellations comme d'abus ; & il prétend que c'est de-là que viennent les libertez de l'Eglise Gallicane.

La pensée qu'il avoit de ne distribuer cet Ouvrage qu'à des Particuliers, sans jamais permettre qu'il fût exposé en vente, fit qu'il ne jugea pas à propos d'y mettre son nom, ni celui de l'Imprimeur. Mais cette consideration ne servit de rien à ceux qui dans la suite voulurent lui faire un crime de cette suppression. Filezac fut un de ceux à qui il en donna un exemplaire. Le jugement qu'il en fit après l'avoir lû, fut que ce Livre ne plairoit guères à la Cour de Rome, où l'on n'aimoit pas tant de discernement touchant la différence entre l'ancienne & la nouvelle Doctrin. Le

1611. froid dont il accompagna ce témoignage fut pris pour un signe évident du changement qui se faisoit en lui peu-à-peu, par les inspirations du Nonce du Pape & de l'Abbé de S. Victor.

V. Ce Docteur ne laissa pas de remonter assez fortement dans l'Assemblée de la Faculté du 1. d'Octobre, qu'un beaucoup de gens de bien parmi les Catholiques étoient scandalisez de trois Sermons prêchez en Espagne à la Beatification de saint Ignace de Loyola, traduits en notre langue par le Pere François Solier Jesuite, imprimez en France, & recommandez au peuple comme d'excellentes pieces. Il proposa même pour la censure quatre articles tirez de ces Sermons. Sçavoir 1<sup>o</sup>. *Qu'Ignace avec son nom écrit sur un bill<sup>e</sup>t avoit plus fait de miracles, que Moÿse n'en avoit faits au nom de Dieu avec sa baguette.* 2<sup>o</sup>. *Que la sainteté d'Ignace étoit si relevée, même à l'égard des Bienheureux & des Intelligences celestes, qu'il n'y avoit que les Papes comme saint Pierre, que les Imperatrices comme la Mere de Dieu, que quelques Monarques comme Dieu le Pere & son Fils, qui eussent le bien de le voir.* 3<sup>o</sup>. *Que les autres Fondateurs des Ordres Religieux avoient été sans doute envoyez en faveur de l'Eglise; mais que Dieu novissimè diebus istis locutus est nobis in filio suo Ignatio, quem constituit hæredem universorum; c'est-à-dire, que Dieu nous a parlé en ces derniers temps par son fils Ignace, qu'il a établi heritier de toutes choses.* 4<sup>o</sup>. *Qu'Ignace affectionnoit particulièrement le Pape de*

Filefac, quoique peu favorable aux Jesuites, se laisse gagner contre Richer.

Sermons sur saint Ignace censurez en Sorbonne.

Rome, le regardant comme le legitime successeur de Jesus-Christ, & son Vicaire en terre. ----- 1611.

Richer ne fut pas fâché que le zele de Filefac le dispensât de faire le devoir de Syndic, en une occasion qui n'auroit pas manqué d'irriter de nouveau les Jesuites contre lui.

Le Docteur Duval, qui s'interessoit autant à l'honneur de leur Societé qu'à celui de la Cour de Rome, s'opposa aux remontrances de Filefac, & soutint que les quatre articles pouvoient avoir un sens pieux & favorable.

La Faculté n'y eut pourtant pas d'égard, & elle condamna les trois Sermons par une censure du même jour. Les Jesuites firent paroître quelque temps après sous le nom du Pere Solier une Lettre sanglante & fort injurieuse contre cette censure. Elle ne fit qu'irriter encore davantage l'Université, qui recommença peu de jours après ses poursuites contre ces Peres, sous le Recteur Pierre de Hardivilliers.

D'un autre côté les Jesuites assistez du Docteur Duval, de l'Abbé de Saint Victor, & de l'Auditeur Scappi, travailloient secretement à diviser la Sorbonne, & à y former un puissant parti pour Rome & pour eux. Il sembloit qu'il n'y eût que Richer dans toute la Faculté, qui fût capable de traverser leurs desseins, & on ne pouvoit lever cet obstacle qu'en lui ôtant le Syndicat. On n'avoit plus d'oppositions à craindre du côté de la Cour, depuis qu'on a

On parloit alors d'incorporer les Jesuites à l'Université.

1611.

voit sçu gagner le Chancelier de France, l'un des deux Ministres qui s'étoient laissez prévenir contre Richer depuis le recit desobligeant que le Nonce, le Cardinal du Perron, & les Prélats lui avoient fait de ce qui s'étoit passé aux Jacobins.

L'Abbé de S. Victor eut commission de redoubler ses sollicitations auprès de Filefac, nonobstant le mauvais office que celui-ci avoit rendu aux Jesuites le premier jour d'Aouft. Il n'étoit alors question que des moyens de pourvoir la Faculté d'un nouveau Syndic en general, sans parler de celui qui devoit prendre la place de Richer. Filefac se laissa enfin mener chez les Grands. Le Chancelier & le Cardinal du Perron lui firent promettre qu'il s'employeroit en Sorbonne, pour disposer les esprits à la déposition du Syndic : & l'Evêque de Paris, pour l'y engager plus fortement, lui fit esperer l'Evêché d'Autun, s'il faisoit réussir l'affaire ; proposition qui fit tant d'impression sur l'esprit de Filefac, que se croyant Evêque dès qu'il agiroit contre Richer, il songea peu de jours après à se défaire de la Cure de S. Jean en Greve, afin de servir ceux qui le mettoient en œuvre avec plus de loisir & de liberté.

Pendant que cette intrigue se pratiquoit secretement, il se répandit un bruit que le Roi, c'est-à-dire le Chancelier, vouloit donner des Lettres aux Jesuites pour être adoptez & incorporez dans l'Université de Paris, sous prétexte d'assoupir la division qui regnoit depuis tant de temps entre eux & la Sorbonne. C'est ce que les Jesuites de-

mandoient, & que l'Université appréhendoit pour plus d'une raison. Les Facultez superieures sembloient être partagées sur ce point, & sur-tout celle de Theologie, qui sembloit y être plus interessée, avec celle des Arts. Filefac en prit occasion pour faire bande à part, & mieux tramer l'affaire qu'il avoit entreprise. Le Dimanche 13. de Novembre il tint un conference chez le Docteur de Gamaches, à l'insçû de Richer, qui sembloit neanmoins y devoir être appellé en qualité de Syndic. L'Assemblée, outre lui & le maître du logis, n'étoit composée que de cinq Docteurs, Etienne Balenot, Proviseur des Bernardins, son ami particulier, Pierre Leclerc Principal du Collège de Clugni, \* Nicolas Isembert, Jacques Flegmequin, & Jérôme Parent.

1611.

\* Clavi  
ou Calvia

Richer, selon la coûtume qu'il avoit depuis quelques années de voir le Docteur Gamaches les Fêtes & les Dimanches, pour traiter ensemble des affaires de la Faculté, survint sans être averti de rien, & crut d'abord que c'étoit le hazard qui avoit formé la Compagnie chez son ami.

Filefac, surpris de le voir, n'eut pas le loisir de trouver une défaite; & l'ayant pris à l'écart, il lui avoua que c'étoit une Assemblée ordonnée par le Chancelier, qui avoit défendu qu'on n'y appellât le Syndic, parce qu'il paroïssoit trop animé contre les Jesuites. Richer voulut se retirer, témoignant qu'il étoit venu sans autre dessein que de rendre une simple visite à un ami; qu'il ne trouvoit pas à redire qu'on s'assemblât, ni qu'on déliberât

même sans sa participation, & qu'il n'étoit pas curieux des affaires d'autrui.

Mais Filefac, pour ne lui être pas suspect, le pressa de rester, sous prétexte que tous ceux de la compagnie lui étoient connus, & qu'il ne seroit pas fâché d'entendre ce qu'il avoit à leur dire.

Richer demeura, quoiqu'il s'imaginât voir Duval dans la personne de Leclerc, & d'Isambert, qui étoient particulièrement attachez à lui.

Filefac déclara que depuis quelques jours l'Abbé de S. Victor, & le Pere Alexandre George l'étoient venus trouver pour ménager un accord entre l'Université & les Jesuites; que le Cardinal du Perron, & le Chancelier l'avoient appelé pour le même sujet, alleguant qu'il s'alloit former un dangereux Schisme, si l'on ne reconcilioit promptement ces deux grands Corps, & que l'unique moyen d'en venir à bout étoit d'immatriculer les Jesuites dans l'Université. Il ajoûta que si le Chancelier vouloit faire recevoir les Jesuites dans l'Université de Paris par un Edit du Roi, comme le bruit en couroit, il étoit resolu de quitter le Chaperon & de le jeter à la porte de Sorbonne, & qu'il y avoit plus de trente Docteurs dans la même disposition. Mais il se garda bien en présence de Richer de dire un seul mot de la commission qu'il avoit reçûe du Nonce, du Cardinal du Perron, du Chancelier, & de l'Evêque de Paris touchant l'élection d'un nouveau Syndic.

Richer, plus sensible que personne à l'in-

rerét que l'Université avoit de ne pas admettre les Jesuites dans son Corps, & à la division qui se formoit en Sorbonne, ne trouva plus d'autre moyen pour sauver l'un & l'autre que celui d'opposer le Parlement à la Cour & au Clergé. Ce fut dans cette vûe qu'il se rendit assidu à solliciter le premier Président de Verdun pour faire vuidier l'opposition de l'Université aux Lettres que les Jesuites avoient obtenuës de la Cour pour ouvrir leur Collège.

L'affaire fut plaidée au mois de Decembre par la Martiliere en deux grandes Audiencies pour l'Université; ensuite pour les Jesuites par Montolon, qui ne parla qu'une demi-heure, pendant laquelle il fut presque toujours interrompu par les tumultes de la Salle: après quoi le Recteur Hardivilliers, par manière de Replique, harangua la grande Chambre en Latin avec beaucoup d'éloquence & de grace. Les Conclusions de l'Avocat General Servin furent, qu'outre ce qui regardoit la demande de l'Université, il y avoit quatre points sur lesquels il falloit obliger les Jesuites de renoncer à leurs doctrines ordinaires, & se conformer à celle de la Sorbonne; qu'il falloit leur faire signer, 1<sup>o</sup>. *Que le Concile est au-dessus du Pape.* 2<sup>o</sup>. *Que le Pape n'a aucune puissance temporelle sur les Rois, & qu'il ne peut les priver de leurs Royaumes après les avoir excommuniez.* 3<sup>o</sup>. *Que les Confesseurs doivent reveler aux Magistrats les conjurations & les assassinats contre les Rois ou contre l'Etat.* 4<sup>o</sup>. *Que les Ecclesiastiques sont sujets au*

1611.

Ce dessein est traversé par Richer.

Arrest du Parlement contre les Jesuites.

*Prince seculier ou aux Magistrats politiques.*

Les Conclusions furent suivies, l'Arrest fut prononcé contre les Jesuites le 22. de Decembre. Il leur fut défendu de se mêler de l'instruction de la Jeunesse dans Paris, ni par eux-mêmes, ni par l'entremise de quelques autres personnes; & il leur fut ordonné de se conformer à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne, même en ce qui concerne la conservation de la personne des Rois, le maintien de l'autorité royale & des libertez de l'Eglise Gallicane.

**VI.** Le grand éclat qu'eut cette affaire, qui avoit occupé & rempli le Palais pendant six jours, fit du bruit jusqu'au Chateau du Louvre, & rouvrit la playe que la mort de Henri le Grand avoit faite dans le cœur des bons François. Tout Paris ne parloit que du plaidoyer de la Marteliere, où cet Avocat avoit mis en évidence les maximes & les procedez secrets des Jesuites.

Le premier Président envoya querir Richer le 26. du mois, jour de S. Etienne, pour le feliciter d'avoir si heureusement travaillé à faire connoître une doctrine si pernicieuse, qui avoit ravi deux de ses meilleurs Rois à la France: & pour l'exhorter à continuer ses soins, il lui dit en même temps que les deux Ministres, c'est-à-dire le Chancelier & Mr. de Villeroi, desiroient qu'il drefsât en Latin & en François par chapitre tous les points principaux de cette doctrine, parce qu'il avoit été resolu dans le Conseil de les envoyer à tous

Richer  
est enga-  
gé par la  
Cour à  
découvrir  
la doctri-  
ne meur-  
triere qui  
regarde  
la vie &  
la sureté  
des Rois.

à tous les Ambassadeurs du Roi, pour en donner connoissance aux Princes étrangers. Il ajoûta qu'on vouloit serieusement donner ordre au rétablissement de l'Université, & empêcher l'accroissement des Jesuites, comme tres-préjudiciable au Roi & au Royaume.

1611.

Les Jesuites, avertis de cette resolution, en furent encore plus allarmez que de la perte du procès. Ils crurent que Richer leur alloit porter le dernier coup qui devoit renverser leur Compagnie : mais pour le parer avec avantage, ils songerent aux moyens de faire tomber sur la tête de Richer-même la tempête qui les menaçoit. Ils renouvelèrent toutes les brigues qu'ils avoient secretement fait naître en Sorbonne pour troubler la Faculté de Theologie, & la faire partager en cabale. Ils apotiterent des Emissaires pour publier que ce n'étoit pas aux Jesuites, mais au saint Pere qu'en vouloit Richer, & à la Religion Catholique ; qu'il en avoit concerté la ruine avec Frapaolo de Venise, & les autres ennemis de la Papauté, dont le Parlement de Paris n'étoit que trop rempli. Se voyant appuyé du Nonce & du Cardinal du Perron, en qui ils avoient sçû vaincre l'aversion qu'il avoit euë autrefois pour leur Compagnie ; ils attirerent divers Evêques dans leur parti, tâcherent de leur persuader que pour remedier au Schisme qui déchiroit la Faculté de Theologie, il falloit détruire la Sorbonne, où il se formoit, & perdre Richer, qui en étoit l'auteur. On entendit même dire hautement à Du-

1611. val en plus d'une rencontre, qu'il feroit à fouhaiter pour la gloire de Dieu, qu'il n'y eût pas de Sorbonne au monde en ce temps-là. Le Cardinal du Perron manda Richer à l'Hôtel Archiépiscope de Sens \* le 28. de Decembre, pour se plaindre à lui de ce que l'on avoit traité de la puissance du Pape en plaidant la cause de l'Université. Il lui dit qu'il pouroit bien arriver que des esprits brouillons & des séditions prendroient de - là sujet d'appeller au Concile General de la dispense que le Pape Clement VIII. avoit accordée au Roi Henri IV. pour épouser la Reine Marie de Medicis, & que cela ne manqueroit pas de troubler la tranquillité du Royaume, & de causer un schisme.

Réponse de Richer au Cardinal du Perron. Richer lui répondit que la dispense du mariage du Roi Henri le Grand étoit une question de fait, & non de droit; que tous les Théologiens demeuroient d'accord que dans les choses de fait l'Eglise ou le Concile General n'étoient pas infallibles, non plus que le Pape: qu'ainsi il n'y auroit point lieu d'appel au Concile pour le mariage du Roi. D'ailleurs, qu'encore que la Sorbonne eût toujours tenu pour l'autorité du Concile au-dessus du Pape, elle ne laissoit pas d'enseigner que le saint Pere, à raison de sa primauté, peut & doit interpreter le droit divin, naturel & canonique, & donner des dispenses pour le bien & l'édification de l'Eglise universelle: que le mariage du Roi étoit dans ce cas, & qu'il ne connoissoit personne en France qui en doutat: que pour son par-

ticulier il avoit toujours souhaité que tant dehors que dedans la Faculté de Theologie, on ne remuât pas ces questions odieuses, qui mettent en compromis la puissance du Pape avec celle du Concile; mais que jamais il n'avoit pû gagner cela sur l'esprit de l'Auditeur du Nonce Ubaldin, qui loin d'avancer les affaires de son Maître par ce moyen, avoit beaucoup causé de scandale par ses intrigues: que depuis son Syndicat il avoit toujours résisté aux entreprises de cet Auditeur, & prévenu assez heureusement les desordres que son humeur turbulente avoit causez en Sorbonne; mais que ce brouillon ayant obtenu des Jacobins, ce qu'il n'avoit pû en Sorbonne, qu'on agiteroit chez eux des questions contraires aux droits du Roi, & aux maximes de France, le Syndic de la Faculté n'étoit plus responsable du scandale, qu'il avoit d'ailleurs tâché d'étouffer dans le lieu même où on l'avoit fait naître: que la Sorbonne demuroit toujours constante & uniforme dans la doctrine des Anciens, qui n'avoient jamais été soupçonnez de schisme, pour avoir maintenu les Decrets du Concile de Constance.

Ce fut pour la seconde fois que Richer imposa silence au Cardinal du Perron, ce que nul autre n'avoit encore sçû faire avant lui. Le même jour après-midi le Cardinal excité par le Nonce Apostolique, se transporta au Chateau du Louvre accompagné de plusieurs Evêques. Ils ne trouverent pas de sûreté à se plaindre du plai-

1611. doyer de l'Université, où l'on avoit discouru de la doctrine qui attribuoit au Pape le pouvoir de déposer, & de faire tuer les Rois, suivant le style de l'Inquisition: mais ils firent de grandes clameurs sur ce que l'Avocat General Servin avoient dit en plaidant, que toutes les fois qu'il s'agissoit de la vie du Prince, il étoit permis de révéler la Confession; ce qu'ils regardoient comme une proposition heretique, qui selon eux renversoit notre Religion de fonds en comble.

Pratique  
des Gens  
d'Eglise  
dislipée  
par Ser-  
vin.

Le Cardinal du Perron y réitéra contre Richer ce qu'il avoit déjà dit aux Ministres dans le mois de May dernier; & qu'il avoit souvent repeté depuis comme le refrain d'une chanson, *qu'il étoit autant permis de revoquer en doute l'état du mariage de la Reine & de ses enfans, que la puissance du Pape, qui avoit donné au Roi de saint la dispense pour se marier.* C'étoit un artifice du Cardinal, pour tâcher de porter un contre-coup, & pour faire diversion au vacarme qu'excitoit la doctrine séditionneuse qui autorisoit le parricide des Rois, & dont on prétendoit que les Jesuites étoient les principaux auteurs.

Pendant que le Cardinal du Perron faisoit tout ce bruit devant la Reine, & les Ministres, on vit entrer Servin qui avoit été mandé au Louvre par sa Majesté. Ce Magistrat apprenant la plainte qu'on étoit venu faire de lui, répondit au Cardinal qu'il n'avoit parlé de la revelation de la Confession que selon le sentiment des Theologiens, qui enseignent qu'on peut sans

rompre le sceau du secret déclarer d'une maniere generale les circoftances d'une entreprise faite contre le Prince , pourvu qu'on ne nomme point les particuliers , & qu'on ne fpecifie rien qui puiſſe les deſigner.

1611.

Cette réponſe diſſipa tout le bruit que faiſoient les Prélats ; & Servin prit cette occaſion pour découvrir au Chancelier & à Villeroy , & aux principaux de toute la Cour tout le myſtère des intrigues que l'on employe pour proceder ſecretement contre la perſonne des Rois & des Princes , la forme dans laquelle on leur fait leur procès à l'Inquiſition , & la maniere cachée & indirecte dont on leur ôte la vie. Il produiſit pour faire foi de tout ce qu'il avançoit le Livre intitulé *Directorium Inquiſitorum*, imprimé à Rome en 1585. qu'il avoit fait apporter avec lui dans cette intention. D'un autre côté le Nonce, le Cardinal du Perron, & l'Evêque de Paris, qui aſpiroit au Cardinalat, voulant détourner la haine publique de deſſus les Jeſuites, & empêcher que l'Univerſité ne pourſuivît ſa pointe au Conſeil, publièrent qu'on en vouloit ouvertement au S. Pere & à toute l'Egliſe, qu'on ouvroit la porte au ſchiſme & à l'heréſie.

Le Nonce & le Cardinal jugeant du peu de succès de leurs plaintes par la diſpoſition de la pluſpart des eſprits de la Cour, crurent devoir revenir à Richer. Ils rafſemblerent contre lui uniquement toutes les forces de leur parti ; ils ranimerent le courage de Fileſac, que l'affaire de l'Univerſité avec les Jeſuites ſembloit a-

1612.

V I I.

Fileſac &  
Duval ſe  
liguent  
contre  
Richer,

1612. voir ralenti; ils firent revivre les esperances qu'on lui avoit données de l'Episcopat, pour le payer de ce qu'il pouroit faire contre le Syndic Richer. Le Cardinal du Perron le voyant au commencement de l'année 1612. lui dit qu'il n'étoit plus question des Jesuites, mais qu'il s'agissoit de la cause du saint Siége, & de la Religion Catholique; qu'il se formoit un schisme dangereux, dont Richer étoit l'auteur; il le conjura de venir au secours de l'Eglise, ajoûtant que tout le monde jettoit les yeux sur lui, comme sur le seul homme capable de remedier au mal present, & d'étouffer le schisme dans sa naissance. Il lui fit entendre que pour mieux exécuter la chose, chacun jugeoit qu'il devoit se charger du Syndicat, qu'on étoit resolu d'ôter à Richer: qu'outre la gloire d'avoir rendu un si grand service au Pape & à l'Eglise, il y trouveroit encore de l'utilité, & que bientôt les Prélats du Royaume devoient l'avoir pour Confrere.

Filefac prit cette promesse pour la confirmation de la parole de l'Evêque de Paris, qui quelques mois auparavant lui avoit parlé de l'Evêché d'Autun. Il resolut d'accepter le Syndicat, esperant que ce seroit le moyen d'obtenir gratuitement les Bulles du Pape; il promit au Cardinal & au Nonce de faire ensorte que la Sorbonne n'auroit plus qu'une voix, & qu'on n'y entenderoit plus parler de la doctrine que Richer défendoit.

Pour commencer à affoiblir le parti de Richer par la discorde, il s'assûra de plu-

sieurs Docteurs mécontents de la severité avec laquelle Richer vouloit rétablir l'ancienne doctrine, il gagna dix-neuf Bacheliers tout nouvellement retranchez du cours pour leur incapacité, & il se servit de leur organe pour publier que le Syndic formoit un schisme sous le nom de la Faculté. Pour lui il se contenta de dire à tout le monde qu'il étoit Papiste, & non Jesuite; qu'il tenoit toujours pour l'Université contre ses adversaires: mais qu'il s'agissoit maintenant du Pape, & non des Jesuites, maniere de parler qu'il avoit apprise du Cardinal du Perron, & dont il affecta de se servir en toute rencontre, pour empêcher de croire qu'il voulût obliger les Jesuites, en agissant contre Richer.

On avoit remarqué jusques-là que Filescac & Duval avoient assez mal vécu ensemble. La jalousie, & l'incompatibilité d'humeurs avoient commencé à former en eux cette averfion mutuelle; mais rien n'avoit tant contribué à l'entretenir que la passion que l'un & l'autre avoit de dominer seul en Sorbonne; néanmoins l'unique point dans lequel ils se trouverent d'accord, & qui tendoit à la ruine de Richer, fut pour eux une occasion de se reconcilier, & de réunir leurs forces pour travailler ensemble à le faire déposer du Syndicat. Cette reconciliation servit beaucoup à Filescac pour lui faciliter les moyens de se faire élire Syndic dans la suite. Elle lui ménagea les amis de Duval, & même beaucoup d'autres Docteurs, à qui l'inconstance & la fierté de Filescac avoient toujours déplû.

1612.

Duval assuré des dispositions de Filefac, & soutenu de plusieurs Jesuites qu'il avoit apostez, commença à publier que le *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*, que l'on sçavoit avoir été composé par le Syndic, étoit rempli d'erreurs & d'heresies, & que c'étoit sur les maximes de ce Livre que la cause de l'Université contre les Jesuites avoit été jugée au Parlement. Il fit même des remarques sur cet Ouvrage, qu'il communiqua à l'Evêque de Paris & au Président Seguier, qui jugerent tous deux que le Livre de Richer meritoit une réponse reguliere, parce qu'il sembloit qu'on vouloit reduire le Pape au-delà des monts.

Richer s'appercevant du bruit desavantageux qu'on élevoit contre lui, crut le pouvoir dissiper en distribuant ce qui lui restoit d'exemplaires de son Livre, qui n'étoit encore connu qu'à quelques amis, & à quelques Conseillers de la Cour, pour servir de Factum dans la cause de l'Université contre les Jesuites. Duval & Filefac travaillerent en même temps pour attirer de Gamaches à leur parti, sçachant que s'ils en venoient à bout, ils priveroient Richer d'un bon ami & d'une grande ressource de consolation. Ils firent mander de Gamaches au Palais Episcopal le 20. de Janvier. L'Evêque de Paris lui dit en leur presence : *Il court un bruit que vous & Richer êtes les auteurs du Livre de la Puissance ecclesiastique & politique.* De Gamaches l'ayant nié, l'Evêque lui re-partit : *Au moins on dit que vous l'avez*

Ils attirerent de Gamaches dans leur parti.

*approuvé, & que vous avez conseillé au Syndic de le publier. De Gamaches nia encore l'un & l'autre ; & l'Evêque reprenant la parole : Puis donc, lui dit-il, que vous n'en êtes pas l'auteur, & que vous ne l'avez pas approuvé, & que vous n'avez pas été d'avis qu'on le publiât, il faut le censurer dans l'Assemblée du premier jour de Février prochain. De Gamaches répondit que cela ne se pouvoit ; qu'il y avoit à la verité quelques Propositions hardies dans ce Livre, mais qu'il n'y avoit pas d'erreur, & qu'il contenoit l'ancienne doctrine de Sorbonne.*

L'Evêque & les deux Docteurs voyans que de Gamaches étoit inaccessible par cet endroit, l'attaquerent par un autre ; par lequel il se doutoit bien qu'il seroit plus foible. Ils lui firent resigner au mois de Février suivant l'Abbaye de saint Julien de Tours ; & le Nonce pour achever de le corrompre, promit de lui faire avoir ses Bulles gratuitement.

Cet artifice ne leur servit pas mal, depuis ce temps-là on vit de Gamaches prêter l'oreille aux brigues de Filefac ; & il n'y eut point d'Assemblée de Sorbonne, où il n'opinât contre Richer toutes les fois qu'on proposa de le déposer du Syndicat : pour l'obliger à la perseverance & le tenir en bride, le Nonce donna ordre qu'il ne reçût ses Bulles, qu'après la dégradation du Syndic.

Lorsque Richer apprit que son ami s'étoit laissé pourvoir d'une Abbaye en Commande, il vit bien ce que leur amitié en

1612.

devoit souffrir ; mais il n'y eut que l'intérêt public de l'Eglise qui lui fit concevoir du chagrin de cette action : car il sembloit que cet homme qui avoit de la vertu d'ailleurs & qui occupoit l'une des premières chaires de la Sorbonne, alloit autoriser par son exemple les Commandes, que les personnes éclairées, & les gens de bien regardoient comme un des grands abus de l'Eglise dans la discipline.

Hebert  
demeure  
toujours  
fidele à  
Richer.

Il ne fut pas si facile aux partisans de la Cour de Rome de corrompre le Docteur Rolland Hebert, Penitencier de l'Eglise de Paris, & prédécesseur de Richer dans le Syndicat. L'Evêque & son grand Vicairé Silvius de Pierrevive, Chancelier de l'Université, employèrent tous les artifices imaginables pour lui faire prendre parti parmi les ennemis de Richer ; mais rien ne le put ébranler. Il demeura ferme dans les sentimens d'équité, où l'honneur & le devoir l'avoient toujours retenu. Il aimoit mieux s'absenter des Assemblées de la Faculté, où il sçavoit que l'on devoit traiter de l'abdication du Syndic, que de faire ou de voir faire quelque chose au préjudice de Richer. Il fit même des reproches à Pierrevive qui l'obsédoit continuellement ; il lui dit que c'étoit une honte à des Chrétiens, & bien plus encore à des Ecclesiastiques, & à des Theologiens, de vouloir employer la calomnie, pour opprimer un homme d'honneur, à qui d'ailleurs le Public étoit tres-redevable. Cette genereuse résistance mit mal pour un temps le Penitencier de Paris avec son Evêque.

& le grand Vicaire : & il disoit depuis qu'on lui avoit fait faire penitence pendant deux ans entiers pour la fidelité qu'il avoit gardée à Richer. 1612.

Le Nonce Ubaldin jugeant que la Faculté de Theologie étoit suffisamment partagée , pour ne pouvoir plus former un corps assez considerable contre son parti, alla au Louvre faire grand bruit devant la Reine & les Ministres. Voulant tirer avantage de la foiblesse de la Regence, il protesta avec menaces que si l'on ne faisoit justice au Pape son Maître de Richer & de son Livre , il sortiroit de Paris dès le lendemain , & s'en retourneroit à Rome.

VIII.  
Brigues  
du Non-  
ce pour  
faire cen-  
surer le  
Livre de  
Richer,  
& lui  
ôter le  
Syndicat.

D'un autre côté son Auditeur Scappi conduit par un ancien Docteur de la Faculté nommé Osachim Forgeмонт , ami particulier des Jesuites, alloit de porte en porte solliciter les Docteurs au nom du Pape & du Nonce, & briguoit leurs voix pour l'abdication du Syndic, & la censure du Livre de la Puissance ecclesiastique & politique.

Richer étudioit tranquillement dans son cabinet tandis que le bruit de cette faction se répandoit par toute la Ville. Le nouveau Procureur general de Bellievre , fils du Chancelier de ce nom, & gendre du Chancelier Brulart , qui avoit succédé à Jacques de la Guele, mort le 2. de Janvier, en fut touché, & il manda Richer le dix-huit du même mois. Il lui apprit sur son affaire beaucoup de choses qu'il ne sçavoit pas. Il lui dit que le Nonce, &

— 1612. les Prélats briguoient beaucoup pour faire condamner son Livre en l'Assemblée du premier de Fevrier, mais qu'il étoit résolu de l'empêcher par l'autorité du Parlement.

Le Syndic lui répondit qu'il n'avoit rien à craindre, si l'on gardoit l'ordre & les formes ordinaires de justice qu'on avoit toujours observées en faisant les censures ; parce que son petit Livre ne contenoit rien qui ne fût parfaitement conforme à ce qu'avoient enseigné les Conciles, les anciens Peres, & les Docteurs Catholiques les plus universellement reçûs. Le Procureur General repartit que l'animosité étoit si grande, & les intrigues si puissantes, qu'il ne lui seroit pas possible d'y résister par lui-même, & que la privation du Syndicat seroit suivie de la censure du Livre. Richer connut à ces paroles le danger qu'il couroit ; & il pria le Procureur General, qu'à sa requisition, il plût à la Cour d'envoyer deux Conseillers à la prochaine Assemblée de la Faculté de Theologie, pour y faire garder l'ordre & la liberté des suffrages ; que tout ce qui seroit dit de part & d'autre fût fidelement mis en écrit, comme l'avoient autrefois pratiqué les Magistrats & les Senateurs, que les Empereurs députoient aux Conciles Generaux, pour empêcher les violences, les brigues & les tumultes : & que si cela étoit ainsi observé, il ne seroit pas possible de donner atteinte à son Livre.

De Bellievre objecta que sous la mino-

rité du Roi les Prélats prendroient de-là occasion de calomnier le Parlement, comme s'il vouloit empêcher la liberté des suffrages ; mais que dans la conjoncture présente des affaires du tems, il valoit mieux défendre à la Faculté de Theologie de toucher à ce Livre, sous prétexte qu'elle étoit divisée par faction, & qu'elle n'étoit pas libre.

1612.

Aussi par Arrest du Parlement du premier Fevrier 1712. furent citez à la requête du Procureur General le Doyen & les plus anciens Docteurs de la Faculté\* avec le Syndic, pour être interrogé sur la verité de tout ce qui s'étoit passé, & sur ce qu'on avoit dessein de faire en Sorbonne touchant le Livre de la Puissance ecclesiastique & politique. Leurs dépositions furent uniformes touchant les brigues de l'Auditeur du Nonce, qui demandoit la censure du Livre, & la déposition du Syndic au nom du Pape. Forgemont, pour l'avoir conduit chez quelques Docteurs, & aidé à mandier les suffrages, fut admoneté de la Cour comme mauvais François, qui avoit communiqué avec un étranger sans la permission du Roi, qui avoit contribué à séduire & à suborner ses sujets, contre le droit des gens, & deshonoré l'ancienne Doctrine de la Sorbonne, dont il étoit Membre.

\* Claude Petit-Jean Curé de S. Pierre des Arcis, Nic. Roquenaut Senieur de la Maison de Sorbonne, Joachim de Forgemont, Charles Coppé Grand Maître du Collège de Navarre, Etienne Michel Colin Grand Maître du Collège du Plessis.

1612.

Il fut ordonné par le même Arrest que les exemplaires du Livre de Richer seroient apportez au Greffe du Parlement, & enjoint au Doyen & aux Docteurs de la Faculté de surseoir toute délibération sur ce sujet, jusqu'à ce que la Cour fût éclaircie de ce qui regardoit le service du Roi dans cette affaire, pour en ôter la connoissance à d'autres, & empêcher par ce moyen les troubles & les factions qui s'élevoient à cette occasion. C'est ce qui auroit dû avoir lieu, si durant la minorité du Roi les loix eussent été observées comme on le devoit: car c'est au Magistrat politique à maintenir la paix, & à faire garder la justice par-tout: mais la cabale l'emporta bientôt sur les loix.

Richer demande l'examen de son Livre en Faculté.

Filefac s'y oppose.

Reproche mutuel de ces deux Docteurs

L'Assemblée de la Faculté qui avoit été différée, se tint le 3. du mois. Le Syndic y demanda que son Livre y fût rigoureusement examiné par des Juges qui ne fussent pas interessés dans la cause, & éloignez de faire aucune grace à l'Auteur, mais dégagez en même temps de tout mauvais préjugé: Que si la Faculté jugeoit que les trois principes établis dans cet Ouvrage n'étoient pas certains, ou que les conclusions ou les inductions qu'il avoit recueillies de ces trois principes n'étoient pas tirées conformément aux regles de la Logique & de la Theologie, à la doctrine des anciens Peres, aux Decrets des Conciles de Constance & de Balle, ou même qu'il y auroit quelque autre erreur que ce fût, il étoit prêt de l'effacer & de la plume, & de ses larmes devant toute la terre.

A cette proposition du Syndic la plupart des Docteurs desiroient qu'on examinât ce Livre sans brigues, sans faveur, & sans inimitié; & qu'on mît enfin l'ancienne doctrine de la Faculté dans une si grande évidence, que personne ne pût l'ignorer dans la suite. Mais la délibération fut traversée par Filescac, qui opposa une plainte contre ceux qui publioient les conclusions & les secrets de la Faculté, sans en avoir obtenu la permission. Il demanda qu'il fût ordonné qu'à l'avenir les livres & les Registres des conclusions de la Faculté, qui avoient été jusques-là entre les mains du Syndic, seroient enfermez sous trois clefs; qu'on n'en pouroit dorénavant rien publier ou communiquer à qui que ce fût, qu'avec la permission expresse de la Faculté.

Tout le monde reconnut que cette plainte regardoit Richer, quoiqu'il n'y fût pas nommé: car il avoit communiqué son Livre, & quelques Decrets de la Faculté à ceux qui plaidoient la cause de l'Université au Parlement, afin qu'ils vissent la difference de l'ancienne doctrine & de celle des Jesuites touchant l'autorité & l'administration de l'Eglise: ce qui ne s'étoit néanmoins fait que par maniere de factum & de memoires ou pieces servantes au procès, qu'il falloit iultruire, comme Richer en fit souvenir ensuite Filescac même, qui avoit approuvé positivement cette action dans le temps, & qui y avoit même contribué de ses conseils & de ses soins.

Filescac faisant une grimace terrible de

1612.

la bouche & des yeux, dit d'un ton menaçant qu'il étoit Papiste, mais que Richer vouloit faire un schisme. Richer rejeta cette calomnie avec horreur, & ne put s'empêcher de reprocher à Filefac qu'il étoit lui-même l'auteur du schisme qu'il imputoit à d'autres; qu'il divisoit la Faculté par sa faction, & qu'il minoit l'Université leur Mere commue, en lui arrachant des mains la victoire assurée qu'elle étoit prête de remporter sur les Jesuites. A dire le vrai, ces Peres ayant sçû que le Conseil du Roi étoit resolu de donner avis aux Princes étrangers de la pernicieuse doctrine d'attenter à la vie des Rois, sous prétexte de tyrannie, & que Richer avoit été chargé par le Chancelier & le premier Président d'exposer cette doctrine en abrégé pour cet effet, s'étoient avisez, pour détourner le coup, de détacher Filefac des interêts où il avoit été engagé jusques-là, & de lui faire tourner contre Richer le zele & l'animosité qu'il avoit toujours fait paroître contre leur Compagnie.

Les Jesuites, nonobstant l'avantage qu'ils avoient reçu d'une intrigue qui leur avoit si bien réüssi, appréhendoient toujours que l'Université ne poursuivît sa pointe au Conseil, & ne produisît les pieces justificatives de tout ce qui avoit été avancé par les Avocats. C'est ce qui les fit enfin resoudre, après de longues délibérations, à se soumettre à l'Arrest du 22. de Decembre dernier. Voyant que la Faculté de Theologie étoit tellement brouil-  
lée

lée par la division des Docteurs, qu'il ne seroit pas possible de prouver qu'elle étoit l'ancienne doctrine de Sorbonne, & qu'on ne pouroit plus aisément consulter ses anciens Décrets, depuis que l'on avoit résolu de renfermer les registres sous trois clefs; ils ne trouverent plus tant de danger à dire qu'ils vouloient bien adhérer aux sentimens de la Sorbonne. Ils députerent six des principaux \* d'entre eux pour aller au Greffe de la Cour avec leur Procureur, & y donner une déclaration par laquelle ils témoignoient *se conformer à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne; même en ce qui concerne la conservation de la personne des Rois, le maintien de leur autorité royale, & les libertez de l'Eglise Gallicane, observées de tout temps en ce Royaume.* Ils en signerent l'Acte au Parlement le 22. jour de Fevrier.

Mais Richer, qui croyoit voir clair dans leurs intentions, s'apperçut bientôt de l'artifice d'un acte qui ne les engageoit à rien, & qui passeroit même pour nul quand ils le jugeroient à propos, par le défaut de permission, ou de consentement de leur General, qui étoit une condition essentielle, nonobstant la liberté que ce General leur laisse de s'accommoder aux usages & aux maximes des lieux où ils vivent.

L'Arrêt, outre le commandement de se conformer à la doctrine de Sorbonne,

\* Christophe Balthazar, Provincial. Barthelemi Jaquinot, Recteur de la Maison Professe. Alexis Georges. Jacques Sirmond. Fronton. Franciscus Jaconius.

1612.

portoit encore que leur Avocat Jacques de Montholon corrigeroit son plaidoyer, avec permission d'y ajoûter néanmoins ce qu'ils jugeroient à propos pour leur défense contre celui de l'Université.

C'est ce qu'ils firent faire par le P. Cotton sous le nom de Montholon, qui n'avoit pas plaidé l'espace d'une demi-heure dans l'Audience qui fut suivie de l'Arrest.

Ce second plaidoyer devint un juste volume par sa grosseur dans l'impression qu'ils en firent faire. Mais ils n'ont pas souffert long-temps que le Public attribuât cet Ouvrage à Montholon, dont ils lui avoient fait porter le nom; & les Bibliothécaires de leurs Ecrivains, en nous avertissant que c'étoit une ample Apologie pour leur Société plutôt qu'un plaidoyer d'Avocat, l'ont fait adjuger au P. Cotton, malgré l'inquietude des descendans de Montholon, qui tâchent encore aujourd'hui de le revindiquer, & qui en gardent la copie de sa main, qu'ils prétendent originale, pour leur servir de titre.

Les Prélats sollicitent, conduits par le Card. du Perron, la condamnation de Richer auprès de

Le Nonce voyant qu'il n'avoit pu réussir à faire censurer le Livre de Richer en Sorbonne, ni à le priver du Syndicat, laissa les Docteurs pour un temps, & tourna sa brigue vers les Evêques. Il alla voir le Cardinal du Perron à Bagnolet, où une indisposition l'avoit fait retirer, & lui donna des lettres de Rome pour l'exciter encore davantage. Le Cardinal retourna incontinent à la Cour accompagné des Evêques d'Angers, de Paris, & de quelques autres

Prélats, renouvela devant la Reine & les Ministres le refrain de la chanson ordinaire, *qu'il étoit autant permis de revoquer en doute l'état du mariage de la Reine & de ses enfans, que l'autorité du Pape.* Pour les irriter contre l'auteur du Livre de la Puissance ecclésiastique & politique, qu'il ne nommoit point, il leur fit entendre que cet Auteur avoit été porté par un grand Prince (c'étoit Henri de Bourbon, Prince de Condé,) à mettre son Ouvrage en lumière pour troubler l'Etat; que par sa doctrine il armoit les Herétiques pour attaquer la mission légitime des Pasteurs.

Il ajoûta que la Sorbonne, qui s'étoit opposée à nos Rois, en se déclarant contre le Concordat pour les Elections suivant la Pragmatique, avoit coûtume de se mêler parmi les troubles & les séditions publiques, & de suivre toujours le pire parti; que dans le temps de la Ligue, lorsque les Prélats demeuroient attachez inviolablement au service du Roi, la Sorbonne s'étoit debandée contre Sa Majesté, avoit décrété contre Henri III. & qu'en particulier Richer avoit alors soutenu des Theses, où Jacques Clement, parricide de ce Prince, étoit loué comme vengeur & protecteur de la liberté des François; que la censure de Sorbonne contre Sarrasin, que Richer avoit fait imprimer avec son Livre, étoit de nulle considération, parce que la Sorbonne étoit alors le parti des Anglois, ennemis & maîtres de l'Etat, & qu'elle avoit condamné la Pucelle d'Orleans côme forcieriè; qu'en

1612.  
la Reine  
& des Mi-  
nistres,

1612.

un mot Richer, dont les Prélats du Royaume demandoient la condamnation par sa bouche, étoit l'ennemi déclaré des Rois & des Etats Monarchiques; & que les maximes qu'il employoit pour attaquer la Monarchie des Papes, ruinoient celle des Rois & des autres Souverains.

Il parla avec tant de chaleur & d'emportement, qu'il perdit la suite de son discours; & se trouva hors de lui-même. La Reine & tout le Conseil en parurent fatiguez, & un Conseiller d'Etat ne put s'empêcher de dire assez haut: *ah le long sermon! qu'il est ennuyeux & dégoûtant pour les jours gras!*

La Reine n'y voulut pas répondre pour lors: mais elle fit surseoir l'affaire jusqu'à ce qu'on eût murement délibéré avec son Conseil. Cependant le Chancelier & Villeroi, qui étoient déjà gagez, pour ne pas se charger de la haine & de l'envie que la condamnation de Richer pouroit attirer sur ses auteurs, donnerent avis au Nonce de faire écrire le Pape à la Reine, pour demander immédiatement par lui-même la censure du Livre & l'abdication du Syndic.

Le Cardinal de retour à son hôtel, ne put s'empêcher de témoigner à ses gens & à ceux qui le venoient visiter, le regret & le chagrin de se voir embarqué si mal à propos, ajoutant qu'il n'avoit jamais eu d'affaire si malheureuse que celle-là, & dont il craignoit plus l'issuë. Certainement il étoit un peu étrange que dans le temps même que le Cardinal & les Prélats accu-

soient Richer au Conseil d'État d'être ennemi des Rois, d'autres Prélats de la même cabale, & liez avec le Nonce, lui reprochassent comme un chose honteuse & indigne d'un Prêtre & d'un Theologien, d'avoir défendu plutôt l'autorité du Roi que celle du Pape; & que ce qu'il avoit écrit, étoit plus féant à un homme du Palais, qu'à un Parlemantaire qu'à un Ecclesiastique.

1612.

D'autres parmi le Clergé convenoient de la verité de ce qu'il avoit écrit touchant les droits du Roi, & la superiorité du Concile sur le Pape; mais ils disoient qu'il étoit beaucoup plus à propos que le Clergé ne dépendît que du Pape seul, que d'avoir tous les jours le Parlement & les Gens du Roi sur les bras.

Le Cardinal du Perron ayant appaisé peu à peu les remords de sa conscience, & rallumant son premier feu, fit assembler à son hôtel tous les Prélats qui se trouvoient à Paris, pour les disposer à faire la censure du Livre qu'on n'avoit pû faire en Sorbonne. Les Archevêques d'Aix & de Tours s'y rendirent, avec les Evêques d'Angers, de Beauvais, de Paris, d'Orleans, de Luçon, de Boulogne, de Bazas, de Rieux, de Grenoble, de Grasse, de Digne, &c. Le sujet de l'Assemblée fut l'examen du Livre de Richer. L'Archevêque de Tours, qui étoit Jean de la Guesle, frere du feu Procureur General, fut comme le Rapporteur de cette affaire. Il en fit la lecture en présence des autres; & le Cardinal du Perron l'interrompant

Assemblée des Prélats chez le Card. du Perron pour censurer le Livre de Richer. Le Parlement s'oppose en vain à leur pratique, les Prélats corrompent le

1612.  
Chancelier par  
argent.

par intervalles discourroit sur chaque période, & exageroit tout ce qu'il vouloit faire trouver mauvais, pour rendre Richer plus criminel.

L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Beauvais, René Potier, que le Cardinal du Perron faisoit passer pour le plus sçavant des Prélats du Royaume, soutenoient que Richer devoit être oüi dans ses défenses, puisqu'il s'étoit déclaré publiquement auteur du Livre, & qu'il pouroit donner un bon sens aux propositions que l'on regardoit à son absence comme absurdes & erronées. Le Cardinal repartit que le Livre avoit été mis au jour sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, qu'ainsi il valoit mieux le condamner sans y appeller Richer; puisqu'on pouvoit raisonnablement douter qu'il en fût l'Auteur, ajoûtant que s'il étoit oüi, il faudroit nécessairement inferer son nom dans la censure, & qu'il en seroit plus noté que si on ne faisoit aucune mention de lui.

L'Evêque d'Angers (Charles Miron) voulut appuyer ce que disoit le Cardinal, & il remontra que si on appelloit Richer, il empêcheroit l'effet pour lequel ils étoient assemblez, par ses distinctions & ses subtilitez scholastiques. L'Evêque de Beauvais prit la parole, & dit qu'effectivement il étoit dangereux d'appeller l'Auteur de ce Livre, qui étoit Docteur en Theologie, que les Prélats seroient obligez de se taire devant lui, ou de parler Latin comme on avoit accoutumé de faire dans les Synodes, & que ce seroit une chose bien fâ-

cheuse pour les Prélats qui étoient assembles, & dont la plupart avoient oublié leur Latin. Raillerie qui déplut un peu au Cardinal son ami, mais encore plus aux Evêques, qui trouverent leur ignorance taxée par un Confrere, que sa grande érudition mettoit à couvert de toute repartie.

1612.

Il étoit aisé à juger que tout ce que le Cardinal trouvoit à redire dans ce Livre, étoit alteré dans sa bouche, ou détourné par de mauvais tours dans le sens qu'on y vouloit trouver malgré l'Auteur. Mais étant absolument déterminé à sacrifier le Livre au Nonce & au Pape, il dit, pour achever de gagner l'Assemblée, que si les élections étoient de droit divin, comme Richer le prétendoit, il n'y avoit pour lors aucun Evêque en France; que Richer éga- loit en tout les Prêtres aux Evêques, en quoi consistoit l'heresie des Ariens. Ce fut là le point le plus sensible aux Prélats: & le Cardinal le fit valoir avec tant d'adresse, que pour resultat des Conférences, on conclut que *le Livre de la Puissance ecclesiastique & politique étoit digne de censure.* Ce sont les termes dans lesquels ils donnerent leurs avis, attendans les nouvelles de Rome, & la permission de la Reine pour porter cette censure.

Mais l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Beauvais ne voulurent jamais consentir à cette resolution de leurs Confreres. Celui-ci comme conservateur apostolique des privileges de l'Université de Paris, prétendoit qu'il n'appartenoit qu'à lui seul de censurer ce Livre. Le Cardinal du Per-

ron, nonobstant cette espece d'opposition, ne laissa pas de donner cette forme de censure au Nonce du Pape le 16. de Fevrier, & le Nonce l'envoya sur le champ au Pape par un Courier extraordinaire.

La Cour de Parlement avertie de toutes ces pratiques, chargea dès le lendemain le premier Président de Verdun, les Conseillers Bouyn, Scarron, Sanguin Prévoût des Marchands, & les Gens du Roi d'avertir la Reine & le Chancelier de ce que les Prélats avoient fait au préjudice de l'autorité du Roi, & de protester au Chancelier que la Cour se déchargeoit sur lui de tout l'évenement de cette affaire; qu'il ne tenoit point au Parlement que les droits du Roi ne fussent maintenus; que malgré l'Arrêt du premier Fevrier, les Prélats osoient censurer le Livre de *la Puissance ecclesiastique & politique*; que les registres de la Cour seroient chargés de ce qui se passeroit dans cette affaire.

Le Chancelier selon sa coûtume ne leur donna que du galimatias, & de belles paroles; il leur dit qu'il n'étoit pas vrai que le Nonce eût envoyé un Courier à Rome, ni que les Prélats eussent censuré le Livre de Richer; mais qu'il tien-droit la main à la défense des droits du Roi, & de l'autorité du Parlement.

Au retour des Députez de la Cour, Richer alla voir les Présidens de Verdun & de Thou, & les pria de lui ménager une audience auprès du Chancelier & de Monsieur de Villeroy, en presence du Cardinal du Perron, & des autres Prélats qui

témoignoient tant de passion pour censurer son Livre, afin de répondre à ce qu'ils trouvoient à redire. Le Chancelier n'y voulut jamais consentir, quoique la requête fût tres-juste; & dans le Conseil du Roi pas un n'osoit parler ouvertement pour Richer, excepté le Prince de Condé. Ce qui fut cause que le Chancelier, suivant les fausses interpretations que le Cardinal du Perron lui avoit données au Conseil du Roi & dans les entretiens particuliers, accusoit tacitement le Prince de Condé d'avoir conseillé à Richer de mettre son Livre en lumiere.

1612.

Ce faux bruit vint jusqu'aux oreilles du premier Président du Parlement, qui se crut obligé d'aller détromper le Chancelier, à qui il assura que c'étoit lui seul qui avoit porté Richer à écrire le Livre de la *Puissance ecclesiastique & politique*. Ce Magistrat dit ensuite à Richer qu'il avoit enfin découvert le mystere de toutes les intrigues que ses ennemis avoient auprès des Ministres; que le Nonce & le Cardinal du Perron étoient venus à bout de faire d'une dispute purement theologique une affaire criminelle d'Etat: mais ce qu'il y avoit de plus honteux pour notre siecle, & du plus incroyable pour la posterité, c'est que les Prélats avoient corrompu l'intégrité du Chancelier, appréhendans de ne pouvoir se le rendre favorable autrement, & lui avoient fait présenter une bourse de deux mille écus d'or par l'Evêque de Paris, afin de faciliter la déposition du Syndic de Sorbonne.

1612.

Cette liberalité du Clergé eut tant d'effet sur le cœur du Chancelier, qu'il promit en la recevant de faire conduire Richer à la Bastille, comme ennemi de l'Etat & du Roi, & de le faire condamner comme criminel de leze-Majesté, pour avoir écrit un Livre séditioneux, troublant l'état du mariage de la Reine & celui de ses enfans. Calomnie qui n'étoit fondée que sur ce que Richer enseignoit que le Concile General, representant l'Eglise universelle, étoit au-dessus du Pape, & qui n'avoit pû être colorée que par un tour de la chicannerie, & de la malignité du Cardinal du Perron, prétendant que la doctrine de Richer donnoit atteinte à l'état legitime de Louis XIII. : à cause que la validité du mariage de Marie de Medicis avec Henri IV, qui avoit répudié Marguerite, dépendoit de la force de la dispense que le Pape avoit donnée; & qu'il falloit selon lui que la puissance de celui qui donnoit, fût absoluë.

C'est aussi ce qui avoit rendu plausibles les soupçons que le Cardinal & le Chancelier firent tomber sur le Prince de Condé, comme s'il n'eût favorisé Richer que dans l'esperance de se voir élevé sur le thrône, par le droit hereditaire qu'il avoit de succeder à la Couronne, si un Puissance superieure à celle du Pape venoit à déclarer nul le Mariage de Marie de Medicis.

XI.

Le Pape  
demande  
justice à la

Les nouvelles qu'on attendoit de Rome arriverent à Paris dès le cōmencement de la seconde semaine de Mars avec des lettres

du Pape pour la Reine & pour les Prélats, qui étoient datées du second jour du mois, & qui firent connoître que le Chancelier avoit voulu tromper les Députés du Parlement, lorsqu'il leur avoit protesté que le Nonce n'avoit pas envoyé de Courier à Rome. Le Sieur de Brèves, Ambassadeur du Roi près de Sa Sainteté, manda en même temps que le Pape lui avoit refusé audience, jusqu'à ce qu'on lui eût fait raison du Syndic & de son Livre. On sçut aussi par d'autres lettres écrites de Rome par des Secretaires ou domestiques de quelques Cardinaux, qu'après que le Cardinal Bellarmin eut fait au Pape le rapport de ce que contenoit le Livre de Richer, le saint Pere avoit été quinze jours dans un chagrin extraordinaire, sans donner audience à personne, & sans se laisser voir en public.

1612.  
Reine, &  
ordonne  
aux Pré-  
lats de  
France de  
le van-  
ger.

Le bruit s'étoit répandu d'abord que cet écrit renversoit tout l'état de la Cour de Rome; & l'on commençoit à craindre les suites fâcheuses que sa lecture devoit produire: mais on se rassura un peu sur les nouvelles qu'on eut à Rome, que la Sorbonne étoit divisée sur ce sujet. Car auparavant on croyoit que tous les Docteurs de la Faculté de Paris, ou du moins la plus grande partie, étoient d'accord avec Richer: ce qui étoit vrai sans doute avant que les intrigues de Filefac eussent tout gâté.

Les Prélats ayant reçu la lettre du Pape qui leur étoit adressée, se joignirent au Nonce & au Cardinal du Perron pour al-

1612. — ler en Cour presenter à la Reine celle que le saint Pere lui écrivoit pour lui demander justice de Richer. La Reine, déjà disposée par le Chancelier, & comblée des termes obligeans & flateurs de Sa Sainteté; accorda enfin aux Prélats la permission de censurer le Livre de Richer comme ils le jugeroient à propos.

Villeroy, qui étoit l'autre Ministre d'Etat, & qui se trouvoit pour lors au Conseil, ayant été exactement informé de tout ce que contenoit le Livre de Richer par Nicolas Lefèvre, Précepteur du Roi, l'un des plus sçavans & des plus hommes de bien de ce temps-là, dit au Cardinal du Perron & aux autres Prélats, qu'il s'étonnoit de ce qu'ils poursuivoient si ardemment la censure de ce Livre, vû qu'on ne permettroit jamais qu'ils touchassent aux droits du Roi, & aux libertez de l'Eglise Gallicane. Il ajoûta que si cette exception étoit inserée dans leur censure, comme il étoit nécessaire qu'elle y fût, il ne voyoit pas qu'elle pût être agréable à Rome; que pour cette raison il vaudroit mieux ne point faire cette censure en France, & laisser aux Romains & aux autres peuples de delà les monts la liberté d'en user comme ils jugeroient à propos.

Ce discours de Villeroy fut cause que le Chancelier, après y avoir fait reflexion, donna aux Prélats une clause pour être inserée dans leur censure en ces termes, *sans toucher neanmoins aux droits du Roi & de la Couronne de France, aux droits, immunitex & libertex de l'Eglise Gallica-*

ne. Mais cette restriction ne mit pas le Chancelier à couvert du blâme qu'elle lui attira de la part de beaucoup de personnes éclairées. On ne pouvoit comprendre comment celui qui est le gardien des loix, & le premier Officier de Justice du Royaume avoit eu la foiblesse de permettre contre toutes sortes de Loix, & sur-tout contre les Ordonnances des Rois de France, dont un Chancelier est garant, que les Prélats fussent les Juges d'un homme dont ils s'étoient publiquement declarez les ennemis.

1612

Le Cardinal du Perron s'étant souvenu des raisons que l'Evêque de Beauvais lui avoit alleguées pour lui faire appercevoir la nullité de la censure qui avoit été projetée dans l'Assemblée des Prélats tenue chez lui le 16. du mois de Fevrier, & dont il avoit donné un modele au Nonce pour être envoyé à Rome, s'avisa d'un autre moyen pour rendre la procedure canonique.

Censure  
du Livre  
de Richer  
par les  
Evêques  
de la pro-  
vince de  
Sens.

Les Evêques de la province de Sens, dont il étoit le Metropolitain, s'étoient rendus tous à Paris, pour y élire un Agent du Clergé de la même province, & des gens pour oïir & recevoir les comptes du sieur de Castille. Le Cardinal trouva cette occasion favorable à son dessein, parce qu'elle le dispensoit de toutes les peines & des difficultez qu'il y auroit à les faire venir exprès de leurs Eglises.

Il les assembla tous sept le 13. de Mars dans l'Hôtel Archiépiscopeal de Sens qu'il avoit à Paris, & il leur proposa comme

1612. un Métropolitain à ses Suffragans \* le formulaire d'une censure qu'il avoit dressée auparavant.

On se contenta de lire cet acte ; sans parler d'examiner , ni même jeter les yeux sur l'ouvrage qu'il étoit question de condamner. L'acte portoit néanmoins : *Après avoir lu & examiné diligemment un Livre sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, intitulé DE ECCLESIASTICA ET POLITICA POTES-TATE ; ils l'avoient jugé & déclaré digne de censure & de condamnation : qu'aussi ils le censuroient & condamnoient pour plusieurs propositions, expositions & allegations fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques, heretiques comme elles sonnoient, qui y étoient contenuës, sans toucher aux droits du Roi, ni aux immunitéz & aux libertéz de l'Eglise Gallicane ; non pas que ces propositions soient heretiques en elles-mêmes, mais parce qu'elles frappoient les oreilles d'une manière qui reveilloit l'idée que ces censures avoient de l'heresie.*

Tous les Prélats signerent cette Censure sans scrupule, si l'on excepte l'Evêque d'Orleans, Gabriel de l'Aubespine, qui étoit le seul de toute l'Assemblée avec le Cardinal du Perron, qui fût capable de juger de la doctrine contenuë dans le Livre de Richer, & qui se fût donné la peine de le lire. Ce Prélat, quoi qu'encore jeune, étoit l'un des plus doctes Evêques du Roiaume, ayant pris pour guide dans l'étude des

\* Paris, Auxerre, Meaux, Orleans, Troyes, Nevers & Chartres.

Peres, des Conciles & de l'Histoire Ecclesiastique, l'Evêque de Beauvais, qui avoit le bruit de passer du Perron en science. L'Evêque d'Orleans, non plus que celui de Beauvais, ne trouvoit rien dans le livre de Richer qui ne fût conforme à la doctrine de l'Eglise, hors l'endroit où il sembloit donner lieu de croire, qu'on peut égaler les Prestres aux Evêques, parce qu'il déclaroit la mission de LXXII. Disciples venuë aussi immédiatement de Jesus-Christ que celle des Apôtres, & par conséquent d'institution également divine. Mais il fut fort satisfait de l'éclaircissement que Richer donna depuis à cet endroit de son Livre, & il montra que les procédures dont on usa contre ce Docteur, ne lui étoient guères agréables.

Lorsqu'il fallut apposer le sceau des huit Prélats de l'Assemblée Provinciale à l'acte de la censure, l'Evesque d'Orleans s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas de sceau à Paris. Cela fit naître une petite contestation qui pensa déconcerter le Cardinal du Perron, dans l'impatience où il étoit de conclure l'affaire. L'Evesque de Paris, qui trouvoit des expediens à tout, envoya sur le champ lui faire graver un cachet d'argent à ses armes, & fit si bien qu'on le lui présenta avant la separation de l'Assemblée : après quoi le Cardinal fit dire en présence des Prélats une Messe du Saint-Esprit dans sa Chapelle par son Aumônier, c'est-à-dire, qu'il finit toute l'action par où il devoit la commencer.

Quoi qu'il parût assez par les termes

1612. & nullitez de cette censure.

mêmes de la censure ; qu'elle n'avoit pas été faite dans un Synode , mais dans une simple Assemblée d'Evêques Comprovinciaux , venus à Paris pour toute autre chose ; les ennemis de Richer , pour lui donner plus de poids , ne laisserent pas de publier que c'étoit le Decret d'un Concile Provincial , & que son Livre avoit été condamné dans un Synode : erreur qui passa bientôt dans les Chronologies , & les Annales du temps , & que les Jesuites sur tous les autres prirent plaisir à divulguer de vive voix , & dans leurs Livres , pour se venger d'un homme qu'ils regardoient comme le plus dangereux de leurs adversaires.

Les autres considererent cette censure comme un simple jugement doctrinal , porté par des gens qui s'étoient assemblez pour leurs propres affaires , & qui n'avoient pas de jurisdiction pour ordonner quelque chose juridiquement : C'est pour cette raison qu'on croyoit les Censeurs obligez à coter au moins les propositions auxquelles ils trouvoient à redire , au lieu de les condamner sans y rien specifier. Mais rien ne marquoit mieux la nullité de leur censure , *pour ne pas toucher aux droits du Roi , ni aux immunités & aux libertés de l'Eglise Gallicane*. Cette clause renversoit tous leurs projets : car comme il n'y avoit pas un seul mot dans tout le livre de Richer qui ne fût employé à expliquer les libertés de l'Eglise Gallicane , ou les droits du Roi ; les Censeurs exceptoient précisément ce qu'ils condamnoient , ou ils condamnoient necessairement ce qu'ils exceptoient.

La contradiction étoit si groffiére qu'elle fauta aux yeux mêmes de ceux que la passion aveugloit le plus contre Richer; de sorte qu'ils ne crurent pouvoir s'en débarrasser, ni sauver l'honneur des Prélats, qu'en agissant comme si la censure étoit sans exception. Ce que Villeroy avoit prédit au Cardinal du Perron ne manqua pas d'arriver. L'exception déplut à la Cour de Rome, & à tous ses partisans, parce qu'on étoit effectivement persuadé qu'elle avoit une étendue égale à la censure, & qu'elle la détruisoit entierement. C'est pourquoi le Nonce, fort chagrin de voir ainsi frustrer ses espérances, persuada à l'Archevêque d'Aix en Provence, Paul Huraut de l'Hôpital, de se transporter le plus diligemment qu'il lui seroit possible en son Archevêché, pour reparer cette faute avec ses Suffragans, & censurer le Livre sans exception.

Les Evêques de la Province de Sens avoient beaucoup meilleure opinion que les autres de ce qu'ils avoient fait. Ils étoient convenus de tenir leur censure fort secrète durant les premiers jours, parce que l'Evêque de Paris avoit dessein de la faire publier avec éclat dans toutes les Paroisses de la Ville & du Diocèse, avant que l'on pût sçavoir si elle étoit faite. Mais ils ne purent tenir la chose tellement secrète, que le Parlement n'en fût averti d'assez bonne heure. Il chargea aussi-tôt les Gens du Roi, Servin & Bellievre, d'en aller porter les plaintes au Chancelier au nom de la Cour. Ce Ministre répondit qu'on ne devoit nul-

1612.

Sa publi-  
cation  
malgré le  
Parle-  
ment.

1612.

lement se mettre en peine de cette censure ; qu'elle ne seroit publiée dans Paris ni dans aucun autre endroit du Royaume ; qu'il avoit fallu donner quelque sorte de contentement au Nonce de Sa Sainteté : & il donna commission en même temps à de Bellievre son gendre de voir l'Evêque de Paris sur ce sujet.

Avec tant de belles paroles la censure ne laissa pas d'être publiée aux Prônes du Dimanche suivant, qui étoit le 18. jour de Mars, dans toutes les Paroisses de Paris. L'on fut d'autant plus surpris d'une telle diligence, que l'an 1610. après la mort funeste du Roi Henri le Grand, ni l'Evêque de Paris, ni aucun autre Prélat du Royaume, n'avoit jamais voulu que l'on publiât aux Prônes des Paroisses la censure de Sorbonne contre les parricides du Roi. L'Evêque de Paris, & son grand Vicaire Pierrevive, ne bornerent pas leur zele à cette publication, ils recommanderent encore la chose à tous les Prédicateurs du Carême : de sorte que toutes les Chaires rétentirent du Livre de Richer jusqu'à Pâques. La plûpart des Evêques des Provinces en usèrent de même dans leurs Eglises ; de sorte qu'on ne se souvenoit point d'avoir jamais vû le Pape servi en France avec tant de zele & d'émulation : ce qui fit juger que le Clergé de France étoit de concert avec la Cour de Rome, pour profiter de la minorité du Roi, & de la foiblesse du Gouvernement.

Tant de serieux empressements n'empêcherent pas qu'on ne donnât dans le mon-

de un tour ridicule à la censure. Ce fut principalement à l'occasion d'une traduction Françoisë que l'on fit paroître du Livre de Richer dans le temps que l'on commençoit à parler de l'entreprise des huit Prélats de la Province de Sens. La traduction, dont personne ne connoissoit l'Auteur, n'étoit pas excellente, ni pour la fidélité, ni pour l'expression; mais les Rieurs ne laisserent pas de publier qu'elle avoit été faite en faveur des Censeurs, qui n'avoient étudié ni en Grammaire, ni en Theologie. Quand la traduction auroit été plus exacte, elle auroit été assez inutile aux Censeurs, qui selon le bruit commun, n'étoient ni Theologiens, ni gens de Lettres, ni par consequent capables de juger de la doctrine du Livre censuré, si l'on en excepte du Perron & de l'Aubespine. Aussi ces deux sçavans hommes, qui n'agirent contre leurs propres lumieres, l'un que par passion, l'autre que par repugnance, témoignèrent-ils souvent depuis, que pour entendre l'Ecrit de Richer, il étoit absolument nécessaire d'estre versé dans la Theologie Scholastique, & dans la connoissance parfaite des Conciles & de toute l'Histoire Ecclesiastique.

Cette version Françoisë, à laquelle ni Richer ni ses amis n'avoient eu part, fournit au Nonce du Pape, au Cardinal du Perron, & à l'Evêque de Paris un nouveau sujet d'exciter encore de nouvelles tempêtes contre ce Docteur. Ils firent répandre le bruit que c'étoient les huguenots qui avoient traduit son Livre en François,

1612. & qu'au grand mépris du Pape & des Prélats, on le vendoit tout publiquement à Charenton.

Les Jesuites agissent pour la censure contre Richer.

Après la publication de la censure on vit les Religieux, & sur-tout les Mendians, à l'envi des Ecclesiastiques seculiers se déchaîner contre le Livre de Richer, la plupart sans sçavoir de quoi il étoit question, & dans la pensée de défendre les interêts du Pape, qu'ils croyoient ruinez & contestez par ce Docteur. Les Jesuites ne s'oublierent pas dans une occasion qui leur paroissoit si favorable pour venger leur Compagnie de tous les mauvais offices qu'ils croyoient avoir reçus de Richer. Ils répandirent avec grand soin la censure de son Livre par toute la France. Les Peres Coton, Gonteri, Segueran, Richeome, Grasse, &c. signalerent leur Rhetorique au-dessus des autres pour le rendre odieux, le faire déclarer ennemi du saint Siège, & disposer la Cour à sa proscription. Les lettres d'avis que les Peres Jacquinet & Suffrien en écrivirent pour faire observer la vengeance divine, marquoient que Richer, après l'Abbé Dubois, (arrêté l'année précédente dans les prisons de l'Inquisition à Rome,) étoit le premier qui les avoit persecutez; qu'il avoit censuré les trois excellentes Prédications\* faites en l'honneur de S. Ignace; mais que par un juste jugement de Dieu il étoit tombé dans la fosse où il avoit voulu jet-

\* Cela est faux de Richer, & vrai de Filefac. Voyez ci-dessus.

ter les Jesuites. Les Chroniques & les Histories écrites par ces Peres representant la censure du Livre parmi les Conciles, ne pouvoient manquer de mettre Richer dans la colomne des heretiques. C'est ce qui se voit dans celle de Gautier, mais non pas dans celle de Gourdon, qui a marqué sa moderation par son silence. Richer ne devoit pas être surpris de tout ce que les Jesuites pouvoient dire, faire ou écrire contre lui : il le fut néanmoins lorsqu'on lui apprit, ou du moins qu'on voulut lui persuader que le Pere Sirmond lui-même avoit pris la plume contre lui pour refuter son Livre. Ce Pere, qui se vançoit d'être allé à Rome bon Ligueur, & d'en être revenu Royaliste, qui connoissoit l'Antiquité ecclesiastique, & aimoit même les libertez de l'Eglise Gallicane; ce Pere en un mot qui passoit pour le plus dégagé des préjugés & des mauvaises maximes de sa Compagnie, après Fronton du Duc, ne laissa pas de brocher un Libelle diffamatoire contre Richer, qu'il se contenta de qualifier Docteur de trente pages, par une insulte mêlée de mépris pour le petit Livre de la puissance ecclesiastique & politique. Sirmond s'avisa de deux expédiens, pour rejeter la honte de son Libelle sur autrui, en cas de mauvais succès. Il se servit 1<sup>o</sup>. du ministere d'un Avocat de Chaumont en Bassigny, hantant le Palais à Paris, nommé Goutiere, fort connu parmi les Sçavans sous le nom de Gutherius, & pourvu même du titre de Patrice & Citoyen Romain pour son sçavoir. Goutiere lui

1612.

Libelle  
attribué  
au P. Sir-  
mond.

1612.

fournit tant d'injures pour remplir son Libelle, qu'il merita pour une juste moitié d'être associé à la qualité d'Auteur de l'Ouvrage. L'autre expedient du Pere Sirmond fut de prendre un masque qui pût couvrir à la fois les deux Auteurs du Libelle. Il emprunta pour cet effet le nom de *Jacobus Cosmus Fabricius*, & laissa imprimer le Libelle en Allemagne sous le titre: *Nota stigmatica in Magistrum triginta paginarum*. L'artifice ne demeura pas longtemps sans être découvert, malgré la prudence des deux Auteurs. Sirmond ayant pris depuis le parti de nier le fait, & ne jugeant pas de plus qu'il fût honnête de laisser son ami chargé du soupçon d'avoir eu part à un Libelle si honteux, sçut soutenir que Fabricius n'étoit pas un masque, mais le nom d'un homme actuellement vivant, & Auteur des Notes stigmatiques. Il crut avoir persuadé le Public, jusqu'à ce que vingt ans après il s'éleva contre lui un nouvel adversaire, qui lui fit voir son défaut de sincérité, & qui lui reprocha l'indignité avec laquelle il avoit voulu marquer & cauteriser comme un esclave un homme libre, & un défenseur des libertez de l'Eglise; & qui l'accusa d'avoir joint l'inhumanité au déguisement, en obligeant un homme vivant à lui servir de masque; au lieu que les autres Jesuites ne prenoient ordinairement pour se cacher que des masques inanimés & vuides de cervelle.

XIII.  
Autres

Peu de jours après la publication de la censure faite par les Prélats de la provin-

ce de Sens, on vit paroître trois autres ouvrages contre le Livre de Richer. Le premier, & le plus outrageant, fut celui que le Docteur Duval publia sous le titre d'*Elenchus*, sans privilege. Il se servit fort amplement de l'avantage que la langue Latine donne à ceux qui veulent dire des injures, qu'on ne peut souffrir en langue vulgaire parmi les honnêtes gens. Le reste de l'ouvrage consistoit à imputer à Richer ce que celui-ci rejettoit comme ne l'ayant ni écrit ni pensé, ou à accuser d'erreur ce que Richer avoit donné pour orthodoxe.

1612.  
ouvrages  
contre le  
Livre de  
Richer,  
compo-  
sez par  
Duval,  
Durand  
& Pelle-  
tier.

Le second des ouvrages qu'on fit courir alors contre le Livre de la puissance ecclésiastique & politique, avoit pour auteur Claude Durand, Docteur de Sorbonne, disciple de Duval, & inseparablement attaché à ses opinions & à ses interêts. Durand le publia en François, mais sans nom d'Imprimeur, & sans privilege, comme avoit fait Duval.

Le troisiéme avoit été composé en même langue par un Laique nommé Pierre Pelletier, nouvellement converti du Calvinisme à l'Eglise Catholique. Il l'avoit entrepris, non seulement pour faire voir la sincerité de sa conversion, en se jettant avec zele dans tous les interêts & les prétentions de la Cour de Rome, mais encore pour montrer qu'il n'étoit pas indigne de la pension que lui faisoit le Clergé, ni de la table du Cardinal du Perron. Il avoit intitulé son Livre, *La Monarchie de l'Eglise*, & avoit pris pour début que Dieu, qui embrasse la défense des Jcsuites, avoit

*permis qu'un de leurs plus violens ennemis eût enfin vomî sur le theatre tout le venin qu'il avoit dans le cœur ; que cet homme de rien , profitant de mal en pis , s'étoit dit serviteur pris au Maître , s'étoit des Membres attaqué au Chef , & que quittant la querelle des Jesuites , il avoit osé choquer le Pape.*

Tous les Ecrivains sembloient être convenus de parler de l'Auteur du Livre qu'ils refutoient , comme d'un veritable heretique : & Duval , animé d'un esprit peu conforme à celui qui a formé le Christianisme , n'étoit pas honteux de déclarer tout haut le desir qu'il avoit de voir Richer prendre parti parmi les huguenots. Souhait criminel , qui rendoit Duval coupable du schisme dans lequel il vouloit pousser son adversaire , s'il est vrai que ceux qui demandent ou qui souhaitent le retranchement de leurs freres , ne sont pas moins schismatiques que ceux qui se retranchent d'eux-mêmes , ou qui entreprennent de retrancher les autres injustement. Ce fut alors que Duval inventa le nom partial de Richeristes , qu'il fit donner à tous ceux qui défendoient l'ancienne doctrine de la Faculté de Paris touchant la superiorité du Concile sur le Pape , & l'indépendance de l'autorité souveraine du Roi.

Richer , qui se sentoît disposé à souffrir plutôt mille morts que de diviser l'unité de l'Eglise , eut horreur qu'on se servît de son nom pour faire division , & pour rendre odieux ceux à qui on le feroit porter. Il alla trouver Duval , pour lui faire

connoître combien il étoit éloigné de la folle ambition de ceux qui cherchent à se faire Chets de secte ; & il lui representa que c'étoit une chose également contraire à la raison & à la charité chrétienne, que de prendre le nom d'un de ses confreres, dans le sein de l'Eglise même, pour en faire un terme de parti. Duval se contenta de lui répondre d'un ton fier & dédaigneux, que ni lui ni tous ceux qui défendent le Pape comme lui, n'étoient pas appelez Duvalistes. Il laissa pourtant entrevoir dans le reste de l'entretien, qu'il n'auroit pas été fâché de donner son nom à ceux qui étoient opposez à Richer : en quoi il auroit pû satisfaire son ambition, s'il avoit vécu assez pour voir ce qu'en ont écrit quelques disciples de Richer sur la fin du ministere du Cardinal de Richelieu.

Jamais Richer n'avoit paru si ferme, & si constant que dans la conjoncture de ce temps, où il sembloit que toutes les Puissances de la terre avoient conjuré sa ruine. Il n'y avoit que le Parlement de Paris qui n'eût point abandonné sa défense ; & plusieurs Magistrats de cette Compagnie souveraine voulurent lui persuader d'appeller comme d'abus de la censure des Evêques. Ils lui firent esperer même que le Procureur General de Bellievre appelleroit avec lui pour le maintien des droits du Roi, & de l'indépendance de son autorité, & des libertez de l'Eglise Gallicane.

Richer ne put néanmoins se refoudre à faire ce que l'on souhaitoit de lui, sça-

## XIV.

Le Cardinal de Bonzidétourne Richer d'appeller comme d'abus de la censure.

1612.

chant que la Reine regente se repositoit de tout le Gouvernement sur deux hommes qui lui faisoient entendre tout ce qu'ils vouloient, & qui s'étudioient à abaïsser autant qu'ils pouvoient l'autorité du Parlement, pour augmenter la leur. Il s'appercevoit aussi que ces deux Ministres commençoient à tourner l'esprit du premier Président de Verdun comme bon leur sembloit. D'ailleurs il considéroit que la Reine & toute la Cour n'étoient occupées que de pompes, de balets, de jeux publics, & de magnificence du Carouzel institué à la publication des mariages du Roi Louïs XIII. avec l'Infante d'Espagne, & du Prince Philippe d'Espagne avec Madame de France, sœur du Roi. Il ne crut pas qu'il fût à propos de troubler ces réjouissances publiques; & il aimâ mieux remettre l'événement de son affaire à la providence de Dieu. Il prit même la résolution de quitter volontairement le Syndicat au mois d'Octobre suivant, si le Nonce, Fiesac, Duval, & ses autres adversaires cessoient de le persecuter, destinant le reste de ses jours à la retraite, à l'étude, & aux autres exercices de pieté dans son Collége.

Le Cardinal de Bonzi, Italien, premier Aumônier de la Reine, ayant fait prier Richer fort civilement de le venir trouver le 23. de Mars, le combla d'abord de tant d'honnêteté, qu'il ne sçut que penser d'un accueil qu'il n'avoit jamais dû esperer de lui pour plus d'une bonne raison. L'entretien qui suivit ne lui permit pas de douter de sa sincerité. Le Cardinal lui dit dans les termes

les plus obligeans du monde que la Reine lui avoit comandé de le prier de sa part, qu'il n'appellât comme d'abus de la censure qu'on avoit faite de son Livre, & qu'il accordât cela à la tranquillité publique; il ajoûta que pour son particulier il étoit tres-fâché que cela fût arrivé; qu'il avoit toujours estimé qu'on devoit laisser aux François, aussi-bien qu'aux Italiens, de défendre leurs maximes; que c'étoit pour cette raison qu'il n'avoit pas voulu se mêler dans cette affaire avec les autres Prélats; il assura qu'il pouvoit défendre son Livre, pourvu qu'il ne sortit pas des bornes d'une juste moderation; qu'il lui seroit permis d'expliquer ce qui paroîtroit obscur, & donner des sens favorables aux endroits qui avoient choqué ses ennemis.

Richer répondit au Cardinal, qu'il tâcheroit toujours de rendre chrétien le courage avec lequel il étoit resolu de souffrir toutes les injures & les calomnies de ses ennemis; mais qu'il étoit bien fâché qu'on laissât debiter impunément dans le Royaume des dogmes & des maximes étrangères contre l'autorité des Rois, & la sûreté de leur vie, après ce qui étoit arrivé aux deux derniers enlevés à la France par les conclusions criminelles de cette séditeuse doctrine; & qu'un François n'osât ouvrir la bouche, ou prendre la plume pour s'y opposer.

Si l'on avoit ces sentimens d'humanité à la Cour de France envers Richer, celle de Rome en avoit d'autres qui ne lui étoient guères favorables. Il sçut alors qu'on n'en vouloit pas moins à sa person-

Zele du  
Duc d'E-  
pernon  
contre  
Richer

ne qu'à son Livre au-delà des Monts, & 1612. qu'on cherchoit les moyens de l'enlever du Royaume, pour le conduire dans les prisons de l'Inquisition Romaine & l'y faire perir. François de Verthamont Conseiller de la Cour, qui étoit de ses amis, & qui voyoit souvent le Duc d'Épernon chez le Président Seguier, voulut sçavoir de lui s'il avoit dit ou écrit quelque chose qui regardât ce Seigneur. *Non*, répondit Richer, *je ne vois pas même un endroit par où Mr. le Duc d'Épernon pourroit sçavoir que je suis au monde. Il paroît, dit Verthamont, que ce Seigneur n'est pas de vos amis. Je vous conseille d'approfondir ses desseins, & de veiller sur vous-même.*

Richer, qui en quittant le Conseiller, lui avoit déclaré qu'il n'avoit point d'autre précaution à prendre que celle de demeurer tranquille, & de se reposer de son fort & de sa vie sur la volonté de Dieu, ne laissa point de s'informer de ce qui en pouroit être. Il apprit que le Duc d'Épernon, qui étoit un de ces zelez Catholiques, qui ne mettoient pas alors de différence entre le service qu'on doit rendre à Dieu, & celui qu'on pouvoit rendre à la Cour de Rome; voyoit fort souvent le Nonce du Pape, l'Evêque de Paris, & les Jesuites, auxquels il avoit oïï parler de Richer comme d'un heretique des plus pernicious. Le danger étoit alors plus grand que ni lui ni de Verthamont ne s'étoient imaginé: les gens du Duc d'Épernon entendant souvent faire des plaintes & des menaces à leur Maître contre lui, cru-

sent qu'ils ne pouroient lui rendre un plus grand service que de délivrer le monde de cet objet de sa haine, & que secondant sa devotion, ils feroient un sacrifice bien agréable à Dieu, en immolant cette victime au Pape & aux Jesuites. Ils apostèrent dans cet esprit deux Estafiers de la maison pour aller assassiner Richer; mais Dieu qui avoit d'autres desseins sur lui, fit naître des embarras qui interdirent l'entrée du Collège du Cardinal - le - Moine à ces assassins, & dissipèrent toute la conspiration.

L'Evêque de Paris, Henri de Gondi, ne témoignoit pas moins d'impatience que le Duc d'Epéron pour voir la Cour de Rome vengée de son ennemi. Il se plaignoit par-tout de la mauvaise foi du Chancelier, qu'il prétendoit avoir manqué de parole au Nonce & aux Evêques. *Le vieux renard*, disoit-il, *nous avoit promis de faire mettre le Syndic dans la Bastille, & de le déclarer criminel de leze-Majesté; mais le méchant homme s'est moqué de nous.* Circonstances que Richer apprit presque aussi-tôt de la bouche d'un des premiers Domestiques de cet Evêque, qui s'étoit fait un devoir de l'informer exactement de tout ce qu'il sçauroit qui le regarderoit. Il n'étoit pas moins fidèlement servi auprès de ses autres ennemis, chez qui se formoient les résolutions qu'on prenoit contre lui. Il ne se disoit & ne se passoit rien chez le Cardinal du Perron, chez le Nonce, chez les Jesuites, dont il ne fût incontinent averti par des amis cachez qu'il avoit auprès d'eux; mais il n'en voulut pas tirer d'autre avantage que de dresser par ce

1612.

Impa-  
tience de  
l'Evêque  
de Paris.

1612.

moyen des memoires exacts de toute son affaire; & de se fortifier de plus en plus dans la resolution de n'opposer à la mauvaise volonté de ses ennemis qu'une soumission aveugle à celle de Dieu.

XV.  
Nouvel-  
les bri-  
gues pour  
la depo-  
sition de  
Richer  
du Syndi-  
cat.

Cependant les brigues recommencerent en Sorbonne durant le mois d'Avril, pour faire déposer Richer du Syndicat dans l'assemblée du premier jour de May. On attendoit ce jour-là; parce que les Moines n'étoient pas encore revenus des Stations, où ils avoient prêché le Carême; & Filefac, Duval, & les autres Chefs du parti comptoient principalement sur ce renfort: parce que les Religieux, & sur-tout les Mendians Docteurs de la Faculté, étoient tous particulièrement dévoüez au Pape, gouvernez par le Nonce, & dépendans des Evêques, qui leur distribuoient les Chaires & les Stations pour la Prédication dans leurs Dioceses.

Malgré l'esperance que donnoient ces grands secours, Filefac & Duval ne laissoient pas de se méfier encore du succès de l'entreprise. Ils voulurent sonder adroitement Richer sur la disposition qu'il avoit fait paroître pour quitter le Syndicat volontairement au mois d'Octobre, & voir si l'on pouroit le porter à avancer sa déposition, ou sa démission de lui-même, pour s'épargner le fracas des procédures. Ils lui députerent l'un de ses meilleurs amis, le Docteur Bertin, celui qui l'année précédente, comme Bachelier de la première Licence, avoit disputé par son ordre contre la fameuse These des Jacobins. Richer,

après avoir ouï la commission de Bertin, lui fit connoître l'artifice de ceux qui l'en avoient chargé, & l'avertit de ne pas entrer dans les intrigues de ses ennemis. Il lui dit que leur malignité l'obligeoit de former des desseins contraires à sa première résolution; & que puisqu'ils ne cherchoient qu'à opprimer la vérité, & à détruire le gouvernement legitime de l'Eglise, il ne songeoit plus à quitter volontairement le Syndicat.

1612.

Ces moyens lui firent juger que la cabale se fortifioit de plus en plus; & que le premier jour de May, dont il étoit menacé, étoit véritablement à craindre pour lui. Cela le détermina à appeler comme d'abus de la censure des Evêques de la province de Sens, & dès le mois d'Avril il mit les Lettres d'Appel à la Chancellerie pour être scellées. Il y exposoit qu'au mépris de l'Arrest du Parlement qui ordonnoit de surseoir les délibérations qu'on vouloit prendre sur son petit Livre; douze ou treize Prélats de diverses provinces du Royaume, trouvez à Paris, s'étoient assemblez plusieurs fois sans permission du Roi, pour proceder à la censure du Livre; que ce dessein n'ayant pas pû réussir, on avoit composé en un moment une prétendue Congregation des Evêques suffragans de l'Archevêché de Sens, députez par leur Clergé pour toute autre chose que cette censure; que les huit Prélats de cette Congregation l'avoient condamné de leur autorité particuliere, sans permission du Roi, sans forme, sans convocation requise par les Or-

Richer  
est refusé  
appellant  
comme  
d'abus à  
la censu-  
re.

1612. ——— donnañces , sans ouïr ni entendre même l'Auteur du Livre , qu'ils connoissoient presque tous ; que cinq des Prélats qui avoient souscrit la censure, n'avoient pas assisté à l'examen de l'Écrit ; & qu'ainsi ils avoient rendu leur jugement sans connoissance de cause.

Mais le plus grand abus de cette prétendue condamnation paroissoit en ce que la censure étoit generale, vague & incertaine ; qu'il en étoit de même de l'exception qui reservoit les droits du Roi & les libertez de l'Eglise Gallicane : de sorte que par un même acte on condamnoit & on approuvoit un même Écrit en termes generaux & indefinis, sans exprimer ou désigner ce qui étoit condamné ni ce qui étoit excepté. Richer par le même acte offroit de défendre & de justifier tout ce qu'il avoit avancé dans son Livre , & d'expliquer ce qui auroit besoin d'éclaircissement.

Ce relief d'Appel fut présenté d'abord à Monsieur de Mesine, Seigneur de Roissy, Maître des Requêtes en tour de semaine pour les Sceaux. Après l'avoir lû avec beaucoup d'application , il dit tout haut, qu'il étoit tres-juste, & qu'on ne pouvoit le refuser par les loix du Royaume ; mais que le Chancelier lui avoit expressément défendu de le recevoir. Tous les autres Maîtres de Requêtes qui suivoient selon l'ordre de leur semaine, & tous les Secretaires du Roi en firent autant, ajoutant qu'ils avoient reçu ordre de M. le Chancelier de ne rien expedier de tout ce qu'on leur presenteroit de la part de Richer pour être scellé à la Chancellerie. Ce

Ce Docteur surpris d'un refus si general, présenta son Acte d'appel à la Cour de Parlement, où cet Appel devoit ressortir, & l'accompagna d'une Requête, par laquelle il marqua; qu'après le refus qu'on avoit fait à la Chancellerie de sceller son Relief, il supplioit la Cour de le recevoir Appelant comme d'abus, & de le tenir pour bien relevé. Il y eut Arrest le 13. d'Avril pour communiquer ce Relief au Procureur General; qui au lieu de se servir de la formule ordinaire; *je ne l'empêche pas pour le Roi*, dans ses conclusions; écrivit, *je le consens pour le Roi*: parce que la matiere étoit si importante, que ce Magistrat jugeoit qu'il s'y agissoit des fondemens de l'Etat ecclésiastique & politique; ce qui donna lieu de croire que le Procureur General appelleroit avec Richer.

M. Courtin, Doyen des Conseillers du Parlement, ayant été nommé pour Rapporteur de cette affaire, fit son rapport à la Cour, que le Procureur General avoit donné son consentement en termes affirmatifs. Le premier Président de Verdun en parut tout interdit, ne pouvant comprendre que le Procureur General, qui étoit gendre du Chancelier, & qui dépendoit totalement de son beau-pere, eût voulu conclure pour cette Requête. Il ne put pas dissimuler plus long-temps le changement qui s'étoit fait en lui au préjudice des interêts de Richer, contre toutes les magnifiques protestations qu'il lui avoit faites depuis qu'il étoit en Charge. C'est pourquoi il déclara à la Cour que la Reine lui avoit ex-

1612.

pressément commandé de ne point permettre qu'il intervînt Arrest sur la Requête de Richer.

Il se fit ensuite donner cette Requête avec toutes les autres pièces par Courtin; & l'Audiance ne fut pas plutôt levée, qu'il alla les porter toutes lui-même à la Reine, qui les fit remettre aussi-tôt entre les mains du Nonce du Pape. Cette conduite parut fort étrange à beaucoup de Messieurs du Parlement, qui ne pouvoient souffrir que le Chef de Justice se rendît ainsi le Ministre de l'injustice, à la tête de leur Compagnie; & qu'il contribuât à opprimer les Loix du Royaume, dont il devoit être le défenseur. Le premier Président en usoit ainsi, pour rendre service au Chancelier, qui étant adroit & politique, avoit trouvé le moyen de le faire agir, pour détourner de la tête de cet homme l'envie & le reproche que toute cette affaire auroit attiré sur la sienne. C'est pour cela qu'il s'étoit bien gardé de donner des Lettres du Roi contre l'Appel de Richer, de l'évoquer au Conseil privé, & d'empêcher même le Procureur General son gendre de faire son devoir. Comme il y avoit plus de simplicité que de mauvaise volonté dans ce qu'avoit fait le premier Président; Richer l'alla trouver pour lui représenter les fâcheuses conséquences de son action: mais il sentit en cette occasion plus que jamais la grandeur de la perte que le Parlement & toute la France avoient faite dans la privation d'Achille de Harlay. De Verdun ne put lui alleguer

pour excuse que la misère du temps, les intrigues du Nonce, & le commandement de la Reine Regente.

1612.

XVI.

Ordre de la Reine, donnez à Richer par le Card. de Bonzi,

Sur la fin du mois d'Avril le Cardinal de Bonzi, qui avoit traité Richer cinq semaines auparavant avec des témoignages d'humanité & de bienveillance tout extraordinaires, le manda une seconde fois chez lui, & lui tint un langage bien opposé à celui de leur premier entretien. *Je croi, dit-il, que ma dignité de Cardinal vous aura donné la pensée que ce que je vous avois dit dernièrement ne venoit que de mon propre mouvement, lorsque je vous avois prié de ne point appeller comme d'abus, & que vous n'étiez point persuadé que j'en eusse reçu ordre de la Reine Mere du Roi, Regente du Royaume. C'est sans doute ce qui vous a porté à n'en faire point de cas: en quoi vous avez irrité le Roi & la Reine contre vous. Sçachez donc qu'ils m'ont chargé aujourd'hui, comme ont fait aussi le Chancelier, & le Président Jeannin, de vous ordonner de demeurer en repos; & de vous declarer, que si vous faites quelque chose, soit pour la défense ou l'explication de votre Livre, soit contre la censure des Prélats, ou même contre Duval, & les autres qui ont écrit contre vous & votre Livre, on procedera en votre endroit comme criminel de lèze-Majesté, sans avoir aucun égard au caractère de votre Prêtrise. Prenez bien garde qu'il ne paroisse rien d'imprimé ni en France, ni en Hollande, ni en Allemagne, ni à Geneve, ni ailleurs, sous quelque nom d'Auteur que ce puisse être,*

1612.

\* Il entend ici le Prince de Condé.

pour la défense de votre Livre, parce qu'on ne s'en prendra qu'à vous, & que vous serez seul obligé d'en répondre. Votre Appel comme d'abus a tellement aigri la Reine, les Ministres, & le Conseil du Roi, que peu s'en est fallu qu'on ne vous ait fait arrêter. Un Prêtre comme vous doit prendre garde de ne point former un schisme dans l'Eglise. On sçait fort bien par qui\* vous avez été excité à faire tout ce que vous avez fait; & on n'en ignore pas les motifs. Tout monde est à craindre pendant la minorité du Roi. La Reine Regente veut avoir la paix avec tout le monde. Si elle est si exacte à donner toute la satisfaction possible à une aussi petite & aussi foible République qu'est celle de Geneve, pour la retenir dans l'union; combien à plus forte raison doit-elle s'intéresser à rendre content un aussi grand & aussi puissant Monarque qu'est le Pape: un Souverain, lequel outre le Royaume spirituel, qui lui donne une puissance absoluë sur tous les Chrétiens, a encore une Principauté temporelle d'une grande étendue, où il dispose de plus de soixante Evêchez, qu'il confere de plein droit.

Richer, sans s'émouvoir, répondit au Cardinal d'un air modeste & tranquille, qu'il étoit parfaitement soumis à l'Eglise & au Pape, au Roi & à la Reine; & que comme il étoit tres-fidèle sujet de Leurs Majestez, il donneroit aussi tres-volontiers son sang pour la primauté du saint Siège, & l'autorité légitime du Pape; qu'il étoit absolument résolu de ne point appeler comme d'abus de la censure des Prélats,

ni de rien écrire pour sa défense, si ses ennemis lui eussent voulu accorder quelque trêve: mais voyant que non contents de le déchirer par leurs calomnies, ils redoublaient leurs brigues pour le faire honteusement déposer du Syndicat, qu'il auroit volontairement quitté au mois d'Octobre; il avoit été contraint de recourir à la justice des Loix, qui étoit la seule ressource qui restât à son innocence. Il ajoûta, que quand même on empêcheroit le cours de la justice qui lui étoit dûë, il ne seroit pas moins intrepide contre les menaces & les mauvaises pratiques de ses ennemis, tant qu'il seroit soutenu de la grace que Dieu lui avoit faite jusques-là, & des témoignages d'une bonne conscience. Qu'il étoit vraisemblable que ses ennemis avoient voulu persuader à la Reine, qu'il avoit été excité par les huguenots ou par les ennemis de l'Etat à interjetter Appel comme d'abus; mais que pour confondre hautement leurs calomnies, il demandoit d'être entendu juridiquement sur cela, & sur ce qui concernoit son *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*; que c'étoit une chose étonnante que Ravallac parricide du Roi eût été ouï avec tout le soin & la patience imaginable, & qu'on refusât une audience au Syndic de Sorbonne qui avoit défendu les droits du Roi contre les assassins & leurs Directeurs, encore qu'il l'eût fait demander au Chancelier par les Présidens de Verdun & de Thou: du reste que c'étoit à la sollicitation seule du premier Président de Verdun qu'il avoit fait le pe-

1612.

tit Livre de la Puissance ecclesiastique & politique, pour expliquer l'ancienne & véritable doctrine de l'Eglise de France & de la Sorbonne; qu'il falloit rejeter la cause du trouble sur ceux qui l'avoient attaqué, & qui en avoient pris occasion pour établir la puissance absoluë du Pape, même sur le temporel & la vie des Rois, à la faveur de la minorité de Louis XIII.

Le Cardinal s'éleva brusquement à ces paroles, & il dit tout en colere à Richer, qu'il avoit en effet plusieurs ennemis à la Cour, mais qu'il y avoit aussi plusieurs amis qui prennoient sa défense, & que sans cela il auroit déjà senti les effets de la mauvaise volonté des premiers. *Mais cependant,* ajoûta-t-il, *que voulez-vous que je dise à la Reine? que je suis,* dit Richer, *son tres-humble & tres-obéissant serviteur, le plus fidele & le plus soumis des sujets de Sa Majesté, & que je ne publierai rien pour la défense de mon Livre: promesse dont il voulu que fussent témoins trois Docteurs\* & un Bachelier, † qu'il avoit menez avec lui chez le Cardinal, pour avoir de quoi ensuite se justifier devant ceux qui l'auroient accusé de trahir ou d'abandonner la vérité en demeurant dans le silence.*

Cet engagement ne regardoit que le Public, auquel il ne se croyoit redevable; qu'autant qu'on lui permettoit de lui rendre service: mais il ne le dispensoit pas de rendre en tout temps ce qu'il devoit à la

\* Vincent Marchand, Nicolas de Paris, Hubert Franchant. † Ant. Froissart.

verité & à sa conscience, comme il le fit voir quelques mois après dans l'occasion que lui en donna le fameux Ligueur Jean Boucher, autrefois Curé de saint Benoît à Paris. Ce Docteur qui n'avoit rien oublié pendant les fureurs de la Ligue pour porter tous les esprits à la rebellion contre leurs Seigneurs legitimes, qui avoit osé publier un Livre pour autoriser l'abdication de Henri III. & une Apologie pour Jean Châtel, & qui s'étoit sauvé en Flandres sous la protection des Espagnols plutôt que de reconnoître le Roi Henri IV. avec toute l'Université.

Cet homme ayant vû une copie imprimée du Relief d'Appel interjettée par Richer, l'attaqua aussi-tôt par un Ecrit qu'il feignit d'envoyer de Gascogne à Paris, quoiqu'il l'eût composé & mis sous la presse dans une Ville de Flandres. Il le publia sous le faux nom de *Paul de Gimont, Seigneur d'Esclarolles*; & sous le titre d'*Avis sur l'Appel, &c.* Richer ayant lû l'Ouvrage, laissa tombers volontiers les injures dont l'Auteur l'avoit rempli: mais il répondit ensuite de point en point à tout ce qu'ils réprennoit & dans l'Acte d'Appel & dans le Livre même de *la Puissance ecclesiastique & politique*. Cette Réponse fut inserée dans la Défense qu'il fit de son Livre peu de temps après; mais il ne fit rien imprimer, pour ne pas contrevenir à la parole qu'il avoit donnée au Cardinal de Bonzi.

Cependant Filefac voyant approcher le 1. jour de May, qu'il attendoit avec beaucoup d'impatience, chargea deux Docteurs,

1612.  
Boucher  
le Li-  
gueur é-  
crit con-  
tre Ri-  
cher,

XVII.  
Déposi-  
tion de

1612.  
Richer  
différé au  
mois de  
Juin.

Jean Gonant, & François de Harlay Abbé de saint Victor, du soin de requerir en Faculté la déposition du Syndic; mais ces Docteurs ayant considéré l'état de l'Assemblée, & reconnu que leurs mesures étoient mal prises, furent contraints de remettre l'affaire au 1. de Juin suivant. Fiesac en eut beaucoup de chagrin; mais Duval, qui faisoit sonner de tous côtez le tocsin sur Richer, comme sur un ennemi public de la Religion & de l'Etat, qu'il falloit chasser, le consola en lui faisant voir la nécessité d'attendre tous les autres Docteurs qu'il faisoit venir de tous les endroits de la France aux dépens du Clergé, pour s'assurer du succès de l'entreprise.

Il est accusé d'intelligence avec le Roi d'Angleterre & les heretiques. Sur quel prétexte.

Ce n'étoit pas seulement Duval qui faisoit passer Richer pour ennemi de la Religion, & qui l'accusoit de communiquer avec les heretiques; l'Abbé de saint Victor publioit par-tout qu'il conféroit avec les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne, & ceux des Etats Generaux d'Hollande. Pour joindre l'imposture à la calomnie, on ajoûtoit qu'il étoit pensionnaire du Roi Jacques I. Richer se montra beaucoup plus sensible à la fausseté de ces faux bruits qu'à tout ce que ses ennemis avoient encore pû controuver jusques-là pour le perdre: & il ne fit pas difficulté d'employer les sermens les plus sacrez dans les protestations qu'il se crut obligé de faire contre de pareilles accusations.

Tout le fondement de la calomnie rouloit sur ce qu'on disoit que le Roi d'An-

gieterre, après avoir lû le Livre de Richer, avoit déclaré qu'il fousceroit volontiers à cette doctrine, & qu'elle pouroit beaucoup servir pour réunir les eſprits, diſſiper le ſchiſme, & rendre la paix à l'Egliſe. Ce qu'il y avoit de certain, étoit que ce Prince ayant ſçû que le Livre du Syndic avoit été cenſuré par le Cardinal du Perron, auquel il avoit coûtume d'écrire auparavant d'une maniere pleine de bienveillance & de civilité, par l'entremiſe d'Ifaac Cauſaubon ſon homme de Lettres, touchant les Controverſes de la Religion, avoit rompu entièrement avec lui par cette unique raiſon. Il proteſta qu'il ne vouloit ni conferer dorénavant, ni avoir commerce de lettres avec un homme qui avoit condamné d'erreur & d'heréſie un Livre, auquel il ſçavoit par ſa propre conviction, qu'il n'y avoit pas d'erreur ni d'heréſie non plus que dans les ouvrages du Cardinal Bellarmin. Que le Cardinal du Perron, qui étoit bien verſé dans la lecture des Conciles & des anciens Peres, ne pouvoit l'avoir fait par ignorance; & qu'ainſi c'étoit une cenſure d'Etat, faite contre ſa conſcience, par une politique malicieuſe, pour tâcher d'établir de plus en plus la grandeur & la poiſſance de la Cour Romaine.

Du Perron apprit cette nouvelle de tant d'endroits differens de la France & de l'Angleterre, qu'il ne put douter que l'interruption du commerce dont il commençoit à ſ'appercevoir, ne vînt de cette mauvaiſe diſpoſition du Roi à ſon égard. Il en eut tant de déplaiſir, qu'il ne garda plus de

1612.

mesure pour faire décrier Richer en France, & pour tâcher principalement de le détruire dans l'esprit du Roi d'Angleterre. Le ressentiment lui fit écrire à ce Prince une lettre pleine de fiel & d'aigreur contre ce Docteur. Il le lui depeignoit comme un homme violent & séditioneux, comme un homme ennemi de toutes les Monarchies, qui avoit autrefois fait des Theses à la louange de Jacques Clement paricide d'Henri III. Il voulut aussi lui persuader que les maximes de Richer, qui servoient à attaquer la souveraineté du Pape, ébranloient pareillement celle de tous les Princes Chrétiens. Enfin il n'ômit rien de tout ce qu'il put imaginer de desobligeant contre le Syndic, & de ce qu'il avoit déjà proposé à la Cour de France pour le rendre odieux.

Il survint presque en même temps un nouvel accident, qui sembloit donner de l'apparence aux calomnies de ceux qui publioient que Richer étoit pensionnaire du Roi d'Angleterre. Aussi-tôt que le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne fut résolu, la Reine Regente & le Conseil du Roi, pour ôter tout ombrage & tout sujet de défiance au Roi d'Angleterre, & aux huguenots de France, envoyèrent à Londres le Maréchal Duc de Bouillon pour Ambassadeur extraordinaire, afin de faire entendre à ce Prince, que le Roi Tres-Chrétien vouloit toujours vivre dans une parfaite union avec lui, comme il avoit fait auparavant, & faire exactement garder les Edits du Roi Henri le

Grand son Pere en faveur des huguenots. Ces propositions ne devoient pas être suspectes au Roi d'Angleterre dans la bouche du Duc de Bouillon, qui étoit lui-même huguenot. Cependant ce Prince lui répondit, qu'apparemment on ne les lui faisoit que pour l'amuser. *Car, dit-il, j'en juge par l'experience que j'ai de ce qui se passe tous les jours en France; où pour contenter Rome, on mécontente les huguenots en tout ce que l'on peut, même dans les choses qui sont prescrites par les Edits. Mais ce qu'il y a de plus étrange & de plus inconcevable, ajouta ce Roi, c'est qu'au préjudice du service du Roi de France, des droits de la Couronne, & des libertez de l'Eglise Gallicane, le Conseil du Roi a souffert tout nouvellement que Richer, qui avoit défendu les droits de la Couronne, & les libertez de l'Eglise de France, fût opprimé, & son Livre censuré, auquel, suivant les principes de l'Eglise Romaine, qu'on distinguoit en France de la Cour de Rome, il n'y avoit certainement pas plus à redire qu'à tous les Ouvrages du Cardinal de Bellarmin. Ce Prince inferoit de-là, par un raisonnement du plus grand au plus petit, que si dans les choses qui regardoient essentiellement le service du Roi de France, & la police de son propre Etat, on avoit si mal traité Richer & son Livre, pour donner contentement à la Cour de Rome; il ne falloit pas esperer qu'on dût favoriser, ou supporter même les huguenots, selon les Edits, quand il plairoit au Pape de les faire inquieter.*

1612.

Le Duc de Bouillon à son retour ne manqua pas de rapporter fidelement au Conseil du Roi ce qu'il avoit entendu de la bouche du Roi Jacques qui regardoit Richer, à qui le Président de Thou raconta ensuite toute l'affaire. Ce fut de-là que les Partisans de la Cour de Rome publierent que le Syndic de la Faculté de Paris étoit aux gages du Roi d'Angleterre, & communiquoit avec les heretiques, pour exciter plus aisément les Docteurs contre lui, & avancer son abdication, ainsi que Richer l'apprit long-temps depuis par le moyen même de plusieurs de ces Docteurs, qui étoient revenus à lui après avoir été trompez.

XVIII.

Censure  
des Evê-  
ques de la  
province  
d'Aix en  
Proven-  
ce.

Richer  
en appel-  
le com-  
me d'a-  
bus.

Nous avons remarqué ailleurs que le Nonce du Pape ayant reconnu la censure des Prélats de la Province de Sens n'étre pas agréable à Rome, parce qu'elle avoit fait exception des droits du Roi, & des libertez de l'Eglise Gallicane, avoit persuadé à l'Archevêque d'Aix en Provence, qui avoit assisté à l'examen du Livre de Richer, au mois de Fevrier dernier, chez le Cardinal du Perron, d'aller promptement reparer cette faute par une autre censure, qui fût simple & absoluë, dans une Assemblée provinciale de ses Suffragans avec lui. Le Cardinal du Perron, assez fâché lui-même d'avoir été contraint par le Chancelier d'insérer l'exception dans la sienne, l'Evêque de Paris, celui d'Angers, & quelques autres Prélats se joignirent au Nonce pour l'y déterminer.

L'Archevêque d'Aix, homme d'un esprit

facile, & de peu de consistence, ne témoigna pas la moindre repugnance pour obéir. C'étoit un homme que son défaut de conduite avoit fait accabler de dettes, & que la nécessité jointe au mauvais ordre de ses affaires, avoit réduit à se loger à Paris dans une simple chambre garnie sans train; de sorte qu'en faisant connoître sa bonne disposition au Nonce & aux Prélats, il leur fit sentir en même temps l'impossibilité où il étoit de faire son voyage & d'exécuter leurs ordres sans assistance. On eut égard à ses besoins d'autant plus aisément qu'ils étoient connus de tout le monde; on avoit pris des deniers du Clergé une somme de quatre mille écus qu'on avoit consignée entre les mains de l'Évêque de Paris sous un blanc signé, pour fournir aux fraix qu'on seroit obligé de faire dans les procédures contre Richer & son Livre. On en donna une portion considérable à l'Archevêque d'Aix pour faire son voyage, & on lui recommanda la diligence dans son expedition. Il ne fut pas plutôt arrivé à son Eglise Métropolitaine, qu'il y assembla ses trois Suffragans \*, & leur proposa une censure toute dressée, qu'il signèrent le Jeudi 24. de May. Elle étoit conçue à peu près dans les termes que celle de la Province de Sens; mais elle ne contenoit pas d'exception pour les droits du Roi & de la Couronne, & les libertez de l'Eglise Gallicane. Elle fut publiée ensuite aux Prônes des Paroisses des quatre Diocèses de la Province, & affichée aux Eglises. L'Archevêque d'Aix, pour rendre ses services plus agréables au

1612.

\* Riez,  
Frejus,  
Sisteron.

1612.

Nonce, aux Prélats qui l'avoient envoyé, & à toute la Cour de Rome, fit publier en même temps & afficher avec la censure du Livre de Richer, la Bulle *In coena Domini* dans toute l'étenduë de son Archevêché. A dire le vrai, l'une des principales causes de la haine des Prélats contre Richer, venoit de ce que, par les principes & les maximes de son Livre, il faisoit voir que les Ecclesiastiques étoient sujets naturels des Princes seculiers, de même que les Laïques; maximes qui demeuroient confirmées par la censure des Prélats de la Province de Sens, qui voulant en excepter les droits du Roi, avoient assuré qu'il n'y vouloient nullement toucher : & ce fut principalement pour détruire cette exception, que l'Archevêque d'Aix, ne croyant pas qu'une condamnation generale fût suffisante, avoit encore fait publier la Bulle *In coena Domini*, par laquelle tous les Clercs ou Ecclesiastiques sont déclarez & rendus sujets seulement du Pape, comme étant Monarque absolu de l'Eglise, & par consequent exempts de la juridiction temporelle de leur Roi legitime. Sa satisfaction pour ce dernier point ne fut pas de longue durée; comme il commençoit à s'applaudir avec ses Confreres, Guillaume du Vair, premier Président au Parlement de Provence, s'opposa fortement à cette publication, & députa aussitôt en Cour un Conseiller du même Parlement, nommé Nicolas Claude Fabri de Peiresc, pour avertir le Roi & le Chancelier, & se plaindre des entreprises de l'Archevêque d'Aix au nom de toute la Compagnie.

Ce Conseiller, qui étoit un des plus beaux ornemens du Royaume par sa science & ses autres rares qualitez, & qui passoit pour le principal fauteur des Lettres, & le Patron des sçavans le plus genereux & le plus bienfaisant qui fût en son siecle, étant arrivé à Paris, alla rendre visite à Richer dans son Collége du Cardinal-le-Moine. Il eut de longues & sçavantes conferences qui lui valurent son amitié & celle de du Vair, comme ce Magistrat le lui fit connoître quelques années après. Le Philosophe Gassendy n'a pas oublié de marquer ce voyage de Peirese à Paris dans la Vie qu'il a écrite de ce Conseiller; mais il n'a parlé de la cause ni de la fin de sa Députation, non plus que de l'entretien qu'il eut avec Richer sur la qualité & étendue des deux Puissances souveraines de la terre. Gassendy n'étant pas homme d'Etat, & ne se mêlant jamais des affaires de l'Eglise, quoique Prêtre, étoit plus curieux de rapporter des experiences physiques, des découvertes astronomiques, & des curiositez de belle Litterature, que les choses qui concernoient l'Etat ou la Religion.

La censure des Prélats de la Province d'Aix ne vint à la connoissance de Richer que deux mois après, lorsqu'il en reçut une copie que lui envoyoit l'Evêque de Digne. Il en appella comme d'abus dès le 7. d'Aoust, devant deux Notaires au Chatelet, Pevier & de Beaumont; & le 17. de Septembre. aussi-tôt qu'il eut appris le retour de l'Archevêque d'Aix à Paris, il lui fit signifier son Appel par Gaultier Huissier, au Parlement.

1612.

L'Archevêque en fut si surpris, que par maniere de reproche & de recrimination, il dit au Huiffier : *Quoi? Richer n'est point encore terrassé, après que les Lettres Patentes du Roi & l'Arrest de son Conseil en dernier lieu l'ont fait dégrader du Syndicat de la Faculté, pour ses erreurs & pour ses malversations? Mais Dieu augmentoit sa constance & son courage à mesure que les hommes tâchoient de multiplier ses adversitez.*

XIX.  
Dessein  
du 1. de  
Juin tra-  
versé. On  
persecute  
ceux qui  
favori-  
sent Ri-  
cher.

Pendant que l'on faisoit la censure du Livre de Richer à Aix, on voyoit arriver des Docteurs des Provinces les plus éloignées à Paris, pour fortifier le parti de Duval & de Filefac; de sorte qu'il s'en trouva soixante & dix, outre Richer, pour l'Assemblée de la Faculté du 1. Juin: & depuis un tres-long-temps il ne s'en étoit vû un si grand nombre en Sorbonne. Ce fut ce jour que l'Abbé de S. Victor supplia la Faculté de vouloir élire un autre Syndic, pour instruire les nouveaux Docteurs, & tenir la main à la discipline: *parce que, dit-il, M. Edmond Richer avoit assez long-temps exercé le Syndicat, & qu'il falloit lui rendre graces.* Il ajoûta qu'il étoit de l'interêt de la Faculté qu'elle eût plusieurs Docteurs versez dans les affaires & dans la connoissance de la discipline: parce qu'elle n'auroit pas toujours des personnes qui entendissent les affaires & les sçussent manier, si Richer venoit à mourir avant d'avoir un successeur. Mais afin que l'élection fût libre, l'Abbé requit que Richer eût à sortir de l'Assemblée.

Après

Après cette supplication, Nicolas Roguenaut, Curé de saint Benoît, Doyen de la Faculté, dit qu'il ne se souvenoit pas d'avoir vû ou entendu que l'on eût borné l'élection d'un Syndic à aucun terme, & qu'on en ait déposé aucun, à moins qu'il n'eût lui-même prié la Compagnie de lui donner un successeur, ou qu'il n'eût commis quelque chose qui méritât sa destitution; que M. Edmond Richer n'avoit jamais rien fait de semblable; que loin de cela, il avoit rendu de tres-grands services à l'Université, & particulièrement à la Faculté de Theologie: qu'ainsi au lieu de proposer l'élection d'un autre Syndic à l'Assemblée, il étoit d'avis qu'on rendît grâces à Richer; & qu'au lieu de parler de le déposer, on songeât plutôt à le prier de continuer ses fonctions. Richer prit la parole après la remontrance du Doyen: & ayant dit deux mots de sa promotion au Syndicat, & de ce qu'il avoit fait ou souffert pour maintenir les Statuts, la discipline, & la dignité de l'Université; il déclara qu'il soumettoit son *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique* au jugement de la Faculté de Theologie, apres quoi il s'opposa formellement à ce que la proposition faite par l'Abbé de saint Victor fût mise en délibération. Il en produisit aussitôt un Ecrit qu'il avoit dressé & signé avant que d'entrer dans l'Assemblée, & supplia la Faculté qu'on lui donnât un Acte, tant de la proposition faite par l'Abbé de saint Victor, que de l'opposition qu'il y formoit. L'émotion, qui fut extraordinaire

1612.

1612.

— dans l'Assemblée, dura depuis sept heures jusqu'à midi : de 70. Docteurs qui opinerent, les 45. qui avoient été pratiquez par le Nonce, l'Evêque de Paris, Duval, les Jesuites & les autres, firent retentir la Salle de clameurs & de tumultes, demandant qu'on procedât à la dégradation du Syndic. Nicolas l'Argentier Abbé de Clairvaux, Roland Hebert Penitencier de l'Eglise de Paris, & plusieurs autres Docteurs demeurans dans la Ville, refuserent de se trouver à l'Assemblée, nonobstant les sollicitations réitérées du Nonce & de l'Evêque de Paris, qui envoyerent coup sur coup, l'un son Auditeur de Rote Scappi, l'autre son grand Vicaire Pierre de Vive.

Les vingt-cinq Docteurs de l'Assemblée qui défendoient la cause de Richer, résisterent jusqu'à la fin aux brigues des quarante-cinq de la cabale opposée, & rendirent ainsi leurs efforts inutiles. Cette résistance les fit remarquer par le Nonce & par l'Evêque de Paris, pour pouvoir se venger d'eux selon les occasions. L'Evêque empêcha toujours tant qu'il put ces Docteurs de prêcher à Paris & ailleurs, & d'obtenir aucun Benefice de ceux qui dépendoient de la Cour de Rome, de lui-même & des autres Evêques ses amis.

Le Doyen Roguenaut, sur tous les autres, signala sa fermeté, & se rendit inflexible à toutes les sollicitations des ennemis de Richer. C'est pourquoi Filefac & Duval envoyerent à Meaux pour faire venir Oronce Finé, & au défaut de celui-ci ils députerent à Orleans pour amener

Nicolas Burlat, afin de présider aux Assemblées, parce qu'ils étoient l'un & l'autre plus anciens Docteurs que Roguenaut.

1612.

On fit une rude inquisition sur la vie & les mœurs de tous ceux qui avoient opiné pour Richer; à dessein de les perdre pour cette raison, sans d'autres prétextes; mais en n'eut prise sur aucun d'eux, excepté Antoine Fusi, Curé de saint Leu & saint Gille, qui fut accusé de ne pas vivre dans une aussi grande continence que sa profession exigeoit de lui. On lui fit un procès criminel, & par un jugement définitif on le condamna au bannissement hors du Royaume, on l'interdit de ses fonctions; & on lui ôta pour toujours le pouvoir de dire la Messe; & se voyant privé des ressources ordinaires, & réduit à mendier; ou à apprendre un autre métier pour vivre, il le se laissa tomber dans un mouvement de désespoir qui le porta à se faire huguenot: action dont la faute étoit entièrement personnelle, & dont le blâme ne devoit pas plutôt tomber sur le parti de Richer; que sur la Compagnie des Jesuites, dont Fusi avoit été Membre fort long-temps.

Le Syndic voyant que malgré son opposition, & malgré les avis de vingt-cinq Docteurs qui le défendoient, ses ennemis étoient toujours résolus de passer à sa déposition; & que d'ailleurs Duval sollicitoit Joachim de Forgemont, comme étant le plus ancien Docteur après Roguenaut; de prendre la place du Doyen, pour faire délibérer sur la proposition de l'Abbé de saint Victor, fit venir deux

1612. Notaires \* à l'Assemblée, pour demander  
 \* Peries Acte de son opposition ; appella du refus  
 & de qu'on faisoit d'y déferer ; protesta contre  
 Beau- tout ce qui se feroit au préjudice de son  
 mont. opposition ; recusa la plus grande partie des  
 quarante-cinq Docteurs qui étoient contre  
 lui ; donna par écrit aux Notaires les cau-  
 ses de recufation, & fit dresser un Acte de  
 tout ce qui s'étoit passé dans cette Assem-  
 blée au sujet de son Syndicat.

Après qu'on se fut retiré, l'Abbé de S.  
 Victor alla incontinent chez les Notaires  
 pour avoir copie des Actes, & dès le lende-  
 main, il les porta à Fontainebleau, où étoit  
 toute la Cour. Il mena avec lui trois Doc-  
 teurs \* choisis par Duval du nombre des  
 \* Gerard, plus zelez adverfaires de Richer, pour tâ-  
 Cl. le cher d'obtenir de la Reine & des Mini-  
 Bel, N. stres un ordre du Roi qui obligéât la Fa-  
 Ham- bert. culté de proceder à l'élection d'un nou-  
 veau Syndic. Mais ayant été reçûs du Chan-  
 celier & de M. de Villeroy beaucoup plus  
 froidement qu'ils n'esperoient, & sur-tout  
 l'Abbé de saint Victor, que le Chancelier  
 mortifia en particulier, pour ses emporte-  
 mens & son ambition, ils n'eurent que le  
 loisir de recommander leurs affaires à Mi-  
 chel de Marillac Conseiller d'Etat, & com-  
 pagnon du Docteur Duval dans l'admini-  
 stration de la Maison des Carmelites, &  
 ils se retirèrent à Paris.

Quelques jours après le Chancelier écri-  
 vit aux Gens du Roi du Parlement, & leur  
 manda qu'ils apaisassent l'émotion de Sor-  
 bonne, & ordonnassent à Richer de se con-  
 tenir, & de ne point poursuivre son Ap-

pel comme d'abus : de sorte que l'Avocat General Servin, & le Procureur General de Bellievre étant allez à la grande Chambre le premier jour de Juillet pour faire entendre à la Cour ce que le Chancelier leur avoit mandé ; il fut ordonné que Daniel Voisin, l'un des quatre Greffiers & Secretaires du Parlement, iroit en Sorbonne le premier jour que la Faculté s'assembleroit. Ce fut dès le 3. du mois.

Voisin étant entré dit au Doyen, (après que celui-ci lui eut déclaré que la Compagnie étoit légitimement assemblée,) qu'il étoit envoyé de la Cour pour faire entendre à la Faculté, que l'on ne parlât point d'élire un autre Syndic, & que l'on assoupît toutes les contestations qui s'étoient élevées à cette occasion. L'Assemblée obéit d'autant plus volontiers que la Reine avoit fait écrire huit jours auparavant des lettres à l'Abbé de saint Victor, portant des ordres tout semblables.

Le premier Président manda en même temps le Doyen avec cinq autres Docteurs\* que la Faculté nomma pour lui tenir compagnie. Il leur ordonna de ne point inquieter Richer, parce que le Roi devoit pourvoir à cette affaire dès qu'il seroit de retour. Quelques jours après ce Magistrat envoya querir Richer, pour l'avertir que les choses ne se dispoient pas en sa faveur auprès de la Reine & des Ministres, qui étoient continuellement obsédez par ses ennemis. Il lui conseilla de quitter volontairement le Syndicat, pour prévenir les violences d'une déposition involontaire.

\* Filefac,  
Mauclerc,  
Chevrac,  
Loppé,  
& Colin.

1612.

Richer dit beaucoup de choses sur son innocence, sur l'injustice qu'on lui faisoit sur le violement des Loix qu'on bleffoit à son égard, & sur les sentimens d'honneur & de Religion, qui l'obligeoient à demeurer inébranlable jusqu'à la fin. Mais le premier Président lui déclara que toute son innocence appuyée du credit de ses amis, ne lui serviroit plus de rien, & qu'on ne pouroit empêcher l'injustice de triompher, & que l'Ambassadeur de Brèves avoit écrit tout nouvellement de Rome que le Pape lui avoit refusé audience jusqu'à ce qu'on eût fait un autre Syndic.

XX.

On obtient des Lettres Patentes pour la déposition du Syndic.

C'est ainsi que depuis long-temps on oblige les Puissances à accommoder leur politique & leur gouvernement à l'intérêt de la Cour de Rome, principalement dans la minorité des Princes, & la Regence des femmes, lorsqu'on rencontre des Magistrats, & des Ministres foibles ou intéressés, qui ne songent qu'à profiter des conjonctures, pour faire leurs propres affaires, au préjudice de la vérité & de la justice qui leur sont confiées.

Cependant Marillac, Conseiller d'Etat, confident du Chancelier, sollicitoit en Cour la destitution de Richer avec beaucoup d'ardeur & d'importunité; & l'Abbé de saint Victor, qui recevoit de jour à autre des nouvelles du progrès de ses negociations, faisoit esperer à son parti toutes sortes de satisfactions pour le premier jour d'Aoust. Mais le dernier de Juillet on vit venir chez le Doyen Roguenaut le premier Huissier du Conseil,

par ordre du Chancelier , pour lui signifier de la part du Roi défense de traiter de l'élection d'un Syndic dans l'Assemblée que la Faculté devoit tenir le lendemain , parce que Sa Majesté vouloit y pourvoir incessamment.

C'étoit un artifice du Chancelier , qui tâchoit de tirer l'affaire en longueur , pour porter Richer à quitter volontairement , tandis que le premier Président de Verdun , & François de Montholon , Intendant de la Maison de Mademoiselle de Montpensier , qui sçavoit à quoi les brigues de ses ennemis devoient se terminer , cherchoient des raisons pour le convaincre. Le Chancelier apprenant que rien ne pouvoit ébranler le Syndic , donna ordre que l'on disposât l'esprit du Doyen Roguenaut pour la prochaine Assemblée de Sorbonne. Mais Roguenaut ne s'étant pas laissé abattre , il fit venir Oronce Finé , Theologal de Meaux , le plus ancien de tous les Docteurs , & qui avoit été autrefois son compagnon d'étude au Collège de Navarre. Il n'y eut point de caresse qu'il n'employât pour l'engager à se trouver en Sorbonne le 1. de Septembre , pour y présider , & faire élire un Syndic. Finé , quoiqu'accablé de vieillesse , & des témoignages d'une ancienne amitié avec le premier Magistrat du Royaume , eut assez de force néanmoins pour ne pas succomber. Il dit au Chancelier qu'il ne pouvoit faire ce qu'il souhaitoit de lui sans donner une atteinte mortelle à l'ancienne Ecole de Paris touchant la superiorité du Concile sur le Pape , aux libertez de l'E-

1612.

G. le Ci-  
rier, Se-  
raphin  
Mauroy.

glise Gallicane, & à l'autorité du Roi ; d'ailleurs que tous les Docteurs, considérant le traitement qu'on auroit fait à Richer à cause de son Livre, ne voudroient plus dorenavant défendre cette doctrine, par la crainte d'être traitez comme lui.

Alors le Chancelier, que l'on n'avoit jamais vû en colere, s'échauffa & dit en Latin d'un ton couroucé : *Est Libellus à quodam Magistello intempestivè editus.* Aussitôt il donna ordre à Marillac de faire expedier des Lettres Patentes du Roi, pour obliger l'Assemblée du premier jour de Septembre de proceder à l'élection d'un nouveau Syndic. Il les scella du 27. d'Aoust, & les fit exécuter par deux Huissiers\* du Conseil privé, que Marillac instruisit de tout ce qu'ils auroient à faire en cas d'intervention. Ils les signifient au Doyen Roguenaut en pleine Sorbonné le premier de Septembre, & en firent publiquement la lecture en présence de Richer, qui lut incontinent après une Plainte apologetique en Latin, qu'il avoit composée à la premiere nouvelle qu'il reçut des desseins de la Cour. Il en donna aussi-tôt deux copies Françoises signées de sa main au premier Huissier ; l'une pour être présentée au Chancelier, l'autre pour être communiquée à tout le monde. Il protesta ensuite de nullité de tout ce qui se faisoit contre lui, conformément aux raisons qu'il en avoit alleguées dans sa Plainte, persista dans l'Appel comme d'abus qu'il avoit interjetté de la prétendue censure de son Livre, & demanda Acte de tout ce

qui s'étoit passé à son sujet , pour faire connoître à la posterité qu'il étoit déposé sans cause, à la poursuite du Nonce de Sa Sainteté, & par les sollicitations des Jesuites & de leurs confidens, qui par ce moyen cherchoient à rendre sans effet l'Arrest intervenu contre eux par l'Université. On proceda ensuite à l'exécution des Lettres Patentes du Roi, & le Docteur Filefac fut élu Syndic, quoique la brigade qu'il faisoit pour cela depuis huit mois, dût l'en exclure suivant la disposition des Loix.

On arrêta qu'à l'avenir le Syndic de la Faculté n'exerceroit point sa charge au-delà de 2. années, & qu'à la fin de la premiere il demanderoit d'être continué pour la seconde.

On ordonna ensuite que l'on rendroit graces à Richer pour s'être fidelement acquitté de l'administration du Syndicat pendant les quatre ans & demi qu'il l'avoit exercé. Le Docteur Michel Mauclerc, l'un de ses principaux adversaires après Duval & Filefac, & le premier opinant de l'Assemblée, dit qu'il rendoit graces à Richer pour tout ce qu'il avoit fait pendant son Syndicat, mais non pour son *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*, ni pour la Plaine apologethique, ou la Protestation contre les Lettres du Roi. Les autres Docteurs de la cabale de Mauclerc suivirent l'exemple & l'opinion de Mauclerc, tâchant d'insinuer par ce moyen que la Faculté avoit indirectement condamné le Livre de Richer, dont elle n'osoit porter directement ni ouvertement la censure, à cause de l'Arrest du premier Fevrier. Néan-

1612.

Déposition violente du Syndicat faite à Richer.

1612.

moins la plus grande partie des Docteurs ayant été d'un avis contraire après de Gamaches, le Doyen Roguenaut conclut absolument, que l'on rendroit graces à Richer sans exception, & sans faire mention de son Livre.

Filefac nouveau Syndic mettant la conclusion par écrit, ne laissa pas de mettre l'exception, contre la raison & la coûtume; le Doyen ne voulut jamais consentir à cette violence, & il donna lieu à Richer de s'opposer à ces Actes, & d'appeller encore comme d'abus au premier jour d'Octobre suivant, auquel on devoit confirmer & signer la conclusion du 1. de Septembre.

Filefac resolu de l'empêcher à quelque prix que ce fût, fit venir d'Orleans le Docteur Hugues Burlat, plus ancien que Roguenaut, pour présider à l'Assemblée prochaine de la Faculté, & y faire signer la conclusion. Burlat vint par le secours de l'argent du Clergé, qu'on lui fit tenir pour les fraix de son voyage, & sur l'esperance que lui donnoit l'Evêque de Paris de le recompenser d'une des meilleures Cures de la Ville.

Dans l'Assmblée du premier Octobre, avant que Burlat, tenant la place du Doyen, eût signé la conclusion, Richer fit entrer deux Notaires, auxquels il donna l'Acte de sa protestation de nullité, écrit & signé de sa main, pour le signifier à toute l'Assemblée. Voyant que malgré cet Acte, la cabale étoit resoluë de conclure à son préjudice, il se crut obligé d'appeller comme d'abus de tout ce qu'on attenteroit contre

lui : ce qu'il ne fit qu'après avoir présenté a Burlât la Plainte apologetique, ou Protestation contre les Lettres Patentes du Roi du 27. d'Aoust, qu'il avoit donnée à Roguenaut le 1. de Septembre, & après avoir refusé de sortir de l'Assemblée, pour empêcher qu'on ne décretât contre lui.

Les ennemis de Richer s'appercevant que ses raisons faisoient sur la plupart des esprits des impressions qui ne seroient pas à leurs desseins, exciterent un si grand tumulte, que toute l'Assemblée se tourna en cohue. Richer ayant voulu lire les moyens de recusation, ne put se faire entendre, & fut obligé de mettre le cayer entre les mains des Notaires. L'Abbé de S. Victor prit l'un de ces Notaires \* à part, & lui dit à l'oreille que tout ce qui se faisoit contre Richer étoit prescrit par un commandement exprès du Roi. Il tâcha ensuite de l'intimider, pour l'empêcher & son compagnon de recevoir les Actes de Richer, & il les menaça de les rendre responsables à la Cour de tous les desordres qui alloient arriver, s'ils n'arrêtoient l'émotion de l'Assemblée, assurant qu'autrement lui & eux seroient accablez de coups de poing & de pied avant que de sortir, & que d'un procès civil, ils en feroient naître un criminel.

L'animosité des ennemis de Richer étoit trop violente pour pouvoir être appaisée par la privation de son Syndicat. Incontinent après sa destitution, ils prirent des nouvelles mesures pour le retrancher entièrement de la Faculté.

1612.

\* Peries.

XXI.  
Le Chancelier arrête la fureur des ennemis de Richer.

1612.

\* Jean  
François  
deGondy.

Ils se flatterent même de lui faire perdre encore sa charge de Grand Maître du Collège du Cardinal-le-Moine, par le moyen de l'Evêque de Paris, du Doyen de l'Eglise Cathédrale \* son frere, & du Chancelier de l'Université, Pierrevive, son Grand Vicair, trois hommes animez du même esprit, & tous trois Superieurs ordinaires du Collège du Cardinal-le-Moine, auxquels seuls il appartenoit de nommer à la Grande Maîtrise de ce Collège. Mais la Providence divine ne tarda pas à confondre leurs mauvais desseins, dans le temps & dans le lieu même où ils esperoient le faire autoriser. L'Abbé de saint Victor, accompagné de six Docteurs, parmi lesquels étoient Burlat Doyen de la Faculté, Filesac Syndic, & Duval Professeur Royal, alla au Louvre comme Député de tout le Corps, pour remercier la Reine & le Chancelier de ce qu'ils avoient donné la paix à la Sorbonne. Comme l'Abbé s'échauffoit en jeune homme au milieu de son discours, qu'il relevoit le merite de Burlat au préjudice de Roguenaut, & qu'il exageroit la hardiesse que Richer avoit eue de s'opposer par des Actes publics à tout ce qu'on avoit fait contre lui, & d'en appeller comme d'abus; le Chancelier lui répondit froidement, que si on n'étoit pas allé au-delà de ce qui étoit porté par les Lettres Patentes du Roi, qui ne permettoient rien autre chose que l'élection d'un nouveau Syndic, il maintiendrait l'Arrest du Conseil privé. Ils furent entierement déconcertez d'une réponse si peu attendue, & ils revinrent du Lou-

vre tout interdits d'une parole qui diffi-  
poit tous leurs projets.

1612.

Les Prin-  
ces du  
sang se  
plaignent  
de l'inju-  
stice faite  
à Richer,

Marillac, qui étoit l'organe du Chan-  
celier, leur donna avis de ne plus inquie-  
ter Richer, parce qu'il étoit à craindre  
qu'ils ne gâtassent tout ce qu'ils avoient  
fait jusques-là, & que les esprits ne chan-  
geassent en faveur de Richer, qui avoit en-  
core beaucoup d'amis & des défenseurs à  
la Cour. L'un des principaux étoit le Com-  
te de Soissons, Prince du sang royal de  
France, qui se plaignit hautement d'une  
fausseté commise dans les Lettres Paten-  
tes concernant la déposition de Richer.  
Marillac avoit sçû prendre son tems pen-  
dant l'absence des Princes du sang, pour  
faire expedier les Lettres Patentes. Il n'a-  
voit pourtant pas laissé que d'y faire dire  
au Roi que ces Princes étoient presens au  
Conseil, & qu'il avoit pris leurs avis. Le  
Comte de Soissons, à la persuasion de M.  
Etienne d'Aligre, Conseiller d'Etat, & In-  
tendant de sa Maison, qui favorisoit la  
cause de Richer, en alla faire des repro-  
ches au Chancelier, & il le fit souvenir  
en termes assez forts, que lorsqu'il lui avoit  
fait entendre que la Sorbonne étoit divi-  
sée, & qu'il falloit appaiser ces contesta-  
tions, il ne lui avoit jamais parlé qu'on  
dût déposer Richer du Syndicat. Mais pour  
le malheur de la France le Comte de Sois-  
sons mourut peu de jours après \* en son Châ-  
teau de Blandi, regretté de ceux qui ai-  
moient le bien de l'Etat, & la tranquillité  
du Royaume.

\* Le 15  
de Nov,

Le Prince de Condé en usa encore avec

1612.

moins de reserve auprès du Chancelier. La premiere chose qu'il fit après être retourné en Cour, & avoir salué la Reine Mere Regente, fut de décharger sa mauvaise humeur sur ce Magistrat, qui ne sçeut faire autre chose que d'imputer à Marillac la fausseté glissée dans les Lettres Patentes, & au Nonce du Pape la resolution prise au Conseil pour la déposition de Richer.

*Fin du second Livre.*



LA VIE  
D'EDMOND RICHER,  
DOCTEUR DE SORBONNE,  
LIVRE TROISIEME.

Après la satisfaction qu'on avoit donnée au Pape en destituant du Syndicat de la Faculté l'Auteur du *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*, il sembloit que les partisans de la Cour de Rome fussent le laisser en repos, & y demeurer eux-mêmes; mais ils s'apperçurent bientôt qu'il seroit assez inutile de s'être vengé de sa personne, & de lui avoir ôté l'administration des Registres des Délibérations, s'ils ne travailloient aussi à détruire sa doctrine, qu'ils croyoient encore moins facile à déraciner de l'esprit de ses défenseurs, que du fonds des Registres.

I.  
Dessein  
de ruiner  
la Sorbonne  
avec le  
Richerisme.

Il se tint sur ce sujet un Conseil secret de plusieurs Prélats chez le Cardinal du Perron. Il fut résolu d'une commune voix qu'il falloit prendre toutes sortes de voyes, & employer toutes sortes de moyens pour exterminer cette doctrine, à qui l'on com-

1012.

mença pour lors de donner le nom de *Richerisme* ; terme que Richer n'a jamais voulu attribuer qu'à une invention diabolique de ceux qui vouloient rejeter sur lui l'idée odieuse de schisme , dont ils étoient eux-mêmes les auteurs. On y prit même des résolutions pour ruiner la Sorbonne & toute la Faculté de Theologie , si l'on ne pouvoit autrement abolir cette doctrine , à quoi l'on étoit déjà convenu d'employer les deniers du Clergé , pour dédommager les Docteurs de ce Corps qui devoient entrer dans la conspiration , comme l'Abbé de saint Victor , Duval , Filesac. On se promettoit de les élever à des Prélatures , & de les faire pourvoir des meilleurs Benefices.

Projet  
pour ex-  
clure les  
richerif-  
as des  
emplois  
& des  
Benefi-  
ces.

On y fut aussi d'avis de ne plus souffrir aucun Docteur ou Bachelier qui tiendroit les opinions de Richer , dans les emplois ecclésiastiques de la prédication , de la direction , & de l'administration des choses saintes ; de les empêcher d'enseigner dans les Ecoles publiques & particulières de Theologie , & de les exclure généralement de toutes sortes de Benefices.

Quelques soins que prissent les Prélats pour tenir leurs délibérations cachées , elles furent révélées de point en point à Richer par un de ceux qui y avoient assisté. Mais rien ne contribua tant à les découvrir que le zèle indiscret de Duval , qui se chargea de les faire exécuter dans tous les lieux où ses intrigues pouvoient entrer. Il fit tout à la fois l'office d'Inquisiteur , d'espion & de délateur dans le

Collège

Collège de Sorbonne ; de sorte que dès la même année il défera Jérôme Parent, Docteur d'une probité singulière, qui joignoit beaucoup de piété à une grande érudition, & qui étoit particulièrement versé dans la connoissance de la Langue sainte. C'étoit dans cette considération que le Roi avoit donné à ce Docteur un Brevet pour lire publiquement en Hebreux. Il succeda à la place de Pierre Victor Cagé dans la Chaire de Professeur Royal. Comme il n'étoit plus question que de faire expedier ses Lettres, Duval, son délateur, par une supercherie indigne, tâcha de lui persuader d'aller voir le Nonce Ubaldin, de qui on avoit voulu faire dépendre cette expedition.

Parent n'eut pas de peine à comprendre ce que signifioit une telle proposition, & il ne put dissimuler à ses amis que la démarche qu'on lui vouloit faire étoit suspecte. Richer voyoit comme lui la malice qu'on avoit eu de faire du Nonce l'unique Mediateur pour passer à la Reine & au Chancelier ; mais puisqu'il n'y avoit pas d'autre voye, il croyoit qu'il falloit mieux qu'un homme de merite, comme étoit cet ami, fît cette perilleuse démarche, que de laisser la Chaire Royale à des Sujets indignes. Parent, qui avoit une integrité & une délicatesse de conscience à toute épreuve, rejetta cet avis, & demeura toujours inflexible aux sollicitations que plusieurs lui firent sur le même sujet, aimant mieux n'être pas Professeur du Roi en Langue Hebraïque, que de rien faire qui fût préjudiciable à la verité. C'est pourquoi le

1612.

Cardinal du Perron, averti de ses scrupules, retira le Brevet donné en sa faveur, sous prétexte de faire expédier ses Lettres, & les fit sceller en faveur d'un autre.

On fit le même traitement à une infinité d'autres Docteurs & Bacheliers, que l'on menaçoit, que l'on caressoit, que l'on tentoit par toutes sortes de moyens : il ne suffisoit pas même à Duval de faire abjurer le Richerisme (c'étoit l'expression du temps) à ceux que la nécessité ou l'ambition faisoit tomber dans les pièges ; il leur défendoit encore de hanter Richer ni les Richeristes, sous peine d'encourir la disgrâce des Prélats, & de perdre leur fortune : de sorte que les personnes éclairées, & les amateurs de la vérité gémissoient de voir ainsi opprimer la liberté ancienne de la Faculté, & changer la Maison de Sorbonne en une prison d'Inquisition.

\* Il ne  
dura pas  
tant.

C'étoit une des conditions du Syndicat du Sieur Filefac, qu'en moins de deux ans, \* qu'il croyoit que devoit durer son emploi, il fût en sorte qu'il ne fût plus mention des Richeristes, ni des opinions de Richer. C'est ce que ce nouveau Syndic avoit promis aux Grands qui le mettoient en œuvre, c'est-à-dire, au Cardinal du Perron, au Nonce, & à l'Evêque de Paris : mais ayant trouvé plus de travail dans la suite qu'on n'en avoit envisagé d'abord, il associa Duval, & quelques Docteurs de bonne volonté à sa commission. L'un & l'autre virent bientôt qu'il n'en falloit pas espérer le succès, à moins que de renouveler entièrement la Sorbonne,

à quoi ils crurent devoir se résoudre pour y parvenir plutôt. Ils songerent à faire abroger le Statut qui sert de loi fondamentale à la Maison de Sorbonne, donné par le Fondateur & le souverain Pontife, afin d'y introduire les Prêtres de la nouvelle Congregation de l'Oratoire, qu'on prétendoit substituer aux Docteurs de l'ancienne Sorbonne. Pendant que les Prélats & les Cardinaux qui étoient en France, travailloient à faire exécuter la résolution qu'ils avoient prise de ne point conférer des Benefices aux Richeristes, Dieu permit qu'ils eussent la mortification de voir Richer même pourvu d'un Benefice de la Cathedrale, qu'il n'avoit pas recherché, & que son desintéressement lui fit abandonner peu de temps après.

L'Université, qui le regardoit toujours comme son Pere & son Maître, sçachant qu'un Chanoine de Notre-Dame, nommé Pierre de Serre, étoit mort au mois de Juillet, qui est affecté aux Graduez, le fit avertir de ne pas négliger ses droits. Il avoit pris dès le 15. de Février de l'an 1603. des Lettres de l'Evêque de Paris, par lesquelles en qualité de Docteur en Theologie, il devoit être pourvu du premier Benefice affecté aux Graduez nommez : mais ayant requis le Grand Vicairre de lui donner la provision du Canoniat vacant par la mort de Pierre de Serre, il fut refusé ; & le Cardinal de Gondi, suivant sa reserve de disposer des Canoncats de l'Eglise de Paris, en donna la collation à Sebastien Bouthillier, Prieur de la Cochere.

I I.  
Richer est pourvu d'un Canoniat de Notre-Dame malgré ses ennemis.

1612.

Richer s'attendoit tres-certainement à un refus, qui ne devoit surprendre aucun de ceux qui connoissoient les dispositions de l'Evêque de Paris & de son Grand Vicairé à son égard, & qui sçavoient ce qui s'étoit passé en Sorbonne par leurs brigues. C'est pourquoi il obtint sur une Requête présentée à la Cour, que ce refus lui vaudroit titre, & prit possession du Canoncat ; & fit ensuite assigner Bouthillier devant le Prévôt de Paris, pour se voir condamné à lui laisser la possession de ce Benefice. Bouthillier de son côté, assisté du Cardinal de Gondy, qui se joignit à lui dans la cause, fit assigner Richer au Grand Conseil : si bien que Richer fut obligé d'obtenir des Lettres pour les faire valoir au Conseil, afin d'y être réglé touchant les Juges qu'il devoit avoir.

Dans ce procès, où Boissise de Thumeric, Conseiller d'État, fut Commissaire, les Cardinaux qui étoient en France intervinrent pour Bouthillier & le Cardinal de Gondy, demandant que les privilèges des Evocatoires générales accordées aux Cardinaux par les Rois Tres-Chrétiens de tous les procès concernant les Benefices qui sont en leur disposition, ou à leur collation, avec leur renvoi au Grand Conseil, demeurât en son entier & dans toute sa force.

D'autre part l'Université de Paris, sur une Requête présentée au Conseil, fut aussi reçûe partie intervenante pour Richer, soutenant contre Bouthillier & les Cardinaux, que conformément à ses privilèges,

Richer & Bouthillier devoient être renvoyez devant le Prévôt de Paris ou son Lieutenant civil, Juge conservateur de ces privilèges.

-----  
1612.

L'Arrest du Conseil donné en faveur de Richer le 29. de Novembre 1612. declara, conformément aux Lettres de 1543. que l'Université n'étoit pas comprise dans les privilèges accordez au Cardinaux; que les procès que les Suppôts avoient au sujet des Benefices qui sont à la collation, ou presentation des Cardinaux, ne pouvoient être jugez ou décidéz par d'autres Juges que par le Prévôt de Paris ou son Lieutenant, devant lesquels le Roi renvoyoit les parties qui se contestoient le Canoniat.

Les amis de Richer s'étoient flattez de voir finir les persecutions de ses ennemis avec l'année 1612. mais la suivante vit naître d'autres troubles qui lui donnerent de nouveaux sujets de patience & de courage.

-----  
1613.

Comme les Jesuites étoient accoustumiez à lui imputer tout ce qui se faisoit contre eux dans la Faculté de Theologie, ils ne manquerent point de lui attribuer la censure que l'on meditoit en Sorbonne pour le premier de Fevrier 1613. contre le Livre que leur Pere Becan avoit nouvellement publié à Mayence sous le titre, *de la Controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi & du Pape*. C'étoit un Livre si pernicieux au jugement de toute la terre, qu'il étoit fort important, pour l'honneur & pour l'interêt de leur Compagnie, qu'ils le condamnaissent des pre-

-----  
III.  
Nouveaux  
chagrins  
des Jesui-  
tes contre  
Richer.

1613.

miers , pour ôter la gloire à d'autres de les avoir prévenus. Mais au lieu de sçavoir gré à Richer d'une chose si louable, dont ils le croyoient promoteur , ils prirent ce prétexte pour le charger de nouvelles calomnies , & insulter à sa disgrâce , disant qu'il ne sollicitoit la censure de Becanus dans la Faculté de Theologie, que pour relever son parti , & y entretenir toujours ses intelligences , & ses anciennes habitudes. S'il y avoit de la louange ou du blâme à recueillir de cette action, le tout étoit de Filefac , qui avoit formé les plaintes & la requisition nécessaire en Sorbonne , sans que Richer se fût mêlé de rien. Mais les Jesuites eurent la bouche fermée , quand ils virent le méchant Livre de leur Confrere condamné à Rome par un Decret que l'Inquisition avoit donné dès le 3. de Janvier : Decret qui prévint & empêcha celui de la Sorbonne de paroître , & qui avoit été sollicité par les partisans de la Cour de Rome même , & les amis des Jesuites en France , pour faire voir que le Pape ne prétend pas autoriser, ou souffrir des sentimens si injurieux aux Puissances seculieres , sous prétexte de rehausser la sienne ; & pour montrer en même temps que le saint Pere sçavoit reconnoître la consideration que la Cour de France avoit eüe pour Sa Sainteté dans la destitution de Richer.

Efforts de Filefac & de Duval pour changer l'ordre établi en Sorbonne , & renouveler la Faculté de Theologie en faveur de la Congregation des Prêtres de

l'Oratoire, causa de nouveaux troubles qui firent sortir Richer du port où il croyoit être après sa démission, pour s'exposer à des autres tempêtes. Robert de Sorbonne, Fondateur de la Maison & du Collège de ce nom à Paris, avoit ordonné que cet Etablissement seroit pour les pauvres étudiants en Theologie, & qu'on l'appelleroit la Maison des pauvres Ecoliers de Sorbonne, lieu de sa naissance. Il avoit voulu, en conséquence de son Institution, que le droit de Societé de cette Maison fût conféré seulement à ceux qui auroient enseigné un Cours de Philosophie dans l'Université de Paris, & qui seroient véritablement pauvres.

1613.  
 truire le  
 Statut  
 fonda-  
 mental  
 de la Sor-  
 bonne,  
 rendus  
 inutiles  
 par Ri-  
 cher &  
 les Ri-  
 cheristes.

Filesac, appuyé de Duval, voulut employer son industrie & son credit pour abroger cette pratique, qui avoit été inviolablement observée depuis le temps de ce Fondateur. Il tâcha de faire en sorte qu'on n'exigeât plus la condition d'avoir enseigné la Philosophie, pour faire entrer dans le droit de cette Societé; de plus, que tous les Docteurs & Bacheliers en Theologie, qui s'étoient mis en l'Oratoire dans la Congregation de Pierre de Berulle, pussent retourner en la Faculté de Theologie & en la Maison de Sorbonne, avec le même droit qu'ils avoient avant d'être entrez dans cette Congregation.

Pour y parvenir, il proposa dès le commencement de l'an 1613. à ceux de la Societé de Sorbonne de vivre en commun, à l'imitation des Prêtres de la nouvelle Congregation de l'Oratoire, & de payer

1613.

chacun quarante écus de pension pour cet effet. L'affaire fut conclüe à la pluralité des suffrages, en laissant néanmoins la liberté à qui voudroit, de ne point entrer dans ce genre de vie en commun. Le petit nombre qui s'opposa à cette resolution fut appellé assez mal-à-propos le parti des Richeristes.

Cette conduite injurieuse obligea Richer de faire quelques reflexions sur la proposition de Filefac : & après avoir murement considéré ses consequences, il remontra dans l'Assemblée de Sorbonne, que puisque ces nouveutez étoient directement contraires à la loi fondamentale de la Maison, & à l'Institut du Fondateur, elles ne pouvoient manquer d'être suspectes ; que Robert de Sorbonne ayant bâti une Maison pour les pauvres qui étudioient dans l'Université, avoit laissé à chacun la liberté de vivre, & d'épargner sa dépense comme bon lui sembleroit ; persuadé que les pauvres n'ont pas de revenus plus assurés que leur épargne ; & que ce seroit leur suggerer un moyen innocent d'amasser ce qui leur seroit nécessaire pour achever leurs Etudes en Theologie ; que la pension de quarante écus, que l'on proposoit pour vivre en commun, sembloit n'être imaginée que pour exclure les pauvres de la Maison de Sorbonne, & n'y admettre que les riches, qui auroient encore au moins une fois autant de revenu pour le reste de leur entretien, & les fraix du Cours de Theologie ; que plusieurs de ceux qui étoient maintenant de cet avis, devoient considérer

que jamais ils n'auroient pû entrer dans la Société de Sorbonne, si ce nouveau Règlement avoit été établi au temps de leur reception ; que pour son particulier, il avoïoit, sans rougir, qu'il n'eût pû y avoir part, & qu'il souhaitoit autant de sincerité & de bonne foi dans les auteurs de ces nouveautez ; que suivant l'opinion reçûe parmi les hommes, qui vû les moyens qui servent à acquerir les choses, vû aussi ceux qui servent à les conserver, la Maison de Sorbonne, aussi-bien que l'Eglise de Jesus-Christ, avoit été premierement fondée, & ensuite conservée par les pauvres ; que la discipline n'avoit pas d'observateurs plus fideles & plus exacts que les pauvres ; & que la plûpart des relâchemens ne venoient que des riches, à qui les commoditez fournissent toujourns mille prétextes de se dispenser de la regle ; que l'on prendroit bientôt l'occasion du défaut de sujets de l'Université qui eussent de quoi fournir à la pension, pour en admettre de dehors & remplir la Maison de Gens de qualité, ou de personnes accoûtumées à la vie des Grands, & aux manieres de la Cour ; qu'à la verité les auteurs de ces nouveautez laissoient à la disposition des particuliers d'embrasser ce genre de vie commune, moyennant la pension, ou de demeurer comme auparavant : mais que cette liberté se trouveroit bientôt en necessité de se conformer aux autres, pour n'être pas méprizés de ceux qui feroient meilleure chere, & feroient mieux entretenus ; que ce feroient des sources inépuisables de jalousie, d'animosité &

1613.

de médifance , jufqu'à ce que tout fût réduit dans l'uniformité ; & qu'auffi-tôt que tout feroit uniforme , l'efprit de domination entreroit dans la Communauté , avec cet autre efprit dangereux , qu'on appelle ordinairement *Efprit de fociété* , & qui infecte fouvent les meilleures intentions de ceux qui croyent ne fonger qu'à la gloire de Dieu & à leur falut. Qu'il appercevoit bien le piège qu'on tendoit , fous les belles apparences de nouveaux Reglemens , à ceux qui s'attacheroient aux anciennes Conftitutions du Fondateur : mais que le moyen de faire fubfifter la Maifon dans fa vigueur & dans fa gloire entiere , étoit de fuivre les maximes & les pratiques des Anciens , comme on le difoit de la Republique Romaine.

Le préfentiment de Richer fut bientôt fuivi de tout ce qu'il appréhendoit. Dès le mois de Fevrier Filefac & Duval perfuaderent qu'il étoit de la grandeur , & de la dignité de la Sorbonne de ne plus obferver le Statut par lequel on étoit obligé de regenter un Cours de Philofophie , pour obtenir le droit de la Société ; que cet afujettiffement rebutoit la plûpart des perfonnes de qualité , qui fans cela fe feroient honneur d'être de la Maifon & de la Société de Sorbonne , qui en releveroient l'éclat par leur diftinction , & l'appuyeroient par leur credit auprès du Roi & des Grands. Duval , qui étoit naturellement chaud , & beaucoup moins difsimulé que Filefac , difoit fouvent , que ce Statut étoit caufe que la Maifon de Sorbonne n'étoit remplie que

de pedans, & qu'il n'étoit bon qu'à en exclure les honnêtes gens.

1613.

C'étoit le prétexte de l'abrogation ; mais le véritable motif de ces deux Docteurs, & de leurs adherans, étoit de détruire l'ancienne doctrine de Sorbonne, dont ils sçavoient qu'il y auroit toujours de courageux défenfeurs dans la Maison, tant qu'on conserveroit l'esprit du Fondateur, & ce point principal de l'ancienne discipline. Ils jugeoient que si l'on pouvoit venir à bout de faire recevoir indifferemment dans cette Maison d'autres personnes que celles qui avoient été élevées dans les maximes de l'Université, il seroit facile de faire le renouvellement de la Sorbonne, tel que Filefac l'avoit fait esperer de son Syndicat au Nonce & aux Cardinaux, & d'y établir, en faveur de la Cour de Rome, l'uniformité de sentimens touchant la Puissance du Pape.

Ils commencerent leurs entreprises par faire recevoir dans la Faculté Henri Boivin, Neveu de l'Evêque d'Avranches \*,  
 quoi qu'il n'eût point enseigné la Philosophie, selon qu'il étoit prescrit par les Statuts. Quoique la pluralité des suffrages eut prevalu sur ceux qui étoient de l'avis contraire ; il se trouva néanmoins trois Docteurs \* des plus graves, & des plus considerez, mais du nombre de ceux qu'on appelloit Richeristes, qui s'y opposerent juridiquement. Ils poursuivirent leur opposition devant le Magistrat politique, sans se soucier des menaces qu'on leur fit faire de la part des Puissances. Filefac & Duval appréhendant l'intégrité du Parlement,

\* Pericard,

\* Jacques Julien, Jérôme Parent, Urbain Garnier.

1613.

qui ne leur avoit pas paru favorable en tout ce qu'ils avoient fait contre Richer trouverent moyen de décliner la Justice, & d'évoquer la chose au Conseil devant le Chancelier. Ils perdirent leur cause, la loi fondamentale de la Maison de Sorbonne fut confirmée, & les Richeristes firent évanouïr les projets de Filefac.

## IV.

Autre effort pour introduire les Prêtres de l'Oratoire dans la Faculté. Remontrance de Richer contre eux,

L'autre effort que fit le Syndic pour faire réussir son grand dessein, étoit l'introduction des Prêtres de l'Oratoire. Il s'agissoit de faire en sorte que les Docteurs & les Bacheliers en Theologie, qui étoient entrez dans cette Congregation, fussent conservez dans le Corps de l'Université, & qu'ils fussent reçûs dans la Faculté de Theologie, & dans la Maison de Sorbonne, avec les mêmes droits & les mêmes avantages qu'auparavant. Duval s'étoit jetté bien avant dans les interêts de cette Congregation, tant par l'inclination qu'ils faisoient paroître pour les nouveautés, que par l'amitié particuliere qui le tenoit lié avec Pierre de Berulle, Auteur de cet Institut. La Compagnie des Jesuites, qui auparavant étoit l'objet de toute son estime & de toute sa tendresse, sembloit ne lui être plus de rien au prix de cette nouvelle Congregation. Non content de l'élever au-dessus de la Société de Loyola, il excitoit encore les Docteurs & les Bacheliers à s'y retirer. Il fit même compliment à Richer de lui dire, qu'il faisoit des prieres à Dieu, qu'il l'inspirât d'embrasser cet Institut; que plus de douze personnes de la Faculté s'y étoient déjà renduës, &

que bientôt il y en auroit plus de soixante, tant de la Maison de Navarre, que de celle de Sorbonne, parce qu'ils esperoient qu'on leur conserveroit toujours leurs droits dans la Faculté, & dans les Maisons dont ils sortoient pour entrer à l'Oratoire.

1613.

Filefac de son côté avoit promis à l'Evêque de Paris, qui étoit Protecteur de la Congregation, que dans les six premiers mois de son Syndicat il feroit recevoir les Prêtres de l'Oratoire dans la Faculté : & sur un bruit qui s'étoit répandu que plus de soixante Docteurs devoient se ranger sous la discipline de Berulle sur la fin de l'année, on proposoit déjà chez l'Evêque de prendre la Maison de Sorbonne pour leur servir de Seminaire & de Convent.

Ceux qui étoient entrez à l'Oratoire l'an 1612. commencerent au mois d'Avril & au mois de May de 1613. de venir aux Actes de Theologie, pour s'insinuer, & s'incorporer de nouveau à la Faculté. Ils y furent reçûs, contre l'avis de Richer, par un Acte du 17. de May, après avoir déclaré dans l'Interrogatoire des Députez de l'Assemblée, *qu'ils étoient seculiers, & non reguliers; qu'ils n'étoient liez par aucun vœu; qu'ils n'avoient ni Regles ni Statuts écrits; qu'ils vivoient sous l'obéissance d'un Superieur par usage seulement; & qu'il n'y avoit rien qui les empêchât de porter dans leur Congregation toutes les Charges de la Faculté.*

Richer n'insista pas long-temps sur l'importance & sur la solidité des raisons qu'il alleguoit pour empêcher la Faculté de les

1613.

recevoir sans une Assemblée generale de toute l'Université, & sans un engagement particulier du Superieur de la Congregation pour ceux qu'on recevroit ; mais il n'en parut pas mieux intentionné, ni plus favorable aux Prêtres de l'Oratoire, contre l'Institut desquels il s'étoit peut-être trop facilement laissé prévenir. La Maison de Navarre, par une jalousie intéressée contre celle de Sorbonne, favorisa ces Peres de toutes ses forces, dans l'intention d'humilier sa rivale, & d'avancer sa ruine, que plusieurs jugeoient attachée à ce changement qu'on y introduisoit. Les Moines Mendians de leur côté, & principalement les Jacobins, publierent d'un air moqueur & insultant, qu'enfin les Sorbonistes avoient rencontré leurs Reformateurs comme les Moines. Richer, à qui s'adrescoient ces reproches, comme au plus sensible, répondit que les nouveaux Religieux ne trouveroient que trop à reformer dans les anciens Ordres ; & que puisqu'ils ne vouloient pas souffrir que leurs Novices, ou ceux qu'ils recevroient de nouveau, se mêlassent dans les Universitez, & y prissent des Degrez, c'étoit un préjugé suffisant pour faire croire que cela n'étoit pas compatible avec leur regularité.

Il étoit si persuadé de ce qu'il avançoit, qu'il se crut obligé de reprendre les pensées d'opposition qu'il avoit déclarées dans la dernière Assemblée : mais voyant qu'il ne falloit rien attendre de la Faculté de Theologie, à cause des factions qui la divisoient, il eut recours au Recteur de l'U-

niversité, Jean Saulmont, & lui conseilla d'assembler les trois autres Facultez. Le Recteur suivit cet avis. Richer voulut se trouver à l'Assemblée, & il y remontra que depuis la premiere fondation de l'Université, il ne s'étoit point encore présenté d'Ordre ou de Compagnie qui fût tant à craindre pour elle que celle des Prêtres de l'Oratoire : parce que les autres étant Religieux, & liez par des vœux, laissoient ceux de l'Université dans la liberté entiere de leurs fonctions scholastiques, & dans la possession des Emplois ou Benefices ecclesiastiques ; mais que les Compagnons de Berulle, faisant une nouvelle espece de Congregation, qui ne differoit pas des Prêtres seculiers, pouvoient tenir toutes sortes de Benefices & de Dignitez ecclesiastiques, & les Charges des Colléges de l'Université, sans distinction, ni exception, pour enseigner la Jeunesse, d'où il arriveroit infailliblement que l'Évêque de Paris, leur Protecteur, & les autres Prélats, sous l'obéissance desquels ils faisoient profession de vivre, en gardant le droit commun, ne prendroient plus des Penitenciers, des Theologaux, des Curez, des Grands-Mâîtres, des Proviseurs, des Principaux des Colléges, des Regens, des Administrateurs d'Hôpitaux, & des Directeurs de Communautez que de leur Congregation. Que cette Institution de l'Oratoire paroissoit faite pour ravir aux pauvres qui travailloient dans l'Université, ce que l'avidité des Jesuites leur avoit laissé à glaner ; & qu'il seroit facile à Berulle de s'emparer de la Maison de

1613.

Sorbonne & de toute l'Université, ce qui n'avoit pas été possible aux Jesuites; que cette Congregation, qui s'étoit jettée entre les bras des seuls Evêques, pour avoir leur faveur, étant entrée dans l'Université, ne manqueroit pas de travailler, au préjudice de l'autorité du Roi, pour établir l'exemption que les Ecclesiastiques prétendoient avoir de la puissance du Magistrat politique, conformément à la Bulle *In cœna Domini*, à quoi buttoient plusieurs Prélats, partisans de la Cour de Rome; que pour empêcher Berulle de faire de plus grands progrès, il falloit s'opposer à ses entreprises, & ordonner d'abord que la Faculté de Theologie, ou aucune autre Faculté de l'Université ne pût séparément délibérer sur la reception des Prêtres de l'Oratoire; & sommer la Faculté de Theologie de se joindre aux trois autres, & au Recteur, pour agir de concert. Sur cette remontrance de Richer, le Recteur & les principaux suppôts de l'Université firent le 30. May une conclusion qui fut portée par le Recteur même à l'Assemblée de la Faculté de Theologie le 1. Juin suivant, pour être luë en Sorbonne. Mais il y fut sifflé, chargé d'injures & de huée par les venerables Docteurs, & traité avec tant d'insulte & d'indignité, qu'il fut obligé de se retirer de l'Assemblée sans rien faire. Le Parlement lui fit faire une reparation publique dans l'Assemblée du 1. Juillet, & dans la grande Chambre même, en plein Palais: mais au lieu de lui permettre de proposer de vive voix en Sorbonne ce qu'il avoit à dire au nom de l'Université; il ordonna

contre

contre l'ordinaire, qu'il le feroit par écrit : ———  
 ce qui se faisoit pour favoriser les Prêtres 1613.  
 de l'Oratoire, dont l'Instituteur étoit Be-  
 rulle, neveu du Président Seguier, & ami  
 de beaucoup de Gens de la Robe.

On voyoit avec peine en Sorbonne le Credit de  
 credit qu'avoit Richer dans l'Université. Richer  
 On remarquoit que tous les Recteurs suc- dans l'U-  
 cessivement, & les autres Suppôts avoient niversité.  
 une entiere confiance en lui, & qu'ils se  
 servoient de ses conseils dans toutes les af-  
 faires qui se présentoient. Filefac & Duval,  
 resolu avec ceux de leur cabale de détrui-  
 re absolument cette correspondance, solli-  
 citerent les Grands pour faire en sorte qu'à  
 l'avenir on ne prît plus personne de ceux  
 qui pouvoient être suspects de relation avec  
 Richer, pour être Recteur de l'Université.  
 On sçavoit que c'étoit lui qui gouvernoit  
 Saulmont, & on employa tous les moyens  
 possibles d'empêcher qu'il ne soit continué  
 dans le Rectorat des quatre Nations. Cel-  
 le de France, gagnée par les artifices de  
 Gondy, Doyen de l'Eglise de Paris, frere  
 de l'Evêque, de Filefac & de Duval; celle  
 d'Allemagne, corrompue par l'argent qu'on  
 fit distribuer par les soins du Nonce Ubal-  
 din aux Hibernois & Ecossois, dont elle  
 étoit presque toute composée. L'une & l'au-  
 tre Nation s'opposèrent par leurs Intrans à  
 la continuation de Saulmont, & nomme-  
 rent pour Recteur Jean Joli, premier Agent  
 du Collège de Navarre, alleguans qu'il  
 falloit maintenir l'Université dans la sou-  
 mission au Pape, dont Richer la détour-  
 noit par ses Emissaires. Celles de Picardie

161. & de Normandie tinrent bon pour Saulmont. La division des Intrans étoit égale; il fallut plaider devant le Prévôt de Paris, qui jugea en faveur de Saulmont.

On regarda ce gain comme une victoire remportée par le parti de Richer. Saulmont entra comme triomphant le premier jour de Juillet dans l'Assemblée de Sorbonne, où il obligea Filefac à exécuter l'Arrest du Parlement du 26. Juin, qui ordonnoit réparation des injures qu'il avoit reçues dans le même lieu un mois auparavant. Ce Docteur en couçut tant de chagrin, que voyant d'ailleurs tous ses artifices découverts & traverséz par Richer, il se démit publiquement du Syndicat dans la même Assemblée, avant que la premiere année de son emploi fût achevée.

Filefac  
quite le  
Syndicat.

La satisfaction des Richeristes fut un peu moderée par l'Evêque d'Orleans, qui entra en même temps en Sorbonne avec des Lettres de Cachet pour faire recevoir les Docteurs qui s'étoient rendus de la Congregation de l'Oratoire.

Après que ce sçavant Prélat, qui étoit lui-même de la Faculté, & de la Maison de Sorbonne, eut parlé dans l'Assemblée pour exposer la volonté du Roi; Richer prit la parole, & fit un grand discours pour lui découvrir tous les inconveniens qui pouvoient suivre de la reception des Prêtres de l'Oratoire dans la Faculté, & lui persuader que les Lettres de Cachet ne devoient pas empêcher l'exécution de l'Arrest du 26. Juin, qui ordonnoit que le Recteur de l'Université & la Faculté de Theo-

V.  
Richer  
s'opose  
aux Let-  
tres de  
Cachet  
qui ordō-

logie produiroient leurs moyens par écrit, & que la Cour en jugeroit. Il lui remontra de plus que la Faculté étant actuellement sans Doyen & sans Syndic, parce que Roguenaut & Filefac venoient de se retirer, elle ne pouvoit legitimement deliberer sur sa proposition.

Richer n'eut pas plûtôt achevé de parler, qu'une grande partie des Docteurs, & surtout les Moines, se mirent à crier contre lui, l'appellant rebelle & criminel de leze-Majesté, pour ne vouloir point obéir aux Lettres de Cachet, & au commandement du Roi. Comme il vouloit, & cherchoit à se sauver de la presse, quelques Docteurs Mendians voulurent se jeter sur lui pour l'outrager : mais l'Evêque d'Orleans les retint, disant que Richer étoit un homme de bien, & de tres-bon sens, *vir bonus & acerrimi sensûs*. Plusieurs quitterent les rangs pour aller consoler Richer, qui étoit vers la porte de la Salle, & lui faire part du bon témoignage que le Prélat venoit de lui rendre. Duval, qui l'auroit crû ? fut de ce nombre, & tâcha d'adoucir son esprit pour les Prêtres de l'Oratoire. *Vous sçavez*, lui dit Richer, *que je n'envisage que le bien public ; mais dans peu d'années vous jugerez autrement que vous ne faites maintenant de la Congregation de l'Oratoire, en faveur de laquelle vous causez tant de desordres par vos briques.* Duval se souvint six ans après de la verité de cette prédiction, lorsque pour blâmer l'ambition qu'il attribuoit à Berulle, il dit qu'il avoit pris un autre vol qu'il ne se s'étoit imaginé.

1613.  
noient de  
recevoir  
les Prê-  
tres de  
l'Oratoi-  
re.

1613.

Quoique la plûpart des Docteurs du parti de Richer se fussent retirez de l'Assemblée avec le Doyen & le Syndic, pour n'être pas présens aux violences qu'on alloit commettre; ceux qui étoient restez, quoi qu'en petit nombre, entreprirent hardiment la défense de la liberté de l'Ecole: de sorte que la voyant opprimée par le nombre des Docteurs qu'on avoit fait venir extraordinairement de diverses Provinces, parmi lesquels on comptoit vingt Mendians; ils s'opposèrent à la conclusion que l'Evêque d'Orleans, porteur des Lettres de cachet, avoit dictée mot à mot au prétendu Doyen Burlat, Theogal de son Eglise, qu'on avoit fait venir d'Orleans aux dépens du Clergé, pour présider à la place de Roguenaut.

Burlat, à la sollicitation de son Evêque, ne laissa pas de réiterer sa conclusion malgré l'opposition formée. C'est ce qui porta le Recteur de l'Université de présenter Requête à la Cour en son nom, & en celui des trois Facultez, pour remonter la nullité de tout ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée de la Faculté de Theologie le 1. Juillet. Ses raisons furent écoutées, & sa Requête reçûe au Parlement le 13. du même mois. Il plaida lui-même la cause deux jours après dans la grande Chambre, & les conclusions de l'Avocat General Servin lui furent entièrement favorables: mais le Président Seguier, que le Recteur, accompagné des Suppôts de l'Université, avoit supplié dans toutes les formes de vouloir s'abstenir de connoître de

cette affaire , parce que son neveu de Berulle y étoit trop intéressé , & qui avoit nettement refusé d'acquiescer à la recusation, fit appointer la cause au Conseil , toute claire & toute juste qu'elle étoit ; & pour la laisser perir par la longueur des délais , il lui fit donner pour Rapporteur un Conseiller nommé Pelletier , duquel il étoit persuadé qu'il ne seroit pas possible d'avoir justice.

Ce fut alors que Richer , dont le Recteur & les Suppôts de l'Université n'avoient été que les ministres dans toute cette affaire , voyant le credit que Berulle avoit au Parlement & au Conseil du Roi , commença à desesperer du succès , & en abandonna entierement la poursuite. Il crut néanmoins n'avoir pas perdu ses peines , en ce qu'il fit ouvrir les yeux à plus de soixante Docteurs ou Bacheliers amateurs de nouveutez , qui devoient se rendre à l'Oratoire , dans l'esperance de jouir toujours des droits de leur Doctorat , & des privileges de l'Université , & qui changerent de resolution à la vûe des difficultez qu'ils trouverent dans cette affaire. Voila quelle fut la veritable cause de l'aversion mutuelle qui parut entre Berulle & Richer , & que les disciples du premier entretinrent jusqu'à sa mort ; après quoi les plus habiles d'entre eux ne manquerent pas de se reconcilier avec la memoire de Richer , & d'embrasser même ses sentimens.

L'aversion du côté de Berulle n'étoit pourtant pas si inflexible , qu'il ne fît quelquefois des tentatives pour gagner Richer,

1613.

& l'attirer dans les interets de sa Congregation. Dans le temps même que celui-ci travailloit avec le Recteur de l'Université à la faire exclure de la Faculté de Theologie, un Prêtre Anglois, nommé Guillaume Bishop, le vint trouver au Collège du Cardinal-le-Moine de la part de Berulle, avec commission de lui faire entendre que sa Congregation étoit instituée pour ranger les Jesuites à la raison, & pour reprendre leurs entreprises ; que ce n'étoit pas sans fondement que les Jesuites appréhendoient l'établissement des Prêtres de l'Oratoire, qui devoient s'unir à l'Université, pour l'aider puissamment à arrêter le progrès de ces Peres ; & qu'ainsi Richer, qui étoit si zélé pour le bien de l'Université, & qui faisoit profession de ne rien épargner pour le procurer, ne devoit pas s'opposer, comme il faisoit, aux Prêtres de l'Oratoire.

Richer répondit à Bishop, que s'il s'étoit opposé aux Jesuites, il ne l'avoit pas fait par animosité, mais dans la seule vûe de conserver l'Université, & particulièrement le College de Sorbonne, comme il y étoit obligé par ses engagements ; qu'il étoit persuadé que l'Université, & sur-tout la Sorbonne, avoit plus à craindre des Berulistes, que des Jesuites : parce que ceux-là venoient retondre ce que ceux-ci avoient laissé ; & qu'il étoit bien fâcheux qu'après avoir triomphé des Jesuites avec tant de peine & de travaux, il fallût soutenir une nouvelle guerre contre l'Oratoire ; qu'au reste il étoit résolu de combattre jusqu'à

la fin pour la défense de l'Université sa Mere, & de ne jamais abandonner la cause publique, quoique le public abandonnât l'Université.

1613.

La negociation de Bishop n'ayant pas eu d'effet sur l'esprit de Richer, Berulle voulut le tenter de nouveau par des sollicitations mêlées de reproches. Il lui envoya sur la fin d'Octobre un Prêtre de sa Congregation, nommé Claude Bertin, Docteur de Sorbonne : celui-ci n'étant encore que Bachelier, avoit disputé par ordre de Richer même, qui étoit alors Syndic, contre la fameuse These des Jacobins de l'année 1612, & qui depuis avoit changé de sentimens de l'ancienne Sorbonne contre ceux de la Cour de Rome. Bertin voulut lui faire peur de la Reine Mere, qui s'étant déclarée Fondatrice de la Congregation de l'Oratoire, ne manqueroit pas de prendre pour ses ennemis ceux qui ne seroient pas amis de cette Congregation. Il l'avertit que s'il continuoit de s'opposer à ses progrès, Berulle ne pouroit s'empêcher de dire à Sa Majesté qu'elle n'avoit que lui d'adversaire ; & qu'il étoit étrange que celui qui l'étoit déjà du Pape & des Prélats, voulût l'être encore du Roi & de la Reine, en se rendant celui de cette Congregation.

*Vous savez mieux que personne, répondit Richer à Bertin, que les menaces des hommes ne font pas plus d'impression sur mon esprit que leurs promesses : vous futes témoin il y a deux ans de bien de choses, qui devoient vous persuader que j'étois dès-*

1613.

lors à l'épreuve des unes & des autres. Depuis ce temps-là Dieu m'a fortifié de plus en plus dans cette disposition ; & je m'étonne que vous ayez cru pouvoir m'épouvanter du credit & de la faveur de Berulle auprès de la Reine. Je n'ignore pas l'ascendant qu'il a pris sur elle : mais je sçai aussi qu'elle aime la justice ; il n'est question que d'entendre l'Université en jugement. C'est ce que Berulle ne devoit pas empêcher par tant d'intrigues : puisque si la cause de l'Université se trouve mauvaise, votre Congregation sera mieux affermie, & triomphera avec plus d'éclat. Mais vous fuyez la lumière, & vous vous détournez du chemin droit & commun de la justice, pour vous emparer par vöye de fait du droit & du bien d'autrui : ou je me trompe, ou ce n'est pas par cette sorte de violence qu'on emporte le Ciel ; Berulle pourroit faire beaucoup de miracles de cette espece, avant qu'on y portât des chandelles, puisqu'il ne serviroit qu'à détruire les maximes de l'Evangile, qui nous défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit. Il vous suffira de conférer les artifices que vous employez pour vous établir, avec la simplicité des Apôtres, & les premiers Instituteurs des Societex Religieuses, dans leurs établissemens, pour juger vous-même de ce point. En cela vous surpassez les Jesuites, quoi que d'ailleurs vous ne soyez que leurs petits singes en tout le reste. Pour finir par vous, continua Richer, je veux vous faire remarquer qu'il vous convenoit moins qu'à un autre de vous

charger d'une telle commission à mon égard, & de vouloir vous prévaloir de la censure de mon Livre, dont vous connoissez l'injustice & la nullité: vous ne deviez pas oublier que vous aviez lû & examiné l'Ouvrage avant qu'il fût publié; & le souvenir des sentimens où vous étiez alors, vous auroit peut-être empêché de faire cette démarche. Je n'étois, repartit Bertin, que simple Bachelier pour lors: un mouvement de jeunesse & de vanité pareil à celui qui accompagne ordinairement les Bacheliers disputans sur les bancs de l'Ecole, m'avoit fait remuer ces questions au Chapitre general des Jacobins: mais maintenant que je suis autrement instruit, je tiens que le Pape seul est doüé de la grace de l'insfaillibilité, & qu'il a condamné seul & terrassé plusieurs heresies, sans aucun Concile, dans les trois premiers siecles de l'Eglise.

Apprenez, lui repliqua Richer, qu'aucune heresie n'a jamais été condamnée sans quelque Concile; & qu'ainsi le jugement infailible reside dans la seule Eglise Catholique ou universelle, & non dans le Pape seul. Je veux que vous ne vous en rapportiez pas à moi, mais à Bellarmin, pour lequel vous avez tant d'estime. Il vous assure positivement que le moyen ordinaire & nécessaire pour produire un jugement infailible, est l'assemblée d'un Concile, tel qu'il soit, ou petit ou grand, un ou plusieurs; & qu'on n'a jamais condamné d'heresie sans quelque Concile: d'où il est aisé de juger que le Gouvernement de l'Eglise est aristocratique, & qu'à proprement par-

1613.

L. I. Con-  
cil. c. 11.

— — — — — *ler le Pape n'est censé répondre* EX CA-  
1613. THEDRA, *que quand il assemble & con-*  
*sulte le Synode.*

VI. Pendant que Berulle employoit Bertin, Le Prince de Condé empêche qu'on n'envoie Richer à Rome, & qu'on ne le livre au Pape & à l'Inquisition. pour tâcher de gagner ou d'abattre Richer, le Nonce Apostolique Ubaldin se rendit à Fontainebleau, où étoit la Cour, pour demander au Roi & à la Reine Regente, de la part du Pape, qu'on lui fît justice de Richer en France, ou bien qu'on l'envoyât à Rome. La Reine reçut presqu'en même temps de l'Ambassadeur ordinaire du Roi à Rome, le Sieur de Brèves, des lettres qui marquoient la même chose. Le Duc d'Épernon, qui sçavoit ce qui se passoit, & qui étoit l'un des principaux auteurs de tout ce qui se passoit & se traçoit contre Richer, se presenta pour appuyer la demande du Nonce, & offrir son ministere en exécution de ce qui seroit ordonné.

Mais Dieu permit que dans le tems que l'on donnoit audience au Nonce, & qu'on ouvrit les lettres de l'Ambassadeur, le Prince de Condé se trouva au Conseil, pour s'opposer au Duc d'Épernon. Ce Prince ayant entendu que le Nonce demandoit la punition de Richer en France, ou qu'on l'envoyât à Rome pour le mettre entre les mains des Inquisiteurs : *Voilà, dit-il, une étrange proposition. Richer est un homme de bien, irréprochable dans sa conduite, fidele sujet, & bon serviteur du Roi. Serroit-il possible qu'on voulût se jouer ainsi des Sujets du Roi, & que l'on permit de les envoyer à Rome.* Le Duc d'Épernon ré-

pondit que Richer étoit Prêtre & Docteur en Theologie, & par consequent Sujet du Pape. Est-ce-à-dire, repliqua le Prince, que les Prêtres & les Docteurs en Theologie ne sont pas Sujets du Roi, quand ils sont François? Tout ce qui est dans le Royaume, n'est-il pas de sa dépendance, & sous sa protection royale? Si de pareilles entreprises avoient lieu en France, le Roi seroit privé d'une grande partie de son Royaume, & perdrait la juridiction qu'il a sur tous ses Sujets naturels: il n'auroit qu'une puissance empruntée & subalterne sur tous les Ecclesiastiques de son Royaume: & s'ils se rendoient rebelles, ou coupables de quelque crime de leze-Majesté, il n'auroit droit de les punir qu'autant qu'il plairoit au Pape de lui en accorder le pouvoir. Je veux que les Ecclesiastiques du Royaume, dans les choses purement spirituelles, soient Sujets du Pape: mais il ne peut pas les tirer à Rome selon son bon plaisir; il doit leur assigner des Juges dans les Provinces où ils demeurent, & les laisser toujours sous la protection du Roi dont ils sont sujets. Pour ce qui est de Richer, il est certain qu'il n'est recherché ou poursuivi par ses ennemis, que par ce qu'il défend l'indépendance de la Couronne, & l'autorité souveraine du Roi.

Le Chancelier, excité par les remontrances du Prince de Condé, se tourna vers la Reine, & lui dit d'un ton qui marquoit son émotion: Madame, Madame, c'est parler bien haut, & être bien hardi, de demander qu'on envoie les Sujets du Roi

à Rome. Vous ne devez pas permettre qu'ils soient ainsi traités.

1613.

Dessain  
sur la vie  
& la li-  
berté de  
Richer  
ruiné &  
empêché  
par le  
Parle-  
ment.

Quoique cette affaire parût achevée au Conseil du Roi, on ne laissa pas de tenir à part un Conseil secret, où le Nonce & le Duc d'Epéron présiderent : il y fut résolu d'enlever Richer, & de s'assurer de sa personne. Villeroy donna les mains à cette injustice ; mais le Chancelier n'y voulut jamais consentir. Le Docteur Duval étoit de tous ces Conseils, & ce fut lui, qui par une espèce de repentir & de satisfaction, les découvrit quelques années après à Richer, dans le chagrin où il étoit de voir que Charles de Gondren, Docteur de Sorbonne, & homme d'une merite singulier, s'étoit fait Prêtre de l'Oratoire. Car autant qu'il avoit paru zélé pour faire entrer Richer & les autres Docteurs dans cette Congregation, autant chercha-t-il depuis à les en détourner, par une aversion étrange qu'il avoit conçue pour tout ce que Berulle entreprenoit, s'étant imaginé trop legerement qu'il n'agissoit plus que par ambition ou par intérêt, après avoir avoué ingenuement à Richer qu'il avoit vû plus clair que lui dans les desseins de Berulle, & qu'il avoit regret de ne l'avoir pas connu plutôt, lors qu'il étoit question d'exclure sa Congregation de la Faculté de Theologie, & de la Maison de Sorbonne. Il lui déclara qu'en consequence du resultat de la conspiration faite contre lui au mois d'Octobre de l'an 1613. le Duc d'Epéron, qui avoit Berulle pour Confesseur, avoit promis de le faire enlever, & de l'enfermer dans la tour de

Loches; que si jamais il en sortoit, ce ne seroit que pour aller à Rome éprouver ce qu'il avoit eu la hardiesse de nier dans son Livre, que le Pape avoit un glaive materiel & bien tranchant pour couper la tête à des gens faits comme lui. La même chose fut encore confirmée à Richer par François de Montholon, Conseiller d'Etat, & Intendant de M<sup>le</sup>. de Montpensier, qui lui assura que ceux qui étoient apostez pour l'enlever, l'avoient seulement manqué de trois heures. En quoi Richer crut avoir découvert des marques tres-sensibles de la protection particuliere de Dieu, qui sembloit l'encourager, en autorisant ainsi les témoignages secrets que sa propre conscience lui rendoit de son innocence, & de la pureté de ses intentions dans tout ce qu'il avoit écrit touchant l'une & l'autre Puissance, & dans tout ce qu'il avoit fait pour s'opposer aux entreprises des Jesuites, & des Prêtres de l'Oratoire.

Ce fut vers le même tems, & peu de jours après la Toussaint, qu'on sçut à Paris que François de Harlay, Abbé de saint Victor, avoit été créé Coadjuteur du Cardinal de Joyeuse pour l'Archevêché de Rouën : & le Pape lui donna ses Bulles gratuitement, pour le recompenser de ce qu'il avoit fait l'année précédente contre la personne & le Livre de Richer. Son Pere Chanvallon & lui, soit par un excès de reconnoissance, soit par un mouvement de vanité, publierent par-tout que cette remise d'annates faite par le Pape pour avoir servi le saint Siége contre son ennemi, étoit un don

1613.

*Test. Rich.*

De Harlay & le Duc d'Enghien  
recompensez pour avoir travaillé contre Richer.

1612.

gratuite de 12000. écus d'or. Ce qui fit croire qu'on lui avoit remis auffi l'annate de fon Abbaye de faint Victor, qu'il n'auroit pû payer fans s'incommoder. Ces liberalitez exciterent le nouveau Coadjuteur à poursuivre Richer & ce qu'il appelloit le Richerisme avec encore plus d'ardeur qu'auparavant. Il se fit joindre par un Jacobin de la faction de Duval, nommé Gentien Billand, pour publier & répandre par la Ville la censure qu'on avoit faite à Rome du Livre de Richer. Ils se préparèrent même à la lire en pleine Assemblée de Sorbonne : mais sur ce que Richer leur fit dire que s'ils avoient cette hardiesse, il en appelleroit au Parlement comme d'une chose inusitée & abusive, & qu'il intimerait en leur propre & privé nom les auteurs & les ministres de ce nouvel attentat ; cette menace fit un peu revenir de Harlay, que la joye de ses Bulles avoit mis hors de lui-même, & l'empêcha d'exécuter son entreprise.

Dans l'Assemblée du 4. de Novembre, à laquelle Richer ne se trouva point, de Harlay voulut rendre compte de tout ce qui s'étoit passé au sujet de ce Docteur durant le mois d'Octobre à Fontainebleau, dans le Conseil du Roi. Il assura en même temps que le Pape avoit promis que si on ne lui envoyoit Richer tout vif à Rome pour y être brûlé, il le feroit brûler en effigie, feignant être fort sensible au danger qui le menaçoit ; il l'envoya conjurer ensuite de prévenir son malheur, en contentant le Pape. Il lui fit dire que malgré

le Chancelier, la Reine étoit refoluë de l'envoyer à Rome ; & que cette bonne Princesse aimeroit mieux perdre la troisiéme partie de son Royaume de France, que de manquer de donner la moindre fatisfaction au Pape : que pour appaiser toute cette tempête, il falloit que Richer allât declarer devant le Nonce, en presence de quatre ou cinq témoins, qu'il étoit dans un déplaisir tres-sincere d'avoir fait le *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique* : que c'étoit le parti le plus facile à prendre pour lui, d'autant que le Prince de Condé son Protecteur, qui l'avoit défendu à la Cour jusques-là, l'avoit entierement abandonné, après avoir desapprouvé son Livre. Comme les Docteurs que de Harlay employoit pour les commissions, retournoient lui rendre compte de leurs negociations, & qu'ils lui faisoient juger par la vigueur des réponses de Richer, qu'il avoit l'esprit invincible ; un de ses Domestiques leur dit, qu'on feroit un tres-agréable sacrifice à Dieu de tuer Richer, & d'en délivrer le Public. Une parole si sanguinaire reçue par les autres Domestiques, avec une espece d'applaudissement, sans que le Maître parût y trouver à redire, fit horreur à la compagnie : on vint avertir Richer de demeurer sur ses gardes.

Sur le bruit qui s'en répandit, un bon Ecclesiastique du Diocese d'Angers, nommé Pierre Cosmier \* demeurant à l'Hôtel d'Abbiac, composa en Latin une Remontrance en forme d'Epître à l'Abbé de saint Victor, contre les propositions homicides

\* Il mourut Principal du Collège de Sablé.

1613.

que ses gens avoient tenuës. Il y défendit l'innocence de Richer, & y découvrit l'indignité des persecutions qu'on lui faisoit souffrir, d'une maniere si pathethique, que ceux-mêmes qui ne vouloient point de bien à Richer, en furent touchez. L'Ouvrage fut generalement goûté de tout le monde; il desarma plusieurs ennemis de Richer par les sentimens de paix & de charité quil inspiroit à ses lecteurs. Mais quoi qu'il eût été composé vers le milieu de Novembre, ainsi que l'Auteur avoit voulu le faire remarquer en le commençant par l'Introite de la Messe du Dimanche\* auquel il y travailla, il ne parut au jour qu'au commencement de l'année suivante.

\**Ego cogito cogitationes pacis, &c.*

VII.

Quand l'Ecrit de Cosmier seroit venu plutôt entre les mains des ennemis de Richer, il est difficile de croire qu'il eût pû convertir des esprits de la trempe du Duc d'Epéron, que l'interest joint au faux zele rendoit aveuglément esclave de la passion d'autrui. Le Pape ayant appris que la Cour de France ne paroïssoit pas trop disposée à lui envoyer Richer, cherchoit quelqu'un qui fût capable, & d'assez bonne volonté pour le venger de ce Docteur sur les lieux, ou pour le faire passer les Alpes sans que le Chancelier en fût averti. Il fit promettre un Chapeau de Cardinal pour son fils de la Valette, s'il vouloit se charger d'exécuter l'un ou l'autre, en marquant néanmoins qu'il aimoit mieux qu'on lui livrât Richer vif, pour lui faire faire son procès à l'Inquisition.

D'Epéron prit la commission, sans que  
ni

ni son Confesseur de Berulle, ni pas un Prêlat; ni aucun Directeur de conscience, lui en fit le moindre scrupule. Il fit saisir Richer dans son Collège du Cardinal-le-Moine par des Archers, qui le traînerent par la rue avec mille indignitez, quoiqu'il ne fit point la moindre résistance, & ils le jetterent dans les prisons de saint Victor. On croyoit que le Prince de Condé s'intéresseroit efficacement pour lui auprès du Roi & de la Reine, après ce qu'il avoit fait pour empêcher qu'on ne l'envoyât à Rome. Richer lui-même, se souvenant des témoignages de bienveillance & d'estime qu'il lui avoit donnez, l'avoit fait prier de le prendre sous sa protection: mais ce Prince, redoutant le credit & la faveur du Duc d'Épernon, qui étoit tout-puissant auprès de la Reine Regente, & qui lui en avoit déjà fait sentir de fâcheux effets, n'osa parler pour Richer, ou s'il le fit, ce fut inutilement. L'Université, qui se trouvoit intéressée dans toutes ces violences, se remua pour le prisonnier avec plus de succès: elle presenta Requête au Parlement, où on fit venir Richer, qui fut favorablement écouté dans tout ce qu'il allegua pour prouver son innocence, & l'injustice qu'il avoit soufferte. Il fut remis en liberté, & rétabli dans son Collège, & dans la possession paisible de tout ce qu'on lui avoit enlevé. Le Parlement, non content de l'avoir arraché des mains du Duc d'Épernon, décréta encore contre ceux qui avoient été les exécuteurs de ces violences, & donna des sauve-gar-

1613.

Violences du Duc d'Épernon arrêtées par le Parlement,

1613

des à Richer, contre ses ennemis qui auroient dorenavant la pensée d'attenter sur lui.

La mortification que reçut le Duc d'Épernon d'avoir ainsi manqué son coup, lui tint encore lieu d'un nouveau mérite auprès du Pape, qui considérant ses services plutôt par la qualité de son zèle & de ses efforts, que par le succès, ne laissa pas de faire son fils Cardinal dans la suite des temps.

Richer  
fait son  
Testament.

Cependant Richer fit son testament, craignant que toutes les sauve-gardes que le Parlement lui avoit données, ne fussent pas capables de le garantir de la mauvaise volonté de ses ennemis; il employa la liberté qu'on lui avoit rendue, & le peu de temps qui pouvoit lui rester, pour se préparer à la mort. Son testament, qui est en François, est du 16. de Novembre. Il le fit pour prévenir toute surprise: parce que de jour à autre il étoit averti & menacé de quelque nouvelle entreprise contre sa vie. Mais parce que ce Testament ne regardoit presque que la disposition de ce qu'il possédoit, & qu'il ne croyoit pas moins nécessaire de pourvoir à la sûreté de ses sentimens en faveur de la postérité; il en fit un second en Latin le 22. du même mois. Il voulut que l'on s'en tint à ce testament pour juger de ses véritables sentimens, contre tout ce que sa propre foiblesse pouvoit lui faire faire à la vûe des dangers ou de la mort, & contre tout ce que la malice de ses ennemis pouvoit produire dans la suite pour faire

croire au Public qu'il auroit changé de sentimens, ou retracté la doctrine qu'il avoit enseignée dans son Livre de la Puissance ecclesiastique & politique. Il renouvelles ces deux testamens de temps en temps, & il resolut dix-sept ans après de faire imprimer le second à ses dépens : afin d'informer le Public de la conduite qu'il avoit gardée en Sorbonne & ailleurs, depuis qu'il avoit été reçu Docteur, & de laisser une bonne protestation d'uniformité de persévérance dans les sentimens de l'ancienne Sorbonne, qu'il avoit inserez dans son Livre, & qu'il avoit défendus en toute occasion.

Au milieu des embûches que lui dressoient ses ennemis, dans le temps même qu'il se croyoit réduit à ne point recevoir de consolation que du fonds de sa propre conscience, il lui en vint une de dehors, qui lui fut d'autant plus agréable, qu'elle avoit pour fondement la défense des sentimens qui faisoient tout le sujet de sa persécution. Celui qui la lui procuroit, étoit Simon Vigor, Conseiller au grand Conseil, heritier des sentimens du celebre Archevêque de Narbonne de même nom, son oncle & son parrain, qui avoit été Docteur de Sorbonne, Theologal de l'Eglise de Paris, & Prédicateur du Roi Charles IX, & qui s'étoit distingué au Concile de Trente, où ce Prince l'avoit envoyé avec ses autres Députez.

Vigor n'étoit pas content d'avoir déclaré hautement que la doctrine pour laquelle on inquietoit Richer, & que les Prélats avoient censurée dans son Livre de la

1613.

VIII  
Vigor écrit pour la défense de Richer,

1613. *Puissance ecclesiastique & politique*, étoit la même que celle que son oncle avoit toujours prêchée en Chaire, enseignée en Sorbonne, & laissée dans ses Ecrits; il voulut encore entreprendre la défense de ces sentimens, & faire l'Apologie de Richer par un Livre qu'il publia en Latin sous le nom de *Theophilus Francus*, & sous le titre de *Commentaire sur la Réponse Synodale que fit le Concile de Bâle aux Ambassadeurs du Pape Eugene IV. dans la Congregation Generale du 3. de Septembre 1432. touchant l'autorité du Concile General sur le Pape & sur chaque fidele.*

L'Auteur ayant déclaré qu'il soumettoit son Ouvrage à l'examen & au jugement de l'Eglise universelle, du saint Siege, & de la Faculté de Theologie de Paris, de toutes les Eglises particulieres, & autres Societez de Pasteurs ou Docteurs, pourvu qu'ils soient assemblez au nom de Jesus-Christ; protestant qu'il n'avoit été forcé d'écrire ni par la haine, ni par l'amitié qu'il eût pour qui que ce fût; que ne connoissant aucun de ceux contre qui il avoit été obligé d'écrire, loin de les haïr, il se sentoit disposé à leur rendre tous les services dont il auroit été capable; & que pour ce qui étoit de Richer, dont il défendoit la cause & la doctrine, il ne l'avoit vû que deux fois en toute sa vie, ce qui n'étoit pas suffisant pour faire dire qu'il étoit lié d'amitié avec lui.

La consideration que tout le monde avoit pour le merite & le rang de Vigor, fut cause que les ennemis de Richer, au

lieu de le prendre à partie d'abord, aimèrent mieux regarder son Ouvrage comme le fruit d'un inconnu, conçu dans les tenebres, que personne n'osoit avouer, sous prétexte qu'il y avoit supposé un nom étranger au lieu du sien. Vigor sentit aussi-tôt la nécessité qu'il y avoit de se declarer l'auteur de l'Ouvrage, pour ne pas nuire à la verité, & ne pas le rendre inutile au Public.

1013.

Mais comme depuis quelque temps il vivoit retiré dans une terre qu'il avoit en Champagne, pour vaquer plus tranquillement à l'étude, & au salut de son ame; il envoya une procuration dans les formes ordinaires à son frere Nicolas Vigor, demeurant à Paris, pour avouer publiquement en son nom le Livre dont il étoit question. Nicolas prit deux Notaires au Châtelet, & alla faire la declaration devant le Doyen, le Syndic, & les Docteurs de la Faculté de Theologie. La declaration portoit, *qu'encore que l'Auteur ne fût pas obligé de découvrir les motifs qui l'avoient empêché d'exprimer son nom au Livre intitulé*, EX RESPONSIONE SYNODALI DATA BASILICÆ, &c. *il trouvoit bon d'en marquer un des principaux; sçavoir, que ceux qui, suiuant la doctrine des Apôtres & des anciens Peres de l'Eglise, soutenoient de son temps que la souveraineté temporelle des Rois & des Princes Chrétiens dépend seulement de Dieu, & qui s'opposoient aux opinions de ceux qui attribuent au Pape une puissance directe ou indirecte sur les choses temporelles, étoient aussi-tôt censurer, dégradez, chassez, jettez dans des ca-*

1613. chots , contre le droit des gens , ou punis même du dernier supplice : que l'Auteur offroit de faire voir qu'il n'y avoit rien ni dans ce Livre , ni dans celui de Richer , dont il prenoit la défense , qui ne fût parfaitement conforme à la doctrine constante & perpetuelle de la Sorbonne jusqu'au temps de son oncle , dont il gardoit les minutes , pour en faire foi par ce témoignage irréprochable , aussi-bien que par les monumens publics. Qu'il sommoit la Faculté de vouloir examiner son Livre , & de députer pour cet effet un nombre de Docteurs exempts de toute préoccupation , & d'animosité particuliere contre le *Traité DE ECCLESIASTICA ET POLITICA POTESTATE*. Qu'ils eussent à qualifier les termes & les propositions qu'ils jugeroient dignes de censure , ou d'éclaircissement : que s'ils en ussoient autrement , & que par brigues , ou autres moyens illicites , ils voalussent trahir la verité qu'il prétendoit avoir exposée dans son Livre , il se pourvoiroit contre eux par les voyes ordinaires de la justice.

Cette declaration , que le Doyen & le Syndic de la Faculté furent obligez de signer en présence des Notaires , servit beaucoup à retenir les ennemis de Richer , qui s'étoient vantez d'empêcher par la crainte des proscriptions & des supplices , qu'aucun des défenseurs osât rien entreprendre , & faire paroître en public pour soutenir la doctrine de son Livre. Le Docteur Duval ne pouvant plus diffimuler , après une déclaration si authentique , que Vigor fût l'auteur du *Commentaire sur la Réponse Sy-*

nodale du Concile de Bâle aux Députés du Pape Eugene, prit le parti de l'attaquer ouvertement : ce qu'il fit par la publication d'un Livre Latin sous le titre, *de la Puissance souveraine du Pape sur l'Eglise.*

1613

Vigor repliqua en même langue, & voulut donner à son nouvel ouvrage le titre d'*Apologie touchant l'autorité souveraine de l'Eglise.* Il en fit quatre Traitez separez ; dans le premier desquels il tâcha d'établir la Monarchie de l'Eglise : dans le second son infailibilité au Concile General, qui la represente : dans le troisiéme la discipline ecclesiastique maintenüe ou proscrite par les Princes séculiers dans leurs Etats : & dans le quatriéme, l'éminence ou la superiorité du Concile au-dessus du Pape.

Daval, qui avoit usé toutes ses raisons, & toutes ses injures dans son Ecrit, ne sçut plus que répondre : mais il eut recours à un Aumônier du Roi nommé Theophraste Bonju, dit Beaulieu, qui entreprit de refuter l'Apologie de Vigor en François, parce qu'il n'étoit pas en état de le faire en Latin. Il commença par deux Avis, auxquels Vigor répondit pour lui faire connoître qu'il n'étoit pas propre à traiter ces matieres à cause de l'ignorance où il étoit de la langue Latine, dont les termes devoient être pris sans équivoque.

Bonju se piqua d'honneur, & s'étant fait assister de quelques amis, il publia un nouvel Ouvrage avec le titre de *Défense pour la Hierarchie de l'Eglise, & de notre saint Pere le Pape*, & prit la liberté de le dedier au Roi. L'Ouvrage étoit bien moins

— supportable que celui de Duval.

1613.

Vigor ne jugea pas à propos de le mépriser, à cause du respect dû au nom de sa Majesté, que l'Auteur avoit mis à la tête. Il y répondit, non pas en Latin, mais en Langue vulgaire, parce qu'il vouloit se rendre intelligible à l'Auteur qui l'avoit attaqué. Il fit porter à ce nouvel Ouvrage le titre, *De l'Etat & Gouvernement de l'Eglise*. Il le divisa en autant de Livre que son Apologie Latine contre Duval; & il y traita les mêmes sujets dans un ordre & une methode toute semblable à son premier Livre.

Emporte-  
mens de  
Pierre de  
Vive  
contre  
Richer.

L'avantage que Vigor remporta sur tous ses adversaires fut un veritable sujet de triompher pour la cause que lui & Richer défendoient contre les partisans de la Cour de Rome; mais il ne diminua guères le nombre des ennemis de ce dernier. L'un des plus animez contre lui étoit le Sylvius de Pierre de Vive, Piemontois, allié de l'Evêque de Paris, & son Grand Vicaire, qui avoit fait tant de démarches inutiles avec l'Auditeur Scappi, pour faire censurer son Livre en Sorbonne. Cet homme, en qualité de Chancelier de l'Université de Paris, se disposant le 28. de Janvier 1614. à donner la benediction aux Theologiens que la Faculté de Paris avoit licentiez, & mis hors de l'Ecole, fit une harangue qui ne fut qu'une continuelle invective contre Richer, sans le nommer. Après avoir fait entendre que l'Université de Paris devoit son établissement, ses privileges & généralement tout ce qu'elle avoit au Pape;

1614.

il déclara aux Docteurs & aux Licentiez qui aspiroient au Doctorat, qu'ils étoient étroitement obligez de défendre la Monarchie, & le pouvoir despotique du Pape, ajoutant que s'il arrivoit à quelqu'un de ces derniers de mettre dans ses Theses aucune proposition de celles qui avoient été condamnées au Synode de Sens, & réfutées par plusieurs Docteurs, il seroit rejetté de la Licence, & ne pouroit obtenir le degré de Docteur, que je confere, disoit-il, seulement par l'autorité du Pape.

1614.

Un discours si passionné, & si plein d'erreurs grossieres fit bien moins de tort à Richer, que la retraite subite que fit le Prince de Condé en quittant la Cour. Comme ce Prince passoit publiquement dans le monde pour son Protecteur, ses ennemis ne laisserent pas échapper cette occasion de renouveler leur haine contre lui. Par les lettres que le Prince écrivit à la Reine pour justifier sa retraite, il se plaignoit que le Chancelier & Villeroy faisoient les Arrests du privé Conseil du Roi comme bon leur sembloit, sans en consulter que leur interêt particulier, ou leur caprice; & qu'ils étoient cause de la division qui ruinoit la Sorbonne, qui avoit été toujours fort unie auparavant. Il n'en fallut pas davantage pour exciter un nouvel orage sur la tête de Richer. On le calomnia de nouveau, comme s'il eût écrit le *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique* pour troubler l'état du Mariage de la Reine, & celui des enfans de France. Calomnie in-

Protec-  
tion du  
Prince  
de Condé  
nuisible à  
Richer.

1614.

ventée deux ans auparavant par le Cardinal du Perron ; puis réitérée & rebattuë autant de fois que le Prince de Condé faisoit de mouvement, ou que l'on faisoit quelque chose contre lui à la Cour : tant il étoit nuisible à Richer d'avoir été défendu une seule foi dans le Conseil par le Prince de Condé.

I X.  
Livres de  
Suarez,  
condam-  
né.

Il n'en étoit pas de même de la protection que le Parlement donnoit à la doctrine qu'il défendoit. C'est ce qui parut encore par la condamnation qu'il fit d'un Livre nouveau publié par François Suarez, Jesuite Espagnol, sous le titre specieux de *Défense de la Foi Catholique contre les erreurs de la Secte Anglicane*. En exécution de l'Arrest donné le 16. jour de Juin le Livre fut brûlé le lendemain, & l'Auteur noté, pour avoir enseigné que le Pape pouvoit non seulement depousséder les Rois de leurs États, mais leur faire perdre encore la vie, après qu'il les avoit condamnés. L'Arrest du Parlement fut solennellement prononcé à la grande Chambre, en presence des quatre principaux d'entre les Jesuites \* de Paris. Le premier Président, par autorité de la Cour, reprocha publiquement à ces Peres, qu'au préjudice, tant de la declaration qu'ils avoient faite au Greffe du Parlement le 22. de Fevrier de l'an 1612. de se conformer entierement à la doctrine de l'Ecole de Paris, que du Decret de leur General, publié peu de tems après la mort du Roi Henri le Grand ; un homme de leur Compagnie venoit de publier encore un Livre tres-pernicieux con-

\* Ignace  
Armand,  
Charles  
de la  
Tour à  
la place  
du Pere  
Cotton,  
Jacques  
Sirmond,  
Fronton  
du Duc.

tre la personne du Roi , & l'Etat de son Royaume. Il leur ordonna de faire publier de nouveau le Decret de leur General, & d'en apporter un Acte à la Cour de Parlement dans six mois : & il leur déclara que s'il arrivoit à aucun de leur Compagnie de parler ou d'écrire comme Suarez, ou même de ne pas enseigner le contraire dans les Prédications; la Cour procederoit contre eux comme criminels de leze-Majesté.

1614

La condamnation de ce Livre de Suarez étant écheuë au temps de la convocation des trois Etats du Royaume à Paris, fit rouvrir dans plusieurs Provinces de France la playe que la France avoit reçue de cette doctrine parricide , par la mort des deux derniers Rois , & fit rechercher le Livre de Richer avec plus d'empressement que jamais , pour mettre une barriere aux progrès étonnans que ces pernicieuses maximes faisoient sous la minorité d'un Roi encore enfant , & sous la Regence d'une Reine Italienne. On dressa en divers endroits du Royaume des articles pour empêcher le cours de cette doctrine , par la crainte de retomber dans le malheur où cette maudite doctrine avoit plongé la France. On chargea les Députez des Provinces , tant de la Noblesse que du tiers Etat, d'en faire des plaintes & des remontrances à l'Assemblée des trois Etats.

Article du tiers Etat attribué faussement à Richer.

La Province de Paris , qui avoit servi de theatre à tant de funestes Tragedies , se signala entre toutes les autres par le zele qu'elle y fit paroître. L'article qu'elle fit

1614.

dresser contenoit en huit points, qu'on ar-  
rêteroit dans l'Assemblée des Etats pour  
loi fondamentale & inviolable du Royau-  
me, *que le Roi étant souverain dans son  
Etat, & ne tenant que de Dieu seul sa  
Couronne, il n'y a Puissance en terre, telle  
qu'elle puisse être, spirituelle ou temporelle,  
qui ait aucun droit sur son Royaume, ni pour  
l'en priver, ni pour dispenser, ou absoudre  
ses Sujets de la fidelité & de l'obéissance  
qu'ils lui doivent, pour quelque cause &  
prétexte que ce pût être.* Il fut reçu d'abord  
& approuvé par le tiers Etat, qui conclut  
qu'il fût mis à la tête de son cahier. Mais  
ayant donné avis de sa resolution à l'Or-  
dre du Clergé, & à celui de la Noblesse,  
le Cardinal du Perron se rendit à la Cham-  
bre de la Noblesse, & en celle du tiers Etat,  
où par deux harangnes tres-artificieuses, il  
les dissuada de recevoir cet article. Il ne  
lui fut pas difficile d'imposer à la Nobles-  
se, dont la plus grande partie n'avoit, ou  
point du tout, ou point assez d'étude pour  
voir où tendoient les artifices du Cardinal.  
Mais il ne put rien persuader au tiers Etat,  
qui étoit composé de beaucoup de doctes  
Magistrats & Jurisconsultes du Royaume.  
Le Cardinal, pour donner de la terreur;  
leur soutint que cet article étoit beaucoup  
plus pernicieux pour la Religion Catholi-  
que, que le Formulaire du serment de fi-  
delité que le Roi d'Angleterre avoit fait  
proposer aux Catholiques Anglois. Il leur  
dit de plus que c'étoit Richer qui avoit  
composé cet article pour semer un schisme  
en France; que c'étoit un esprit violent,

qui n'aimoit qu'à se jeter dans les extrémités ; & qui ne pouvoit tenir de milieu. Il étoit faux au reste que Richer fût Auteur de cet article du tiers Etat. Il avoit été conçu & dressé par un Conseiller du Parlement nommé Claude le Prêtre, recommandable par sa vertu & sa capacité ; il avoit été lû & examiné dans les Assemblées de Ville devant le Prévôt des Marchands, les Eschevins, plusieurs Conseillers du Parlement, & de la Ville, & un tres-grand nombre de Députés, tant de la part du Clergé, que du tiers Etat. Non seulement Richer n'y avoit pas eu de part, mais il n'avoit pas été d'avis qu'on le proposât ; non pas qu'il ne le jugeât tres-bon & tres-équitable en tout ce qu'il contenoit, mais il voyoit qu'il étoit hors de saison de le proposer sous la minorité du Roi, pendant que l'Etat étoit agité de factions, & que chacun se prévaloit de la conjoncture des temps, au préjudice de la souveraineté du Prince. C'est ainsi que Richer s'en expliqua toujours à toutes les personnes de qualité qui le vinrent consulter sur cette affaire, ajoutant néanmoins, que comme l'article n'avoit rien qui ne fût conforme à la Loi de Dieu & de la nature, il valoit mieux soutenir les premières démarches qu'on avoit faites, que de trahir la vérité en les abandonnant : afin qu'on n'en pût tirer aucun avantage pour incliner les propositions contraires.

1614.

Les gens de bien ont parlé de même des quatre Propositions du Clergé del'an 1682. à cause que l'on étoitalors brouillé avec le Pape.

X.

Ce nouvel incident servit encore à Richer pour lui faire connoître qu'il n'avoit pas de composition à esperer de la part de Richer se retire des Assem.

1615:  
blées de  
Sorbonne.

ses ennemis, dont la malignité ne faisoit que croître avec celle des temps. C'est ce qui le fit résoudre de s'abstenir dorénavant de paroître dans les affaires publiques, & à ne plus se trouver aux Assemblées de Sorbonne, pour ôter toute occasion de parler, & de se faire attribuer tout ce qui s'y pouroit passer d'odieux. Il crut aussi que ce seroit le moyen de se soustraire aux fâcheux effets de l'animosité du Cardinal du Perron, du Nonce Apostolique, & des Prélats, qui paroissoit implacable. Mais ce qui le détermina le plus à la retraite & au silence, fut l'armement du Prince de Condé, dont tous les mouvemens avoient toujours renouvelé ses afflictions. Car encore qu'il fût tres-éloigné d'entrer dans les intérêts & les ressentimens de ce Prince, il ne laissoit pas d'être tres-sensible à tout ce qu'il faisoit au préjudice de ses devoirs envers le Roi, & le repos de l'État. Ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit le plaisir secret que prennoient ses ennemis de publier, quoique faussement, que le Prince de Condé ne faisoit que suivre les maximes de Richer dans toutes ses démarches.

1616.  
Richer  
quitte la  
Principalité de  
son Collège.

Pour jouir avec plus de loisir des avantages de sa retraite, qu'il vouloit employer à la prière & à l'étude, il se défit de sa charge de Principal de son Collège vers le temps de Pâques 1616, que son âge & ses infirmités ne lui permettoient plus d'ailleurs d'exercer avec sa vigueur & son assiduité ordinaires : mais cette démission volontaire, pour laquelle ses Boursiers l'avoient autre-

fois tant chicané, ne servit pas beaucoup à leur toucher le cœur, ni à changer leurs dispositions à son égard; parce qu'ils voyoient que demeurant Grand Maître du Collège, ils seroit toujours en état de les tenir en bride. Ils choisirent un autre Principal pour neuf ans.

1610.

Ce fut cette année que le, Roi pour approcher de sa personne Guillaume du Vair, premier Président au Parlement de Provence, & reconnoître son mérite, le fit Garde des Sceaux de France. Richer se souvenant de la générosité qu'il avoit eue pour s'opposer à la censure que l'Archevêque d'Aix avoit faite contre son Livre avec ses Suffragans, & des marques de la bienveillance qu'il lui avoit fait donner par de Peiresc, qu'il avoit député en Cour sur ce sujet; crut qu'il étoit de son devoir de l'aller saluer, & de lui en témoigner sa reconnaissance. Du Vair le reçut avec toutes les démonstrations d'une amitié sincère, l'encouragea à demeurer ferme dans ses sentimens, & dans la défense de la vérité, lui promit sa protection en toute rencontre, & lui offrit sa faveur pour lui & pour ceux qu'il voudroit lui recommander. Les bonnes résolutions de ce nouveau Ministre ne regardoient pas moins les affaires de l'Etat, dont le rétablissement demandoit un homme de tête & de Conseil, comme il étoit. Mais on ne lui donna gueres le loisir de les exécuter: on commença à redouter son intégrité, & on lui ôta les Sceaux dès le mois de Novembre de la même année. Cette disgrâce fut une fâ-

Disposi-  
tions du  
Garde  
des Sceaux  
du  
Vair à  
son égard

1616. cheuse épreuve pour cette intégrité qu'il avoit apportée de la Province. Elle lui attendrit tellement le cœur, qu'ayant sçû qu'on avoit témoigné quelque regret de sa destitution à la Cour, il en témoigna aussi du peu de complaisance qu'il avoit eüe pour les volontez de ceux qui avoient l'administration des affaires. On lui rendit les Sceaux au mois de Juin de l'année suivante; & son rétablissement, soutenu des plus grandes esperances que la Cour de Rome puisse donner à un Ecclesiastique ambitieux, fit une revolution considerable dans son esprit, & produisit dans sa volonté un changement dont Richer reçut des preuves quelques années après.

X I.  
 Duval feint de vouloir se reconcilier avec Richer, pour le surprendre.

Le Docteur Duval fatigué de tourmenter Richer par la force ouverte, & s'ennuyant d'ailleurs de ne le plus voir en Sorbonne, feignit alors de se vouloir reconcilier avec lui, dans le dessein de gagner par la ruse celui que ses violences, ni celles des autres n'avoient pû abattre. Dans cette vûë, il lui envoya sur la fin du mois de Juillet le Docteur Georges Froger, Curé de S. Nicolas du Chardonnet, son disciple & son confident, pour lui persuader de vouloir expliquer son *Livre de la puissance Ecclesiastique & Politique*, ajoutant qu'il travailleroit pour la gloire de Dieu, & pour la réunion de l'Ecole de Sorbonne, qui étoit miserablement déchirée par les divisions. Car c'étoit le prétexte specieux dont il avoit cru devoir se servir pour l'engager plus facilement à fournir de nouveaux sujets de querelle

relle & de persecutions à ses ennemis.

Richer découvrit d'abord le piège qu'on lui tendoit, & il répondit à Froger que ce n'étoit point le tems d'écrire, & que d'ailleurs il ne lui étoit pas permis de mettre rien en lumiere, depuis la défense qui lui avoit été faite par le Cardinal de Bonzi, de la part de la Reine Regente, de rien écrire sur le sujet qu'on lui proposoit.

Deux mois après on apporta de la Foire de Francfort à Paris le nouveau Livre de Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie. Cet Auteur venoit de le publier en Latin sous le titre, *De Republica Ecclesiastica Libri decem, tomis tribus*. Il ne paroissoit encore que le premier tome divisé en quatre livres.

Le bruit que fit cet Ouvrage porta plusieurs personnes de consideration à rendre visite à Richer, pour en sçavoir son sentiment. Il leur fit entendre que ce Prélat avoit tout gâté, pour avoir voulu traiter les controverses & les points dogmatiques; au lieu de s'attacher uniquement, comme il le devoit, à renfermer la domination de la Cour de Rome dans ses bornes legitimes : que par cette conduite il avoit ouvert la porte à des nouveutez dangereuses, & jetté les semences d'un schisme : que dans l'avis qu'il avoit publié de sa retraite, & de sa sortie d'Italie, il sembloit avoir dessein de vouloir faire revivre toutes les nouvelles heresies, lorsqu'il avoit osé dire, *que la doctrine de ces Eglises ou Societez ennemies de Rome, que les Catholiques combattent avec tant d'ardeur, ne differe*

1617.

Juge-  
ment de  
Richer  
sur le Li-  
vre de M.  
A. de Do-  
minis.

Num. 8,

1617.

*en rien, ou si peu que rien de la véritable & pure doctrine de l'ancienne Eglise : qu'on a cru devoir rejeter cette doctrine tout d'un coup, plutôt que de la combattre par des moyens honnêtes & legitimes : & que si elle étoit en horreur à Rome, & parmi nous, ce n'étoit pas qu'elle fût heretique, ou fausse, mais parce qu'elle étoit contraire aux sentimens, & aux mœurs corrompues de la Cour Romaine, qui étoit devenuë toute temporelle, & ne se gouvernoit plus que par une politique purement humaine. Que rien n'étoit plus capable de ruiner l'union & la paix de la Chrétienté que ces maximes; & que cela meritoit une tres-rigoureuse censure. D'ailleurs, que ce Prélat détournoit faussement la doctrine de l'Ecole de Paris, pour la faire servir à ses desseins, prétendant qu'il n'enseignoit pas autre chose qu'elle; qu'il en imposoit à la Sorbonne, en supposant qu'elle tenoit l'état de l'Eglise seulement aristocratique; & en se servant de cette supposition pour détruire la Papauté, ou la primauté de S. Pierre & de ses successeurs.*

Tous ces discours ne manquerent pas d'être rapportez au nouveau Nonce du Pape, Gui Bentivoglio, successeur du Cardinal Ubaldin, par la plûpart de ceux-mêmes qui les avoient entendus de sa bouche. Il faut avouër que Bentivoglio eut pour lui des égards, & des manieres moins dures que n'en avoit euës son predecesseur, soit que le recit de ces discours eût fait quelque impression favorable sur son esprit, soit qu'il eût naturellement plus de poli-

tesse, & plus de lumières qu'Ubalدين.

Duval lui-même ayant appris le jugement que Richer faisoit du Livre de l'Archevêque de Spalatro, en témoigna tant de satisfaction, qu'il voulut reprendre les sentimens de réconciliation qu'il lui avoit déjà fait proposer près de trois mois auparavant par le Curé de saint Nicolas du Chardonnet. Il le fit prier de lui donner un rendez-vous pour pouvoir conférer avec lui : & ils convinrent de se trouver le 19. d'Octobre dans le Collège d'Arras, sur les dix heures du matin. Duval commença à protester devant Richer d'une sincère & solide réconciliation; il en vint ensuite à quelque éclaircissement sur divers endroits du Livre qu'il avoit écrit contre lui. Après quoi il lui fit entendre que le Nonce du Pape desiroit avec passion de le voir; que c'étoit un brave Gentilhomme de la famille des Bentivoglio, qui avoient été de tout tems attachez à la France, & tenu son parti en Italie; qu'il étoit civil, affable, d'un naturel obligant, affectionné aux gens de Lettres & de vertu; que ses domestiques mêmes étoient semblables à lui, & fort différens de ceux du Cardinal Ubalدين. Il ajoûta qu'on avoit assuré Bentivoglio que l'Archevêque de Spalatro avoit envoyé huit exemplaires de son Livre à Paris, & qu'il y en avoit un dont l'Auteur faisoit présent à Richer nommément; que depuis que le Livre de ce Prélat étoit arrivé à Paris, les Colporteurs du Palais avoient tout de nouveau exposé en vente le Livre de Richer

1617.

XII.

Tentatives de Duval & de Montholon sur l'esprit de Richer.

1617. ——— touchant la puissance Ecclesiastique & Politique; que Richer ne pouvoit avoir une occasion plus favorable & plus glorieuse pour se remettre en grace avec le saint Pere, & tous les Prélats qui avoient censuré son Livre, pourvu qu'en expliquant les propositions de son Livre, il voulût refuter la doctrine de l'Archevêque de Spalatro; qu'il pouroit en toute assurance écrire sur ces trois chefs. 1. Que Jesus-Christ avoit donné immédiatement les Clefs à toute l'Eglise. 2. Que l'Eglise est infallible. 3. Que le Concile General est au-dessus du Pape.

Il voulut aussi lui persuader que M. Molé, Procureur General, avoit envoyé à la Faculté le Livre de ce Prélat pour être censuré, & que la censure de la Faculté seroit confirmée par Arrest de la Cour, à la requête de ce Magistrat; qu'ainsi Richer, nonobstant l'habitude qu'il avoit prise de ne plus aller en Sorbonne, devoit se trouver à l'Assemblée de la Faculté quand on feroit cette censure, afin de remettre l'union dans les Membres de ce Corps, & d'arrêter le bruit qui couroit que de Dominis & Richer étoient de même opinion: que ce seroit le moyen de se venger avantageusement de Filesac son ennemi, qui vouloit dominer seul en Sorbonne, & qui ne s'étudioit qu'à le détruire dans l'esprit des Prélats.

C'étoit tout de bon que Duval tâchoit d'animer Richer contre Filesac, avec lequel il s'étoit ligué auparavant pour travailler conjointement à sa condamnation,

& à sa perte avec le Nonce Ubaldin, & l'Abbé de S. Victor; mais ayant confondu & dissipé une partie de leurs mauvais desseins, Filefac étoit devenu insupportable à Duval, par son ambition & son inconstance : de sorte que l'ayant vû si brusquement quitter le Syndicat, comme nous l'avons rapporté, il s'étoit brouillé avec lui, sans prétendre alors que Richer dût tirer avantage de leur division, & ne l'appelloit plus autrement que *terminus indefinitus*, à cause de la legereté de son esprit.

1617.

Duval ne fut pas le seul qui voulut faire faire à Richer les démarches vers Bentioglio, qu'il n'avoit jamais voulu faire vers Ubaldin. Montholon, Conseiller d'Etat & Intendant de la Maison de Montpensier, vint lui rendre deux visites consecutives dans son Collége pour le même sujet. Il tâcha premierement de le tenter par de magnifiques promesses, & par tout ce qui peut flatter la vanité d'un esprit curieux de gloire, & un cœur avare & intéressé : il le prit ensuite par tout ce qui peut flatter la vanité, en voulant lui persuader qu'il étoit fort utile, & nécessaire même à la Faculté pour y maintenir la discipline : que ceux qui lui avoient été les plus contraires, reconnoissoient maintenant le besoin qu'on avoit de lui ; que tout le monde généralement trouvoit à redire qu'il s'abstînt d'aller aux Assemblées de Sorbonne, & le tenoit coupable devant Dieu d'avoir enseveli le talent qu'il avoit reçu ; qu'au reste le souvenir des dangers qu'il avoit cou-

1617.

rûs, devoit lui faire prendre de bonnes mesures pour sa sûreté ; & qu'il étoit à craindre que les inimitiez de ceux qui avoient tâché de le faire perir, ne se reveillassent bientôt, s'il ne se déterminoit à donner enfin quelque contentement au Nonce de Sa Sainteté : en un mot qu'il étoit tems que l'on fît quelque chose pour lui, & que c'étoit une chose indigne de voir qu'un homme de son mérite n'eût ni Benefice ni Dignité Ecclesiastique.

Richer remercia Montholon le plus civilement qu'il lui fut possible ; & il tâcha de s'excuser sur toutes les propositions qu'il venoit de lui faire. Il lui remontra qu'étant satisfait de sa condition, il s'y étoit borné pour le reste de ses jours, persuadé que rien ne pouvoit manquer à ceux qui se propofoient de vivre selon les regles de la nature & de l'Evangile, qui se contentent de peu ; qu'il étoit toujours prêt à servir la Faculté de Theologie, lors qu'elle auroit besoin de lui, mais qu'il ne lui pouvoit donner que des conseils genereux & desinterressez pour la défense de la verité ; qu'il ne s'abstenoit d'aller aux Assemblées de Sorbonne, que parce que les brigues & les factions la mettoient toute en desordre, & que ce qui se devoit faire par tout le Corps, n'étoit resolu que par deux ou trois personnes.

Mais il crut devoir répondre à Duval avec d'autant moins de ménagement, qu'il remarqua plus d'artifice dans la suite de ses entretiens. Il refusa de voir le Nonce jusqu'à ce qu'il lui fît l'honneur de l'appel-

ler, sous prétexte qu'il ne rendoit visite à personne ; & lui montra que tout ce que l'on disoit de ses relations avec de Dominis , & de la nouvelle publication de son Livre à l'occasion de celui de cet Archevêque, n'étoit qu'une calomnie de ses ennemis. Il ajoûta que comme Chrétien & Catholique, il faisoit cas de la bienveillance du Pape & des Prélats de l'Eglise ; mais qu'il ne souhaitoit pas l'acquiescer en écrivant sous le bas âge du Roi, où tout étoit dangereux : que si Duval n'avoit pû être approuvé de Bellarmin & de la Cour de Rome en plusieurs choses qu'il avoit écrites pour la souveraine Puissance du Pape sur l'Eglise, Richer n'avoit pas lieu d'espérer de lui plaire en demeurant dans ses premiers sentimens ; qu'il lui seroit assez inutile d'écrire sur les trois points que Duval assuroit qu'ils lui seroient permis, puisque tout son Livre *de la Puissance ecclésiastique & politique* ne contenoit autre chose, avec les inductions évidentes & nécessaires qu'on en pouvoit tirer ; qu'il étoit bien tard de retourner en Sorbonne depuis quatre ans qu'il s'en étoit absenté ; que sur le bruit qui couroit que l'on y devoit censurer son Livre avec celui de l'Archevêque de Spalatro, & que Duval lui-même avoit choisi cinq Docteurs des principaux ennemis de Richer pour examiner l'ouvrage de ce Prélat, il faudroit être dépourvu de sens pour se trouver à la condamnation de son Livre, que ces factieux se promettoient de faire passer à la faveur de la censure de l'autre ; qu'il n'entroit pas dans

1617. les jaloufies & les brouilleries de Duval & de Filefac, & que les connoiffant tous deux également poffédez par des paffions différentes, il ne fongcoit qu'à fe tenir en repos, fans prétendre fe rendre le miniftre du reffentiment de l'un contre l'autre, ou fe mêler de deux hommes qui n'avoient pû s'accorder enfemble que pour lui nuire.

XIII.  
Nouvel-  
les intri-  
gues de  
Duval  
contre  
Richer.

Après la mort du Cardinal du Perron, qui arriva en 1618, le Cardinal François de la Rochefoucault fut choifi pour être Grand Aumônier de France, à la recommandation du P. Arnoux, Jefuite, Confefleur du Roi. Ce fut auffi en cette même année que Henri de Gondy reçut le Bonnet de Cardinal, & prit le nom de Retz. Peu de tems après le Duc de Luynes, favori de Louis XIII, pour tâcher de fe décharger de l'envie que l'adminiftration de l'Etat avoit fait tomber fur lui, fit appeller ces deux Cardinaux au Confeil du Roi. Duval crut que c'étoit un nouveau renfort pour fon parti, & comptant d'ailleurs fur la faveur de Molé, Procureur General du Parlement, il leva le mafque de reconciliation qu'il avoit pris pour tâcher de furprendre Richer. Il fit naître de nouveaux fujets de querelle contre lui; & pour engager plus de monde dans fa cabale, il alloit de porte en porte difant : *Nous avons le Cabinet pour nous*; c'est-à-dire qu'il difpofoit entierement du Confeil du Roi, dont le Cardinal de Retz avoit été fait Chef. Pour parvenir à fes fins, il invita Richer tout de nouveau à donner une explication des propofitions de fon Livre, comme fi c'eût été le moyen de faire finir les trou-

bles & les divisions qui regnoient parmi les Docteurs de la Faculté, dont il n'avoit garde de reconnoître qu'il étoit l'auteur. Richer s'excusa toujourns comme auparavant sur ce qu'il lui étoit défendu de la part de la Reine, au peril de sa vie, de rien écrire sur ce sujet. Duval lui fit promettre d'un ton aussi assuré que s'il avoit été l'un des Ministres d'Etat, qu'il feroit lever cette défense au Conseil du Roi. Richer lui fit réponse qu'il le pouvoit, mais qu'il n'y gagneroit rien, parce que la conjoncture des tems fâcheux ne lui permettoit point d'ailleurs de prendre la plume.

Duval perdit près de dix-huit mois à faire réussir son intrigue, avec tous ses Emissaires, dont le plus ardent & le plus importun pour Richer étoit ce Georges Froger, Curé de saint Nicolas du Chardonnet, qui lui faisoit cherement payer les charges de son voisinage. Après avoir inutilement employé toutes leurs ruses, ils ne trouverent plus d'autre expedient pour l'abattre, que celui de le faire regarder comme un excommunié. Pour le faire réussir, ils publierent que Richer causoit un tres grand scandale dans l'Eglise par le refus qu'il faisoit d'expliquer son Livre, nonobstant l'assurance qu'on lui donnoit de ne le point inquieter sur tout ce qu'il pouroit dire pour autoriser ses opinions, & que cette obstination étoit cause qu'on lui refuseroit l'absolution, s'il se presentoit au Tribunal de la Confession.

Le Temps de l'Avent de l'an 1619. leur fournit l'occasion d'exécuter leurs menaces. Froger, secondé par un Minime nom-

1619. ~~\_\_\_\_\_~~ mé Guerin, qui prêchoit dans sa Paroisse, homme turbulent & factieux, à qui la Prédication fut interdite quelque tems après par tout le Diocèse de Paris, gagna le Curé \* du Collège du Cardinal-le-Moine, qui étoit aussi Sacristain, ou Clerc d'Eglise de saint Nicolas du Chardonnet. Il lui fit entendre qu'on ne pouvoit absoudre Richer sans commettre un horrible sacrilege, & lui dit de consulter sur cela le Professeur Duval, & le Prédicateur Guerin. Froument, Curé du Collège, confirmé dans ses scrupules par ces deux Casuistes, alla trouver Richer la veille de Noël, pour lui dire, qu'il avoit défendu à tous les Prêtres du Collège du Cardinal-le-Moine de l'entendre en Confession, par l'avis des plus habiles Casuistes & des plus sçavans Theologiens de Paris. Richer lui répondit froidement qu'il en connoissoit des meilleurs, & que quand il auroit besoin de se confesser, il iroit droit au Penitencier, ou à quelqu'autre qui sçavoit ce qui étoit contenu dans le *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*, auquel ni Froument, ni ses semblables n'entendoient rien.

\* Ant.  
Frou-  
ment.

Guerin & Froger fort satisfaits d'eux-mêmes & de Froument, allerent donner avis de ce qu'ils avoient fait au Cardinal de Retz, Evêque de Paris, qui rabattit un peu leur joye en leur disant qu'il falloit marcher bride en main, & qu'on ne devoit rien hazarder dans une affaire si delicate sans prendre l'avis des deux Professeurs Royaux, Duval & Gamaches, & du Penitencier Hebert. Guerin voulut porter

le lendemain, jour de Noël, à huit heures du matin la réponse du Cardinal de Retz à Richer, qui traita tellement avec lui que ce Pere s'en retourna fort content, & presque entierement changé, reconnoissant qu'il avoit tort d'avoir autrefois parlé de son Livre, même dans ses Prédications, à la maniere de plusieurs autres, qui ne connoissoient ni l'Auteur ni le Livre, & qui croyoient mal-à-propos que c'étoit par mépris, & par opiniatreté qu'il refusoit l'explication qu'on lui demandoit, au lieu qu'il ne faisoit ce refus que pour obéir au Roi & à la Reine.

1619.

Guerin alla le jour des Innocens rendre compte au Cardinal de ce qui s'étoit passé entre Richer & lui. Le Cardinal souhaita de voir Richer, & de l'entretenir en particulier. Richer ravi d'avoir cette occasion d'aller faire connoître lui-même la sincérité de ses intentions au Cardinal son Evêque, aima mieux que ce fût avec le Penitencier Hebert son Collegue, qu'avec Guerin, qui s'offroit de l'y accompagner. Mais il donna à celui-ci un Ecrit pour être communiqué auparavant au Cardinal, & aux trois principaux Docteurs qu'il avoit nommez pour être consultez sur cette affaire. Par cet Ecrit Richer s'offroit de faire enfin ce que Duval souhaitoit de lui depuis tant de tems, c'est-à-dire, d'expliquer celles des propositions de son Livre qu'on voudroit choisir, puisqu'on l'assuroit que le Roi & la Reine l'avoient agréable.

Ce fut alors que Duval fit paroître sa On de-  
bisarerie & sa mauvaise foi, avec laquelle mande à

1620. — il tendoit des pièges à Richer sous les apparences d'une fausse reconcilliation : car après avoir été plus de trois ans à le persecuter par toutes sortes d'artifices, pour le porter à faire une explication de quelques propositions de son Livre ; après avoir tâché de lui faire refuser l'absolution même pour la difficulté qu'il faisoit de donner cette explication, par la seule crainte de contrevvenir aux ordres de la Reine : Il s'avisâ de dire qu'à la verité il ne falloit pas que Richer expliquât entierement son Livre ; mais d'une autre côté que si on faisoit choix de quelques-unes de ses propositions pour être expliquées, il étoit à craindre que les autres ne fussent tenuës pour vrayes & indubitables.

Richer  
une de-  
claration  
sur son  
Livre, au  
lieu d'u-  
ne expli-  
cation de  
sa doctri-  
ne.

Le premier jour de l'an 1620. le Cardinal de Retz manda Duval, Gamaches, & Hebert, pour resoudre ce que l'on feroit dans l'affaire de Richer. Duval, auteur de toute l'intrigue, remontra qu'il falloit empêcher Richer absolument d'expliquer aucune proposition de son Livre, & qu'il suffiroit de lui demander une declaration. Il la dressa lui-même comme il voulut, l'a fit approuver du Cardinal, de son Grand Vicaire, & des deux autres Docteurs, & il en presenta le Formulaire à Richer, qu'on avoit fait venir chez de Gamaches le Vendredi suivant, troisiéme jour du mois. Voici les termes dont cette declaration étoit conçüe. *Ayant reconnu que ses Superieurs Ecclesiastiques ont mal reçu quelques propositions contenuës dans son Livre* DE LA PUISSANCE ECCLESIASTIQUE ET POLITI-

QUE ; il declare qu'il a toujours entendu & entend se soumettre en tout à la doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & au saint Siége Apostolique ; & qu'étant tres-mari, comme il l'est, d'avoir écrit aucunes propositions qui ayent pû être interpretées contre son intention, il les desavouë, & s'en départ ; & qu'il est prêt d'en faire telle declaration qu'il sera jugé à propos par ses Superieurs Monseigneur le Cardinal de Retz son Evêque, &c.

1620.

Richer ayant lû cette formule de declaration, demanda qu'on remît l'affaire au lendemain, afin d'y songer, & de prier Dieu qu'il lui inspirât ce qu'il auroit à faire : car il remarquoit dans cette declaration trois choses captieuses qui détruisoient la verité catholique des propositions de son Livre. 1. Le saint Siége y étoit pris séparément d'avec l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine : ce qui marquoit qu'on le supposoit infallible séparément d'avec l'Eglise Catholique, ce qui étoit contraire au Concile de Constance, & à la doctrine de la Faculté de Paris. 2. On ne cottoit point les propositions qu'on disoit avoir été prises en mauvais sens ou en mauvaise part, contre son intention, & qui devoient être desavouées ou expliquées en un bon sens. 3. On vouloit qu'il se conformât à la volonté de ses Superieurs Ecclesiastiques, c'est-à-dire, au Pape & au Cardinal de Retz, qui l'avoient condamné sans l'entendre, & qui ne pouvoient souffrir qu'on parlât du gouvernement aristocratique dans l'Eglise, de la superiorité du Concile sur

1617.

touchant la puissance Ecclesiastique & Politique; que Richer ne pouvoit avoir une occasion plus favorable & plus glorieuse pour se remettre en grace avec le saint Pere, & tous les Prélats qui avoient censuré son Livre, pourvu qu'en expliquant les propositions de son Livre, il voulût refuter la doctrine de l'Archevêque de Spalatro; qu'il pouroit en toute assurance écrire sur ces trois chefs. 1. Que Jesus-Christ avoit donné immédiatement les Clefs à toute l'Eglise. 2. Que l'Eglise est infallible. 3. Que le Concile General est au-dessus du Pape.

Il voulut aussi lui persuader que M. Molé, Procureur General, avoit envoyé à la Faculté le Livre de ce Prélat pour être censuré, & que la censure de la Faculté seroit confirmée par Arrest de la Cour, à la requête de ce Magistrat; qu'ainsi Richer, nonobstant l'habitude qu'il avoit prise de ne plus aller en Sorbonne, devoit se trouver à l'Assemblée de la Faculté quand on feroit cette censure, afin de remettre l'union dans les Membres de ce Corps, & d'arrêter le bruit qui couroit que de Dominis & Richer étoient de même opinion: que ce seroit le moyen de se venger avantageusement de Filesac son ennemi, qui vouloit dominer seul en Sorbonne, & qui ne s'étudioit qu'à le détruire dans l'esprit des Prélats.

C'étoit tout de bon que Duval tâchoit d'animer Richer contre Filesac, avec lequel il s'étoit ligué auparavant pour travailler conjointement à sa condamnation;

& à sa perte avec le Nonce Ubaldin, & l'Abbé de S. Victor; mais ayant confondu & dissipé une partie de leurs mauvais desseins, Filefac étoit devenu insupportable à Duval, par son ambition & son inconstance : de sorte que l'ayant vû si brusquement quitter le Syndicat, comme nous l'avons rapporté, il s'étoit brouillé avec lui, sans prétendre alors que Richer dût tirer avantage de leur division, & ne l'appelloit plus autrement que *terminus indefinitus*, à cause de la legereté de son esprit.

Duval ne fut pas le seul qui voulut faire faire à Richer les démarches vers Bentioglio, qu'il n'avoit jamais voulu faire vers Ubaldin. Montholon, Conseiller d'Etat & Intendant de la Maison de Montpensier, vint lui rendre deux visites consecutives dans son Collége pour le même sujet. Il tâcha premierement de le tenter par de magnifiques promesses, & par tout ce qui peut flatter la vanité d'un esprit curieux de gloire, & un cœur avare & intercellé : il le prit ensuite par tout ce qui peut flatter la vanité, en voulant lui persuader qu'il étoit fort utile, & nécessaire même à la Faculté pour y maintenir la discipline : que ceux qui lui avoient été les plus contraires, reconnoissoient maintenant le besoin qu'on avoit de lui ; que tout le monde généralement trouvoit à redire qu'il s'abstînt d'aller aux Assemblées de Sorbonne, & le tenoit coupable devant Dieu d'avoir enseveli le talent qu'il avoit reçu ; qu'au reste le souvenir des dangers qu'il avoit cou-

— Nonce du Pape , & au Docteur Ifambert  
1620. Professeur en Theologie.

sa decla- Il lui allegua sept raisons pour lesquelles  
ration. ils refusoient de la recevoir.

Il y ré- I. Ils ne pouvoient souffrir qu'on fît  
pond. mention *des principes & des maximes an-  
ciennes de l'Ecole de Paris* , pour l'expli-  
cation desquelles Richer prétendoit avoir  
fait son Livre.

II. Ils desapprouvoient ces termes de  
sa declaration : *M'étant étudié à la brieve-  
té, je me suis rendu obscur ; & cette brie-  
veté a donné sujet à plusieurs personnes de  
détourner en mauvaise part quelques propo-  
sitions de mon Livre ; & aux Prélats de se  
plaindre publiquement de moi* , &c. car cet-  
te clause sembloit marquer que les Pré-  
lats qui avoient censuré le Livre, ne l'a-  
voient pas entendu à cause de sa brieveté.

III. Ils desapprouvoient cette parenthè-  
se (*ce qui a donné lieu à Messieurs les Pré-  
lats de se plaindre publiquement de moi & de  
mon Livre,*) parce que Richer ne faisoit au-  
cune mention de la censure contre son Li-  
vre.

IV. Ils rejettoient ces termes : *Je decla-  
re presentement , comme j'ai fait souvent ail-  
leurs , que je suis prêt & tout disposé à ren-  
dre raison de toutes les propositions contenues  
dans ce Livre , & à les expliquer en un bon  
sens & catholique* , &c. parce que Ifambert  
assuroit que de-là on infereroit , que les Pré-  
lats qui avoient censuré le Livre de Richer  
n'auroient pas entendu les propositions de  
ce Livre en un bon sens & catholique.

V. Ils blâmoient Richer de ce qu'il avoit  
mis

mis le saint Siège devant l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, contre la coutume ordinaire; ce qu'il sembloit faire à dessein pour décliner le jugement du saint Siège, & se soumettre au jugement de toute l'Eglise.

1610.

VI. Ils trouvoient aussi à redire à ces termes: *comme je l'ai souvent déclaré ailleurs, &c.* prétendant que dans toutes les déclarations que Richer avoit faites jusques-là, il s'étoit seulement soumis à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, sans nommer le saint Siège, & sans s'y soumettre séparément.

VII. Enfin ils remarquoient que dans toute cette déclaration Richer ne désavouoit aucune des Propositions de son Livre.

Richer voulut répondre exactement à toutes ces objections, quoiqu'il fût très-persuadé qu'elles avoient été formées par Duval & Isambert; sous le nom des deux Cardinaux & des autres Docteurs; & que le Professeur de Gamaches & le Penitencier Hebert, qui avoient été commis pour examiner cette affaire, n'y avoient pas de part. Il dit à Duval; 1<sup>o</sup>. qu'il faisoit mention des principes de l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris, afin que tout le monde connût quelle avoit été son intention en écrivant le Livre *de la Puissance ecclésiastique & politique*: parce que plusieurs, pour tâcher de le rendre odieux, avoient voulu faire croire qu'il l'avoit composé à la persuasion des Herétiques; outre que le Cardinal du Perron avoit osé soutenir au

1620.

Conseil privé du Roi qu'il avoit eu dessein par cette Ouvrage de troubler l'état du Mariage de la Reine & des Enfans de Henri le Grand.

2<sup>o</sup>. Que le Livre étoit écrit d'une manière courte & succinte, comme on feroit des Theses, qui ont ensuite besoin d'explication plus ample; & que l'obscurité, s'il y en avoit, ne pouvoit venir que de cette brieveté; que les Prélats qui avoient condamné cet Écrit, ne l'avoient pas censuré absolument, mais en termes conditionnels, par la clause, *ut sonant*, selon laquelle ils faisoient juger que les propositions qu'ils condamnoient, avoient besoin d'explication; que pour leur donner un bon sens & catholique, il auroit suffi d'entendre l'Auteur même, qui avoit souvent demandé d'être ouï sur ce sujet, & qui le souhaitoit encore tous les jours.

3<sup>o</sup>. Qu'il n'avoit pas jugé nécessaire de faire mention de la censure des Prélats: parce qu'ayant été faite contre tout droit divin & humain, Richer en avoit appellé comme d'abus.

4<sup>o</sup>. Que ce qu'il venoit de répondre à la seconde objection, pouvoit aussi servir de réponse à la quatrième; que d'ailleurs il étoit surpris de la mauvaise chicannerie d'Isambert: puisque tout homme raisonnable devoit trouver bon que Richer fût prêt & disposé à expliquer toutes les propositions de son Livre en un bon sens & catholique.

5<sup>o</sup>. Que l'ordre qu'il avoit observé entre le saint Siège & l'Eglise Catholique,

étoit conforme aux anciens Canons des Conciles Generaux, qui supposent une espece de subordination de Tribunaux dans l'Eglise, où l'on en compte quatre communément; le Siège Episcopal; le Synode Provincial, selon le cinquième Canon du Concile de Nicée; le Siège Patriarchal; & le Concile General, selon le dix-septième & vingt-sixième Canons du huitième Concile Oecumenique; que l'on pouvoit appeller du Siège Episcopal au Synode Provincial, & du Siège Patriarchal au Concile General: de sorte que le dernier & infallible ressort de l'Eglise residoit dans la seule Eglise Catholique, étant prise conjointement; que le Pape, comme premier des Patriarches, y étoit necessairement compris, à moins qu'il ne fût exclus par quelque cause juste & canonique; & par conséquent que le Pape, pris séparément d'avec l'Eglise Catholique, ne pouvoit rien décerner au préjudice des Decrets du Concile de Constance; que s'il ordonnoit quelque chose de contraire, cela devoit être attribué à la Cour de Rome, & non à l'Eglise Romaine.

6°. Que dans toutes les Remontrances & les Actes qu'il avoit publiez dans la Faculté de Theologie, il avoit toujours soumis & sa personne & son Livre au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: & qu'il avoit compris & entendu le Siège Apostolique sous le nom d'Eglise Romaine.

7°. Qu'il étoit tres-éloigné de desavouer aucune proposition de son Livre;

1620.

qu'un defaveu devoit fuppofer quelque erreur; qu'il avoit fouvent demandé qu'on lui cōtât quelque propofition erronée dans fon Écrit, avec proteftation que s'il ne la pouvoit expliquer en un bon fens & catholique, il en feroit folementellement fatisfaction au Public, & effaceroit non feulement de fa plume & de fa bouche, mais encore de fes larmes, tout ce qu'il avoit écrit.

Duval pour toute réplique fit deux nouvelles objections à Richer; l'une, qu'il avoit écrit que les élections étoient de droit divin & naturel, & qu'elles ne pouvoient être abrogées par aucune prefcription; l'autre, qu'il avoit tellement élevé la puiffance politique, qu'il fembloit intimer que l'Eglife ne fubfiftoit que dans l'Etat politique & féculier.

Richer lui répondit en fōûriant, que fi par fon credit il vouloit lui obtenir de la Cour & des Miniftres, qui étoient tous fes amis, une permiffion pour expliquer ces deux propofitions, & toutes les autres qu'il voudroit choisir dans fon Livre, il les abjureroit volontiers, en cas qu'il ne pût leur donner un bon fens & catholique.

Duval ne voulut point s'en charger; mais croyant épouvanter Richer, il lui dit que fa memoire feroit abominable à toute la pofterité, & qu'il feroit mis au nombre des heretiques après fa mort; qu'un

\* Michel  
Mau-  
clerc.

Docteur\*avoit déjà compofé pour cela deux gros volumes tout prêts de fubir la preffe; que les Prêtres de l'Oratoire † à la tête de

† Ils n'ont pas de Conftitutions écrites.

leurs Constitutions avoient écrit , que le  
seul Richer s'étoit opposé à l'établissement  
de leur Congregation.

1620.

Richer se moqua de ces menaces-frivo-  
les, disant que l'on ne pouvoit rien imagi-  
ner de plus calomnieux & de plus diffamant  
que ce que Duval avoit écrit contre lui ;  
mais que le mépris du Public le vengeroit  
suffisamment des uns & des autres. Il ajoû-  
ta qu'il se soucioit tres-peu d'être noté par  
la Cour de Rome, mettant une tres-grande  
difference entre elle, & l'Eglise Catholique,  
qui est l'Epouse de Jesus-Christ ; au lieu que  
celle-là n'étoit que le fruit d'une invention  
humaine , qui avoit établi dans l'Eglise  
une Monarchie temporelle, pour faire mou-  
rir comme heretiques ceux qui s'oppose-  
roient aux abus qu'elle voudroit autoriser :  
que les Mathematiciens n'avoient pas plus  
d'évidence de leurs démonstrations, qu'il  
en avoit de son Ecrit ; & que s'il avoit re-  
lâché quelque chose dans le projet de sa  
declaration , c'étoit pour le bien de la paix,  
& pour faciliter la réunion des esprits ;  
qu'au reste le Nonce du Pape , les Car-  
динаux de la Rochefoucault & de Retz ,  
& Duval lui-même , qui prétendoient exi-  
ger de lui une autre declaration pour être  
envoyée à Rome , devoient se souvenir que  
*qui veut tout avoir , n'a rien.* Que jusques  
alors on avoit ôté à Richer tous les moyens  
d'une juste défense, quoique par la loi de  
Dieu & de la nature , on ne pût refuser  
cette justice à personne. Mais qu'après avoir  
employé toute la retenue & la moderation  
possible pour se défendre canoniquement ,

1620.

au lieu d'une declaration qu'on vouloit tirer de lui par violence, il useroit des remedes que les Loix du Royaume fournissent, selon le droit divin & humain, à ceux qu'on veut opprimer injustement.

XV.

Richer donne une nouvelle declaration qu'on envoie à Rome.

Excès de ses ennemis.

Sa resolution, se voyant abandonné des hommes.

Après que Duval se fut retiré, Richer considerant qu'il se vançoit par-tout d'avoir le Cabinet du Roi pour lui, à cause des deux Cardinaux, qui sembloient dominer dans le Conseil, alla le 10. de Janvier voir le Garde des Sceaux du Vair, pour lui rendre compte de tout ce qui se traçoit contre lui. Le souvenir de l'accueil favorable qu'il lui avoit fait en 1616. lorsqu'on lui donna les Sceaux pour la premiere fois, & des offres de bienveillance & de protection dont il l'avoit prévenu, sans attendre qu'on l'en priât, lui avoit fait esperer d'en être bien reçu; mais il trouva qu'il s'étoit fait un grand changement dans du Vair, qui eut assez de peine à l'entendre. Il n'en reçut pas d'autre réponse, sinon qu'il falloit signer & approuver tout ce que le Nonce & les Cardinaux desiroient de lui, pour assoupir la division qui troubloit l'École de Sorbonne.

*Mais, Monseigneur, repartit Richer, il s'agit de retenir ou de condamner les maximes de l'ancienne doctrine de Sorbonne, & l'indépendance de la Couronne du Roi. Il n'importe, reprit la Garde des Sceaux, vous ne devez pas être plus sage que le temps. Si la Sorbonne d'aujourd'hui pense autrement que l'ancienne Sorbonne, & si vos Collegues sont de l'avis du Nonce & des Cardinaux, vous devez leur donner les mains.*

Richer, qui n'attendoit rien qui dût approcher d'une telle réponse d'un homme qui avoit la reputation de du Vair, s'en alla tout surpris raconter cette aventure à quelques Conseillers d'Etat, qui lui répondirent qu'il ne s'en étonneroit plus, dès qu'il sçauroit que du Vair, ne voulant pas se contenter d'être simple Evêque de Lisieux, aspiroit encore au Cardinalat, & que d'ailleurs il étoit payé pour agir & parler comme il faisoit, parce qu'il recevoit du Clergé une pension de 12000. livres par an.

Deux jours après \* Richer informa le Chancelier Brulart de tout ce qui s'étoit passé à son égard, & lui fit la lecture des deux déclarations qu'il avoit données à Duval & au Cardinal de Retz. Le Chancelier fit connoître à Richer qu'il étoit d'un sentiment bien contraire à celui du Garde des Sceaux. Il le loua de s'être toujours contenu dans les bornes de la moderation. Il lui promit même de voir incessamment le Cardinal de Retz, & de lui parler favorablement de toute cette affaire.

Duval revint chez Richer le quinzième du mois, pour sçavoir s'il avoit reformé sa déclaration au gré du Nonce & des deux Cardinaux : mais il n'en reçut qu'une nouvelle reprimande. Richer, après lui avoir fait sentir l'indignité de toutes ses démarches, lui presenta une nouvelle déclaration, où il marquoit toutes les raisons qu'il avoit de ne vouloir plus traiter à l'avenir cette affaire avec lui, & de le recuser pour en juger avec Hebert & de Gamaches.

Duval, ayant refusé de prendre la co-

1620.

\* Le Di-  
manche  
12. de  
Janvier;

1620.

pie de cette declaration , que Richer vou-  
 loit rendre publique , alla sur le champ trou-  
 ver le Nonce & les Cardinaux , pour leur  
 faire sçavoir qu'il n'avoit pû rien gagner  
 sur cet esprit , & qu'il étoit obstiné à ne rien  
 changer dans sa premiere declaration. Le  
 Card. de la Rochefoucault , qui n'étoit gué-  
 res accoûtumé à retenir l'impetuosité na-  
 turelle de son humeur , ayant entendu Du-  
 val , dit d'un ton de colére : *Puisque Richer*  
*refuse d'obéir , il faut le coudre dans un sac ,*  
*& le jeter dans la Riviere ; plût à Dieu ,*  
 ajoûta le Cardinal , *qu'il m'eût coûté 200.*  
*écus d'or , & qu'il se fût fait heretique !* Ma-  
 niere de vœu qu'il n'avoit pas apprise dans  
 l'école de Jesus-Christ. Il étoit le premier  
 qui eût tenu l'Abbaye de sainte Genevieve  
 en Commande ; & le Pere Guerin , qui étoit  
 retourné à son premier genie , prêchant le  
 Carême à saint Etienne du Mont , ne trou-  
 va point de moyen plus seur pour attirer  
 sa bienveillance , que de remplir ses Ser-  
 mons d'invectives contre l'Auteur du Li-  
 vre de la Puissance Ecclesiastique & Poli-  
 tique.

Sur le bruit qui courut que le Pape ne  
 vouloit pas donner de réponse touchant la  
 premiere declaration de Richer , que le  
 Nonce avoit envoyée à Rome ; de Gama-  
 ches & le Penitencier , qui cherchoient à  
 lui concilier les esprits , & les moyens de  
 pacifier les troubles , eurent avec lui une  
 conference , dont le resultat fut que Richer  
 dresserait un nouveau Formulaire de decla-  
 ration , où il fut resolu qu'il s'étendrait  
 davantage sur les termes de la soumission au

*saint Siege*, sans rien relâcher néanmoins de ce qu'il devoit à la verité, & sans donner atteinte aux maximes qu'il avoit établies dans son Livre. Richer suivit leur conseil. Il ne retrancha rien de la premiere declaration, & n'y ajouta autre chose, sinon qu'il improuvoit & detestoit le mauvais sens que quelques personnes avoient donné à ses propositions, contre son intention, comme aussi toute autre interpretation contraire au jugement de l'Eglise Cath. Apost. & Romaine. La declaration fut communiquée en cette forme au Nonce, & aux Cardinaux de la Rochefoucault & de Retz, qui jugerent à propos de l'envoyer à Rome.

Cependant Duval, tres-persuadé qu'elle ne seroit pas plus agréable au saint Pere que la premiere, trouva moyen d'intimider par de nouvelles terreurs le \* Curé, le † Vicaire, & le † Principal du College du Cardinal-le-Moine, sur ce que Richer étoit chez eux admis à la participation des Sacremens de l'Eglise. Le Curé & le Vicaire, qu'il avoit absolument gagez par le moyen de Froger, Curé de saint Nicolas du Chardonnet, firent un crime au Principal de ce qu'il entendoit le Grand Maître du College en Confession, sans avoir scrupule de lui donner l'absolution; & il se répandit un bruit dans la ville, que quand Richer viendroit à mourir, il seroit privé de la sepulture en Terre sainte. C'est ainsi que ceux qui abusent du ministere Ecclesiastique, auquel l'interêt ou l'ambition les ont fait aspirer, pour l'ordinaire, font servir la Religion & les Sacremens à leurs pas-

\* Ant.

Froument.

† Louis Roche.

† Germain

Plagette,

1620.

sions, & sçavent profiter de la pente que les peuples ont au scrupule, tantôt pour établir leur domination, tantôt pour exercer leur vengeance, & quelquefois pour satisfaire leur avarice.

L'esprit de Richer n'étoit pas de ce caractère à s'épouvanter de pareilles forfanteries; aussi parfaitement instruit qu'il étoit du véritable esprit de la Religion de Jesus-Christ, il mettoit en lui toute sa confiance; néanmoins rassemblant toutes les idées qu'il s'étoit formées de la malignité de ses ennemis, de la misere generale des tems présents, du triste état des affaires publiques sous l'administration du Duc de Luynes, & de l'assoupissement de tous les Magistrats, qui ne veilloient plus qu'à leurs intérêts particuliers; il se disposa à souffrir toutes les persecutions chrétiennement, & il prit résolution dorénavant de se passer de tous secours humains contre la mauvaise volonté des hommes. Il se renferma plus étroitement qu'auparavant dans le Cabinet, où il s'occupa, tant pour sa propre justification, que pour l'instruction de la posterité, à dresser des memoires fideles pour servir à l'Histoire de tout ce qui s'étoit passé à son sujet depuis le commencement de son Syndicat.

En Juin.

*Fin du troisième Livre.*



L A V I E  
D'EDMOND RICHER,  
DOCTEUR DE SORBONNE.  
*LIVRE QUATRIÈME.*

**L**ors que Richer se croyoit paisiblement enseveli dans sa retraite, & mis dans l'oubli des hommes, il se sentit reveillé, & remis de nouveau sur le theatre par un assez plaisant événement, dont voici l'histoire. Au mois d'Aouſt de l'an 1621. un Carme reformé du pays d'Arragon, nommé Dominique de ſainte Marie, qui paſſoit pour un grand faiseur de miracles parmi le petit peuple, voulut venir en France, pour y répandre la reputation qu'il avoit acquiſe dans d'autres Païs, ſous prétexte d'y faire les fonctions d'une Miſſion Apoftolique. Il s'étoit trouvé le Crucifix à la main en Bohême, marchant à la tête de l'Armée Imperiale, le jour de la ſaineuſe bataille de Prague, où le Comte Frideric Palatin, élu Roi de Bohême, avoit été déſait. Et quoique ſans le Comte de Bucquoi il eût penſé tout perdre par l'excès de ſon zele;

Histoire  
d'un fa-  
iseur de  
miracles,  
dont on  
veut ſe  
ſervir  
pour em-  
barrasſer  
Richer.

1621.

on ne laissoit pas de mettre le gain de la bataille au nombre de ses prétendus miracles. Il traversa l'Allemagne, & passa le Rhin, suivi des paysans qui semoient le bruit de ses miracles sur la route. Il fut reçu en Loraine comme un Saint envoyé de Dieu pour guérir les malades, les boiteux, les paralytiques, les muets, les sourds, les aveugles, &c. On lui en presenta de toutes ces espèces, qu'il ne fit point difficulté de toucher. Mais sa vertu échoïa publiquement sur une prétenduë possédée de Remiremont, dont il fut la dupe à Nanci, où l'on s'étoit assemblé de toute la Province pour voir les effets de se exorcismes. Ayant été chassé comme un séducteur, & menacé de la punition des imposteurs, par les Evêques qui s'y étoient trouvez; il se sauva en Champagne, où il tâcha de rétablir sa premiere reputation par l'artifice de ses Confreres, qui remirent assez heureusement la créance de ses miracles dans l'esprit du peuple. Il arriva à Paris le 23. Aoust: & sans voir ni l'Evêque ni ses Grands Vicaires, ce qui étoit contre l'Ordonnance du Concile de Trente; il se mit à donner la benediction à tous ceux qui s'atroupoient autour de lui, & à faire des miracles comme en Loraine. Il entreprit de guérir tous les malades, les boiteux, les paralytiques, les aveugles & les autres qu'on lui presenta; & il y réussit comme à la possédée de Remiremont. Ce merveilleux Thaumaturgue ne laissoit pas de souffrir qu'on lui coupât des morceaux de sa robe, pour en faire des Reliquaires, & que les Peres de son Couvent,

pour mieux remplir leurs troncs, publièrent que cette robe ne diminuoit pas, & distribuèrent des Legendes de ses prétendus miracles avec son portrait.

Un des plus remarquables de ces miracles étoit celui que debita l'Avocat Goutieres, qui avoit été de moitié avec le Pere Sirmond contre Richer pour l'Ecrit du fameux Fabricius, dont nous avons parlé. Cet Avocat publia que Richer avoit été voir le saint homme, comme les autres; que le Saint l'avoit remarqué de loin dans le milieu de la presse, & l'avoit appelé par son nom, quoi qu'il ne l'eût jamais vû; & qu'il l'avoit averti devant tout le monde du peril éminent où étoit son salut à cause du Livre de la Puissance ecclesiastique & politique, qu'il avoit composé. Il en sema le bruit premierement au Palais, & de-là il le fit aisément passer jusqu'aux devotes, qui se chargerent volontiers de le répandre par la Ville avec de nouvelles circonstances de leur invention. Il vint enfin par divers canaux jusqu'aux oreilles de Richer, qui n'avoit pas sçû jusques-là qu'il y eût un Carme au monde appelé Dominique de sainte Marie, & un faiseur de miracles de ce nom à Paris. Richer, qui n'étoit pas sorti de son cabinet, ne fit que rire du sot conte que Goutieres avoit si ridiculement forgé, & il se contenta de dire que tous les miracles de ce nouveau Thaumaturgue lui étoient fort suspects, s'ils n'avoient pas d'autre fondement que celui-là.

Le silence que les Grands Vicaires de

1621.

l'Évêque de Paris, & les Prélats qui se trouvoient dans la Ville gardoient sur ce sujet, tandis que le petit peuple, & la plupart des Religieux Mandians couroient en foule après le Carme, excita la curiosité de Richer, qui voulut faire quelque épreuve de la verité de ses miracles. Il alla voir à l'Abbaye de saint Victor un Religieux aveugle, qui étoit de sa connoissance, & que l'on avoit mené au nouveau Thaumaturgue. Le bon homme lui raconta comment ce singe de Jesus-Christ lui avoit mis de la salive sur les yeux pour lui rendre la vûë, sans y avoir pû réussir. Richer rechercha encore d'autres aveugles, des boiteux, des paralytiques & d'autres malades qu'on avoit presentez au faiseur de miracles; & pas un de ceux qu'il examina par lui-même ou par ses amis, ne se trouva guéri: de sorte qu'il renvoya les semeurs de miracles au traité que Gerson a composé pour examiner les doctrines, & faire l'épreuve des esprits. Son exemple servit à reveiller beaucoup d'autres Docteurs & de scavans Ecclesiastiques, & particulièrement les Curez de Paris, qui commencerent à s'élever contre ces folles opinions du vulgaire, & contre les friponneries interessées de ceux qui faisoient déjà un trafic considerable de cette imposture. Mais le Frere Dominique de sainte Marie fut plus avisé qu'il n'avoit été à Nanci: car sur les premiers indices qu'il eut des doutes & des soupçons que l'on concevoit de sa Mission & de sa vertu, il sorti promptement de la Ville, jugeant qu'il étoit dangereux

pour lui de séjourner dans un lieu plein de clair-voyans & d'incrédules.

1621.

II.

La confusion que l'Avocat Goutieres & les autres ennemis de Richer remportèrent de leur nouvelle invention, fit qu'ils le laisserent en repos pendant six ou sept mois; ce relâche dura jusqu'au milieu du Carême de l'année suivante qu'ils supposèrent des Lettres contre lui adressées à la Faculté de Theologie de Paris, sous le nom du Cardinal de Sourdis, qui étoit pour lors à Rome. Par ces lettres on faisoit entendre que le Pape Gregoire XV. ordonnoit à la Faculté de choisir des Docteurs de son Corps pour écrire contre le Livre que Simon Vigor avoit publié touchant la Monarchie de l'Eglise, de même que la Faculté avoit condamnée la doctrine de Richer, & qu'il s'étoit trouvé des Docteurs de son Corps qui l'avoient refuté par leurs Ecrits.

Imposture  
contre  
Vigor &  
Richer  
décou-  
verte,

Le porteur de ces Lettres étoit un Moine Benedictin, nommé Valentin Ourri, Docteur de la Faculté, qui assuroit effrontément qu'elles lui avoient été mises en mains par l'Evêque de Millezais, frere du Cardinal de Sourdis, pour les presenter à la Faculté de Theologie. On indiqua pour cet effet une Assemblée particuliere extraordinaire en Sorbonne, & on nomma des Députés pour examiner le contenu de ces Lettres. Après qu'on en eut fait publiquement la lecture, on n'eut pas beaucoup de peine à reconnoître leur fausseté, & on découvrit bientôt toute l'imposture. Le bruit courut que Duval avoit fait suppo-

1621.

fer ces Lettres , pour donner du cours & de la recommandation à un assez mauvais Livre qu'on venoit d'imprimer contre Vigor à Evreux sous le nom de Jean le Jean, surnommé le Coq, Penitencier de l'Eglise de cette Ville. Cet Ouvrage, qui avoit pour titre : *De l'autorité du souverain Pontife, contre les Objections Apologetiques de Simon Vigor*, n'étoit qu'un Extrait mal riflû de quelques endroits des Annales de Baronius.

Vigor voyant que les ennemis de Richer & les siens tâchoient de faire valoir cet Ouvrage de le Jean, mit une Préface à la tête de la seconde édition de son Livre François, *De l'Etat & Gouvernement de l'Eglise*, où il promit une ample refutation de cet Aûteur, & marqua par avance quelques fautes les plus grossieres. Cela fuffit pour décrediter entierement l'Ouvrage de le Jean, dont on entendit plus parler depuis, & dispensa Vigor de lui faire une plus ample réponse.

1622.

Ce fut vers le même temps que Roland Hebert, Penitencier de l'Eglise de Paris, reçut gratuitement les Bulles de Rome pour l'Archevêché de Bourges, auquel il avoit été nommé. Duval, qui cherchoit à profiter de tout pour parvenir à ses fins, tâcha de lui persuader que le seul moyen de reconnoître dignement une si grande faveur, étoit de faire en sorte, avant qu'il allât resider à Bourges, que Richer donnât la declaration qu'on lui avoit demandée. Il l'assura que le Nonce, les deux Cardinaux, & les Prélats n'exigoient plus au-

tre

tre chose, sinon qu'il en ôtât la clause qui faisoit mention de l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris. Hébert, qui avoit toujours approuvé cette clause dans la déclaration de Richer, mais qui ne la croyoit pas essentielle, ni absolument nécessaire à son dessein, estimoit qu'on pouvoit donner cette satisfaction au Pape sans blesser sa conscience, & il en vint faire la proposition à Richer, dans l'espérance qu'il tenoit quelque chose à sa considération.

Mais Richer, qui sçavoit résister à ses amis lorsqu'il leur falloit préférer la vérité, fit trouver bon à Hébert qu'il ne se relâchât pas sur ce point, parce qu'il prévoyoit les fâcheuses conséquences de cette complaisance. Il lui dit qu'il lui suffisoit que la clause fût véritable pour n'être pas rayée de sa déclaration, ajoutant qu'elle servoit même de fondement à l'Ouvrage dont il étoit question; puisqu'il n'avoit jamais eu d'autre dessein en composant son *Livre de la Puissance ecclésiastique & politique*, que de montrer les principes de la doctrine ancienne de l'Ecole de Sorbonne. Il lui fit remarquer même que cette dernière tentative étoit une nouvelle intrigue de Duval avec le Nonce pour donner plus facilement atteinte à son Livre après qu'on lui auroit arraché ce bouclier.

Hébert, après deux instances, ne jugea point à propos de revenir une troisième fois solliciter un ami sur un point où il le connoissoit inflexible. Mais Richer considérant les difficultez que l'on faisoit de recevoir sa déclaration telle qu'il l'avoit dressée, se

Richer rend sa déclaration authentique devant des

1622. Notaires, & la publie. \* Caron & S. Leu. resolut de la rendre autentique, & de la faire passer en Latin & en François devant deux Notaires du Châtelet de Paris, \* ce qui fut exécuté le trentième jour de Juin 1622. Après quoi il la fit imprimer en l'une & l'autre langue, & la distribua pour détruire tous les faux bruits que ses ennemis répandoient à ce sujet, & pour prévenir le Public sur les dispositions dans lesquelles il prétendoit mourir.

Livre  
contre  
Richer.

On vit paroître alors le gros Ouvrage Latin du Docteur Michel Mauclerc contre le Livre de Richer. Il étoit en deux volumes, & avoit pour titre, *De la Monarchie Divine, Ecclesiastique, & Seculiere Chrétienne*. Il étoit d'un assez grand travail, mais de fort peu de jugement. Richer le voyant, se souvint que c'étoit l'Ouvrage dont Duval l'avoit menacé deux ans auparavant, sans lui en nommer l'Auteur, qu'il croyoit alors pouvoir être le fameux Boucher son ennemi, que les Espagnols avoient fait Theologal de Tournay. Mauclerc avoit travaillé à cet Ouvrage, après un voyage de devotion qu'il avoit fait à Rome en 1614. pour reconnoître les liberalitez du saint Pere, qui lui avoit donné un bon Prieuré en Bretagne: mais il ne put faire goûter son Livre ni à Paris, ni à Rome même, quelques efforts que fit Duval pour en faire concevoir une bonne opinion, & l'empêcher de tomber.

III. Nouvelle tempête contre Le repos & le silence auquel Richer s'étoit réduit, pour obtenir la paix de ses ennemis, étoient deux choses bien embarrassantes pour des gens qui ne pou-

voient demeurer en repos, ni garder le silence à son égard, & qui faisoient leur possible pour le remuer & le faire parler, afin d'avoir prise sur lui par quelque endroit. Il en étoit de leurs inquiétudes & de leurs animositez, comme de ces maladies annuelles qui se renouvellent ordinairement tous les ans au Printemps; & Duval avoit soin de rechercher toujours quelque incident nouveau capable de le reveiller. C'est ce qu'il fit encore l'année suivante à l'occasion de ce qui s'étoit passé en Sorbonne pendant toute l'année 1622. quoique Richer, qui depuis près de dix ans ne se trouvoit plus aux Assemblées, n'eût aucune part à ce qui s'y passoit.

Dès le commencement de cette année un Docteur de la Faculté, Curé d'une Paroisse de Paris, s'étoit plaint en Sorbonne de quelques Religieux, qui pour attirer les peuples hors de leurs Paroisses, les engageoient à faire des promesses par maniere de vœu, de ne point se confesser à d'autres qu'aux Peres de leur Ordre, sans en excepter la quinzaine de Pâques. Sa plainte avoit donné sujet à d'autres Docteurs d'y proposer aussi l'examen des Livres du Cordelier Portugais nommé Manuel Rodrigue; où il étoit traité des privileges des Reguliers, qui y étoient mis au-dessus de la Puissance, non seulement des Rois & des Magistrats politiques, mais aussi des Evêques & du Pape même, en ce que l'Auteur prétendoit que le saint Pere n'y pouvoit déroger pour quoi que ce fût. L'Assemblée avoit nommé quatre Docteurs pour travailler à l'exa-

1623.

men. Duval s'y opposa, prétendant que c'étoient tous Richeristes qui avoient été employez dans cette affaire, & qu'elle avoit été secretement conduite par Richer. Il attira dans son parti trois Docteurs de ses amis; sçavoir, Mauclerc, le Clerc, & Isambert, qui déclarerent avec lui que tout cela ne se faisoit qu'au mépris du saint Siege, & pour la haine que Richer & ses partisans portoient au Pape. C'est pourquoi prévoyant que par la voye ordinaire, & suivant l'usage de la Faculté, ils ne pouvoient empêcher que la censure des Livres de Rodrigue ne fût conclüe, Duval écrivit au Cardinal de Retz, qui étoit auprès du Roi, devant le Siege de Montpellier, & le prioit d'obtenir de Sa Majesté des lettres de cachet portant défense à la Faculté de censurer les Livres de Rodrigue. Pour l'interesser davantage dans cette affaire, il lui fit entendre que les Richeristes étoient les auteurs de tous ce mouvemens, & que la cabale étoit plus forte que le parti de ceux qui avoient formé opposition. Cependant la censure fut resoluë par les avis de toute la Faculté. Il fut ordonné que ni les Religieux, ni les Curez qui étoient Docteurs, ne pouvoient y délibérer, ni même y assister, parce que les uns & les autres y étoient également interessez. Duval en fut pareillement exclu, comme étant Supérieur des Carmelites.

Le Cardinal de Retz fit envoyer au Chancelier une lettre de cachet qu'il accompagna d'une recommandation particuliere de sa main, pour faire réussir la chose au gré de Duval. Le Chancelier ayant fait

ſçavoir le commendement du Roi & le deſir du Cardinal à la Faculté par Pierre de Beſſe ſon Syndic, il fut reſolu que des Deputez du Corps iroient faire entendre à ce Magiſtrat de quoi il ſ'agiſſoit. Ils le firent, & le Chancelier, tres-ſatisfait de leurs raiſons, conſentit que la lettre de cachet n'eût point d'effet. Duval voyant ainſi tomber tous ſes efforts de ce côté-là, forma une nouvelle oppoſition par écrit, & la fit ſigner par trois Docteurs de ſon parti. Il fit ſçavoir en même tems au Cardinal de Retz que les Richeriſtes avoient reſuſé d'obéir au commandement du Roi, & il perſuada la même choſe au Cardinal de la Rochefoucault, qui n'étoit déjà que trop animé contre tout ce qui pouvoit avoir relation avec Richer ou ſa doctrine.

1623.

On perſuada au Roi, qu'il y avoit en Sorbonne certains Docteurs qui ne vouloient ſe ſoumettre ni à l'autorité de Sa Maieſté, ni à celle du Pape, & qu'ils ne reconnoiſſoient que celle de Richer, qu'ils regardoient comme leur Chef. Mais le Cardinal de Retz mourut au Siege de Montpellier, avant que d'avoir pû vanger Duval des Richeriſtes.

On fait  
peur au  
Roi des  
Richerif-  
tes.

Au retour du Roi le Cardinal de la Rochefoucault prit occaſion du compliment qu'il avoit à faire à Sa Maieſté ſur le bonheur avec lequel elle avoit dompté les heretiques, pour lui dire que les Richeriſtes étoient pour le moins autant à craindre que les Huguenots, & que pour le bien de l'Egliſe & de ſon Royaume, il falloit, ou les exterminer, ou les châtier comme elle venoit de faire les Huguenots.

1623.

Le Roi se souvint à son coucher de ce que lui avoit dit le Cardinal, & demanda à ceux qui se trouvoient près de lui dans sa Chambre *quelle sorte de gens étoient les Richeristes.* Le Sieur Heroüard, son premier Medecin, lui répondit : *Sire, ce sont les meilleurs sujets & les plus fideles serviteurs que Votre Majesté ait dans son Royaume. Ils ne sont maltraitez & persecutez que parce qu'ils défendent courageusement les veritables & les anciennes maximes de l'Eglise Gallicane, l'indépendance de votre Couronne, l'autorité royale & les droits de votre souveraineté.*

Cependant le Cardinal de la Rochefoucault s'appercevant que le Roi n'étoit pas aussi ardent que lui, s'avisa d'un autre expedient pour faire que la Requête qu'il avoit présentée à Sa Majesté contre les Richeristes eût plus de poids. Il s'avisa de faire faire la même demande au Roi sous le nom de tout le Clergé de France. C'est pourquoi il fit convoquer au mois de Fevrier 1623. une Assemblée des Prélats chez le Cardinal de Sourdis, comme étant le plus ancien des Cardinaux en France. Il y remontra que la Sorbonne étoit schismatique, & qu'elle tendoit à l'heresie; que Richer étoit la cause de tout ce mal, & qu'il entraînoit beaucoup de gens dans son parti. Il proposa ensuite à la Compagnie deux articles qui lui avoient été suggerez par Duval, qu'il avoit mené avec lui, & dit qu'il étoit necessaire sur tout de les faire signer aux Richeristes. Le premier étoit, *que le Pape, comme Pape, peut faire des loix qui obli-*

*gent en conscience tous les fideles en general, & chacun en particulier.* Le second étoit, que le Pape peut donner privilege aux Religieux pour ouïr les Confessions par tous les Dioceses. Il porta même ion zele jusqu'à dire qu'après qu'on auroit obligé Richer, & tous ceux qui suivoient ses sentimens, d'y souscrire, il en falloit mettre une douzaine avec lui dans la Bastille. Et après qu'il eut fini sa vehemente harangue, Duval prit la parole, & amplifia encore tout ce qu'avoit avancé le Cardinal, assurant que le nombre des Richeristes se multiplioit tous les jours, & que tous les Curez du Diocese de Paris en étoient, sans songer même à en excepter son fidele disciple Forger, Curé de saint Nicolas du Charbonnet. Il défera encore beaucoup d'autres Docteurs à l'Assemblée, comme engagez dans la même secte, & nomma en particulier Jacques Hennequin, Professeur en Theologie; Jérôme Parent, Urbain Garnier, Elie du Fresne, de Mincé, le Sieur Bernard, &c

Les principaux de ceux qui composoient cette Assemblée, outre les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault, étoient le Cardinal Jean Armand du Plessis de Richelieu, Evêque de Luçon; François de Harlay, Archevêque de Roven; Jean François de Gondi, premier Archevêque de Paris, frere & successeur du Cardinal de Retz; André Fremiot, ancien Archevêque de Bourges; & l'Evêque de Beauvais, Augustin Pottiers, frere & successeur de René, dont nous avons parlé ailleurs.

1623.

Le Cardinal de Richelieu y déclara qu'étant Proviseur de Sorbonne, il ne pouvoit pas demeurer indifférent à l'accusation qu'on intentoit contre les Docteurs de cette Maison, & qu'on ne devoit rien résoudre contre les accusez avant qu'ils eussent été ouïs. Il pria la Compagnie de lui permettre de les mander, afin de sçavoir leurs sentimens sur ce dont on les accusoit.

L'Evêque de Beauvais parla ensuite, & dit que l'on ne devoit pas croire Duval lors qu'il venoit ainsi déferer ses Confreres, puisqu'il étoit partie; d'ailleurs que tout le différend dont il s'agissoit ne venoit que de la censure que la Faculté avoit faite du Livre de Rodrigue; qu'il n'étoit que trop vrai que les Religieux cherchoient à se rendre indépendans des Ordinaires, & qu'ils entreprenoient excessivement sur l'autorité des Evêques.

Sur la remontrance de ce Prélat, l'Assemblée fut d'avis que le Cardinal de Richelieu entendît ceux que Duval accusoit nommément: & plusieurs le regarderent comme un délateur & un sicophante, qui ne cherchoit qu'à détruire ses Freres. Le Cardinal de Richelieu envoya chercher Hennequin, Parent, Garnier, de Mincé & Bernard, en Sorbonne. Il leur fit entendre qu'il cherchoit sérieusement à les servir, & les protéger, comme il s'y trouvoit engagé par sa charge de Proviseur de la Maison. Il leur témoigna beaucoup de déplaisir de ce qu'on les avoit dénoncés au Roi comme schismatiques, & portés à l'herésie, & il leur déclara que le moyen de laver cette

tache, feroit de signer les deux articles propoſez par le Cardinal de la Rochefoucault. 1623.

Les Docteurs, fort ſurpris de voir qu'on les eût pris à partie, pour une cenſure qui étoit l'ouvrage de toute la Faculté, dirent qu'on devoit ſ'adreſſer à tout le Corps pour lui faire rendre compte de tout ce qui s'étoit paſſé. Le Cardinal de Richelieu y conſentit, témoignant que tout lui étoit indifférent, pourvû qu'il pût défendre toute la Sorbonne, & eux en particulier, auprès du Roi & du Pape : & il reſolut de ſe trouver à la première Aſſemblée de Sorbonne, avec l'Archevêque de Roüen, & les Evêques de Nantes & de Chartres, pour y faire ſigner les deux propoſitions du Cardinal de la Rochefoucault.

Le Dimanche ſuivant, qui étoit le 26. jour du mois de Fevrier, le Cardinal de Richelieu manda Richer chez lui, pour l'aſſurer qu'il avoit deſſein de le décharger de la haine que ſes ennemis lui portoient, & de l'accuſation qu'ils avoient dreſſée contre lui devant le Roi. Il lui promit auſſi toute ſa faveur & toute ſa protection; mais il lui dit que pour la meriter, il étoit beſoin qu'il expliquât ſon *Livre de la Puifſance Eccleſiaſtique & Politique*. Richer lui répondit que c'étoit ce qu'il avoit touſjours demandé avec emprefſement, avec la permiſſion du Roi, & l'agrément de ſes Supérieurs; qu'il avoit même paſſé depuis peu une déclaration ſur ce ſujet devant deux Notaires, dont il le prioit de recevoir une copie de ſa main. Il lui repréſenta enſuite que ſa cauſe n'avoit rien de commun avec

1623. les Docteurs, que Duval avoit injustement accusez dans l'Assemblée des Prélats, & que depuis plusieurs années il n'avoit plus de part ni aux Assemblées de Sorbonne, ni aux délibérations de la Faculté; mais qu'au reste il ne pouvoit s'empêcher de rendre témoignage à la justice de la cause de ces Docteurs accusez, qui étoit celle de la Faculté entiere.

Plusieurs autres Docteurs ayant appris la resolution que le Cardinal de Richelieu avoit faite d'aller en Sorbonne, & ce qu'il avoit dessein de faire exécuter, tinrent quelques conferences entre eux, & députerent à ce Cardinal pour lui faire remarquer les inconveniens de son entreprise. Ils lui remontrèrent que si on parloit de signer les deux articles proposez par le Cardinal de la Rochefoucault, la division & le desordre se mettroient dans la Faculté encore plus qu'auparavant; & que d'ailleurs il en faudroit faire parler au Roi, parce que l'affaire touchoit son autorité souveraine. Car si on accordoit que le Pape pût faire une loi qui obligeât tous les fideles, il s'ensuivroit qu'on seroit obligé de lui obéir, en cas qu'il ordonnât que le Roi fût déposé. Ils lui représenterent aussi que ces deux propositions serviroient à couvrir & à confirmer même tous les abus de la Cour de Rome, qui n'étoient pas en petit nombre: de sorte qu'on n'oseroit plus dorénavant s'y opposer. Que pour la question de droit, *çavoir que le Pape, en cas de nécessité, peut faire des loix & donner des privileges aux Religieux*, personne n'en doutoit en Sor-

bonne : mais on doutoit seulement, si hors la necessité il pouvoit le faire, charger l'Eglise d'une infinité de Constitutions, & noyer le monde d'une mer de privileges, qu'il donne aux nouveaux Ordres Religieux.

Les raisons de ces Docteurs firent ouvrir les yeux au Cardinal de Richelieu sur les embarras où il s'alloit jeter. Il changea la resolution qu'il avoit prise d'aller en Sorbonne ; & trouvant l'affaire beaucoup plus épineuse qu'il ne se l'étoit imaginé d'abord, il s'en déchargea sur le Cardinal de la Rochefoucault, disant qu'il étoit juste que celui qui avoit brouillé le tuseau, fût chargé du soin de le démêler.

Cependant le Cardinal de la Rochefoucault, qui ne voyoit que par les yeux de Duval, & ne se conduisoit dans toute cette affaire que par ses avis, chercha l'occasion de pouvoir parler au Roi seulement en la présence de deux ou trois personnes dont il fût assuré, évitant sur-tout la présence des Conseillers d'Etat, dont il sçavoit que plusieurs favorisoient la cause de Richer. Il choisit le Conseil des dépêches, un jour \* qu'il ne s'y trouva que le Roi, le Chancelier, de Lomenie Secrétaire d'Etat, & Tronçon Secrétaire du Cabinet. Il y fit entendre à Sa Majesté que les Prélats avoient résolu de faire signer certains articles à la Sorbonne, qui étoit divisée par de grandes factions : que cette division formoit un dangereux schisme, dont Richer étoit auteur : qu'avant de proposer ces articles à signer à la Sorbonne, il étoit nécessaire de sçavoir le sentiment qu'en avoit

1623.

## IV.

Le Card. de la Rochefoucault inquiet de Richer & les Richelistes.

Il est arrêté par le Chancelier.

\* Le 20. Mars.

1623.

Richer : qu'il supplioit Sa Majesté d'envoyer Tronçon dire à Richer de sa part, qu'il eût à se trouver le lendemain, qui étoit le 21. de Mars, chez le Cardinal de la Rochefoucault, pour lui declarer ce qu'il pensoit de ces deux articles.

Richer ayant vû l'ordre du Roi, se fit accompagner de Jean Richer, son frere puîné, Avocat au Parlement, & se rendit avec Tronçon chez le Cardinal au temps qui lui avoit été marqué. Le Cardinal fit une harangue de trois heures, sans ordre & sans suite, passant incessamment d'une matiere à l'autre. Richer voulut par intervalles répondre à ce qu'il disoit, pour tâcher de l'appliquer au sujet pour lequel on l'avoit fait venir : mais le Cardinal, au lieu de l'écouter, continuoit toujours de parler, prenant pour juge de ses raisons le Secrétaire Tronçon, qui n'avoit point d'étude, & qui applaudissoit toujours par avance à ce qu'il disoit. La harangue finit enfin, sans que dans tout ce grand discours le Cardinal eût touché un seul mot des deux articles qu'on devoit proposer à la Sorbonne; mais il conclut que puisque le Livre de Richer avoit été censuré par le Pape, par l'Assemblée des Prélats de la Province de Sens, tenuë à Paris, & par celle des Prélats de Provence tenuë à Aix, il devoit être desavoué par son Auteur, s'il ne vouloit être noté d'heresié & se voir condamné comme un heretique déclaré.

Il ne sçut que repliquer sur le champ à ce que Richer lui allegua touchant la nullité de ces censures; mais l'ayant fait reve-

nir le lendemain, il lui opposa Duval, qu'il avoit appellé à son secours avec quelques autres de ses créatures, \* qu'il avoit ordinairement à sa table. Se voyant escorté de ce nouveau renfort, il lui parla d'un autre ton qu'il n'avoit fait la veille, & il lui déclara qu'il ne traitoit avec lui que comme il feroit avec un heretique & un schismatique.

Duval, pour appuyer ce que disoit le Cardinal, ajoûta qu'en effet Richer passoit à présent pour tel dans le monde, & que tout ce que meditoit le Clergé ne tendoit qu'à le convertir, & à le faire retourner à l'Eglise Catholique.

Le Cardinal de la Rochefoucault, qui affectoit de mêler de l'érudition dans ses invectives contre Richer, assura que c'étoit une heresie de dire que le Pape soit Chef ministeriel de l'Eglise, & que l'autorité du Concile l'emportât sur celle du Pape : & Duval, pour expliquer la pensée du Cardinal, dit que le Pape étoit seulement Chef ministeriel de Jesus-Christ, & non de l'Eglise. Richer, après avoir protesté de sa catholicité contre les calomnies de Duval & de ses autres ennemis, ne put s'empêcher de relever l'impertinence de cette explication. Il dit au Cardinal qu'il étoit aussi ridicule de soutenir que Jesus-Christ avoit un Chef ministeriel, que de dire que le Gouverneur de Paris seroit le Chef ministeriel du Roi à l'égard des Bourgeois de la Ville. Il lui remontra que Jesus-Christ ne pouvoit avoir que des Diacres comme le Roi n'avoit que des Lieutenans. Quoi, dit le

1623.

\* De  
Chatillon  
Chanoine d'E-  
vreux,  
Gautier  
ancien A-  
vocat du  
grand  
Conseil,  
&c.

1623.

Cardinal de la Rochefoucault, le premier Président n'est-il pas le Chef du Parlement? Oüi, répartit Richer, mais il n'est pas Chef ministeriel du Parlement; & on ne peut parler de la sorte, sans se rendre ridicule. Si c'est heresie d'appeller le Pape Chef ministeriel de l'Eglise, il faut condamner les Cardinaux Bellarmin, du Perron, de Richelieu, & une infinité d'autres. Auteurs non suspects à la Cour de Rome, qui ont usé de cette expression.

Je fis hier entendre à M. le Cardinal, continua Richer devant l'Assemblée, que Duval avoit examiné & approuvé ma declaration sur mon Livre avec de Gamachés & le Penitencier Hebert, hormis la clause où il fait mention de l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris. Il me fit proposer ensuite de rayer cette clause pour faire agréer ma declaration au Pape & aux Prélats. J'avois alors des raisons suffisantes pour n'y pas consentir, & je resistai même aux instances que le Penitencier m'en fit de sa part: mais pour le bien de la paix, à laquelle je voudrois sacrifier mon propre repos & tous mes interêts, j'offre maintenant de rayer cette clause.

Duval répondit qu'il étoit trop tard, que le saint Pere avoit récrit à son Nonce, que cette clause, qu'il n'avoit pas voulu ôter lorsqu'il en avoit été sollicité, rendoit l'Ecole de Paris coupable de toutes les erreurs & les heresies contenuës dans le Livre de Richer. S'adressant ensuite à l'Auteur, il l'avertit; qu'on venoit de donner à Rome un nouvel Indice des Livres défendus,

où l'on avoit mis le Livre de *Ecclesiastica & Politica Potestate*, sous le nom de Richer, quoi qu'il fût anonyme, avec ce qu'il avoit composé, & ce qu'il pouroit composer dans la suite.

1623.

Richer repartit que les censures de Rome, faites pour défendre sa Monarchie absolue, n'étoient nullement à craindre, & qu'elles ne s'observoient pas en France; que ce n'étoit point la coutume que les Auteurs qui avoient composé un Livre censuré, souscrivissent à la censure de leur ouvrage; & que jamais la Cour de Rome n'avoit rien exigé de pareil, depuis que l'on avoit établi le Tribunal de l'Inquisition; qu'il n'avoit point de changement à faire à sa déclaration; qu'il offroit à la vérité d'abandonner la clause où il étoit parlé de l'ancienne doctrine de Sorbonne; mais non pas de defavoier son Livre, à moins qu'on ne lui en cottât quelques propositions, qu'il ne pût expliquer en un sens bon & catholique.

Le lendemain Richer alla trouver le Chancelier de France pour l'informer des deux fâcheuses conférences qu'il avoit eues à sainte Genevieve chez le Cardinal de la Rochefoucault: mais voyant que ce Magistrat lui répondoit assez froidement sur ce qu'il lui representoit touchant la conduite & les discours que le Cardinal lui avoit tenus; il dressa une requête au Roi dont il donna des copies à plusieurs Conseillers d'Etat. Lomenie, Secrétaire d'Etat, fut celui de tous ceux qui lui vouloient du bien, qui parla le plus hardiment au Chancelier. Il lui representa que Richer n'étoit persécuté

1623.

que parce qu'il défendbit les droits de la Couronne & l'autorité du Roi contre les nouvelles doctrines; & qu'il ne le falloit pas laisser opprimer. Le Chancelier y fit reflexion, parla fortement au Cardinal de la Rochefoucault, défendit qu'on n'inquietât davantage Richer au sujet du Livre de la *Puissance Ecclesiastique & Politique*, & ordonna qu'on le laissât en repos.

Le Cardinal fut obligé de reconnoître aux paroles du Chancelier que son zele l'avoit emporté trop loin. Il ne parla plus de pourlûivre les Richerittes, de favoriser les entreprises des Reguiers, ni de faire signer les deux articles en Sorbonne. Mais afin de prendre des mesures mieux concertées dans le dessein qu'il avoit toujours de perdre Richer, il assambla dans son hotel de sainte Genevieve les Evêques d'Angers, \* de Nantes † & de Dardanie ‡ avec Philippe de Gamaches, & Charles Loppé Grand Maître du College de Navarre, pour examiner ce qu'il contenoit, & sçavoir enfin ce qu'il y auroit à faire pour parvenir plus sûrement à ses fins. Gamaches, le plus habile de la Compagnie, étoit actuellement travaillé d'une phuisie, & d'une difficulté de respirer depuis plus de six mois: ce qui n'empêcha pas le Cardinal de le retenir malgré lui pendant les deux jours entiers que dura l'examen du Livre. Il ne put néanmoins arracher autre aveu de lui, si non que l'Ouvrage avoit été mis en lumiere hors de saison, à cause de la minorité du Roi; qu'il contenoit quelques propositions un peu hardies, mais qu'elles pou-

- Miron.  
† Cof-  
peau.  
‡ Coëf-  
feteau.

pourroient être approuvées & reçues de tout le monde, en y ajoutant quelques mots pour les expliquer. Ainsi l'examen finit sans censure, & le Cardinal ordonna un profond silence sur le resultat de l'Assemblée.

Le Docteur Duval fâché d'avoir fait tant d'éclat sans avoir pu reussir dans ses dernieres entreprises, eut recours aux voyes de la dissimulation, qu'il avoit déjà employées plus d'une fois. Pour feindre de vouloir se reconcilier avec Richer; il lui envoya son Mercure ordinaire, le Docteur Forger. Cela arriva le quatrieme de May, & le fit prier d'oublier tout ce qui s'étoit passé entre eux chez le Cardinal de la Rochefoucault. Il lui fit dire qu'il pouvoit ôter de sa declaration, sans qu'on en parlât au Cardinal, la clause où il faisoit mention de la doctrine ancienne de l'École de Paris. Il l'assura que s'il vouloit la lui mettre en mains, il la porteroit au Nonce pour être envoyée au Pape, qui ne manqueroit pas d'en être satisfait, & de recrir en faveur de Richer, pour faire assoupir les troubles & les divisions que son Livre avoit excitées; qu'au reste Duval tenoit Richer pour un tres hōme de bien; qu'il le reconnoissoit fort discret & fort judicieux en tout; qu'il avoüoit qu'en plusieurs choses il voyoit plus clair que beaucoup d'autres, & qu'il le jugeoit fort necessaire pour rétablir le bon ordre, & maintenir la discipline dans la Faculté de Theologie; & dans la Maison particuliere de Sorbonne; que par consequent il le croyoit responsable à Dieu du talent qu'il en avoit reçu &

1623.

Le Docteur Duval feint de vouloir se reconcilier avec Richer.

1623:

qu'il tenoit enfoüi & caché, en s'abstenant de se trouver aux Assemblées de la Faculté depuis tant de tems.

Richer lui répondit que le même compliment lui avoit été déjà fait en 1618. de la part de Duval par François de Montholon, Intendant de la Maison de Montpensier; que c'étoit l'ordinaire de Duval de changer de batterie lors qu'il voyoit que ses intrigues & ses stratagêmes ne lui réussissoient pas: mais qu'après avoir été si souvent trompé par ses discours flatteurs & ses promesses artificieuses, il n'étoit plus en état de se fier à lui; que sa déclaration s'étant répandue dans le monde par la multiplication des exemplaires qu'il en avoit fait tirer, il n'étoit plus possible de noter la clause, que les seules rodomontades de Duval l'avoient empêché de rayer six semaines auparavant chez le Cardinal de la Rochefoucault, lorsqu'il en étoit encore tems; d'ailleurs que la clause n'étant pas plus erronée que le reste du Livre, il auroit été fâché, qu'on l'eût pris au mot, voyant le mauvais usage que ses ennemis vouloient faire de cette condescendance.

Duval retourne à ses premières intrigues.

Duval attribuant le mauvais succès de sa négociation au peu d'adresse de Froger, fit une autre tentative par lui-même le jour de la Pentecôte, qui étoit le 4. de May, esperant que la sainteté du jour contribueroit à la seduction de Richer. Elle fut encore inutile, comme tout ce qu'il fit le reste de cette année, pour le faire tomber dans les pièges qu'il lui tendoit. C'est pourquoi il reprit ses premières intrigues vers les Fêtes

de Noël, pour tourmenter Richer tout de nouveau par le ministère du Penitencier de l'Eglise de Paris, Jacques Charton, natif de Pontoise comme lui, qui étoit redevable de la succession de Hebert à sa recommandation.

1623.

Charton défendit aux Prêtres du College du Cardinal-le-Moine d'entendre Richer en confession, à moins qu'ils neussent une permission expresse du Conseil de conscience de l'Archevêque. Ce Conseil, qui étoit composé de gens prévenus ou devoüez à la passion de ses ennemis, reserva le pouvoir de donner cette permission à l'Archevêque seul, afin de la rendre plus difficile. C'étoit sans doute se vanger de Richer par la peine la plus sensible qu'on pût faire porter à un homme d'une conscience aussi delicate qu'étoit la sienne, & d'une exactitude aussi exemplaire qu'étoit celle avec laquelle il frequentoit les Sacramens de l'Eglise. La disposition de l'Archevêque à son égard ne contribua point à diminuer cette mortification : car au lieu de se souvenir qu'il étoit le Pere commun de ses Diocesains, & qu'il devoit agir en Juge équitable, il parut autoriser une violence si irreguliere, qui faisoit dégénerer en une vraye tyrannie le ministère spirituel des Chefs de l'Eglise. Aussi faisoit-il profession de suivre le chemin qu'avoit pris le Cardinal de Retz son frere, & son prédécesseur, pour faire sa cour au Pape, de la persecution de Richer, estimant que ce seroit un moyen fort seur & fort court pour obtenir promptement

le Chapeau de Cardinal , auquel il aspirait.

1623.

Quoi que les ennemis de Richer fussent obligez d'ailleurs de rendre témoignage à sa pieté , & de reconnoître avec tout le monde l'innocence de sa vie , & l'integrité de ses mœurs ; ils ne laisserent pas de prendre occasion de l'injustice qu'on lui faisoit à la Penitencerie , pour publier que la composition seule de son petit Livre le rendoit coupable des crimes les plus énormes , & qu'elle lui imprimoit un caractere de reprové. Comme ils cherchoient à profiter de tous les événemens qui pouvoient avoir quelque rapport à lui , pour augmenter ses peines ; ils sçurent faire valoir aussi contre lui la mort de Jean de Vieuxpont , Evêque de Meaux , arrivée quelques mois auparavant. Ce Prélat avoit voulu conférer à Richer une Prébende de sa Cathedrale , vacante par le décès de Felix Vialard , Chanoine & Doyen de son Eglise , mort au mois de Juillet. Il l'avoit choisi entre plusieurs autres Graduez nommez qui étoient plus anciens que lui , & avoit fait paroître un zele tout extraordinaire pour écarter tout ce qui pouvoit faire obstacle à sa bonne volonté. La modeste repugnance de Richer n'avoit servi qu'à le rendre encore plus ardent à cet égard. Il publioit hautement que c'étoit une occasion que Dieu lui presentoit pour faire satisfaction à Richer d'une injustice à laquelle il avoit eu part ; qu'il étoit touché d'un sensible repentir , pour avoir souscrit à la censure du Livre de la Puissance ecclésiastique & politique , faite en l'année

1612. par les Prélats de la Province de Sens, par pure complaisance pour le Cardinal du Perron leur Métropolitain ; qu'il confessoit avoir signé comme les autres cette censure, que ce Cardinal leur avoit présentée toute dressée, sans qu'il eût jamais vû ni lû le Livre qu'on leur faisoit condamner ; qu'au reste il avoit toujours fait une estime toute particuliere de Richer, & qu'il n'avoit jamais sérieusement douté de la verité de la doctrine contenuë dans son Livre.

1623.

Une declaration si peu attendüe d'un Prélat qui avoit de la reputation, devint bientôt publique dans Paris ; & elle commençoit à faire du bruit parmi le Clergé, lorsqu'il tomba malade, au commencement du mois d'Aoust. Sa mort, qui suivit quinze jours après, donna lieu aux ennemis de Richer, au préjudice de la verité, de répandre de nouvelles calomnies. Ils publierent que Dieu lui avoit abrégé ses jours pour prévenir les conférences qu'il s'étoit promis de tenir avec Richer, au préjudice de l'autorité du Pape, & que par un coup de la Providence, il étoit mort incontinent après avoir conféré une Prebende à Richer. Si les Richeristes avoient eu de semblables contemptifs parmi eux, il leur auroit été aisé de faire des réflexions encore plus favorables à leur parti, sur la mort des Cardinaux du Perron & de Retz, qui étoient beaucoup plus jeunes que l'Evêque de Meaux.

Il ne suffisoit pas aux ennemis de Richer de publier leurs calomnies de vive

1624.

1624.

voix, ou dans des Ecrits faits directement contre lui; ils avoient soin de les faire passer encore dans des Ouvrages, où il sembloit qu'on ne le faisoit entrer que par accident. C'est ce qui parut en 1624. dans les Livres nouveaux de Charles Malingre, qui de Correcteur d'Imprimerie, s'étoit érigé en Historiographe, sans rien sçavoir; & du fameux Ligueur Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, retiré en Flandres, où il étoit devenu de Theologal de Tournay, Archidiacre & Chanoine de la même Eglise; pour recompense de la haine implacable qu'il portoit à la Famille Royale de France.

Malingre, voulant faire sa cour au Cardinal de la Rochefoucault, en qui il témoignoit avoir mis toutes les esperances de sa fortune, parce qu'il étoit grand Aumônier de France, ne manqua point d'attribuer la décadance de l'Herésie en France à la censure du Livre de Richer. Il ajoûta que cet Auteur étoit soutenu des politiques, mais que le Parlement l'avoit repris & blâmé publiquement: fausseté que cet ignorant, avec toute sa mauvaise volonté, n'auroit peut-être osé avancer, s'il avoit eu soin de recevoir les memoires & les titres nécessaires à son Histoire. Les Actes publics auroient suffis seuls à un Ecrivain moins negligent, pour lui faire connoître que la Cour du Parlement avoit pris la protection de Richer & de son Livre. Malingre faisant un tissu des calomnies que Durand, Duval, & Pelletier avoient avancées dans leurs Ecrits contre Richer, devoit au moins, pour suivre les

loix de l'Histoire, faire aussi mention de ce que Vigor avoit écrit pour sa défense. L'éclat que les Ouvrages de ce Magistrat avoient eu au-dessus de ceux de ses Adversaires, les rendoient aussi plus connus dans le monde; de sorte que cette omission servit autant à faire découvrir la partialité de Malingre que l'ostentation qu'il faisoit de ce qui avoit été publié par les ennemis de Richer. 1624.

Pour ce qui regarde Boucher, dont le naturel impetueux ne pouvoit souffrir que Richer vécût en paix au milieu de ses persecutions, il voulut l'attaquer du même style dont il avoit tâché de deshonnorer les deux derniers Rois de glorieuse memoire, en faisant les éloges de leurs paricides. Il fit imprimer à Tournay sa *Couronne mystique*; Ouvrage divisé en cinq livres, où il entreprenoit de traiter de la *Prééminence du Sacerdoce Royal-Ecclesiastique, sur l'Etat & la Dignité Royale-politique*; pour montrer que les Rois & les Princes Chrétiens sont obligez de faire la guerre à l'Herésie, & que les Papes ont le pouvoir de les y contraindre.

C'est à Richer que s'adresse tout ce que ce violent déclamateur a mis dans cet Ouvrage contre la nouvelle Herésie des Aristocratiques, qui divisent le François d'avec le Romain: mais n'ayant bâti son système que sur des chimères mystérieuses & enveloppées dans des énigmes ridicules, l'Ouvrage fut bientôt foulé aux pieds, & méprisé comme le fruit d'une imagination troublée. Chap. 31, & 32.

1624.  
V I I.  
Impostu-  
re de Du-  
val & de  
Mauclerc  
envers de  
Gama-  
ches.

La mort de Philippe de Gamaches, Pro-  
fesseur Royal en Sorbonne, Collegue de  
Duval, arrivée au mois de Juillet de l'an-  
née suivante, priva les Richeristes de  
l'un des plus solides appuis qu'eût leur  
parti. C'étoit un des plus sçavans hommes  
de la Sorbonne, qui avoit heureusement  
allié les belles Lettres avec la Theologie  
Scolastique, & qui avoit accompagné toutes  
ses connoissances de beaucoup de pieté &  
de vertu : de sorte que s'il avoit eu la force  
de refuser une Abbaye en Commande,  
ce qui passoit alors pour un abus, par rap-  
port à l'ancienne discipline de l'Eglise, Ri-  
cher l'auroit jugé comparable aux plus  
grands hommes de l'Eglise Primitive, ne  
trouvant que Gerson parmi les Modernes  
qu'on pût lui préférer.

Il y avoit trois ans que de Gamaches  
étoit travaillé d'une suffusion de bile, d'u-  
ne ptyisie & d'un asthme, qui ne lui avoient  
pas donné de relâche. Jusques-là il avoit  
generousement maintenu les anciennes  
maximes de l'Ecole de Paris, telles que  
Richer les avoit enseignées dans son Li-  
vre. Son exemple, son autorité, & sa  
reputation y avoient retenu beaucoup de  
gens, contre les efforts que les partisans de  
la Cour de Rome avoient faits pour chan-  
ger la Sorbonne. Duval & ses adhérens  
l'avoient souvent sollicité, mais toujours  
en vain ; tantôt de faire une déclaration  
contre l'Ecrit de Richer, pour faire voir  
qu'il n'étoit fauteur ni de son schisme ni  
de ses heresies ; tantôt de vouloir approu-  
ver les ouvrages que l'on faisoit contre

lui. Lorsqu'il le vit malade, il crut avoir trouvé le moyen d'abattre enfin celui qu'il avoit toujours trouvé inébranlable en santé. Il le fit obséder continuellement par Mauclerc, qui ne passoit point de jour sans intimider le malade par quelque nouvelle menace, ou sans user des conjurations les plus pressantes pour arracher de lui ce qu'on ne pouvoit obtenir par les voyes ordinaires. La constance de Gamaches dura tant que ses maux lui laisserent la liberté de l'esprit, apres avoir ruiné les forces de son corps. Duval, qui avoit recommandé à Mauclerc de ne point se rebuter sur toutes choses, avoit dressé une espece de codicile tout prêt pour le faire signer au malade au premier moment qui se présenteroit. Enfin, après lui avoir crié long-tems aux oreilles que sa memoire seroit en exécration, & qu'il seroit déclaré schismatique sous le nom de Richeriste, s'il n'acquiesçoit; ils épierent le temps auquel la mere du malade & les domestiques étoient retirez, pour lui prendre la main, & lui faire signer cet Ecrit le 8. de Juillet, sans aucun témoin. Il étoit conçu en forme de censure du Livre de Richer, & en termes Latins, dont voici la traduction.

*J'ai toujours improuvé le Livre de Maître Edmond Richer touchant la Puissance Ecclesiastique & Politique, long-temps même avant qu'il fût mis en lumiere, comme je l'improuve de nouveau, & je l'improverai de plus en plus, moyennant la grace de Dieu, tant que je vivrai: car je le juge tres-pernicieux à l'Eglise de Dieu,*

1625

Et au peuple fidele, parce qu'il est rempli de plusieurs propositions heretiques, schismatiques, fausses, erronées, injurieuses au souverain Pontife, Et au saint-Siège Apostolique, Et capables de choquer les oreilles des personnes pieuses Et catholiques. J'ai déclaré plusieurs fois avec protestation ma pensée sur la condamnation que je fais de ce Livre, depuis environ seize mois, surtout en presence de M. le Cardinal de la Rochefoucault, de quelques Evêques Et Docteurs de la Faculté, assemblez par commandement de Sa Majesté, à l'occasion de ce petit Livre, dans la Maison abbatiale de sainte Genevieve. Fait à Paris ce dix-huitième jour de Juillet 1625. Signé PHILIPPE DE GAMACHES.

Cette pièce, qui étoit d'un Latin tout entrecoupé & plein de parenthése, n'avoit rien de la politesse ordinaire du stile de Gamaches, & ce fut un des indices que l'on eut de la surprise & de l'extorsion violente qu'on lui avoit fait. On sçut bientôt à qui l'adjuger, à la vûe du tour grossier & barbare des expressions, qui sauta d'abord aux yeux de ceux qui avoient lû le livre de Duval, ou qui avoient pris ses leçons en Sorbonne, Le témoignage du Docteur Louïs-Messier, Confesseur ordinaire de Gamaches, & celui de Claude Hufson, qui écrivoit sous lui avec la déposition de ses Domestiques, firent encore aller plus loin dans la découverte que l'on fit de la supposition; desorte qu'à la fin il se trouva que de Gamaches n'avoit pas même signé le prétendu codicile, & que c'étoit une pure impostu-

re qui avoit Duval pour auteur, & Mauclerc pour ministre. L'inquietude de ce dernier touchant la fausseté de cet acte parut incontinent après le décès de Gamaches, arrivé le 21. Juillet, lorsque cherchant de toutes parts l'écriture du défunt, il tira de Philippe Bouvot, grand Bédeau & Greffier de la Faculté, le livre des Euphemies, où chaque Docteur écrit son nom tous les ans, pour reconnoître & justifier la signature de Gamaches. On trouva étrange qu'il gardât le livre un an entier; mais il falloit du tems pour apprendre à bien imiter le seing d'un mort, & pour controller & réformer un papier qu'il étoit question de rendre authentique.

1623.

Le Cardinal de Richelieu, qui sçavoit parfaitement quels avoient été les sentimens de Gamaches, fut un de ceux qui firent paroître le plus d'horreur pour cette fourberie. La crainte qu'il eut que Richer n'en tirât trop d'avantage contre ses ennemis, fit qu'il ordonna la suppression de cette fausse déclaration, dès qu'il eut appris que Mauclerc l'avoit publiée. Il chargea le Docteur Mulot, son Domestique, de tirer l'original des mains de Mauclerc, & de le remettre entre les siennes; ce que Mulot n'eut pas plutôt fait, que le Cardinal le rompit, & défendit qu'on n'en parlât non plus que d'une chose qui ne seroit jamais arrivée.

L'exemple de ce qui s'étoit passé à l'é- Richer  
gard de Philippe de Gamaches fit con- fait une  
noître à Richer qu'il ne pouvoit prendre nouvelle  
trop de precaution contre la mauvaise foi protesta-

de ses ennemis. La crainte qu'il eut qu'ils ne lui fissent quelque surprise, ou qu'ils ne lui imposassent quelque chose de semblable, lorsqu'il ne seroit plus en état de découvrir, ou de convaincre l'imposture & la calomnie, lui fit renouveler le 29. d'Aoust le testament qu'il avoit fait 12. ans auparavant pour assurer la posterité de ses veritables sentimens. Il voulut l'accompagner d'une declaration nouvelle, qui suit.

1625.  
tion contre toute surprise, & contre la violence qu'on pouroit lui faire, pour en arracher une retractation.

*Comme les choses passées doivent nous rendre sages pour l'avenir, & qu'il ne reste plus aucun sujet de douter que Duval & Mauclerc n'ayent supposé un codicille en forme de declaration ou censure sous le nom de Gamaches, pour trouver un prétexte nouveau d'inquieter Richer par le moyen des Grands, & de la Cour de Rome, qui se trouvent fortifiez principalement par la venue de Monseigneur le Cardinal Barberin, neveu du Pape Urbain VIII. & Legat du saint Siege en France; il est à craindre qu'on ne veuille le contraindre à une retractation, que ses ennemis ont souvent tâché d'extorquer par des violences & des menaces capables d'ébranler même les esprits les plus forts & les plus constans. C'est pourquoy Richer supplie instamment tous ceux qui entendront parler de lui, de se tenir avertis qu'après s'être humblement recommandé à Dieu, & avoir imploré l'assistance du S. Esprit, il a écrit en pleine santé de corps & d'esprit, & signé de sa propre main la declaration qui suit, comme une ordonnance de sa dernière volonté.*

*Que si par hazard il se trouvoit réduit à*

de telles extrémités, qu'il se vit contraint d'abjurer son Livre DE LA PUISSANCE ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE, ou de changer, ou de signer quelque chose qui fût contraire à la déclaration qu'il avoit passée par devant deux Notaires le dernier jour de Juin de l'an 1622. il desavouë, improuve & rejette ce qu'il pouroit avoir été contraint d'écrire & de signer au préjudice de cette déclaration, comme chose violemment extorquée de lui par menaces, & par cette juste crainte qui peut tomber en un homme constant, & l'ébranler; il declare par avance faux, supposé, nul tout ce qu'on pouroit publier sous son nom dans cette vûë; il souhaite qu'on n'y ajoûte aucune foi, non plus qu'à une chose qui n'est jamais venue de lui, à moins qu'on ne lui eût accordé auparavant le pouvoir d'expliquer librement par écrit les propositions de son Livre, comme il l'a plusieurs fois demandé, &c. Fait à Paris le dernier jour d'Aoust 1625.

1625

Après cette dernière protestation Richer rentra dans sa retraite, pour continuer ses études en silence, & pour n'être point témoin des desordres que les partisans de la Cour de Rome entreprenoient toujours en Sorbonne. Il reçut un nouveau sujet de gemir & de plaindre le triste état de la Faculté, lorsqu'il apprit que la cabale de Duval & de Mauclerc avoit fait élire George Froger, Curé de saint Nicolas du Chardonnet, avec le secours des Docteurs Mandians. Par ce moyen la discipline & la doctrine ancienne de la Faculté reçurent de grandes playes, & la porte fut ouverte à plusieurs nouveautez.

VIII.  
Triste état de la Faculté sous le Syndic Froger.

1625:

Il ne se trouva presque que Filefac & Parent, lesquels firent paroître assez de vigueur pour seconder la fermetté du Doyen Roguenant, & pour s'opposer au torrent qui entraînoit les autres Docteurs. Filefac, détrompé des vaines esperances qu'on lui avoit données pour l'Evêché d'Autun, avoit été touché des injustices que cette vûë interessée lui avoit fait commettre contre Richer pendant son Syndicat, & il sembloit qu'il cherchoit à le reparer par un changement sincere de conduite, & par sa fermetté à soutenir les sentimens de l'ancienne Sorbonne, qui étoient ceux pour la ruïne desquels il avoit autrefois voulu sacrifier Richer leur défenseur, à la Cour de Rome. Il donna des preuves de cette disposition au sujet du Livre d'Antoine Santarel, Jesuite, lorsqu'il fut question d'en faire la censure. Le Parlement de Paris ne se contentant pas de condamner par un de ses Arrests la pernicieuse doctrine du Livre, où ce Jesuite avoit voulu donner au Pape la puissance de déposer les Rois, avoit encore chargé la Sorbonne d'en porter son jugement.

Duval, avec ceux de sa cabale mit toutes ses brigues en œuvre pour traverser l'examen du Livre, & pour en faire échoüer la censure; mais Filefac, qui étoit le plus ancien des Docteurs residens à Paris après le Doyen, conduisit l'affaire avec tant de force & de prudence, qu'il la fit réussir malgré les sollicitations du Cardinal Spada, Nonce du Pape, & les artifices de Duval, qui ne cessa de le persecuter depuis ce temps-là.

Mais depuis certe genereuse action la Faculté sentit diminuer de plus en plus sa liberté ; & sa premiere reputation, par la maniere dont la Cour de France parut se dévouïer aux volontez de celle de Rome. 1625.

Richer vit sans s'ébranler les recompenses de ses adversaires, lorsque la Reine Mere fit donner les Sceaux à Michel de Marillac, & le Chapeau de Cardinal à Pierre de Berulle, Superieur General de l'Oratoire, tous deux collegues de Duval dans le Gouvernement des Carmelites, tous deux remarquables par les mauvais offices qu'ils lui avoient rendus ; mais il ne put s'empêcher de plaindre l'Église & l'Etat.

Duval crut devoir profiter d'une conjoncture des temps, qui lui paroïssoit si favorable pour rendre inutile la derniere entreprise de la Faculté de Paris. Il sçavoit que Bellarmin, Suarés, Santarel, & les autres auteurs qui établissoient le pouvoir des Papes sur le temporel des Rois, prenoient pour fondement la Bulle de Boniface VIII. *Unam sanctam*, &c. & souûtenoient qu'elle na'voit jamais été revoquée par Clement V. comme on le disoit en France ; ce qui n'étoit pas entierement faux, puis qu'à ne point mentir, elle ne l'avoit été qu'en apparence, en termes pleins d'équivoques & d'illusions, suivant les artifices ordinaires de la Cour de Rome.

C'est pourquoi Duval voulut de-là prendre sujet de déroger à la censure de la Faculté contre la doctrine de Santarel ; & pour y réussir, il fit une puissante ligue

1627.

avec Mauclerc, Froger, Docteurs de la Faculté, & les Docteurs Mandians. Ils persuaderent à un Dominiquain du Convent de Lyon, nommé Jean Testefort, Bachelier de la Faculté de Paris, de soutenir dans ses Theses du grand ordinaire: *Que la sainte Ecriture est contenuë en partie dans la Bible, en partie dans les Decretales des Papes, en tant que ces Decretales expliquent la sainte Ecriture.* C'est-à-dire que ces Decretales font la sainte Ecriture comme la Bible, selon que le marquoient les termes latins de la proposition. Le Syndic Froger ne fit point difficulté de signer ces Theses, & de les approuver, après en avoir conféré avec Duval. François Hallier, qui se fit connoître depuis par la défense de la Hierarchie contre les Jesuites, & ensuite par ses negociations en leur faveur, contre les défenseurs de Jansenius, & qui mourut Evêque de Cavillon, étoit destiné pour présider à ces Theses. Il les signa & approuva sans hesiter, lorsqu'il eut vû la signature & l'approbation du Syndic: mais étant tombé malade avant l'action, on prit pour y présider Isaac Habert, qui fut depuis Theologal de l'Eglise de Paris, & ensuite Evêque de Vabres, & qui n'eut point de scrupule de signer ces Theses après les deux autres Docteurs. La Faculté étoit bien resoluë de censurer ces Theses, & elle y étoit déjà engagée par la pluralité des suffrages: mais Duval & sa cabale traverserent cette resolution par leurs intrigues.

La mort de Nicolas Roguenant, Doyen  
de la

de la Faculté, qui avoit toujours constamment défendu la discipline & la doctrine ancienne de la Sorbonne, délivra Duval d'un fâcheux Richeriste, qu'il avoit toujours trouvé contraire à ses desseins. Mais il crut que son parti n'auroit rien à gagner, s'il n'empêchoit Filefac de prendre la place qui lui étoit due, comme au plus ancien des Docteurs qui résidoient actuellement à Paris. 1622.

Il fit venir pour le supplanter Jean Peschant, Limoufin, Theologal de Rennes, sous promesse de lui procurer deux mille livres de pension sur le Clergé, & sur les finances de l'Etat. Peschant vint âgé de 84. ans, & il n'oublia rien de ce qu'on lui avoit recommandé contre les Richeristes, pour mériter sa pension. Ce fut à la faveur de ce nouveau decanat que Duval, Mauclerc, Froger, & les autres partisans de la Cour de Rome ordonnerent que les Bacheliers feroient dorénavant mention des Decretales des Papes, comme de l'Ecriture sainte & des Conciles, dans les protestations qu'on exigeoit d'eux, avec serment de ne rien dire qui leur fût contraire. C'étoit vouloir autoriser toutes les Bulles des Papes faites contre plusieurs de nos Rois, les droits de la Couronne, & la liberté de nos Eglises. Cependant peu de gens entreprirent de s'opposer à cette nouveauté, par la crainte de la cabale dominante: & ceux qui osèrent le faire, furent regardez comme Richeristes, & marquez pour être refusez à la presentation des Benefices, & des emplois de la prédication & de la direction des consciences.

Le nouveau Cardinal de Berrulle ne fut pas long-tems, apres avoir pris la Pourpre, sans donner encore d'autres marques de son aversion pour Richer, & pour ceux qu'on croyoit attachez à ses sentimens. Un Etudiant en Theologie, nommé Pierre Potel, ayant eu dessein de lui dédier sa Thèse de Tentative au mois de Fevrier de l'an 1628, avoit fait composer l'Epître dédicatoire par un Capucin de ses Parens. L'Epître n'étoit qu'un tissu d'allusions tirées de l'Ecriture sainte, & l'on prétend que le Cardinal de Berulle la trouva à son goust. Mais ayant demandé à Potel quel étoit son Président, & sçachant que c'étoit Urbain Garnier, il lui dit que ce Docteur ne souffriroit jamais qu'on imprimât cette Epître avec la Thèse; que d'ailleurs c'étoit un Richeriste des plus devoüez à Richer; & qu'ainsi il ne pouroit assister à la Thèse, à moins qu'il ne changeât de Président. Potel remercia Garnier, choisit Habert, l'un des deux Docteurs que le Cardinal lui nomma pour présider, & fit imprimer son Epître à la tête de sa Thèse.

On en fit grand bruit en Faculté; ceux mêmes qui étoient le plus opposez aux Richeristes, & qui se disoient serviteurs du Cardinal de Berulle, en furent scandalisez. C'est tout dire, que sans que Duval, ni le Doyen Peschant formassent aucune opposition, la Faculté donna un Décret contre l'Epître, dans l'Assemblée extraordinaire du 28. de Fevrier, la condamna comme étant remplie d'impietez & de blasphêmes, & obligea Potel à en faire une reparation publi-

que par écrit & de vive voix. C'est ce qu'il fit le matin du même jour par un écrit authentique, qu'il presenta à la Faculté en pleine Assemblée, & l'après-midi par une abjuration de vive voix faite au milieu de son acte public dans la grande salle du College de Navarre, comme on le lui avoit prescrit.

Les ennemis de Richer, continuant toujours de combattre ce qu'ils appelloient le Richerisme, allerent attaquer l'un de ses meilleurs amis, la veille de sa mort, dans l'esperance de vaincre aisément celui que la maladie avoit entierement abattu. C'étoit le Docteur Jean Hollandre, Curé de la Paroisse de saint Sauveur, personnage d'une pieté exemplaire, & d'une charité toute extraordinaire envers les pauvres. Comme il avoit puissamment agi dans la Faculté de Theologie l'an 1626., lorsqu'on censura le Livre du Jesuite Santarel, Duval qui avoit employé toutes ses forces, pour traverser la censure, tâcha d'en jeter des scrupules dans sa conscience, lorsqu'il le vit à l'article de la mort. Il vint lui en faire un crime, esperant arracher de lui une retractation de la part qu'il avoit eüe à la censure, & de l'approbation qu'il avoit toujours donnée à la doctrine de Richer; comme il avoit tâché de faire auprès de Gamaches. Il prit à partie le Docteur Jérôme du Chesne, qui avoit administré les Sacremens de Penitence & d'Eucharistie au malade, sans l'obliger à se retracter, & les accusa tous deux d'un terrible sacrilege, ajoûtant que la censure de Santarel tenoit Hollandre dans un état certain de damnation.

1628.

Constant  
ce du  
Docteur  
Hollan-  
dre.

1628.

Du Chesne donna avis au malade que Duval viendroit le voir, & qu'il devoit auparavant lui envoyer le Penitencier Jacques Charton, & le Sous-penitencier Antoine Martin, pour l'intimider, & le porter à signer un modele de retractation qu'ils lui apporteroient. Hollandre répondit, qu'il seroit fort aise de voir Duval, & de le rendre témoin de la perseverance dans laquelle il alloit mourir. Il reçut le Penitencier, & le Sous-penitencier avec autant de caresses & d'ouverture de cœur que l'état d'un homme mourant en peut permettre; mais il leur soutint avec une presence d'esprit surprenante, & un ton de voix plus fort qu'à l'ordinaire, qu'il n'avoit rien fait qui ne fût à faire selon Dieu & la droite raison, dans ce qui regardoit la censure de Santarel, & les sentimens de l'ancienne Sorbonne que défendoit Richer, & qu'il ne sentoit sa conscience chargée de rien sur cela. Duval étant averti du mauvais succès de cette députation, & convaincu d'ailleurs de la vigueur & de la constance de Hollandre, fut obligé de renoncer à son entreprise, & de le laisser mourir en paix, comme il fit le premier jour de May de l'an 1628.

Richer voyant croître de jour en jour la passion que Duval avoit d'anéantir la censure de Santarel, & de détruire les sentimens de l'ancienne Sorbonne, par le credit des Cardinaux de la Rochefoucault & de Berulle, & par le ministère du Doyen & du Syndic de la Faculté, il ne put pas refuser à sa Mere. (C'est ainsi qu'il appelloit l'Université de Paris.) les secours

qu'il étoit capable de lui rendre. Il les lui procura, non en retournant en Sorbonne, mais en prenant la plume pour défendre la vérité & la justice dans l'obscurité de sa retraite. Il composa premièrement la défense de la censure de la Faculté contre le livre de Santerel, dont il fit deux parties, pour expliquer la question de droit dans la première, & celle du fait dans la seconde. Il écrivit ensuite l'histoire de tout ce qui s'étoit passé dans la Faculté, du côté des deux partis, touchant cette fameuse censure, & il la mit en l'une & en l'autre langue. Il fit aussi l'examen du Livre du Cardinal de la Rochefoucault contre l'Écrit de l'Evêque de Chartres, qui sembloit regarder des matieres toutes semblables, & dont il est bon de donner ici quelque éclaircissement.

L'an 1625. on avoit imprimé en Italie un Libelle intitulé *G. G. R. Theologi ad Ludovicum XIII. Gallie Regem admonitio, &c.* où l'on prétendoit montrer qu'au sujet de la guerre de la Valteline, la France avoit fait une alliance honteuse & impie avec les Protestans, & entrepris contre les Catholiques une guerre injuste, qu'elle ne pouvoit continuer sans détruire la Religion. On fit accroire que ce n'étoit que la version Latine d'un original François : & pour empêcher qu'on ne découvrit son véritable auteur, & le lieu de son impression, on le traduisit en Wallon pour le faire courir d'abord en Flandres, & on l'attribua au fameux Ligueur Boucher, Docteur de Sorbonne & Archidiacre de Tournay, qui avoit

1628.

tant écrit de Libelles contre la France & nos deux derniers Rois. Boucher s'étant justifié publiquement de cette calomnie, on chercha l'auteur de l'*Admonition* avec tant d'empressement, qu'on decouvrit enfin que c'étoit un Jesuite, nommé André Eudemon-Jean, élevé à Rome & en Italie dès son enfance, quoique Grec de Nation. Il avoit déjà beaucoup écrit contre le Roi d'Angleterre pour Bellarmin, le Pere Cotton, & l'interêt commun de la Compagnie, & étoit venu en France avec le Legat, incontinent après avoir composé son Livre.

On avoit prétendu que ce pernicieux Ecrit avoit été médité de concert avec la Cour de Rome & les Jesuites, contre l'honneur du Roi & le repos de la France : & dans la pensée que c'étoit moins l'ouvrage d'un Ecrivain particulier, que celui d'une cabale également puissante & artificieuse, il avoit été publiquement flétri par une sentence du Châtelet de Paris, & brûlé le 30. Octobre 1625. avec un autre Libelle aussi méchant, qu'un Jesuite Allemand, nommé Jacques Keller, étoit accusé d'avoir composé contre la France, sous le titre de *Mysteria Politica*. La sentence du Lieutenant Civil avoit été suivie d'une censure de la Sorbonne, donnée le premier jour de Decembre suivant, contre celui de l'*Admonition de G. G. R.* prétendu Theologien.

L'Assemblée Generale du Clergé de France, qui se tenoit alors à Paris, ne crut pas devoir demeurer dans l'indifference sur cette affaire.

Leonor d'Etampes, Evêque de Chartres, l'un des Députez, dressa par les ordres, & sous le nom de toute l'Assemblée, une ample declaration en forme de censure, contre l'*Admonition*, & les *Mysteres politiques*, s'appliquant sur tout à découvrir le venin & la malignité de l'*Admonition*, qui fut en même temps refutée par un autre livre que Duferner publia sous le titre de *Catholique d'Etat*, ou *Discours politique des Alliances du Roi*, &c. Cette declaration ou censure du Clergé, lûe & approuvée de toute l'Assemblée des Prélats dès le 13. de Decembre, fut imprimée en Latin & en François par leur autorité, à Paris, chez Antoine Etienne, & parut au commencement de l'année suivante sous le titre de *Jugement des Cardinaux, Archevêques, Evêques, & autres qui se sont trouvez en l'Assemblée Ecclesiastique de toutes les Provinces du Royaume sur des Libelles diffamatoires*, &c.

1628.

La cabale du Docteur Duval, qui n'avoit pû s'opposer à la censure de Sorbonne, fut allarmée de cette démarche que venoit de faire le Clergé du Royaume. Elle joignit ses brigues à celles des Jesuites, & des autres partisans de la Cour de Rome, pour la traverser, & en prévenir les suites; & le Cardinal de la Rochefoucault se vit le Chef de cette nouvelle intrigue. Le Parlement croyant pouvoir arrêter le cours d'une conspiration, qu'il regardoit comme tramée contre les interêts de la Couronne, & le repos de la France, donna divers Arrests, toutes les Chambres assem-

1628.

blées pour autoriser le Clergé. Après quoi il en prononça un en particulier le 17. de Mars contre les Jesuites, pour les obliger à souscrire à la censure de Sorbonne, contre le Libelle de l'*Admonition*, & leur faire donner un desaveu public du Livre de Santarel leur Confrere, avec une explication nette des sentimens de leur Compagnie ( par les trois Maisons de Paris ) directement contraires aux maximes pernicieuses de ces deux Ouvrages.

Depuis la Declaration que le Clergé avoit donnée le 13. de Decembre contre les Libelles de l'*Admonition* & des *Mystères politiques*, le Cardinal de la Rochefoucault n'avoit cessé de solliciter les Prélats pour leur en faire donner une revocation. Après en avoir surpris plusieurs, il voulut tenter la chose dans l'Assemblée du 17. Janvier aux Augustins, & la fit proposer par Sebastien Zamet, Evêque de Langres, auquel Simon le Gras, Evêque de Soissons, s'opposa fortement pour le maintien de la Declaration. Le Parlement averti que la faction du Cardinal avoit prévalu, fit défense par un Arrest du 21. Janvier de s'assembler, d'écrire ou de publier une autre Declaration que celle de l'Assemblée du Clergé du 13. Decembre.

Le Cardinal se flattant du grand credit qu'il avoit à la Cour, n'eut égard à cet Arrest, au prejudice duquel il retint les Prélats après la dissolution de leur Assemblée, quoi qu'ils eussent remercié le Roi, & reçu leur congé. Il continua de les faire assembler, & les porta par le redoublement

de ses brigues à délibérer sur ce qu'il souhaitoit d'eux avec tant d'empressement. Le parlement ne pouvant souffrir qu'on méprisât si ouvertement son autorité, donna un nouvel Arrêt le 18. de Fevrier, par lequel il cassa les actes de deliberations du Clergé, faits au préjudice de l'Arrêt du 21. de Janvier. Le Cardinal, sans se rebuter, retint ce qu'il put des Prélats de l'Assemblée qui s'étoit tenuë aux Augustins, & il les assembla dans son Abbaye de sainte Geneviève, avec ceux qui étoient à la suite de la Cour, le 26. & le 27. de Fevrier. Ce fut là qu'il fit dresser une forme de désaveu de la censure que le Clergé avoit portée contre les deux Libelles le 13. de Decembre de l'année précédente. Il survint un autre Arrêt du Parlement le 3. de Mars, qui déclara cette assemblée illicite, attentée contre l'autorité souveraine des loix du Royaume, & de la majesté du Prince. Les Prélats répondirent à la signification de l'Arrêt par la bouche de l'Archevêque d'Ausche; & de Charles Miron Evêque d'Angers, que le Parlement de Paris n'avoit aucune autorité sur le Clergé de France, sur-tout lorsqu'il étoit question des affaires spirituelles de l'Eglise & de la Religion. Cette réponse attira un quatrieme Arrêt du Parlement, qui ordonnoit qu'elle seroit lacerée & brulée par l'exécuteur de la justice; & que Leonard Destrappe Archevêque d'Ausche, & Charles Miron Evêque d'Angers seroient ajournez personnellement. C'est ce qui obligea les Prélats de l'Assemblée, avec les Card. de la Roche;

1628.

foucault & de la Vallette de recourir à la protection du Roi, qui évoqua l'affaire à lui par un Arrêt de son Conseil du 26. Mars, portant défense d'ailleurs de rien publier contre la censure dressée par l'Evê. de Chartres pour la condamnation des Libelles.

Deux jours après le Parlement ne laissa pas de donner un cinquième Arrêt contre l'Archevêque d'Ausche, & l'Evêque d'Angers, ordonnant à tous Archevêques, Evêques & Prélats de se retirer en leurs Diocèses dans Pâques prochain, à peine de saisie de leur temporel.

Le Cardinal de la Rochefoucault voyant que sa conduite avoit besoin de justification, fit composer un Livre qu'il publia sous son nom, & sous le titre de *Raisons pour le desaveu fait par les Evêques du Royaume d'un livre intitulé : JUGEMENT DES CARDINAUX, ARCHEVEQUES, EVEQUES, &c. CONTRE LES SHISMATIQUES DU TEMS.* Ces Shismatiques, aux sollicitations desquels il attribuoit les censures faites par l'Assemblée du Clergé & de la Sorbonne, pour condamner deux mechans Libelles, n'étoient autres que les Richeristes selon lui. C'est ce qui porta Richer, qui étoit personnellement attaqué dans ce Livre du Cardinal, à examiner l'Ouvrage & à prendre en même-tems la défense de l'Evêque de Chartres, & des autres Prélats de l'Assemblée du Clergé, qui avoient censuré les Libelles du 13. de Decembre de l'année precedente. Quoi que Richer eût fait résolution de tenir son Livre supprimé jusqu'à ce que Dieu fît naître une oc-

caſion favorable de le publier ; il ne laiſſa pas d'en communiquer la copie à un de ſes amis , qui fut moins ſcrupuleux que lui, & qui ſans violer entièrement la foi qui étoit dûë à l'auteur, qu'il cacha ſous le nom déguifé de Thimothée François Catholique , fit imprimer en 1628. à Paris la plus grande partie de ces reflexions in octavo, ſous le titre de *Conſiderations ſur un Livre intitulé : RAISONS POUR LE DESAVEU FAIT PAR LES EVEQUES, &c. & mis en lumiere ſous le nom de Meſſire François de la Rochefoucault.*

1628.

X.

Ecrit de Richer.

Les attaques fréquentes de la douleur que Richer ſouffroit de la pierre, que l'opiniâtreté de ſes longues études lui avoit procurées, & les autres infirmités auxquelles ſon âge commençoit à l'aſſujétir, le porterent à avancer tous les autres Ouvrages, & à mettre la dernière main à ceux qu'il jugeoit les plus preſſés, par la crainte d'être ſurpris de la mort, & d'être obligé de les laiſſer imparfaits. Il acheva en peu de temps l'Histoire des Conciles Généraux, & les Défensés de la doctrine des anciens Docteurs de la Faculté de Paris. Il revit auſſi le gros Traité qu'il avoit fait en François des Appellations comme d'abus au ſujet des mouvemens que s'étoient donnez Charles Miron Evêque d'Angers, & les autres Prélats contre ces fortes d'Appellations, incontinent après la mort de Henri IV.

Les autres Ouvrages de ſa compoſition, qu'il tâcha de mettre en état de voir le jour lorsque le temps le pouroit permettre,

1628.

étoient 1<sup>o</sup>. un Traité important de la puissance du Pape sur les choses temporelles, & sur les Princes de la terre, en plusieurs livres. 2<sup>o</sup>. une Apologie pour l'autorité souveraine de l'Eglise & du Concile General, & pour l'indépendance de la Puissance royale ou seculiere, de toute autre Souverain que de Dieu seul. 3<sup>o</sup>. un Traité de la malignité ou des dangers des derniers temps, pour servir de préservatif contre les abus du siecle, contre les tentations, ou les mauvaises suggestions des flatteurs, ou des ennemis de la verité. 4<sup>o</sup>. l'Histoire de l'Université de Paris, en plusieurs tomes, sans y comprendre ce qu'il méditoit de faire en particulier pour la Faculté de Theologie, contre les Ordres Mendians, & pour les Universtitez contre les Jesuites. 5<sup>o</sup>. la Défense de son petit Livre de la Puissance ecclesiastique & politique, qu'il avoit divisé en plusieurs livres, pour traiter cette importante matiere à fonds, & avec methode, & qu'il refusa toujours de faire paroître de son vivant, pour ne pas déplaire à la Cour, ou irriter davantage les Cardinaux. 6<sup>o</sup>. la Démonstration de tous les articles du même Livre contre l'Ouvrage que Duval avoit publié sous le titre d'*Elenchus*, pour le refuter de point en point. 7<sup>o</sup>. l'Histoire de ce qui s'étoit passé pendant son Syndicat, mise de François en Latin, & continuée jusqu'au temps qu'il écrivoit.

Maladie  
de Ri-  
cher.

Plusieurs de ces travaux furent interrompus par la maladie qui lui survint le 10. de Juin, jour de la Trinité, l'an 1629.

Après avoir dit la Messe. Les douleurs de la pierre qui se renouvelèrent alors devinrent si aiguës, que le Mardi suivant il envoya prier le Docteur Jérôme Parent de venir le confesser, en l'absence du Curé de son Collège, pour pouvoir recevoir la Communion le jour du saint Sacrement. Duval le sçut, & il crut l'occasion favorable pour exécuter ce qu'il avoit entrepris avec le Curé de saint Nicolas du Chardonnet, dix ans auparavant, de le priver des Sacremens, ou de lui faire retracter son *Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique*. Richer jugeant par les intervalles de ses douleurs que sa maladie devoit tirer en longueur, eut le loisir d'envoyer quelques jours après prier le Curé de son Collège, nommé Fourment, qui étoit aussi Vicaire de saint Laurent, à trois grands quarts de lieu de-là, de lui administrer les Sacremens, ou d'en donner la permission à quelqu'un de ses Collegues de Sorbonne, selon le privilege des Docteurs, à cause de la distance de la Paroisse de saint Laurent, où il demouroit actuellement, au College du Cardinal-le-Moine, dont il étoit Curé. Fourment instruit par Duval & Froger, qui l'avoient déjà gagné dès l'an 1619., vint trouver le malade, & lui dit que comme Curé du Collège il étoit son Supérieur, & obligé en conscience de l'avertir qu'il eût à faire cesser le scandale que causoit son *Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique*, & à souscrire humblement à la censure faite par le Cardinal du Perron, & les autres Evêques de la Province de Sens.

1629.

Ses ennemis tâchent de lui ôter l'usage des Sacremens.

1629.  
\* Tho-  
mas Vaf-  
sets, &  
Fiacre  
Jutet.

Richer, après lui avoir suffisamment répondu, au lieu d'accepter des conditions si injustes, fit venir deux Notaires \* du Chatelet le Jeudi 28. de Juin, pour renouveler la declaration qu'il avoit faite sept ans auparavant, & pour protester de nouveau qu'il persistoit jusqu'à la mort dans les sentimens qu'il avoit enseignez dans son Livre. Les Bourriers de son Collège, qui étoient presque tous Prêtres, & qui l'avoient continuellement tourmenté depuis qu'il avoit entrepris de les reduire au terme de leur ancienne discipline, commençoient déjà d'insulter à ses maux; & le regardant par avance comme un excommunié, ils se flattoient de trouver leur vengeance dans la privation des honneurs de la sepulture ecclesiastique, dont ils le menaçoient. Mais Fourment leur Curé ayant fait reflexion sur sa conduite, revint quelques jours après, poussé des remords de sa conscience, faire des excuses au malade, & lui dire qu'étant mieux conseillé que la premiere fois, il lui permettoit de prendre Parent, ou tel autre Docteur qu'il lui plairoit, pour lui administrer les Sacremens aussi souvent qu'il le souhaiteroit.

Richer se  
fait tail-  
ler.

Richer sentant ses douleurs augmenter de telle sorte, qu'il ne pouvoit plus durer que dans le lit ou dans le bain, se résolut d'acquiescer aux avis de ceux qui lui conseilloient de se faire tailler. L'operation ne réussit qu'à demi, & la diminution de ses douleurs ne lui fut pas fort sensible: de sorte que ne songeant plus qu'à partir, quand il plaitoit à Dieu de

l'appeller, il endura ses maux avec une patience & une constance aussi merveilleuse que celle avec laquelle il avoit souffert les persecutions de ses ennemis.

1629.

Pendant que Richer étoit retenu au lit par les douleurs de la pierre, il se répandit un bruit qu'il étoit venu un nouveau renfort au Richerisme, par la publication d'une Histoire Ecclesiastique, qui avoit pour auteur François de Harlay, Archevêque de Rouen. Richer en fut surpris comme les autres, faisant reflexion sur tout ce que ce Prélat avoit fait contre lui, lorsqu'il n'étoit encore qu'Abbé de saint Victor, en faveur de la Cour de Rome & des Jesuites. Mais comme il connoissoit le caractère de son genie depuis plus de vingt ans, & qu'il en avoit fait l'épreuve l'an 1609, lorsqu'en qualité de Syndic il avoit été obligé d'examiner sa capacité; il n'eut pas bonne opinion du succès de cette dernière entreprife, persuadé que si cet Archevêque avoit eu assez de hardiesse pour avancer ces veritez contre la Cour de Rome, il n'auroit pas assez de force pour les défendre & les maintenir contre elle.

Richer ne fut pas long-temps sans apprendre les suites fâcheuses de ses prédictions; & le Public s'apperçut bientôt que Dieu n'avoit pas benì un Ouvrage qui n'avoit été entrepris que par les mouvemens d'une basse & injuste jalousie contre la personne du Cardinal de Berulle, & par une affectation visible d'un orgueilleux mépris pour le Cardinalat, & la grandeur de

X I.  
Histoire  
Ecclesiastique de  
François  
de Harlay écrite  
selon les  
sentimens de  
Richer,  
par res-  
sentiment  
contre la  
Cour de  
Rome.  
Son ab-  
juration.

1629. la Cour Romaine, & qui fut ensuite abandonné par une lâche & honteuse palinodie.

Le dépit qu'il avoit eu de voir un simple Prêtre revêtu de la Pourpre Romaine, au préjudice de lui-même, & de plusieurs autres Prélats du Royaume, qu'il prétendoit avoir beaucoup plus de mérite & de naissance que Berulle, lui avoit fait dire souvent qu'il mettroit bientôt la dignité de Cardinal au rabais; qu'il la rendroit assez méprisable pour empêcher qu'on ne la brigât plus, pour la fouler aux pieds, & pour la faire refuser par ceux-mêmes à qui on la présenteroit sans l'avoir demandée. Il s'étoit vanté en même temps qu'il feroit voir ce que c'est que Rome; & qu'il rabattrait dans peu de jours son faste & son orgueil.

Le moyen qu'il avoit pris pour l'exécution d'un si grand dessein, fut de publier une Histoire Ecclesiastique, dans laquelle il avoit solennellement promis au Clergé de France, qu'il feroit voir la vérité toute nue, & qu'il la mettroit en état de ne pas rougir de sa nudité. L'Ouvrage ne fut pas plutôt sorti de la presse, qu'il en envoya des exemplaires aux Docteurs Duval & Isambert, qui mirent toute leur application à le lire. Ils y firent même des Remarques, qu'ils portèrent aussi-tôt au Cardinal de la Rochefoucault, lequel de son côté l'avoit déjà donné à examiner au Pere Phelyppeaux, Jesuite, qui étoit son homme de Lettres, & qui composoit la plupart des Ouvrages dont ce Cardinal se faisoit passer pour Auteur.

Le Cardinal de la Rochefoucault assembla le 7. Juillet dans la Maison Abbaticale de sainte Genevieve les Prélats qui se trouvoient à Paris, pour se plaindre de l'Archevêque de Rouën, & de son Livre, & pour délibérer des moyens de lui faire faire une retractation publique. On dressa une forme de censure contre lui, & les Evêques de Nantes ( Philippe de Coësseau ) & de Bazas ( Jean de Barraut ) furent chargés de voir l'Archevêque, & de sçavoir ses intentions. Chamvallon son Pere, & Breval son Frere, voyant que c'étoit tout de bon que l'on vouloit proceder contre lui, & qu'il y alloit de la perte de ses Benefices, dont ils tiroient le principal de leur subsistance, s'il ne prévenoit le coup par une abjuration volontaire, coururent promptement tout effrayez pour le presser de faire incessamment ce que le Cardinal & les Evêques souhaiteroient de lui. Il y donna les mains sur le champ; & l'Evêque d'Orleans ( Gabriel de l'Aubespine ) qui en sçavoit plus que lui, qui avoit toujours pris plaisir à se divertir de sa vanité & de ses chagrins, & qui pour se moquer de lui, l'avoit souvent poussé par des éloges pleins de malice à prendre la plume pour venger l'Episcopat de la Papauté & du Cardinalat, se fit commettre pour composer le Formulaire de la retractation, & de l'abjuration que l'Archevêque de Rouën devoit signer. Il dressa ce Formulaire dans les termes les plus durs & les plus humilians qu'il pût trouver, afin que l'Archevêque en étant rebuté, prît quelque genereuse

1629.

resolution de soutenir son Livre comme Richer avoit fait le sien, ou du moins qu'il demandât une composition favorable de ses Censeurs : mais il y fut trompé. Les Evêques de Nantes & de Bazas ne lui eurent pas plutôt présenté ce Formulaire à signer, qu'il prit la plume & leur dit : *Oùi dà, Messieurs, tres-volontiers. J'ai marqué ce que je pensois de l'autorité des Evêques dans mon Livre ; mais puisque vous ne le trouvez pas à votre goût, je ne veux que ce que vous voulez.* Aussi-tôt il signa, \* au grand étonnement des Evêques, qui s'attendoient à recevoir quelque vigoureuse résistance, ou à lui accorder quelque honnête capitulation.

\* Le 17.  
de Juillet.

L'Evêque d'Orleans en eut tant d'indignation, qu'il s'emporta de paroles contre la legereté du personnage. L'Evêque de Nantes en fit de grandes exclamations à son retour, & dit tout haut devant ses Confreres, *qu'il falloit lui mettre le bonnet verd sur la tête, avec des sonnettes.* Cependant il prit soin de faire supprimer tous les exemplaires du Livre, & de payer le Libraire des deniers du Clergé. On envoya ensuite la retractation de l'Archevêque au Pape, avec l'original de la souscription ; & pour empêcher qu'on n'alterât aucune des circonstances de cette affaire dans le monde, le Cardinal de la Rochefoucault en écrivit lui-même tout le recit en forme de certificat & de censure, le 25. de Septembre.

Après toute la ceremonie d'une si solennelle retractation, il ne restoit plus à

l'Archevêque de Roüen que d'aller rendre visite au Cardinal & aux Prélats : mais comme il n'osoit le faire seul , lui qui s'étoit vanté de faire trembler le Vatican , le Procureur General du Parlement , Edouart Molé , l'y mena dans son carosse , en quoi on trouva fort à redire qu'un Magistrat , dont le devoir étoit de maintenir les Canons , l'ancienne discipline , la police ecclesiastique , & d'empêcher que les Prélats ne tissent leur Assemblée contre l'Archevêque de Roüen , sans la permission expresse du Roi , parût ainsi autoriser une retractation si honteuse.

L'Archevêque de Roüen , dans ses visites , se laissa persuader d'écrire une lettre de soumission au Pape , pour être envoyée à Rome avec sa retractation. Il la remplit des termes les plus lamentables que le regret d'un cœur contrit pussent suggerer à un veritable penitent : mais pour montrer au saint Pere qu'il n'étoit pas entierement indigne du pardon qu'il demandoit à Sa Sainteté ; il finit par un dénombrement des grands services qu'il prétendoit avoir rendus au saint Siège & au Pape , dont les principaux étoient d'avoir éteint le schisme de Richer , & d'avoir défendu le Concile de Trente. Il declara en même temps qu'il se condamnoit au silence perpetuel , jusqu'à ce qu'il plût au Pape de lui ouvrir la bouche : termes qui marquoient qu'il osoit aspirer au Cardinalat , qu'il avoit affecté de mépriser d'un air trop fanfaron , & d'une fierté trop dédaigneuse.

Sa fanfaronade ne paroissoit pas moins,

1629.

en ce qu'il se vançoit d'avoir autrefois détruit le schisme de Richer, pensant s'en faire un mérite auprès du Pape; puisque quand il l'auroit effectivement éteint, ce qui étoit faux, il l'avoit rallumé par la publication de son Livre, où il faisoit revivre tout ce que les partisans de la Cour de Rome appelloient Richerisme. Mais comme il s'imaginait que la retractation qu'il faisoit de son Histoire Ecclesiastique, & l'abjuration de tout ce qu'il avoit avancé touchant l'autorité de l'Eglise & du Pape, pour faire un avantageux parallele de sa soumission, avec l'obstination de ce Docteur, qu'on n'avoit jamais pû réduire à retracter son petit Livre de la Puissance ecclesiastique & politique, & qui triomphoit impunément de la censure du Cardinal du Perron, selon les termes dont le Cardinal de la Rochefoucault s'en est plaint dans un de ses livres.

XII.  
L'Archevêque de Rouen fait sonder Richer.

L'Archevêque de Rouen voyant que tout Paris retentissoit du bruit que faisoit sa retractation, ne douta pas que Richer n'en entendît parler, & qu'il ne s'y intéressât. C'est pourquoi il resolut de le sonder, & il lui envoya sur la fin du mois d'Aoust un Prêtre Normand, nommé de la Porte, du Diocèse d'Evreux, pour sçavoir adroitement ce qu'il pensoit de son Livre & de sa retractation. A la première visite que la Porte rendit à Richer, il lui dit qu'il n'y avoit que sa reputation qui l'eût amené, & la nouvelle du rétablissement de sa santé, à laquelle il prenoit part; qu'il l'avoit toujours regardé comme le défen-

teur de la verité , quoiqu'en pussent dire ceux qui le décrioient comme Auteur d'un schisme ; qu'il avoit eu jusques-là d'assez grandes relations avec l'Archevêque de Rouën , & qu'il avoit fait même assez longtemps l'office de Prédicateur dans sa Ville ; mais qu'ayant eu horreur de son infâme palinodie , il l'avoit abandonné pour venir auprès de Richer ; qu'il étoit tres-versé dans la science des Canons de l'Eglise ; qu'ayant pris la liberté de dire lui-même à l'Archevêque qu'on l'accusoit dans le monde d'avoir confessé dans sa retraction , & signé qu'il avoit écrit dans son Livre des choses indignes d'un Evêque Catholique , ce Prélat lui avoit répondu , qu'on ne devoit pas lui demander ce qu'il avoit fait , qu'il ne sçavoit pas ce qu'il avoit signé , & qu'on ne lui en avoit pas laissé de copie.

Richer ne sçachant que penser d'un homme qui lui faisoit mille protestations de sincérité , se contenta de lui dire que c'étoit volontairement chercher à perdre sa fortune , que de vouloir lui rendre visite ; qu'il étoit inutile qu'on vînt à lui pour sçavoir les vrais sentimens de la Sorbonne & de l'Eglise Gallicane , puisqu'il les avoit rendus publics dans son Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique , qui étoit entre les mains de tout le monde ; que l'Abbé de S. Victor , maintenant Archevêque de Rouën , avoit autrefois employé tous ses soins , & les biens de son pere Chamvallon pour perdre Richer , dans l'esperance d'avancer sa fortune à la Cour

1629.

de Rome ; & l'un & l'autre avoient souffert même que leurs domestiques prissent des résolutions meurtrières contre sa vie, pour le sacrifier aux ressentimens du Pape & des Prélats ; mais que Dieu venoit de venger l'Innocence de Richer par le deshonneur & l'infâmie dont il avoit couvert aux yeux de toute la terre l'Archevêque ; que le mépris & la raillerie que tout le monde faisoit de lui depuis sa retractation , étoit une juste punition de cet orgueil avec lequel il avoit tâché de ravaler le Cardinal de Berulle , & de cette basse animosité qui lui avoit fait écrire l'histoire des Donatistes , pour faire de la peine à tous les Cardinaux & aux partisans de la Cour de Rome.

De la Porte fut si touché de la gravité des discours de Richer , & de cet air majestueux & intrepide qui paroissoit sur son visage , tout défait d'ailleurs par une maladie de trois mois , qu'il le pria de souffrir qu'il lui rendît de fréquentes visites , & de le regarder plutôt comme un de ses disciples & de ses amis , que comme un espion & un émissaire de l'Archevêque de Rouën. Richer le crut enfin , & le trouva fidele : car ce fut de lui qu'il apprit la résolution que le Cardinal de la Rochefoucault , & les autres Prélats avoient prise d'aller ensemble trouver le Roi à son retour de la guerre , pour obtenir un ordre de Sa Majesté , ou de le faire retracter , ou de le faire arrêter comme un ennemi de la Monarchie divine & humaine, qui voudroit introduire le gouvernement aristo-

cratique dans l'Eglise & dans le Royaume.

Il ſçut auffi par ſon moyen que l'Archevêque de Roüen, au deſeſpoir d'entendre faire dans le monde des comparaiſons odieuſes de ſa lâcheté avec la conſtance de Richer, avoit renouvelé ſes anciennes briques contre lui, ſoit pour avoir un compagnon de ſa honte, en le faiſant auffi obliger à la retractation de ſon Livre; ſoit pour ôter de devant les yeux des Prélats l'objet du chagrin qu'ils avoient de voir échoüer leur censure & leur credit contre la fermeté d'un ſeul homme, qui ne leur oppoſoit que la juſtice & la verité deſtituées des ſecours humains.

Il n'étoit pas juſte que la verité ſouffrît de la temerité qu'avoit eüe l'Archevêque de Roüen de l'expoſer au jour ſans la mettre à couvert de l'inſulte, & de l'abandonner enſuite à ſes ennemis par une ſi lâche trahiſon. Richer ſe crut obligé de prendre ſa défenſe, & contre le traître, & contre les ennemis à qui elle avoit été livrée. Dès que ſa ſanté put le lui permettre, il examina le Livre de cet Archevêque, la censure qu'en avoient fait le Cardinal de la Rochefoucault & les autres Prélats, & la retractation de l'Auteur. Il démêla d'abord la verité des embarras, où l'Archevêque l'avoit jettée par les obſcuritez ordinaires de ſon ſtile, & la dureté de ſes expreſſions. Il fit voir enſuite que la censure étoit injuſte pour le fonds des choſes, & qu'il n'y avoit au plus que les motifs, & les manieres de l'Auteur à reprendre; qu'on avoit eu tort d'exiger de lui la condamnation

1629.

Injuſtice  
de la cen-  
ſure por-  
tée con-  
tre l'Ar-  
chev. de  
Roüen.

de dix ou onze points qu'il avoit avancez,  
1629. & qui faisoient tout le sujet de la cen-  
sure.

Harlay,  
pag. 38. Ces points étoient 1<sup>o</sup>. que le Pape Mel-  
chiade ne s'étoit point voulu servir du ti-  
tre profane de souverain Pontife, que por-  
toient les Empereurs payens, mais qu'il s'é-  
toit contenté de celui de Prélat Romain ou  
d'Evêque Apostolique du premier Siège; ce  
Can. 26. que le troisiéme Concile de Carthage ne  
dist. 99. veut pas que l'Evêque du premier Siège,  
c'est-à-dire le Papé, soit appelé *Princeps*  
*Sacerdotum* ou *summus Sacerdos*, étant cer-  
tain que *Pontifex maximus* avoit quelque  
chose de plus fastueux & de plus seculier.

Harlay,  
pag. 63. 2<sup>o</sup>. Que saint Cyprien n'avoit résisté si  
hardiment & si opiniâtement au Pape,  
que parce qu'il ne voyoit pas que l'Evêque  
du Siège Apostolique fût irrépréhensible.

Pag. 64. 3<sup>o</sup>. Qu'il est à souhaiter que l'Eglise soit  
gouvernée par les Canons, & non par une  
puissance absolue & arbitraire.

Pag. 65. 4<sup>o</sup>. Qu'il y a des Evêques qui ne son-  
gent qu'à jouir des honneurs & des com-  
moditez de leur Siège, sans veiller sur leurs  
troupeaux, & sans se soucier de faire ob-  
server les Canons.

Pag. 68. 5<sup>o</sup>. Qu'il y avoit des gens venus depuis  
trois jours, (on prétendoit qu'il en vou-  
loit aux Jesuites,) qui méprisoient les An-  
ciens, appuyoient le relâchement de la dis-  
cipline, & qui n'ayant que les apparences  
de la pieté & de la science, tâchoient d'ac-  
commoder la conscience avec le vice, au  
préjudice de la loi de Dieu.

6°. Qu'on ne doit point temerâirement, ni sans de fortes raisons appeller du Juge Ecclesiastique au Magistrat seculier. 1629. Pag. 62. & 63.

7°. Qu'il avoit taxé d'ignorance les Docteurs Duval & Isambert sous les noms de PUGILES & METAPHYSICI, parce qu'ils avoient trouvé à redire à ce qu'il avoit avancé de la discipline ancienne, & de la reformation des mœurs dans les Actes de son Eglise qu'il avoit publiez durant le Carême. Pag 97.

8°. Qu'il avoit dit que le gouvernement de l'Eglise étoit une direction, non une domination, & qu'on ne doit pas faire un Roi d'un Pasteur. P. 101.

9°. Qu'en faisant l'éloge des Canons, il sembloit les relever au-dessus de toute sorte de puissance & de domination, même du Pape. P. 106.

10°. Que Marin d'Arles avoit présidé au Concile de sa Ville contre les Donatistes, quoique les Legats du saint Siège y fussent presens; & qu'autrefois les Metropolitains des lieux en faisoient toujours de même. P. 115.

11°. Que le titre d'Evêque universel n'appartenoit pas autrefois au Pape, & que S. Gregoire le Grand l'avoit rejeté; mais que dans la suite des temps il lui étoit devenu particulier par la condescendance, ou la volonté des autres Evêques. P. 117.

Voilà ce que le Cardinal de la Rochefoucault & les Prélats assemblez chez lui osèrent bien condamner dans un de leurs Confreres, & ce que l'Archevêque de Rouën eut la foiblesse de retracter. Richer

1629.

plaignant les malheurs d'un siècle, où la vérité étoit ainsi deshonorée & trahie, ne sçavoit qui on devoit blâmer le plus du Cardinal, qui prétendoit, avec les autres Prélats auteurs de la censure, que ces points étoient contraires à la doctrine & à la foi catholique; ou de l'Archevêque, qui avoit avoué contre sa conscience dans sa retractation que ces choses ne devoient jamais être écrites par un Evêque Catholique, & qu'elles détruisoient l'unité de l'Eglise. Ce qui nous apprend qu'on ne doit jamais avancer la vérité, si on n'a la force de la soutenir, ou de la défendre contre les attaques de ses ennemis; qu'il ne suffit pas de la connoître pour l'exposer; & que pour se mettre en état de prendre sa défense, il faut avoir l'esprit & la vigueur des Prophètes, des Apôtres & des Evêques de l'Eglise primitive, ou se voir dégagé de tout intérêt humain, des mouvemens de l'ambition & d'avarice; libre des passions de la crainte, de l'esperance, de la haine, & de tout autre amour que celui de la vérité même.

XIII.  
Le Card.  
de Riche-  
lieu en-  
treprend  
de paci-  
fier la  
Sorbon-  
ne, & de  
reduire  
Richer.

Richer croyoit presque s'être mis dans un dégagement & une liberté semblable par la pureté de sa vie & le bon usage qu'il avoit fait des talens qu'il possédoit, & des persecutions que lui avoient suscitées ses ennemis; & il sembloit ne demander plus à Dieu que la grace d'y perseverer jusqu'à la fin de sa vie, qui ne devoit plus durer beaucoup, autant qu'il en pouvoit juger par la qualité de ses maladies continuelles; mais il vécut encore assez pour subir la plus rude épreuve qu'il eût eue de sa vie, & il ne

vécut que trop pour laisser des marques de la foiblesse humaine. Il avoit rendu inutile toute la politique de quatre ou cinq Nonces Apostoliques ; il avoit triomphé des efforts des Cardinaux du Perron, de Bonzi, de Retz, de la Rochefoucault & de Berulle ; mais il lui restoit encore à soutenir ceux du Cardinal de Richelieu, le plus formidable de ses ennemis.

1629.

Depuis qu'on avoit obligé l'Archevêque de Rouën à donner la retractation de son Histoire Ecclesiastique, les Prélats ne cessèrent de travailler aux moyens d'en faire faire autant à Richer, dont la résistance paroïssoit honteuse pour eux, apres la soumission de leur Contrere. Ils sollicitoient fortement le Nonce de Bagni de s'employer pour ce sujet au nom du Pape son Maître auprès du Cardinal de Richelieu, qui sous le nom de Ministre gouvernoit absolument le Roi & le Royaume de France. Le Nonce, qui avoit reçu d'ailleurs une semblable commission de la Cour de Rome, n'oublia rien pour échauffer le Cardinal Ministre, & l'assura que sa Sainteté chercheroit tous les moyens de reconnoître ce service important dans la personne de son Frere, & des autres personnes qui auroient sa recommandation.

L'affaire de Richer en étoit reduite à ce point, lorsque le 18. Novembre, qui étoit un Dimanche, Filesac Senieur de Sorbonne, accompagné de dix ou douze Docteurs, du nombre desquels étoient Mauclerc, Duval & Isambert, alla presenter au Cardinal de Richelieu un Ecrit qu'il avoit

1629.

composé en actions de graces , pour le remercier d'avoir rétabli la Maison de Sorbonne , & d'avoir fait un superbe Palais des mafures d'un méchant Collége. Le Cardinal, sensible à la gloire comme il étoit, reçut agreablement l'encens dès Docteurs , & leur dit, que toute fa passion étoit de rendre la Sorbonne plus floriffante qu'elle n'avoit jamais été ; que le Roi ayant entierement reduit les Huguenots , & rendu la paix à son Royaume par le succès de ses armes , il ne reftoit plus pour la felicité publique , que de voir la Faculté de Theologie entierement réunie , & la difcorde entierement diffipée ; que pour exécuter un deffein fi falutaire , il falloit que les partis revinffent de leurs extrémitez , & que chacun relâchât quelque chose de fon côté.

Il s'adreffa enfuite à Duval , & lui dit , qu'il connoiffoit des gens dont le zele étoit trop chaud , & qu'il falloit le temperer par le flegme ou le fang froid de ceux qui leur étoient contraires ; qu'il étoit perfuadé que les differens qui s'étoient élevez en Sorbonne , n'avoient pas rompu les liens de la charité , qui devoit tenir les Docteurs unis dans une concorde fraternelle ; & qu'il n'avoit jamais approuvé les termes de fchifme & de feéte , que certains brouillons avoient inventez , pour entretenir la division. Filefac pria le Cardinal de vouloir nommer quelques perfonnes graves & judicieufes pour entendre les deux partis , & faire une reconciliation fi falutaire , & fi defirée. Le Cardinal répondit qu'il en vouloit prendre le foin lui-même , & que les

Docteurs ; comme personnes sages & habiles de part & d'autre , n'auroient qu'à se rendre à la raison.

Richer apprit ensuite toutes ces circonstances de la bouche de deux Docteurs de ses amis , Pierre de Hardivilliers , & Jérôme Bachelier , qui avoient accompagné Filiesac chez le Cardinal ; mais quoiqu'ils pussent lui dire de la confusion qu'il avoit faite à Duval , & de la disposition où il sembloit être de ne se pas laisser prévenir contre ceux qu'on appelloit Richeristes ; il ne put s'imaginer que ce Cardinal voulût jamais rien faire qui fût capable de déplaire à la Cour de Rome. C'est pourquoi il crut devoir se préparer à soutenir de nouveaux combats , & il tâcha de fortifier son esprit contre la foiblesse de son grand âge , & les atteintes de ses maladies continuelles , par les grands exemples de ceux qui avoient autrefois défendu la verité au dépens de leur vie.

On reçut en même temps la nouvelle que le Pape Urbain VIII. avoit dérogé à la Bulle que Sixte V. avoit faite en 1586. pour empêcher qu'on ne pût élever deux freres au Cardinalat. On publia aussi-tôt que cette dispense se faisoit en faveur du Cardinal de Richelieu , & on apprit que le saint Pere avoit donné le Chapeau à son frere Alphonse du-Plessis , qui de Chartreux avoit été fait Archevêque d'Aix , puis de Lyon. Les conditions que le Pape mit à une faveur si extraordinaire , furent que le Cardinal de Richelieu obligeroit Richer à la retractation de son Livre *de la Puissance ecclesiastique & politique* , & qu'il ren-

1629.

droit uniforme dans la Sorbonne la forme de protestation que les Bacheliers faisoient au commencement de leurs Actes, touchant les Décretales des Papes.

Le 26. de Novembre Charles Talon, Curé de S. Gervais, eut ordre du Card. de Richelieu de venir trouver Richer de sa part, pour lui dire qu'il souhaitoit, non pas une retractation de son Livre; pour remettre la paix en Sorbonne, mais une simple declaration, par laquelle il marqueroit seulement *qu'il ne l'avoit pas publié dans l'intention de diminuer l'autorité spirituelle du Pape & du Siège Apostolique, qui est nécessaire au gouvernement équitable de l'Eglise.* Qu'il demandoit à Richer le secret & le silence sur toute cette affaire, & que ce n'étoit pas une resolution qu'il fallût communiquer à ses amis. Talon ajoûta qu'il avoit été fort surpris que le Cardinal l'eût voulu choisir pour une pareille commission, & qu'il n'en connoissoit pas le motif, si ce n'étoit peut-être parce qu'il avoit appris que les Talons & les Choarts avoient eu toujours beaucoup d'estime pour Richer, & que son pere Omer avoit été son ami particulier, & que ses deux freres, dont l'aîné étoit Avocat General du Parlement, continuoient aussi-bien que lui dans les mêmes dispositions.

Richer répondit qu'il avoit déjà longtemps qu'il avoit fait ce que le Cardinal de Richelieu souhaitoit de lui; & qu'en 1623. il avoit eu l'honneur de lui presenter l'original de la declaration qu'il avoit faite l'année précédente, signée de deux No-

taires. Il en donna un autre exemplaire imprimé à Talon, pour le porter au Cardinal, afin qu'il vît si cette déclaration lui agréoit, ou s'il demandoit encore autre chose.

1629.

Il alla voir ensuite l'Avocat General, Jacques Talon, qui lui dit la même chose que le Curé de saint Gervais, son frere, touchant le motif de sa commission, & l'estime de leur famille pour Richer. Mais l'événement lui fit connoître que tous ces discours n'étoient que des méchans complimens. Ces deux freres s'étoient aveuglément voiez au service du Cardinal Ministre, l'un pour être Evêque, l'autre pour être Président à Mortiers; en quoi ils furent trompez tous deux. L'on sçut depuis que le Cardinal de Richelieu n'avoit employé le Curé de saint Gervais dans cette negociation, que pour empêcher Richer d'avoir recours aux gens du Roi, & au Parlement.

En effet, si on excepte le Président de Thou, le Procureur General de Bellievre, & l'Avocat General Servin, c'étoit une chose assez indigne de voir que Richer eût presque toujours été abandonné par ceux qui étoient obligez de le défendre & de le maintenir par le devoir de leurs Charges. Le premier Président Nicolas de Verdun avoit reçu une grosse pension de la Cour, pour empêcher que l'Appel comme d'abus que Richer avoit interjetté contre la censure de son Livre, ne fût décidé au Parlement. Le Doyen de la grande Chambre Courtin avoit été fait Conseillet d'E-

1629.

tat avec une pension de deux mille livres, pour avoir porté à la Reine Mere la Requete que Richer avoit presentée au Parlement. On sçait de quelle esperance le Procureur General Molé étoit animé pour rendre service aux ennemis de Richer, & il est inutile de rappeler ici ces deux mille écus d'or que le Chancelier Brûlart prit du Clergé pour signer la démission de son Syndicat.

XIV.  
Le Card.  
de Riche-  
lieu pro-  
pose une  
nouvelle  
déclara-  
tion à Ri-  
cher.

Le Mardi, quatrième jour de Decembre, Charles Talon, Curé de saint Gervais, revint chez Richer, & lui dit que le Cardinal de Richelieu ayant reçu tout de nouveau sa déclaration & son Livre, trouvoit qu'il seroit dangereux qu'il en expliquât toutes les propositions en un bon sens catholique, comme il offroit de le faire dans cette déclaration; que ce seroit augmenter les troubles de Sorbonne, qu'on vouloit appaiser; & que jamais on ne recevrait une pareille explication, & qu'il valoit mieux donner une nouvelle déclaration, comme étoit celle dont il lui envoyoit le Formulaire tout dressé. Cette dernière déclaration avoit été dressée par le Cardinal même, avec l'assistance de Duval, qui étoit l'auteur de ce qu'on y avoit ajouté de nouveau, qui n'étoit pas dans celle de l'année 1622. Elle étoit conçûe en termes Latins, dont voici une fidelle traduction.

*Je Edmond Richer, Prêtre du Diocèse de Langres, Docteur de la sacrée Faculté de Theologie de Paris, & Grand Maître du Collège du Cardinal-le-Moine, soussigné; ayant consideré que quelques propositions du petit Livre que j'ai écrit l'an 1611. DE*

LA PUISSANCE ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE, ont été prises en mauvaise part; je proteste & déclare que j'ai toujours voulu, & que je veux encore presentement me soumettre avec le Livre susdit, ses propositions, leur interpretation, & toute ma doctrine au jugement de l'Eglise Catholique & Romaine, & du saint Siège Apostolique, que je reconnois pour la Mere & la Maitresse de toutes les Eglises, & pour juge infallible de la verité. Je proteste que j'ai une tres-grande douleur de voir que quelques-unes des propositions de ce petit Livre aient été exprimées d'une manière qui a donné du scandale, comme si j'eusse voulu diminuer ou ôter quelque chose à la juste & legitime puissance du souverain Pontife, & de Messieurs les Prélats de l'Eglise, quoique ce n'ait jamais été mon intention. Je desapprouve fort & condamné ces propositions, en tant qu'elles sont contraires (comme elles sonnent, c'est-à-dire suivant l'expression des mots qui frappent exterieurement l'oreille) au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Je reconnois que je donne cette declaration librement & volontairement, afin que tout le monde voye mon obéissance envers le S. Siège Apostolique; & j'ai cru la devoir configner entre les mains de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Proviseur de Sorbonne, pour le respect & la déference que j'ai pour lui: En foi de quoi j'ai écrit & signé de ma main la presente declaration & protestation, &c.

Richer n'eut pas plutôt lû ce modele de

1629.

déclaration qu'il s'apperçut de l'artifice que Duval y avoit fait glisser, en y mettant les mêmes choses qu'il avoit tâché de lui faire signer en 1620. dans un autre Formulaire de déclaration qu'il avoit dressé chez le Cardinal de Retz : c'est pourquoi il dit à Talon qu'il falloit premierement lui en laisser une copie, & ensuite lui accorder la liberté de parler à M. le Cardinal de Richelieu, parce que ce n'étoit point une affaire à terminer par internonce, ou personne tierce, & qu'il devoit être necessairement appellé & entendu. Talon, qui ne s'étoit point attendu à une telle repartie, parut d'autant plus surpris qu'il s'étoit flatté de rapporter au Cardinal la déclaration toute signée, & de se faire un merite auprès de lui de la conclusion d'une affaire, où tant d'autres avoient échouez. Il laissa néanmoins à Richer la copie qu'il avoit demandée, mais à condition qu'il ne la communiqueroit à aucun de ses amis. C'est ce que Richer lui refusa nettement; & dès le lendemain il en assembla les principaux chez lui, leur raconta toute son histoire, leur fit voir la déclaration, & voulut délibérer avec eux sur deux clauses qui pouvoient souffrir difficulté.

Il leur découvrit l'artifice avec lequel on affectoit de mettre *l'Eglise Catholique* devant le *Siege Apostolique*; afin de faire tomber aussi-bien sur le Pape que sur l'Eglise, ce qu'on y disoit ensuite du Juge infallible de la verité : ce qui étoit contraire à l'expression de sa déclaration de l'an 1622., où il avoit mis à dessein *le saint Siege* avant *l'Eglise Catholique & Universel-*

le, pour faire entendre qu'il y avoit appel de lui à elle; qu'il pouvoit néanmoins sans donner atteinte à la doctrine de son Livre souscrire à la première clause du nouveau Formulaire qu'on lui presentoit, & où on lui faisoit dire *qu'il se soumettoit au jugement de l'Eglise Catholique & Romaine, & du saint Siege Apostolique, qu'il reconnoissoit pour la Mere & la Maitresse de toutes les Eglises, & pour le juge infallible de la verité*: parce que cela n'étoit pas faux, étant pris conjointement, quoi qu'on y affectât de l'équivoque, en confondant ce qui appartient à l'Eglise universelle, avec ce qui appartient au S. Siege. D'ailleurs, que comme on étoit accoûtumé à prendre l'Eglise Romaine & le saint Siege pour une même chose; il ne faisoit nulle difficulté d'appeller, avec les anciens Peres, l'Eglise Romaine la Mere & la Maitresse de toutes les autres Eglises, pourvu qu'on n'attribuât l'infailibilité qu'à l'Eglise universelle, qui a toujours le Pape à sa teste, même dans les Conciles Generaux, & qu'on a raison d'appeller Catholique, Apostolique & Romaine.

Mais Richer n'eut pas la même facilité pour l'autre clause de la déclaration; on lui faisoit dire en termes simples & absolus, *qu'il desapprouvoit & condamnoit les propositions de son Livre, qui avoient donné occasion de scandale, en tant qu'elles étoient contraires au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine*. C'étoit un tour que Duval avoit trouvé, pour tâcher de faire avouer à Richer que son Livre

1629.

avoit été censuré avec justice ; mais il étoit d'autant plus éloigné d'en rien faire ; qu'on sçavoit que la censure étoit conditionnelle ; que le Cardinal du Perron, qui en étoit l'Auteur, n'avoit condamné les propositions que comme elles sonnoient aux oreilles, *ut sonant*, c'est-à-dire selon leurs expressions seulement ; & que d'ailleurs il en avoit excepté ce qui regardoit les droits du Roi & du Royaume, avec les libertez de l'Eglise Gallicane, après quoi on pouroit dire qu'il ne restoit plus rien dans son Livre.

Il n'auroit point été en peine de trouver des moyens efficaces pour rejeter ces conditions, si l'état des affaires publiques, & des siennes en particulier, n'étoit pas déchû depuis qu'il avoit appelé comme d'abus de la censure, & même depuis qu'il avoit donné sa premiere declaration. Mais il considéra que cette dernière, qu'on prétendoit arracher de lui, étoit le fruit d'une force majeure & tyrannique, pendant que les loix du Royaume étoient dans l'oppression ; que le Roi étoit si facile, qu'il se laissoit entièrement gouverner par ses Ministres, qui lui donnoient telles impressions qu'ils vouloient ; que le Cardinal de la Rochefoucault exerçoit une veritable Inquisition en France, & avoit déclaré une guerre mortelle à Richer, & à ceux qui étoient dans ses sentimens ; que les ennemis de Richer le voyant accablé de la longueur de ses maladies, recommençoient leurs brigues pour lui faire interdire l'usage des Sacremens jusqu'à ce qu'il

eût fait sa retractation ; qu'il n'avoit plus ni secours ni protection à esperer du Parlement, qui s'étoit rendu l'esclave du Ministre de la Cour ; que toutes les forces du Royaume, les finances, les sceaux, les armées du Roi étoient en la disposition entiere du Card. de Richelieu, qui s'étoit assujetti depuis les plus grands, jusqu'aux moindres sujets du Royaume ; qui tenoit en bride les Princes & la Reine Mere, & qui s'étoit même rendu redoutable au Roi ; que c'étoit ce même Ministre qui lui commandoit de signer cette déclaration, du même ton dont il se faisoit obéir de toute la France, & qu'il alleguoit le specieux prétexte de rétablir la paix en Sorbonne ; que si Richer refusoit de signer la paix de Sorbonne, car c'est ainsi qu'on appelloit cette nouvelle déclaration, il alloit devenir l'horreur & l'exécration du genre humain ; mais qu'il étoit néanmoins resolu de se fortifier contre tant de dangers, & d'aller déclarer ses sentimens au Cardinal Ministre avant que de perir.

Quoi que ses amis entraissent aussi avant que lui dans toutes les fâcheuses considerations qu'il venoit de leur exposer, ils ne laisserent pas d'appuyer fortement ses genereuses résolutions ; & lui dirent qu'il ne falloit pas toujours desesperer des plus mauvaises apparences. Il lui donnerent avis de faire observer les démarches d'un certain Capucin, nommé le Pere Joseph de Paris, homme fameux par la part qu'il prenoit aux affaires du siecle, qui avoit beaucoup plus l'air d'un guerrier, que d'un Mendiant, qui avoit quitté la demeure de

1629.

fon Convent , & fuivoit le Cardinal de Richelieu à la Cour , à l'armée , & par tout ailleurs ; ils lui dirent qu'on avoit remarqué que ce Pere depuis quelques jours rendoit de frequentes visites aux Docteurs Filesac & Duval en Sorbonne ; & qu'on croyoit qu'il étoit le ministre & l'entremetteur de ce que le Cardinal meditoit avec les principaux Docteurs , tant sur l'affaire de Richer , que sur le ferment des Bacheliers concernant les Decrets des Papes : ce que Duval découvrit lui-même à Richer quelques jours après , lorsqu'il vint encore une fois se reconcilier avec lui.

XV.  
Entretien  
de Richer  
avec le  
Cardinal,  
qui lui  
fait si-  
gner la  
nouvelle  
declara-  
tion.

Le septième de Decembre Talon , Curé de saint Gervais , vint prendre Richer dans un carosse pour le mener au Cardinal de Richelieu , chez qui le Pere Joseph avoit ordre de se trouver en même temps. Le Cardinal fit d'abord un grand discours sur le bonheur avec lequel le Roi avoit réduit les Huguenots , & mis la paix par tout le Royaume : il déclara ensuite qu'il avoit reçu ordre de Sa Majesté pour rétablir la concorde & l'union dans la Sorbonne , & pour ranger avec la verge de fer ceux qui lui resisteroient , comme il avoit traité les rebelles ; mais ne pouvant oublier qu'il étoit Proviseur de Sorbonne , il avoit mieux aimé prendre le parti de la bienveillance & de la douceur , pour ramener les esprits qui s'étoient écartez dans la division des sentimens.

Richer ayant eu permission de parler , fit au Cardinal un détail de tout ce qui lui étoit arrivé depuis dix-huit ans , pour avoir entrepris de défendre l'autorité du Conci-

le General au-dessus du Pape , & l'indépendance de la Puissance royale dans le temporel , contre une doctrine pernicieuse , qui étoit contraire à la sûreté de la vie & de la Couronne de nos Rois , & qui détruisoit les libertez & les maximes de l'Eglise Gallicane. Et que depuis qu'à la sollicitation du premier Président de Verdun , il avoit donné son petit Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique , qui n'est qu'un fidele abrégé de l'ancienne & véritable doctrine de la Sorbonne , il n'avoit opposé que la patience , la simplicité de cœur , & le silence à tout ce qu'on avoit écrit & fait contre lui ; qu'encore que les deux questions de l'autorité du Concile ou de l'Eglise , & de l'indépendance des Rois pour le temporel , qui faisoient tout le sujet de son Livre , passassent pour problématiques dans l'esprit des Ultramontains & de du Perron même son Censeur , on n'avoit pas laissé de l'accuser de schisme & d'heresie pour cette seule raison.

Le Cardinal de Richelieu , qui paroissoit l'avoir écouté avec plaisir , lui répartit , que puisque ces questions étoient douteuses , & qu'on pouvoit les soutenir également , il ne falloit point s'entêter d'une opinion plutôt que de l'autre , lorsqu'il en naissoit des contestations capables de troubler la paix , & de rompre la charité ; & qu'il étoit souvent à propos de laisser croître & meurir l'yvraye jusqu'au tems de la moisson , pour ne pas nuire au bon grain.

Richer répartit qu'étant toujours demeuré en repos , le trouble n'étoit venu que du

1629.

côté de ceux qui s'étoient declarez les adversaires, & qui avoient relevé par leurs brigues & leurs factions un petit Ecrit, qu'il n'avoit composé que pour exposer simplement l'opinion de l'Ecole de Paris & de l'Eglise de France, sans prétendre en faire une dispute; qu'au reste il seroit aisé à M. le Cardinal de remettre la paix en Sorbonne, s'il vouloit arrêter le cours des médifances & des calomnies de Duval, qui avoit causé tous ces desordres.

Le Cardinal dit qu'il falloit le pardonner au grand zele de Duval, & qu'il avoit imaginé un moyen plus court, qui étoit de faire donner à Richer une nouvelle declaration sur son Livre, telle qu'étoit celle dont le Curé de saint Gervais lui avoit présenté le modele de sa part: parce que celle qu'il avoit donnée en 1622. n'avoit pas été suffisante pour appaiser le trouble & la dissention des Docteurs; & que la difficulté des temps presens ne permettoit pas que Richer expliquât son Livre, comme il s'y étoit offert dans cette declaration.

A cette ouverture, Richer prit la liberté de proposer au Cardinal les difficultez qu'il avoit trouvées avec ses amis sur les deux clauses de cette nouvelle declaration; parce qu'il sembloit que le saint Siège y étoit appelé, séparément d'avec l'Eglise Romaine, la Mere & la Maîtresse de toutes les Eglises, & que c'étoit une maniere de parler ambiguë & inconnuë aux anciens Peres, qui s'étoient toujourns contentez de dire que l'Eglise Romaine étoit la Mere & la Maîtresse des Eglises, parce qu'elle avoit

été fondée par les Apôtres saint Pierre & saint Paul : qu'on ne voyoit nulle part cette expression attachée au seul Siège Apostolique ; & qu'il seroit fâcheux pour la mémoire du Cardinal , que la posterité sçût qu'il eût approuvé cette nouveauté , contre l'usage de toute l'Antiquité.

Cette reflexion ne déplut pas au Cardinal , & il dit que pour ôter l'ambiguité , il falloit changer l'article dans la déclaration , mettre d'abord le Siège Apostolique , & ensuite l'Eglise Romaine , afin que les termes de Mere & de Maître de toutes les Eglises , qui suivroient , ne pussent se rapporter qu'au dernier. C'est ce que Richer souhaitoit , ayant déjà observé cet ordre dans sa déclaration de l'an 1622. Mais le Pere Joseph , instruit par Duval , de tout ce qu'il avoit à faire en faveur du Pape , s'y opposa d'un ton qui fit connoître à Richer mieux que tout ce qu'on lui avoit dit , son credit , & l'ascendant qu'il avoit pris sur l'esprit du Cardinal , à qui il persuada qu'il ne falloit rien changer : parce que Richer n'attribuoit dans son Livre le jugement infallible de la verité qu'à la seule Eglise Catholique , sans faire aucune mention du Siège Apostolique. Le Cardinal relut l'article de la déclaration , & dit qu'il pouvoit subsister tel qu'il étoit , parce qu'en effet ce qu'il contenoit devoit être entendu , conjointement du Siège Apostolique , & de l'Eglise Catholique & Romaine , & non séparément du Siège Apostolique : ce qui fut appuyé du suffrage du Docteur Talon , qui pour encherir ,

1629.

sur ce qu'avoit dit le Cardinal , tâcha de montrer qu'il n'y avoit pas d'inconvenient à craindre de l'ambiguité qu'on y laissoit.

Richer n'insista pas davantage sur cet article ; mais il passa à l'autre , où l'on prétendoit lui faire dire , qu'il desapprouvoit & condamnoit les propositions de son Livre, en tant qu'elles étoient contraires au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Il pria le Cardinal de faire changer les termes *en tant qu'elles étoient contraires* , &c. parce que les propositions de son Livre n'avoient été condamnées par le Cardinal du Perron , que d'une maniere conditionnelle , avec le terme , *ut sonant* , & ainsi la censure avoit été sans effet : à cause que les propositions ayant besoin d'être expliquées , parce que ce n'étoient que des Theses fort courtes , il n'avoit été ni oui , ni appelé pour le faire. Il lui demanda tout de nouveau , qu'il lui fût permis de donner cette explication qu'il avoit offerte tant de fois. Le Cardinal de Richelieu répondit que c'étoit le moyen d'augmenter encore l'embrasement qu'on vouloit éteindre , & que d'ailleurs il n'étoit pas d'avis que l'on changeât rien dans le second article de la nouvelle declaration , non plus que dans le premier ; mais que pour lui accorder quelque chose , il consentoit que l'on y inferât le terme , *ut sonant* , comme avoit fait le Cardinal du Perron dans sa censure , afin de lui laisser un passage libre pour pouvoir toujours revenir à ses prétentions.

Richer voyoit diminuer de plus en plus la liberté qu'il sembloit que le Cardinal avoit bien voulu lui accorder dès le commencement de la conférence ; il s'appercevoit que les honnêtetez dont il l'avoit flatté d'abord, se tournoient insensiblement en un air imperieux, qui le lui faisoit regarder, non plus comme un Proviseur de Sorbonne, mais comme un Maître qui avoit en main toutes les forces du Royaume pour se faire obéir. D'ailleurs, il ne lui étoit point permis de s'adresser au Roi : outre que Sa Majesté ne s'étant presque réservé que le nom de Roi, avoit laissé la disposition du reste à ce Ministre. Ainsi il dit au Cardinal, que malgré sa répugnance, il se résoudroit à faire ce qu'on exigeoit de lui, puisqu'on l'assuroit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour procurer la paix de Sorbonne.

Le Cardinal répartit que ce n'étoit point assez de la langue & de la main, mais qu'il falloit encore le cœur ; qu'il ne vouloit pas que Richer pût dire que le Cardinal de Richelieu l'eût contraint de donner cette déclaration : que Richer devoit rendre témoignage de la liberté entière qu'on lui laissoit, & porter aussi tous ses amis & ses sectateurs à parler & penser comme lui, s'il étoit vrai qu'il eût l'amour de la paix dans le cœur.

Richer protesta qu'il n'avoit jamais été double ; que son cœur avoit toujours été d'accord avec sa langue ; qu'il n'avoit jamais rien appelé que par son nom ; qu'il n'avoit jamais respiré que la paix & la cha-

1629.

rité ; qu'il répondoit de lui-même , mais que n'étant pas le maître de ses amis , il ne pouvoit promettre que de leur donner , comme il avoit toujours fait , des conseils de paix & de soumission , & de les prier de ne pas résister au torrent qui entraînoit tout le monde dans le malheur des temps où l'on étoit obligé de vivre.

Après tous ces discours , le Cardinal de Richelieu dit au Pere Joseph de conduire Richer dans sa chambre , pour lui faire décrire de sa main la déclaration. Lorsque Richer croyoit avoir fait , le Pere Cupucin , en présence du Curé de S. Gervais , lui dicta mot à mot cette addition , pour y servir de conclusion : *Je reconnois que je donne cette declaration librement & volontairement , afin que tout le monde voye mon ébéissance envers le S. Siège Apostolique ; que j'ai crû devoir signer entre les mains de Monseigneur le Cardinal de Richelieu , Provisseur de Sorbonne , à cause de ce que je lui dois , & du respect que j'ai pour lui.*

La déclaration signée de Richer , de Talon , & du P. Joseph , fut portée aussi-tôt au Cardinal de Richelieu , qui fit de nouvelles honnêtetez à Richer , & lui dit qu'il étoit persuadé avec lui , qu'elle ne portoit aucun prejudice au fonds de la doctrine de son Livre : mais il ajoûta qu'il falloit la faire passer pardevant deux Notaires du Chatelet , Contart & Jutel , afin que personne ne pût douter qu'il ne l'eût écrite de sa main , & signée volontairement. C'est ce que fit Richer dès le même jour,

après-midi ; à l'issuë des premières Vespres de la Conception de la sainte Vierge, chez les Notaires mêmes qui avoient reçu & renouvelé son ancienne déclaration du 28. Juin de la même année.

1629.

Le Cardinal Bagny, Nonce du Pape en France, qui attendoit avec impatience des nouvelles de l'entretien que Richer avoit eu avec le Cardinal de Richelieu, alla aussitôt remercier ce Ministre de l'heureux succès qu'il avoit donné à une affaire que l'on régardoit comme l'une des plus longues, des plus difficiles & des plus fâcheuses que la Cour de Rome eût eues depuis long-temps. Le Pere Joseph reçut le Nonce pour le Cardinal de Richelieu, qui ne pouvoit l'entrettenir à cause de ses occupations ; il lui mit en main la déclaration de Richer signée des Notaires, ajoûtant qu'il avoit reçu ordre du Cardinal de Richelieu de lui déclarer en son nom que Richer étoit un homme de bien, qui avoit toujours eu beaucoup d'inclination pour la paix : qui s'étoit toujours montré fort éloigné de toute faction & de toute cabale, & qui par conséquent n'avoit jamais songé à faire un schisme dans l'Eglise : que cet Acte qu'il venoit de signer n'étoit ni une retractation, ni une palinodie, mais une simple déclaration.

XVI.

Duval, que le Nonce avoit mené avec lui, ayant entendu des choses si obligantes pour Richer, & voyant que les Cardinaux de Richelieu & de Bagny étoient satisfaits de lui, alla quelques jours après le féliciter de sa réunion : il le pria d'oublier

Reconciliation  
des Docteurs  
avec Richer.

1629.

le passé, l'assurant que tout ce qu'il avoit fait contre lui, n'étoit que pour l'engager de donner ce qu'il venoit d'accorder au Cardinal de Richelieu. Il ajoûta qu'il étoit tres-sensiblement fâché de lui avoir causé du déplaisir, l'embrassa tendrement, lui demanda part dans ses prieres, l'assurant de ne jamais l'oublier dans les siennes : il le conjura même, quoiqu'en vain, de retourner aux Assemblées de Sorbonne, & de reprendre le maniment des affaires de la Faculté. Il lui dit aussi que tous les Docteurs qui lui avoient été contraires souhaitoient de se reconcilier avec lui, & lui demanda la permission de les lui amener : que le Nonce Apostolique, & le Cardinal de la Rochefoucault, qui faisoient une estime particuliere de son merite, souhaitoient de le voir, & de lui témoigner la joye qu'ils avoient de sa declaration.

Maucler vint le lendemain lui faire les mêmes complimens, & quelques autres Docteurs ensuite. Richer les reçut tous avec une affection tres-sincere, & leur fit presque à tous la même réponse : qu'il n'étoit pas besoin de reconciliation, parce qu'il n'avoit jamais violé les loix de l'amitié, qu'il leur portoit au milieu des tempêtes qu'on lui avoit fait essuyer. Mais il leur declara qu'ayant toujours aimé la retraite, & ne s'étant pas accoutumé de visiter les Grands, il ne pouvoit se résoudre à aller voir le Nonce & les Cardinaux, s'ils ne le demandoient.

Après la declaration de Richer, la Faculté de Theologie confirma la resolution

qu'elle avoit prise dans l'Assemblée du premier jour de Decembre , pour faire jurer les Bacheliers sur les Decrets des Papes.

1629.

Il ne s'étoit rien vû de plus honteux pour la Sorbonne que cette conclusion depuis l'infâme Decret qu'elle avoit donné contre le Roi Henri III. Les Docteurs qu'on appelloit Richeristes , à la tête desquels Fitefac s'étoit mis pour cette fois , s'y étoient courageusement opposez : mais ils avoient été accablez de la pluralité des suffrages , ménagez par les brigues de Duval de Froger Syndic de la Faculté , du Docteur Claude Morel , l'un des Vicaires ou Substituts du Cardinal de Richelieu ; à quoi les intrigues du P. Joseph , Capucin , & de quelques autres créatures du Nonce avoient aussi beaucoup contribué.

Pour mettre l'indignité de cette resolution dans une plus grande évidence , ils publierent un recueil de toutes les Decretales , cest-à-dire des Bulles & des Decrets par lesquels les Papes s'attribuoient un pouvoir absolu sur la vie , & le temporel des Rois , sous le titre Latin : *Pars Decretorum, in qua jurabunt studiosi in Theologia, si stare Propositio concepta in Sorbonna ab aliquibus primâ die Decembris an. 1629.* Cet expedient leur fut inutile , aussi-bien que l'extrait qu'ils avoient fait faire des Registres de la Cour de Parlement , de la Prévôté de Paris , & de la Faculté de Theologie , pour produire un Arest du mois de Juin de l'an 1508 , une Ordonnance du grand Prévôt de Touteville , du mois de Juillet de la même année , & les Usages de la

1629. Sorbonne. La Requête que Filefac pré-  
senta au Parlement n'eut pas plus d'effet ;  
parce que ce Corps étoit tout devoüé aux  
volontez du Cardinal Ministre, outre que le  
Garde des Sceaux Marillac, qui travailloit  
de toutes ses forces pour servir la Cour de  
Rome, avoit dit à Duval ; qu'il n'y avoit  
rien à craindre du côté du Parlement ; par-  
ce qu'il ne seroit pas juge de cette affaire.

Les difficultez qui se presenterent, lors-  
qu'il fut question de la conclure, ne lais-  
soient pas d'embarrasser le Nonce Apосто-  
lique Bagni, qui avoit reçu le Chapeau  
en même tems que le Cardinal de Lyon,  
frere du Ministre, & que cette nouvelle  
dignité rappelloit à Rome, mais qui étoit  
engagé à n'y pas retourner que cette affai-  
re ne fût terminée à l'avantage & au gré  
du Pape. C'est pourquoi le Cardinal de Ri-  
chelieu, voulant encore faire valoir cette  
nouvelle occasion de gratifier le saint Pere,  
fit assembler dans son hôtel le 24. de De-  
cembre, veille de Noël, le Doyen de la  
Faculté, avec dix des principaux Docteurs,  
cinq de chaque partie, outre le Pere Jo-  
seph, & le Docteur Mulot son Dome-  
stique. Il voulut que Richer en fut ; mais Fi-  
lesac qui avoit été mandé refusa de s'y trou-  
ver.

Le Cardinal leur tint un grand discours,  
où après leur avoir marqué la passion qu'il  
avoit de travailler à l'édifice spirituel de la  
Sorbonne, comme il avoit fait au mate-  
riel ; il leur dit qu'il vouloit absolument  
couper la source aux dissensions, y assurer  
une paix stable & parfaite, par l'union des  
cœurs

cœurs & des esprits ; qu'il avoit trouvé dans la personne de Richer un homme d'un esprit si sensé , & d'un cœur si droit , un homme si sincèrement porté à la paix ; que depuis qu'il avoit eu un entretien avec lui , il faisoit gloire de se déclarer Richeriste ; qu'il souhaitoit que tout le monde eût les intentions aussi pures que lui , & qu'il ne falloit pas se diviser par factions pour quelque legeres diversitez de sentimens sur des opinions dont la créance n'étoit pas essentielle à la foi.

1629.

Aussi-tôt Duval prit la parole , & dit au Cardinal, qu'il avoit toujours reconnu dans Richer le même mérite , auquel il venoit de rendre un si glorieux témoignage , & que c'étoit de tout son cœur qu'il s'étoit reconcilié avec lui.

Richer parla ensuite , & dit devant toute l'Assemblée , que par la grace de Dieu il n'avoit eu aucun besoin de se reconcilier avec personne , & qu'il n'avoit point été en peine de renouer , avec tous ceux qui l'étoient venus trouver, une amitié qu'il n'avoit jamais rompue de son côté.

Le Cardinal voyant tous les Docteurs en humeur de dire tout le bien qu'ils sçavoient de Richer ; les interrompit pour se plaindre de la précipitation avec laquelle on avoit traité l'affaire de la protestation du serment des Bacheliers sur les Decrets des Papes , dans l'Assemblée du premier jour de Decembre ; il blama sur-tout la temerité de Froger Syndic de la Faculté , qui s'y étoit pris à contre-tems , & fort mal à propos , & qui devoit au moins avoir consulté le

1629.

Proviseur de Sorbonne, avant que d'en faire la démarche. Pour rectifier la chose, il dit qu'il avoit dressé lui-même une formule de conclusion, qu'il jugeoit propre à remédier au mal qu'on en appréhendoit, & il en fit la Lecture publiquement, afin que Richer & les autres pussent voir ce qu'il y avoit à reformer, & qu'on retablît enfin l'uniformité dans la protestation des Bacheliers.

Après la lecture, tous les Docteurs jetterent les yeux sur Richer pour juger de son sentiment par sa contenance. Le Cardinal voyant qu'il ne disoit mot, demanda à Duval, s'il croyoit qu'il fallût comprendre dans la protestation les Decrets où les Papes s'attribuoient une puissance sur le temporel. Duval fut fort embarrassé, parce qu'il voyoit bien le danger qu'il y avoit à dire qu'oui; de sorte qu'il se contenta de suivre l'avis du Doyen Peschamp, qui dit qu'on ne jureroit que sur les Decrets des Papes qui regardoient les choses spirituelles & purement ecclesiastiques. Le Cardinal arrêta donc qu'on n'y comprendroit pas ceux qui regardoient les choses temporelles, & qu'on censurerait dorénavant en Sorbonne tous les Livres où l'on étendroit la puissance du Pape sur le temporel. Il convia ensuite les Docteurs de dire librement leurs avis sur la formule des protestations.

Richer dit qu'autrefois ce n'étoit pas la coutume d'agir par protestation & par serment; qu'on se contentoit de déclarer qu'on ne diroit, & qu'on n'écrirait jamais rien de contraire à l'Écriture sainte, aux Conciles Oecuméniques, aux Decrets de la Fa-

l'Université de Paris, sans faire aucune mention des Decrets des Papes : mais ayant ajouté, que lorsqu'on observoit en France la Pragmatique Sanction de Charles VII. il s'étoit fait un Acte au nom de la Faculté de Paris touchant la forme de protester pour les Bacheliers. Le Docteur Isambert, qui s'étoit trouvé à l'Assemblée sans y être appelé, l'interrompit, & nia que ce fût véritablement un Acte. Richer voyant s'élever contre lui un homme qui mettoit toute sa force dans les subtilitez scholastiques, & qui n'étoit pas mal venu du Cardinal, se tut pour éviter ses sophismes, & pour n'avoir plus de part à ce qui se passoit.

Mais le Docteur Dupuy, l'un des principaux Richéristes de l'Assemblée, prit sa place, & dit au Cardinal qu'il falloit excepter de la formule les Decrets des Papes qui dérogeoient aux Decrets des Conciles Oecumeniques. Le Cardinal répondit que cela étoit ainsi par la subordination dans laquelle il avoit placé les Decrets des Papes après ceux des Conciles. Dupuy repliqua qu'il faudroit au moins faire quelque exception en faveur des libertez de l'Eglise Gallicane. Le Cardinal dit qu'elles étoient comprises dans les droits & les immunités du Royaume, qu'il prétendoit y avoir nommément exceptez sous le nom des Decrets de la Faculté, par lesquels il est défendu de rien dire, & enseigner contre les droits & immunités du Royaume.

Ayant ensuite demandé si personne ne trouvoit plus rien à ôter ou à ajouter dans la formule de conclusion, & tous les Dec-

1619.

teurs ayant répondu qu'ils l'approuvoient comme elle étoit ; il les pria de faire en sorte qu'elle fût reçûe ; confirmée & approuvée dans l'Assemblée de Janv. 1630.

Richer témoigna qu'elle pouroit passer ; pourvu qu'après avoir excepté ceux des Décrets des Pâpes qui dérogeoient aux décisions du Concile Oecumenique ; & qui donnoient atteinte aux droits de nos Rois ; & aux libertez de l'Eglise Gallicane ; on ne donnât point aux autres Décrets le rang, ou l'infailibilité des Décrets des Conciles Oecumeniques. Il ajoûta même qu'encore que depuis seize ans il se fût absenté des Assemblées de la Faculté ; il se trouveroit volontiers à celle-là : ce qu'il dit afin qu'on ne lui fît pas un crime de son silence ; lorsque tous les autres faisoient sonner si haut leur approbation ; & pour empêcher que la formule ne fût alterée & corrompue ; en passant des mains du Cardinal en celles de Duval ou du Syndic Froger.

Le bruit de ce qui s'étoit passé chez le Cardinal, se répandit aussi-tôt par toute la Ville ; beaucoup de gens se mirent à crier que tout étoit perdu ; & que c'étoit fait de la Sorbonne, puisque le Cardinal de Richelieu s'étoit déclaré publiquement Richériste devant les Docteurs ; & néanmoins qu'il avoit fait recevoir & approuver à la Faculté la formule de jurer sur les Décrets des Pâpes : c'est pourquoi dès le soir même ; & durant les Matines de minuit, on afficha aux Eglises, aux Colléges & dans tous les carrefours de l'Université deux distiques, dont l'un avoit pour inscription :

LA SORBONNE PRETENDUE REFORME'E,  
& portoit ces deux Vers :

1630.

*Instaurata ruet jam jam Sorbona ; caduca  
Dum fuit, inconcussa stetit, renovata peribit.*

L'autre étoit :

*Litterula una facit Richelistas ex Riche-  
ristis :*

*Antea qui κόρακες , hi modò sunt κό-  
λακες.*

Ceci étoit pour marquer que si Richelieu s'étoit fait Richeriste, ceux qui comme des corbeaux avoient croassé contre Richer, & paru affamé de son cadavre, étoient devenus Richelistes, ou flatteurs de Richelieu.

On fit aussi une sanglante épigramme latine contre la Sorbonne, touchant la formule de jurer sur les Decrets des Papes, où l'on prétendoit montrer que ce n'étoit que par les Decrets de la Faculté que le Duc d'Orleans avoit été assassiné; que Charles VII. avoit été chassé, que la Pucelle d'Orleans avoit été brûlée, & que Henri III. & Henri IV. avoient été massacrez. Pour marquer toutes ces funestes expéditions, l'inscription portoit aussi en même langue ces titres attribués à la Sorbonne: *Bourguignone, Angloise, Guisarde, Espagnolle, Italienne & Richeliste.* Ce ne fut pas sans beaucoup de difficulté que la conclusion passa en Sorbonne le 2. de Janvier 1630. Il n'y eut pourtant de tous les Richeristes que Jérôme Parent, Urbain Garnier, & Jacques Durand qui y formassent opposition.

1629.

Mais rien ne parut si étrange à ceux du parti de Richelieu & de la Cour de Rome, que la conduite de Filefac dans le temps qu'ils sçavoient bon gré à Richer de son silence, & qu'ils ne trouvoient pas mauvais qu'il ne voulût point approuver la conclusion; pourvu qu'il ne s'y opposât point formellement. Filefac avoit été le premier auteur de cette innovation, lorsque pour détruire Richer & sa doctrine, il avoit proposé pendant son Syndicat d'obliger à jurer sur les Decrets des Papes, disant par-tout qu'il étoit Papiste, & non Jesuite. Le chagrin lui avoit fait ensuite abandonner le parti de Duval, & son inconstance l'y avoit fait retourner. L'affaire de Santarel l'avoit fait rentrer dans les sentimens de l'ancienne Sorbonne, & il s'étoit opposé fortement à ce qu'il avoit autrefois proposé lui-même touchant les Decrets des Papes. Depuis il s'étoit réuni à Duval pour se devoier aux volontez du Cardinal de Richelieu, & il s'étoit mis à la tête de ceux qui l'avoient remercié publiquement au nom du Corps des Docteurs pour la reparation de l'édifice de Sorbonne, & avoit même publié la piece qu'il avoit composée en actions de graces, sous le titre de *la Sorbonne rétablie*; mais par une revolution d'esprit, qui lui étoit souvent arrivée, il avoit changé de disposition six semaines après, & avoit refusé de se trouver aux deliberations du 24. du mois de Decembre chez le Cardinal de Richelieu, pour faire recevoir en Sorbonne la formule de la protestation & du serment sur les Decrets des Pa-

pes. Lorsqu'il vit l'affaire en état d'être conclüe, il s'emporta de paroles, soit par un remords de conscience, soit pour empêcher qu'on ne reconnût ses artifices, soit enfin pour se mettre à couvert des reproches que lui faisoient les Richeristes, d'avoir eu la premiere part à la playe que l'on faisoit à la Faculté de Theologie. Il dit hardiment *qu'il étoit resolu, malgré toute la colere d'un puissant Ministre, de défendre la Doctrine qu'il avoit reçüe des Anciens jusqu'à la dernière goutte de son sang, & qu'il vouloit mourir bon François, quoiqu'il en pût arriver.* Il ajoûta qu'il vouloit sortir de la Maison de Sorbonne, comme d'une Babylone, & d'une retraite de la prostituée; puis affectant de mépriser la superbe structure de la nouvelle Sorbonne, pour laquelle il avoit auparavant encensé le Cardinal, il protesta d'un air fier & dédaigneux, qu'il ne reconnoîtroit la Faculté pour sa Mere, que lors qu'elle quitteroit ce nouveau faste, & qu'elle reprendroit ses haillons avec les sentimens des anciens Peres, qui avoient logé sous les mafures de l'ancienne Sorbonne.

Peu de temps après on fit paroître une relation en Latin de ce qui s'étoit passé chez le Cardinal de Richelieu au sujet de la dernière declaration de Richer, & en Sorbonne touchant la formule du serment sur les Décrets des Papes. Elle avoit été dressée par le Pere Joseph, sous les ordres du Cardinal; & le Garde des Sceaux de Marillac étoit chargé de la faire distribuer à la Cour & dans la Ville. Richer y étoit traité en

1630.

XVII.

Nouvelle  
protesta-  
tion de  
Richer.

1630.

termes assez favorables , & toute la division survenuë au sujet de son Livre & de ses sentimens , n'y étoit regardée que comme une diversité d'opinions qui avoit disparu dès que le Cardinal lui avoit donné lieu d'expliquer librement sa pensée.

Mais voyant que quelques-uns ne laissoient pas de parler de cette réunion de la Faculté , comme de l'extinction d'un schisme tres-dangereux , que l'on comptoit déjà parmi les travaux de l'Hercule Gaulois , & que ceux qui lui avoient été contraires , tâchoient de faire passer la declaration que Richer avoit donnée , pour une veritable retraction ; Richer se crut obligé de faire imprimer une protestation nouvelle , pareille à celle qu'il avoit déjà donnée en 1525. Il voulut l'inferer dans le testament qu'il avoit revu la veille du Noël , avant que d'aller chez le Cardinal de Richelieu , pour se munir contre les surprises ou les violences.

Il commença cette derniere protestation par une longue justification de toute la conduite qu'il avoit gardée depuis que le Roi & le Parlement l'avoient fait Censeur de l'Université. Il declara que comme il n'avoit rien fait ni écrit par passion , & qu'il n'avoit été animé que par un amour sincere & desinteressé de la justice & de la verité , non seulement il oublioit tous les maux qu'il avoit soufferts pour cela , & pardonnoit toutes les injustices qu'on avoit commises à son égard , mais qu'il continuoit toujours dans les sentimens pour lesquels on l'avoit si long-temps persecuté. Il protesta contre tout ce qu'on pouroit publier

de contraire à la declaration qu'il en faisoit, & même contre tout ce qui lui pouvoit arriver dans le peu de temps qui lui restoit à vivre, qui n'y seroit pas conforme. Il desavoia par avance ce que les infirmités de son grand âge, & de sa mauvaise santé, la surprise, la violence, les menaces, la vûe des tourmens & de la mort pouvoient lui faire faire contre la doctrine de son *Livre de la Puissance ecclesiastique & politique*; & il pria la posterité d'en juger par les divers Ouvrages qu'il devoit lui laisser manuscrits en mourant.

1630,

Cette protestation se répandit fort à propos pour dissiper les bruits qu'on commençoit à faire courir d'une prétendue retractation de Richer. Elle alla jusqu'à Rome, où elle desabusa les esprits de cette agréable erreur, dont on s'étoit entretenu depuis que sa declaration y avoit été envoyée par le Cardinal de Bagny, Nonce Apostolique en France. Le Pape ne put dissimuler le chagrin qu'il en conçut, & les Romains soupçonnerent le Cardinal de Richelieu d'avoir voulu user de collusion avec Rome. On l'accusa d'avoir voulu tromper le saint Pere, & de ne s'être plus soucié de tenir la parole qu'il avoit donnée de faire retracter nettement ce Docteur, depuis qu'il avoit reçu le Chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Lyon son frere.

Le Cardinal de Richelieu se montra sensible à la nouvelle qu'il en eut; & il ne voulut pas qu'on pût dire qu'il avoit mécontenté le Pape pour avoir voulu ménager l'esprit d'un simple Docteur de Sorbon-

Violence  
du Cardi-  
nal de Ri-  
lieu & du  
Pere Jo-

1630.  
seph con-  
tre Ri-  
cher.

ne; il resolut d'en arracher par la force ce qu'il sçavoit bien qu'il ne pouroit avoir par la raison : & pour faire connoître au Pape qu'il ne prétendoit pas lui en imposer, il le fit prier d'envoyer un exprés de Rome pour être le témoin de ce qu'il avoit envie de faire. Le Pape envoya un Notaire Apostolique à Paris, qui fut reçu & logé chez le Pere Joseph, à qui le Cardinal de Richelieu avoit donné une maison en Ville, pour être plus près de lui, & plus libre que dans son Convent.

Quelques jours après que ce Notaire fut arrivé, le Docteur Duval fut député vers Richer, pour le prier à dîner chez le Pere Joseph, avec deux ou trois amis communs. Le prétexte étoit de vouloir conférer avec lui après le repas sur quelques points importans de controverse, sur lesquels on feignoit que le Cardinal de Richelieu étoit en peine de sçavoir son sentiment. Richer s'en excusa d'abord sur ses indispositions & sur l'habitude qu'il avoit de ne point manier hors de chez lui, ajoutant qu'il ne laisseroit point de se trouver chez le Pere Joseph, à telle heure de l'après-midi qu'il souhaiteroit. Duval lui dit qu'il avoit ordre de ne point s'en retourner sans lui, & il lui fit tant d'instances que Richer se laissa conduire enfin, pour ne point paroître incivil, ou insensible à la confiance & à l'amitié du Cardinal de Richelieu, dont on prenoit le nom & l'autorité.

Après qu'on fut levé de table, le P. Joseph fit entrer Richer dans une chambre avec Duval & le Notaire Apostolique, &

dit qu'il n'avoit pas d'autre question de controverſe à lui propoſer que celle de l'autorité du ſouverain Pontife. Richer, qui ne ſçavoit pas que l'inconnu en preſence duquel il parloit, étoit un Italien, & un Notaire Apoſtolique, expliqua la matière propoſée à ſon ordinaire; & il lui paroifſoit que la compagnie l'écoutoit le plus tranquillement du monde; & qu'elle étoit ſatisfaite de ſa modération, lorſque le P. Joſeph tira un papier où étoit une retractation toute dreſſée. Il interrompit Richer en la lui montrant, & d'un ton de voix qu'il élevoit extraordinairement, pour ſervir de ſignal à des gens apoſtez, qu'il tenoit prêts à exécuter ſon deſſein, il lui dit : *C'eſt aujourd'hui qu'il faut mourir ou retracter votre Livre.* A ces paroles on vit fortir de l'anti-chambre deux aſſaſſins qui ſe jetterent ſur Richer, & qui le faiſſant chacun par un bras, lui preſenterent le poignard, l'un par-devant, l'autre par-derriere, tandis que le P. Joſeph lui mit le papier ſous la main, & lui fit ſigner ce qu'il voulut, ſans lui donner le temps ni de ſe reconnoître, ni de lire le papier.

La terreur ſubite où le jetta la preſence de la mort dont les aſſaſſins le menaçoient, lui troubla la vûë & l'eſprit de telle ſorte, que ſans ſçavoir ce qu'il avoit fait, il crut véritablement avoir ſigné ſa retractation. La douleur qu'il en eut l'obligea de ſe retirer ſur l'heure, & de ſe faire promptement reporter chez lui. Il ſe jetta ſur le lit, accablé des horreurs de ſon crime, (c'eſt ainſi qu'il appelloit l'action involontaire qu'on venoit de lui faire commettre.) Là s'aban-

1630.

donnant aux pleurs & aux gemissemens, & criant qu'il étoit indigne de vivre, il pria Dieu, que puisqu'il avoit permis que la constance le quittât dans cette périlleuse extrémité, il lui plût d'accepter le sacrifice qu'il lui offroit de sa vie en expiation de sa faute. Il crut effectivement que Dieu l'alloit exaucer, parce qu'il sentit aussitôt un frisson, qui fut suivi de l'accès d'une grosse fièvre. La crainte qu'il eut que ses ennemis ne changeassent les circonstances de son action, fit qu'avant que la maladie lui en ôtât les moyens, il en dicta lui-même toute l'histoire, & s'en fit lire exactement les copies, qu'il signa, pour être envoyées à ses amis.

Mais ces précautions n'étoient plus nécessaires, après les protestations solennelles qu'il avoit faites dans les formes les plus authentiques, contre les voyes illicites dont il avoit prévu qu'on devoit se servir pour arracher de lui une retractation de son livre. Ses amis tâcherent de le consoler, en lui faisant espérer de la miséricorde de Dieu, qu'une action où sa volonté avoit eu si peu de part, ne lui seroit pas imputée. Ils remirent le calme dans son esprit, lorsqu'ils l'assurèrent que les auteurs de la violence qu'on lui avoit faite étoient blâmés de tout le monde; que le Cardinal de Richelieu n'avoit osé tirer avantage de cette souscription forcée, & que la prétendue retractation qui faisoit le sujet de son affliction, étoit tellement supprimée, que ceux qui la lui avoient extorquée, étoient les premiers à la nier, ou à la dire nulle.

Richer voyant que sa maladie tiroit en longueur, jugea que Dieu vouloit se servir de la durée de ses maux pour lui faire expier ses fautes, pour éprouver sa fidélité & achever de le purifier par des souffrances. Il tâcha de bien user de cette grace par tous les exercices de la penitence & de la pieté chrétienne, qu'il sçavoit être les plus propres pour se préparer à une bonne mort. Il mit ordre à tous les Ecrits qu'il devoit laisser après lui, & il pourvut le mieux qu'il put à la doctrine qu'il avoit toujours enseignée, contre la calomnie de ceux qui pouroient l'accuser dans la suite des temps d'avoir changé de sentiment.

Il y avoit sept mois qu'il souffroit, lorsque sa maladie fut jugée mortelle par les Medecins. Ce fut alors que les Bourriers de son Collège, qui s'étoient presque toujours revoltez contre les reglemens de sa discipline, & qui l'avoient long-temps fatigué par de mauvaises procédures, vinrent se reconcilier avec lui. L'un des plus jeunes d'entre eux, étoit le sieur Martin Grandin, qui venoit d'être élu Prieur de leur Communauté. Il avoit été élevé, comme les autres, dans le préjugé que la passion des anciens Bourriers du dernier siecle avoient formé contre les grands Maîtres du Collège, & plus particulièrement contre la personne de Richer, qui avoit entrepris de les reformer. Outre cette mauvaise disposition, il étoit encore l'un des plus zelez d'entre les disciples de Duval, & aveuglément attaché à toutes les opinions de son parti: de sorte que dans toute la suite de sa

1630.

vie, qui fut longue, il n'oublia rien pour décrier la doctrine de Richer, qui étoit celle de l'Eglise Gallicane, & de l'ancienne Sorbonne. Cinquante ans après, lorsque Dieu permit que sous l'autorité de Louis le Grand, les Prélats du Royaume reprissent publiquement la défense de cette doctrine, contre les entreprises & les prétentions de la Cour de Rome, Grandin, qui s'étoit acquis beaucoup de credit dans la nouvelle Sorbonne par la profession de l'exercice des principales Charges de la Faculté de Theologie, osa avancer que Richer avoit retracté cette doctrine; il le repeta encore dans l'Assemblée du 17. de Mars 1683, lorsqu'il fut obligé de dire son avis sur une proposition que le Parlement avoit envoyée à la Faculté de Theologie pour être examinée. Il ajoûta même quelques autres faussetez touchant les remords imaginaires qu'il prétendoit que Richer avoit eus dans sa dernière maladie, au sujet de la doctrine de son Livre, & qu'il tâchoit malicieusement de faire prendre pour les vrais regrets que ce Docteur avoit eus d'avoir cédé à la violence qui lui avoit été faite chez le Pere Joseph Capucin: mais il fut désavoué par plusieurs Docteurs qui sçavoient la verité de tout ce qui s'étoit passé en ces occasions, & contredit ensuite dans une Lettre imprimée, dattée du 23. May 1683. par la personne qui avoit assisté Richer à la mort, & qui ne l'avoit point abandonné dans tout le cours de sa maladie. Grandin acheva de se décrediter par une inégalité de conduite bien contraire au

de l'interressement, à la constance, & à l'uniformité de Richer. Car après avoir tenu tranquillement pendant toute sa vie l'infaillibilité du Pape, son autorité supérieure au Concile General, & son pouvoir même sur le temporel des Rois; il eut la foiblesse de souscrire, contre sa propre persuasion, la Requête présentée au Parlement, par la seule crainte de perdre 400. livres qu'il recevoit tous les ans des Religieuses de sainte Catherine, dans la rue S. Denis, dont il avoit l'économat, quoi qu'il n'eût encore été menacé de rien: & il ne laissa pas de continuer toujours depuis dans ses premiers sentimens, sans témoigner ni scrupules ni regrets pour sa signature.

Richer, après avoir exhorté les Bourriers & le Principal, François Devaux, & les Regens du Collège à bien vivre avec son successeur, & à demeurer toujours unis entre eux dans la pratique de leurs devoirs, sentit approcher sa fin, & demanda les Sacremens de l'Eglise. Il les reçut en leur presence, avec un recueillement & une devotion dont ils furent tous vivement touchés. Et le Sieur Charles Ternois, l'un des Bourriers, qui les lui administra, rendit toujours depuis témoignage à la solidité de sa vertu, & à l'innocence de sa vie.

Après s'être muni du celeste Viatique, il ne voulut plus entendre parler que de Dieu & du salut de son ame. Il se fit lire continuellement des prieres qu'il avoit composées des endroits les plus touchans de l'Ecriture sainte, demeurant toujours attentif, jusqu'à ce qu'ayant deman-

1630

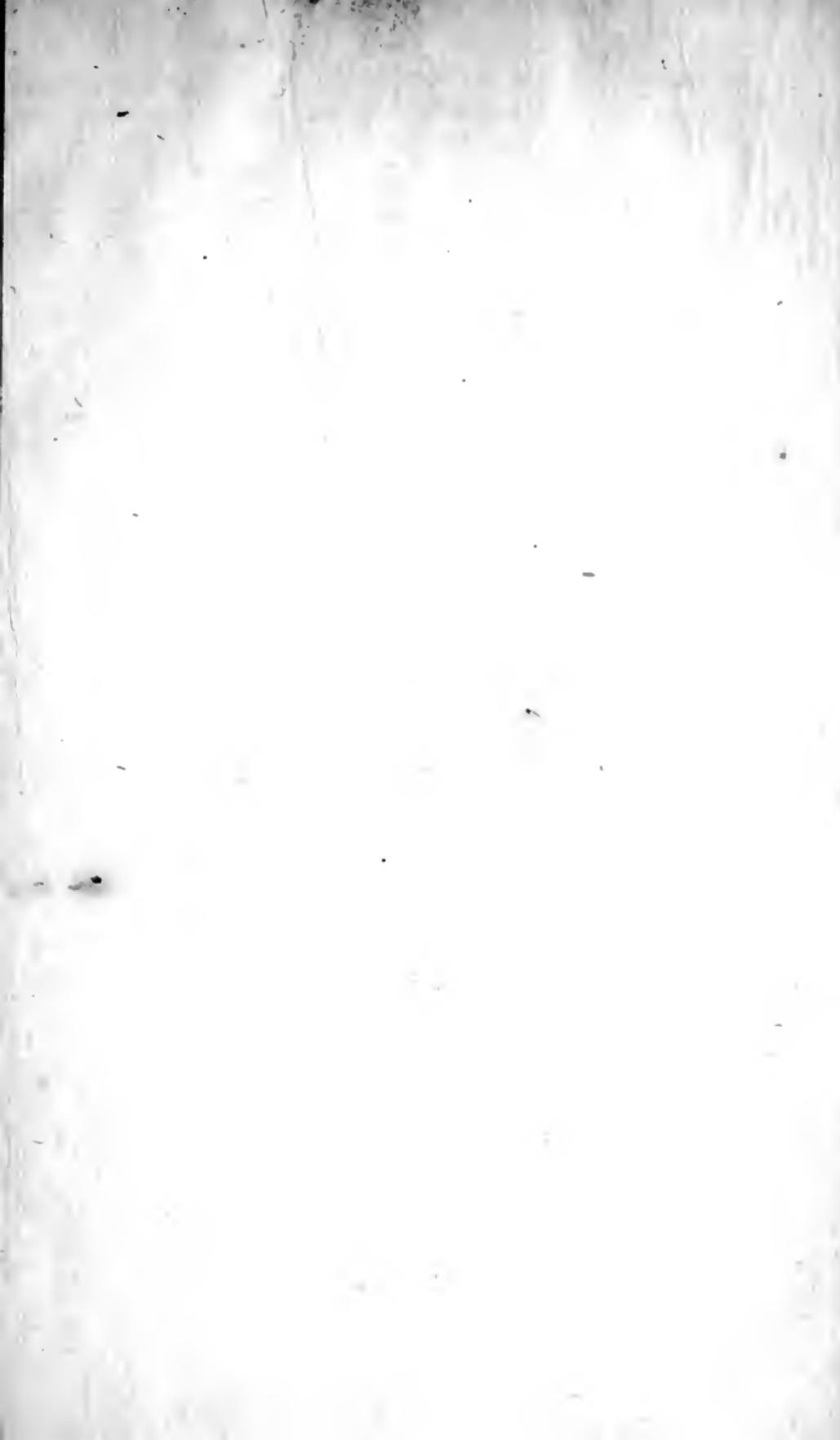
dé à son Lecteur qu'il le tournât sur le côté, il expira si doucement que personne ne s'apperçut de son passage.

C'est ainsi que mourut le Docteur Richer le 28. de Novembre 1630. entre 7. & 8. heures du matin, après avoir vécu soixante-onze ans & deux mois. Il fut inhumé le lendemain dans la Chapelle de Sorbonne, au côté droit du grand Autel, sans cierges blancs, sans pompeux appareil, & sans avoir le visage découvert comme les autres Ecclesiastiques de son temps. En quoi on se crut obligé de suivre ponctuellement les ordres qu'il en avoit laissez par son testament.

Mort de  
Richer.

Il avoit reçu de la nature un corps proportionné à la grandeur & aux autres excellentes qualitez de son esprit. Il avoit la taille fort haute, mais libre, dégagée & bien remplie; le temperament égal & robuste; la voix forte, les organes de l'oüie & de la vûe excellens; le front large & sans ride: ce qui parut extraordinaire à ceux qui connoissoient sa severité; sa complexion étoit si ferme, qu'il avoit conservé heureusement sa santé dans tous les âges de sa vie: en sorte qu'il y avoit tout lieu d'esperer qu'il auroit vécu beaucoup plus long-temps sans les attaques de la pierre, causée par ses longues études, & peut-être même sans le mauvais effet de l'operation qu'on lui fit pour l'en guerir.

F I N.





1744

